

SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2021

Présidence de M. Florian Bercault, maire

Le lundi six décembre deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-et-un, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 18 h 20), Sébastien Buron, Guillaume Agostino, Rihaoui Chanfi (à partir de 18 h 14), Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier, Didier Pillon (jusqu'à 20 h 07), Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné (jusqu'à 19 h 53), Samia Sultani (à partir de 18 h 15), Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière (jusqu'à 18 h 44) et Lucile Perin, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Antoine Caplan a donné pouvoir à Céline Loiseau, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Guillaume Agostino, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Sultani (à partir de 20 h 07), Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent d'Agostino (à partir de 19 h 53), Chantal Grandière a donné pouvoir à James Charbonnier (à partir de 18 h 44) et Henri Renié a donné pouvoir à Lucile Perin.

Étaient excusés

Marie Boisgontier, Kamel Ogbi et Gwendoline Galou, conseillers municipaux.

Noémie Coquereau et Vincent d'Agostino sont désignés secrétaires.

La séance est ouverte à 18 h 06.

INTERVENTION DU CONSEIL DES JEUNES

M. le Maire : *Nous avons le plaisir aujourd'hui d'accueillir le conseil des jeunes, qui va se présenter devant le conseil municipal de Laval. 22 jeunes ont rejoint cette belle instance que nous avons créée pour donner une voix aux jeunes, pour leur donner le goût de l'engagement. Puisque ces jeunes de 15 à 20 ans ont bien leur place dans la ville de Laval, et c'était important de le redire. Ils se sont engagés à nos côtés pour tout un tas de raisons, et ce sera l'occasion pour eux de se présenter, de présenter leur parcours et leurs engagements. Ils ont deux thématiques en tête, qu'ils veulent travailler, les sécurités et le divertissement, avec l'objectif de la mise en place d'un budget participatif dédié à la jeunesse. Ils auront pour mission de le mettre en place pour pouvoir l'ouvrir à tous les jeunes Lavallois. C'est un moment fort pour notre conseil municipal que de les accueillir. Je suis très heureux de vous accueillir de nouveau et de vous laisser la parole, à chacun d'entre vous. Je vous laisse venir vous présenter un à un, puis vous resterez pour la suite des échanges. Il y a un petit film d'abord. Nous allons vous laisser vous présenter. Cela laissera le temps au film de se charger. Le micro est à vous.*

Clara Delahaye : *Bonsoir à tous. Je me présente. Je m'appelle Clara Delahaye, j'ai 19 ans. Je suis étudiante à la faculté de droit de Laval. Je fais partie du conseil des jeunes afin de participer au dynamisme de la ville ainsi que pour représenter les jeunes Lavallois. Ce conseil des jeunes est une très belle initiative dont je suis fière de faire partie. Je vous renouvelle mes remerciements pour sa création. Je suis une des porte-paroles pour le thème de la sécurité que nous avons choisi de représenter dans le conseil des jeunes. Nous parlerons du harcèlement de rue, des addictions, de la sécurité entre cités, des interventions professionnelles, et notamment des gestes de premiers secours, de la sécurité routière et des discriminations. Merci.*

[Applaudissements.]

Manel Bentefri : *Bonsoir à tous. Je m'appelle Manel. Je suis actuellement en classe de première générale au lycée Douanier Rousseau. Je suis présente aujourd'hui pour défendre mes idées. Mes projets seraient d'améliorer le train de vie des étudiants grâce à des transports plus fluides et de perfectionner la ville de Laval en trouvant des divertissements pour les citoyens autant dans les quartiers que dans la ville elle-même. Le thème des transports sera aussi abordé par le conseil des jeunes. Actuellement, la ville de Laval est dotée d'une diversité de transports comme les trains, les vélos, les TUL ainsi que les trottinettes électriques mises à disposition très récemment. Le conseil des jeunes travaillera sur ces thèmes également, en améliorant par exemple les horaires des TUL en fonction des usagers et bien d'autres choses encore. Une attention particulière sera accordée aux jeunes, qui dépendent énormément des transports en commun.*

[Applaudissements.]

Ève Lafréchoux Lancelin : *Bonjour. Je m'appelle Ève, j'ai 16 ans. Je suis en première générale au lycée Douanier Rousseau. Je fais déjà partie du CVL (conseil des délégués pour la vie lycéenne), notamment des écodélégués, dans mon lycée. J'ai voulu faire partie du conseil des jeunes, car j'aime m'investir dans des projets et faire de nouvelles rencontres. Je sais que c'est une expérience clé qui m'aidera aussi dans ma vie future. En plus, si cela peut aider les jeunes et la ville de Laval, c'est gagnant. Je suis aussi engagée contre toute forme d'inégalité telle que le sexisme, et je souhaite aussi mettre en place des projets pour l'environnement. Merci.*

[Applaudissements.]

Joséphine Leroy : *Bonjour. Je m'appelle Joséphine Leroy. J'ai 16 ans et je suis au lycée de l'Immaculée Conception. Je me suis inscrite au conseil des jeunes parce que j'avais envie d'avoir un impact sur la ville et d'améliorer les choses. Parce que les jeunes, c'est une très bonne idée de les faire parler parce que nous avons beaucoup de choses à dire. Je voulais m'investir dans ma ville et je voulais vraiment lutter contre les inégalités, par exemple le sexisme, les inégalités sociétales, etc. J'avais vraiment envie de m'engager. Je voulais aussi jouer un rôle clé dans la lutte pour l'environnement. Merci.*

[Applaudissements.]

Kadiatou Sylla : *Bonjour à tous. Je m'appelle Kadiatou Sylla. J'ai 18 ans et je suis actuellement en terminale au lycée Ambroise Paré. Je me décrirais comme quelqu'un de très curieuse, ouverte d'esprit et qui aime saisir les occasions qui se présentent à moi pour découvrir le monde et m'améliorer sur le plan personnel notamment. Du coup, j'ai décidé de m'engager dans ce conseil des jeunes pour pouvoir m'investir plus dans le développement de la ville dans laquelle j'ai grandi, pour pouvoir défendre les idées des jeunes. Merci.*

[Applaudissements.]

Fatoumata Cissé : *Bonjour à tous. Je m'appelle Fatoumata Cissé. Je suis en terminale au lycée Ambroise Paré. Je ne vais pas être longue dans la présentation, parce que je vais vous parler de ma commission. Je suis porte-parole de la commission divertissement. Je vais vous parler du projet que nous allons mettre en place durant l'année. D'abord, avant d'aborder les grandes lignes de notre commission, Mesdames et Messieurs, nous tenons ici, aujourd'hui, au nom de mes collègues, à vous dire merci d'avoir mis en place ce conseil. Cela veut dire que vous pensez à la jeunesse lavalloise. Cela veut dire que vous misez sur la jeunesse. Et si vous regardez aujourd'hui chacun de nous, vous verrez la détermination, le courage de bien faire, et l'envie d'apporter de nouvelles idées pour la mise en valeur de la ville de Laval. C'est pourquoi nous nous sommes engagés. Nous avons besoin de votre soutien et nous savons que vous allez nous soutenir. Nous serons là à accomplir notre devoir, et à représenter la jeunesse lavalloise, pour garantir sa voix dans les prises de décision, mais aussi pour apporter de nouvelles idées.*

Comme Nelson Mandela l'a bien dit, « la jeunesse n'est pas seulement l'âge de la fragilité, c'est aussi l'âge de tous les possibles ». Quand on veut, on peut. C'est pourquoi nous sommes là.

Concernant notre projet et notre commission divertissement, nous avons pensé à mettre des choses en place : organiser des événements culturels et sociaux entre les familles et les quartiers de la ville de Laval. C'est important. Nous, les jeunes, aimons bien nous amuser. Au lieu d'aller en dehors de Laval, dans les autres villes, pourquoi ne pas rester chez nous, dans notre ville, avec des concerts, des artistes ? Nous voulons nous amuser chez nous et inciter d'autres personnes à venir. C'est bien pour le tourisme.

Le deuxième point concernerait l'organisation d'événements, comme un concours d'éloquence entre tous les lycées de Laval. Nous avons déjà commencé ce travail. Dans les semaines à venir, nous allons passer dans tous les lycées de Laval pour présenter notre projet. Nous voulons organiser ce concours d'éloquence, qui va nous permettre de prendre la parole. Nous avons également quelque chose en commun, tous : les examens, les oraux de français. Cela va nous permettre de nous informer des actualités et de porter nos potentialités.

Le troisième point consiste à organiser des événements entre les jeunes et les différentes entreprises, pour rencontrer les chefs d'entreprise, les inciter à poursuivre leurs projets. Pour cela, je ne vais pas être plus longue, car Thomas, mon collègue, va vous parler de la commission sécurité.

Mesdames et Messieurs, les deux mains sur le cœur, nous vous disons merci d'avoir pensé à nous. Nous sommes là aussi pour défendre les jeunes Lavallois, pour représenter. Et si cela ne va pas, nous les défendrons, nous défendrons nos droits. Vive la jeunesse ! Vive le conseil des jeunes ! Merci.

[Applaudissements.]

Imanol Dalibar : *Bonsoir à tous. Je m'appelle Imanol Dalibar. Je suis au lycée Ambroise Paré, en terminale générale. J'ai 17 ans. Je fais partie des écodélégués. Je suis nouveau dans le conseil des jeunes. Je n'ai toujours pas choisi de commission. J'ai décidé de m'engager dans ce conseil des jeunes pour m'investir dans la ville de Laval et acquérir de l'expérience. Je tenais à dire que j'étais très fier de faire partie du conseil des jeunes.*

[Applaudissements.]

Martin Aristole : *Bonsoir à tous. Je m'appelle Martin Aristole. Je suis en terminale générale au lycée Ambroise Paré. J'ai 17 ans. J'ai voulu m'inscrire au conseil des jeunes parce que je voulais m'investir dans la vie citoyenne et apporter ma contribution à la ville de Laval. Je trouve aussi que c'est une très bonne expérience pour la vie future. Je suis tout nouveau au conseil et moi non plus, je n'ai pas encore choisi ma commission. Mais je le ferai dans les jours à suivre.*

[Applaudissements.]

Henri Derrien : *Bonjour à tous. Merci de m'écouter. Je m'appelle Henri Derrien. J'ai 18 ans. Je suis actuellement au lycée Ambroise Paré, à Laval. J'ai décidé de participer et de candidater au conseil des jeunes pour m'introduire dans la vie politique. J'ai trouvé que c'était l'un des meilleurs moyens que de participer à ce conseil des jeunes. Je vous remercie également. Je ne pourrai jamais faire un aussi beau discours que Fatou, mais je tenais à vous remercier. Merci.*

[Applaudissements.]

Thomas Gavet : *Bonjour à tous. Bonjour, Monsieur le Maire, bonjour, Mesdames et Messieurs les élus. Je m'appelle Thomas Gavet. Je suis en terminale au lycée Ambroise Paré, en général. J'ai choisi d'intégrer ce conseil parce qu'il nous permet d'intervenir dans la vie de la ville, d'améliorer, en tout cas d'essayer d'améliorer la vie des jeunes de Laval. Avec Clara, je suis porte-parole de la commission sécurité. Cette commission a pour but d'améliorer la sécurité des jeunes dans la ville. Parce qu'aujourd'hui, je me rends personnellement compte, en parlant avec beaucoup de jeunes de la ville, que beaucoup d'entre eux se sentent en danger quand ils sortent la nuit juste pour aller boire un verre. Nous avons pu voir par exemple que dans une boîte de nuit dont j'ai oublié le nom, des jeunes femmes ont été droguées. Pour la sécurité, c'est un point que nous allons devoir aborder. J'ai également beaucoup d'amis qui, en rentrant chez eux, ne se sentent pas en sécurité. L'un de nos premiers projets, et nous verrons avec Monsieur le Maire, serait d'éclairer la ville de Laval, mais pas avec les illuminations, et les rues sombres. Parce que dans certains quartiers, on m'a appris que les lumières s'éteignaient à une certaine heure, pour l'écologie. C'est bien. Mais d'un autre côté, beaucoup de jeunes, en rentrant chez eux, vont faire des détours pour éviter ces rues parce qu'ils ont peur. C'est le premier point que nous aimerions aborder, parce que dans cette période hivernale, la nuit tombe très tôt. D'autant plus que le sentiment d'insécurité augmente chez les jeunes, nous pensons que c'est un point très important. Merci de m'avoir écouté.*

[Applaudissements.]

Mohamed Traoré : *Bonjour à tous. Je m'appelle Mohamed Traoré. Je suis au lycée Gaston Lesnard, en terminale bac pro. Je fais partie du conseil des jeunes parce que d'abord, je tiens à la ville. Je l'aime beaucoup. Deuxièmement, j'aime beaucoup assister à tout ce qui concerne la jeunesse. Actuellement, je constate que beaucoup de jeunes se sentent incapables et pensent qu'ils ne peuvent pas y arriver. Mais ce n'est pas vrai. Ils ont beaucoup de carrières devant eux et nous sommes là pour leur faire comprendre que dans la vie, il ne faut jamais abandonner. Il faut aller jusqu'au bout. Je pense que quand on a un objectif dans la tête, même si c'est difficile au début, on se bat et un jour, on y arrive. Merci beaucoup.*

[Applaudissements.]

Mouna Barry : *Bonjour. Je m'appelle Mouna Barry . J'ai 15 ans et je suis en seconde générale au lycée Ambroise Paré. Je me suis inscrite au conseil des jeunes pour pouvoir découvrir le concept. Je fais partie de la commission divertissement, car je trouve qu'il y a peu d'événements dédiés aux jeunes. Avec mon groupe, nous allons essayer d'améliorer cela. Je me suis inscrite pour voir si je pouvais être utile à l'amélioration de la vie des jeunes dans la ville de Laval. Merci de m'avoir écoutée.*

[Applaudissements.]

Camara Kélétioui : *Bonjour à tous. Je suis Camara Kélétioui. J'ai 19 ans. Je suis apprenti pâtissier au Leclerc de Saint-Berthevin. Je fais partie du conseil des jeunes, car je tiens beaucoup à la ville, à son histoire. Je veux améliorer la ville. Je fais partie du conseil, car je veux vraiment que la ville soit vraiment pour la sécurité des jeunes. Merci beaucoup à tous.*

[Applaudissements.]

Marwane Himeuri : *Bonsoir à tous. Je m'appelle Marwane Himeuri. J'ai 17 ans. Je suis au lycée Haute Follis à Laval. Du coup, j'ai rejoint le projet, car j'aime beaucoup découvrir des choses, relever de nouveaux défis, et apporter des projets afin de mettre en lumière la ville de Laval. Merci de m'avoir écouté. Au revoir.*

[Applaudissements.]

Ousmane Dramé : *Bonsoir à tous. Je m'appelle Ousmane Dramé. J'ai 17 ans. Je suis en terminale STMG au lycée Ambroise Paré. Je me suis inscrit dans ce projet, car étant habitant de la ville de Laval, je trouve qu'il est important de s'investir dans les projets et les activités qui nous sont proposés. J'ai donc décidé de sauter le pas et de rejoindre cette aventure. Merci de nous avoir écoutés.*

[Applaudissements.]

M. le Maire : *Bravo à toutes et à tous pour cet engagement. En tout cas, on est très heureux de vous avoir. Mieux qu'un discours, il fallait vous entendre et vous écouter. Vraiment, bravo pour ça. Cela montre que la jeunesse a un bel avenir. Avoir entre 15 et 20 ans à Laval en 2021, c'est avoir un bel avenir devant soi et avoir une voix qui compte à la ville de Laval. Bravo pour cet engagement et évidemment, nous allons continuer le travail. Tout commence ensemble. Vous allez voir que tout prend du temps. Il faut de l'énergie, de l'enthousiasme, comme vous en avez. Nous avons hâte de voir la suite. Merci.*

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE).

M. le Maire : *Finally, nous allons continuer ce conseil sous vos regards, sous vos yeux. Je vais reprendre le fil avec les comptes rendus des décisions municipales, qu'il convient d'approuver. Y a-t-il des observations sur ces décisions ? Non, nous en prenons acte.*

COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS DEPUIS LE 15 NOVEMBRE 2021.

M. le Maire : *Sur les comptes rendus de marché et accords-cadres, je vais laisser la parole à Geneviève Pham-Sigmann pour faire un petit point sur les marchés, notamment les marchés alimentaires de la ville. À vous la parole.*

Geneviève Pham-Sigmann : *Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, je suis très fière de vous présenter le travail effectué par le service de restauration collective de la ville dans le cadre du nouveau marché alimentaire. Ce marché a été attribué à l'issue d'une procédure d'appel d'offres qui est rendue obligatoire par son montant, puisque nous parvenons à un montant annuel de 1 040 000 € TTC. Il a pour objet l'approvisionnement de l'EHPAD Ferrié notamment et de la même façon de la résidence Hestia, ainsi que de la cuisine centrale de la ville qui prépare environ 4 000 repas par jour et dessert les écoles publiques et privées de la ville, les plus petits dans le cadre des multi-accueils et les plus grands dans le cadre du portage à domicile réalisé par le CCAS. Ce marché est d'une durée d'un an reconductible tacitement pour une durée maximale de quatre ans. Le précédent marché prend fin ce mois-ci, en décembre 2021. Le nouveau marché que je vous présente prendra effet au 1er janvier 2022 pour une nouvelle durée de quatre ans.*

Je tiens tout particulièrement à remercier Monsieur Ludovic Robin, responsable de la restauration collective, et son équipe pour l'immense travail réalisé dans le cadre de ce marché. C'est un travail à peu près d'une durée d'un an, un travail de sourcing pour identifier les producteurs et fournisseurs potentiels, de découpage des lots pour coller au plus près justement des personnes identifiées, de rédaction d'un cahier des charges exigeant, reprenant nos exigences politiques notamment, et de test des produits, de vérification des réponses faites à l'appel d'offres. Tout ce travail, en lien avec la commande publique, nous permet de mettre en œuvre nos objectifs politiques, et c'est particulièrement satisfaisant. Notre objectif politique était celui d'une alimentation plus locale et plus durable, une augmentation de la part des produits bio dans la restauration notamment scolaire, et plus globalement l'accès pour tous à une alimentation durable. Il s'agit de favoriser une production locale, une production durable qui préserve notre santé, nos sols, notre eau et notre paysage, notre bocage. Ce marché permet d'œuvrer pour la création d'emplois locaux et de relocaliser notre consommation. Nous avons retenu comme vous le disiez, Isabelle Eymon, lors du précédent conseil, les indicateurs issus de la loi EGalim, c'est-à-dire le pourcentage en valeur de la part de produits bio et de produits sous label de qualité.

C'est particulièrement satisfaisant puisqu'au 1er janvier 2022, nous servirons dans les cantines, les multi-accueils et tous les établissements précités, 30 % de produits issus de l'agriculture biologique — pour rappel, nous étions à 6 % lors de notre prise de fonction —, et 22 % de produits sous label de qualité, label choisi avec là encore beaucoup d'exigences. Concrètement et pour vous mettre en appétit, nous avons beaucoup axé notre travail sur les produits laitiers. Seront servis dans les écoles et se retrouveront dans les assiettes notamment du lait de foin bio, de la ferme du Chenot de Changé, des produits laitiers de la fromagerie d'Entrammes, du beurre de Montsûrs, des yaourts et des crèmes desserts de la ferme Colas de Livré-La-Touche. Nous avons aussi beaucoup travaillé sur la qualité et l'origine des viandes, et nous aurons le plaisir de servir du bœuf du label Bœuf fermier du Maine, un label particulièrement exigeant en termes de pâturage, du bœuf qui viendra donc de Mayenne et de Sarthe, mais aussi du porc bio transformé à la Gravelle et mayennais. À cela s'ajoutent les céréales et légumineuses de Nuillé-sur-Vicoin, qui vont intégrer le menu végétarien qui est servi une fois par semaine et qui est maintenant bien apprécié. Nous avons aussi conclu un marché réservé à l'insertion au bénéfice de la Légumerie 53, pour préparer des carottes bio qui seront servies de la même façon.

Je tiens particulièrement à remercier le service de restauration collective et tous les acteurs du territoire qui ont joué le jeu et répondu à ce marché, notamment le groupement de producteurs Manger bio, l'organisation interprofessionnelle de la viande Interbev et la Légumerie 53. Je tiens à remercier aussi tout le personnel des services précités qui œuvre au quotidien au bien manger à Laval et qui œuvre à une éducation alimentaire de tous les jours, aussi bien les agents des EHPAD que des multi-accueils, les agents de restauration, les animateurs dans les écoles qui mettent en valeur le travail de la cuisine de restauration collective au quotidien, de la même façon que les agents du CCAS. Si je suis particulièrement fière de vous présenter ce marché, c'est parce que c'est pour nous le fruit d'une volonté politique commune et je remercie mes collègues qui ont accordé une hausse de budget nécessaire, mais raisonnable de 66 400 € hors-taxes pour réaliser ce marché. C'est aussi le pendant de la tarification solidaire et progressive que nous avons mise en œuvre dès notre entrée en fonction et qui reste inchangée, bien sûr. C'est notre façon à nous, la ville, de répondre aux préjugés selon lesquels le souci d'une alimentation de qualité et durable ne serait qu'une préoccupation de privilégiés. Je suis très contente que ces produits de qualité intègrent aussi les petits déjeuners de certains Lavallois, comme vous le présentera Catherine Roy tout à l'heure.

Je vous propose de continuer dans cette voie durant le mandat et de ne pas attendre les quatre prochaines années pour monter en qualité et relocaliser tous les produits qui pourront l'être, en fonction des débouchés et des augmentations budgétaires qu'on pourrait obtenir. J'espère que le projet alimentaire territorial que vous avez décidé au niveau de l'agglomération permettra de nous y aider.

M. le Maire : *Merci beaucoup pour ce point d'étape. Y a-t-il des observations sur ces marchés ? Oui. Mme Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *C'est une question. Les chiffres qui sont dans la colonne sont des chiffres annuels ou ceux du marché global ?*

M. le Maire : *C'est annuel. C'est un peu plus de 1 million d'euros, de mémoire, les marchés alimentaires. C'est au global, sur toute la restauration.*

Marie-Cécile Clavreul : *Les prix sont donc fixés pendant quatre ans dans le marché, et sur le même montant ? Il n'y a pas de clause de variation au cours des quatre années ?*

Geneviève Pham-Sigmann : *À vrai dire, c'est une estimation puisqu'après, cela dépendra en effet du cours et des marchés alimentaires. Je sais que le service de restauration collective craint une augmentation du prix des denrées alimentaires et l'a anticipée dans ses demandes de budget, de façon à y faire face.*

Marie-Cécile Clavreul : *C'est une crainte, mais c'est une réalité. C'est aussi lié, et vous le dites, à la qualité des produits. Il est aussi logique que derrière, il y ait un prix. C'était ma question de savoir s'il y avait des indicateurs qui permettaient à la fois de contrôler l'évolution du prix et de regarder, puisque nous parlions du projet alimentaire territorial, au travers du territoire et de la proximité du territoire, comment vivent les acteurs, tous les acteurs, jusqu'au consommateur final. Merci.*

M. le Maire : *Merci de cette question. Effectivement, c'est un marché à bons de commande. Évidemment, la volonté de l'agglomération à travers le plan alimentaire territorial est bien de créer ces filières solides pour permettre à nos agriculteurs de bien vivre et de bien vivre dans la durée, de solidifier certaines filières, notamment dans l'agriculture durable et bio. Nous sommes vraiment dans cette démarche, gagnant gagnant, de partenariat à l'échelle de la ville, et même plus largement, du territoire, à travers l'accompagnement de l'agglomération. Cela va évoluer, mais c'est pris en compte pour les quatre années à venir, évidemment. Sauf crise majeure, mais normalement, ce sont bien ces chiffres que nous retrouverons dans les marchés sur les quatre prochaines années. Madame Sultani.*

Samia Sultani : *Bonsoir à toutes et à tous. En fait, c'est la démarche que la région a mise en place. Nous saluons tout ce qui est fait dans ce sens. Nous nous sommes rendu compte très rapidement qu'il y avait nécessité de mener des actions de sensibilisation des jeunes. Parce que c'est bien de manger local, de manger des produits bio, mais il faut aller au-delà. Parce qu'il faut que cette culture soit ancrée chez les jeunes. Je pense qu'il faut également penser à mettre en place un plan de communication auprès des jeunes, des actions aussi pour les encourager à manger local, pour accompagner cette démarche.*

M. le Maire : *Si vous me permettez, cela va me donner l'occasion de remonter une délibération, celle de Catherine Roy, sur les petits déjeuners, qui va répondre en partie à cette question, cette volonté de faire de la pédagogie, de rentrer au sein des familles et des écoles, cette pédagogie de l'alimentation, et également de lutter contre la précarité alimentaire. Nous ferons une réponse en deux temps.*

Je laisse Catherine Roy présenter cette délibération sur les petits déjeuners, qui était prévue en fin de conseil, mais qui, par cohérence et pour vous répondre, va donner la ligne directrice dans laquelle nous sommes, d'une vision bien plus globale de l'alimentation comme gage du bien grandir et d'une bonne santé. Nous savons que cela fait partie des déterminants de santé importants pour toutes les personnes. Catherine Roy pour présenter "petits déjeuners".

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE LAVAL

Rapporteur : Catherine Roy

Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, le ministère de l'Éducation nationale propose aux communes de conventionner pour le dispositif des petits déjeuners à l'école en éducation prioritaire.

La ville souhaite s'inscrire dans ce dispositif, en commençant par une expérimentation avec des écoles volontaires et a proposé un projet s'inscrivant dans les parcours culturels proposés aux écoles.

La volonté de la municipalité est que ce dispositif réponde aux réels besoins alimentaires et sociaux repérés dans certains quartiers sans en faire une mesure discriminatoire. Cela implique de distinguer deux volets :

- un volet social, répondant à une urgence, destiné aux quartiers prioritaires de la ville : il s'agira d'analyser au plus près les besoins des enfants pour assurer un petit déjeuner à tous ceux qui en auront besoin, à chaque fois que nécessaire. L'enjeu est essentiel : assurer à ces enfants d'être physiologiquement et psychologiquement disponibles pour leurs apprentissages ;
- un volet pédagogique, répondant à un objectif de prévention à la santé, ouvert à toutes les classes volontaires de toutes les écoles de Laval. Le volet pédagogique est essentiel dans l'implication des familles, la prise de conscience de l'importance du petit déjeuner et l'initiation à de nouvelles habitudes alimentaires.

Deux écoles sont volontaires pour cette expérimentation : Jules Verne et Charles Perrault avec un démarrage en janvier 2022.

Pour la mise en œuvre du projet, l'État propose de conventionner et d'apporter ainsi une aide financière de 1,30 € par enfant/par jour de distribution.

Il vous est proposé d'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » et d'autoriser le maire à signer cette convention avec le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS), ainsi que tout avenant ou tout autre document nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Catherine Roy : *Bonsoir à tous. Je remercie Madame Sultani, parce que c'est vrai que c'est une bonne transition pour passer à la délibération que j'avais à présenter en fin de conseil et qui concernait la mise en place des petits déjeuners à l'école. Vous avez tous entendu parler du dispositif qui fonctionne déjà dans certaines villes de France.*

Nous avons été sollicités il y a un peu moins d'un an pour le mettre en place sur Laval. Nous avons pris notre temps pour bien étudier les besoins des différentes écoles de la ville et pour faire de ce projet quelque chose qui ne soit pas discriminant. Le projet initial est une stratégie de lutte contre les inégalités et la pauvreté, qui prévoit de fournir des petits déjeuners dans les écoles de quartiers prioritaires. Nous nous sommes dit que cela valait le coup d'envisager quelque chose de plus large et nous avons envisagé un projet en deux temps, en deux volets : un volet qui répond à une urgence sociale, ce qu'on a appelé les petits déjeuners sociaux, et un autre qui répond à un besoin pédagogique, celui dont vous parlez, c'est-à-dire d'aller vers les familles, de faire un travail aussi sur la parentalité. Nous avons mis en place ces deux volets.

Le premier volet, c'est le volet initial, c'est-à-dire qu'on propose aux écoles un petit déjeuner tous les jours pour les enfants qui en ont besoin, qui arrivent à l'école le ventre vide, pour leur permettre de continuer leur scolarité et leur journée scolaire.

Le deuxième est un volet qui s'inscrit dans beaucoup d'autres projets du service éducation, qui est un appel à projets qui est proposé aux écoles de la ville. En général, il est proposé en fin d'année scolaire pour l'année suivante. Comme cette année, le projet va commencer maintenant, on va procéder à une expérimentation pour l'instant jusqu'au mois de juin pour des écoles qui seront volontaires. Pour l'instant, des écoles ont été sollicitées. Nous avons expliqué et profité, avec Madame Clavreul, de la réunion des directeurs d'école pour leur exposer le projet, et demander aux écoles volontaires qui voulait bien participer à l'expérimentation sur cette année, pour pouvoir l'étendre l'année prochaine. Nous avons une école qui a souhaité en urgence participer aux petits déjeuners sociaux. C'est l'école Jules Verne qui nous a alertés en disant que non seulement ils le souhaitaient, mais que c'était même urgent. Pour eux, la mise en place des petits déjeuners va commencer dès le mois de janvier, dès la rentrée de janvier. Cela concerne les classes de maternelle et les classes de CP. Les enseignants n'ont pas pensé que c'était nécessaire de le faire pour les enfants plus grands, pour l'instant. Puis il y a aussi le projet pédagogique. Les projets pédagogiques, c'est une action qui se déroule sur une période de sept semaines, comme la plupart des projets d'ailleurs proposés par la ville, où on sollicite les enfants et les parents à préparer ensemble des petits déjeuners. On travaille justement là encore avec le service de restauration scolaire, avec la diététicienne qui interviendra dans les classes pour expliquer aux enfants ce qu'est un petit déjeuner équilibré et pour préparer avec eux des petits déjeuners qui leur seront servis par la suite. Ils choisiront une journée par semaine, pendant sept semaines pendant lesquelles ils se serviront les petits déjeuners. Car il y a aussi tout un travail sur la répartition des tâches. Certains serviront, etc. À cette occasion, les parents seront invités à venir partager le petit déjeuner. On a créé aussi un petit livret de suivi de manière à ce que les enfants puissent, à l'issue de chaque séance, faire un bilan de ce qu'ils avaient mangé, puissent donner leurs impressions. Nous allons essayer aussi de diversifier suffisamment pour qu'ils puissent goûter à des choses qu'ils ne connaissent pas. On va proposer aux parents de venir aussi exposer, quand ils sont issus d'autres régions de France ou du monde, ce qu'est un petit déjeuner traditionnel, pour pouvoir travailler aussi sur ce qu'est un petit déjeuner ailleurs. Le livret qu'ils rempliront régulièrement, une fois par semaine, sera ramené à la maison pour qu'ils puissent continuer cette démarche d'analyser si ce qu'ils mangent à la maison au petit déjeuner est équilibré.

Sur cet aspect purement pédagogique, pour l'instant on a deux écoles qui sont volontaires pour expérimenter cette année, l'école Charles Perrault et l'école Badinter. En sachant que ce ne sont pas toutes les classes.

Sur Charles Perrault, c'est toute l'école, d'autant que si je ne me trompe pas, ils ont déjà un projet global cette année sur l'alimentation. Cela vient donc en appui. Sur l'école Badinter, ce sera 11 classes sur 18. Là, ce sera plutôt sur les périodes 4 et 5 de l'année, à partir du mois de mars.

La délibération de ce soir consiste à autoriser le maire à signer la convention avec l'Éducation nationale, qui permettra à l'État de verser 1,30 € par petit déjeuner servi aux écoles.

M. le Maire : *Merci. Cela répond effectivement en partie à cette volonté de lutter contre la précarité alimentaire, ce qui est essentiel dans certaines écoles et pour certains enfants, et d'enclencher cette dynamique importante de pédagogie alimentaire pour la bonne santé, pour des repas équilibrés, et ce dès le plus jeune âge et à travers les petits déjeuners, en plus de toutes les actions prévues avec la restauration collective sur les temps du déjeuner, en plus de la lutte contre le gaspillage alimentaire avec notamment le renforcement des services civiques, qui interviennent dans nos différentes écoles. Il y a une feuille de route qui se construit pas à pas pour assurer cette pédagogie auprès des plus jeunes. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Oui.*

Marie-Cécile Clavreul : *Mon propos va porter plutôt sur les modalités pratiques. Vous avez beaucoup évoqué l'objectif sur lequel on pourrait s'entendre, encore qu'on peut discuter sur les deux volets et j'y viendrai par la suite. Mais je pense que dans ce genre d'organisation avec l'État, il faut toujours se poser des questions avant d'enclencher des dispositifs tests ou d'expérimentation. Parce qu'on a un conventionnement avec l'État qui est proposé dans cette délibération et on sait bien que les relations avec l'État concernant les écoles élémentaires sont toujours un peu compliquées. On a eu des exemples précédents qui ne se sont pas toujours réglés de la meilleure façon. Si je parle des rythmes scolaires, en cours de route, je dirais qu'un dispositif favorisant la réussite éducative a été abandonné, laissant les collectivités gérer un peu comme elles pouvaient leur organisation. La ville a poursuivi ce dispositif avec des contraintes certainement d'organisation. Par exemple, on a aussi participé au dédoublement de classes sur le Pavement et sur Jules Verne. Ce sont des dispositifs transmis et imposés par l'Éducation nationale pour favoriser toujours la réussite éducative. Et nous y avons souscrit, et cela me semble tout à fait normal. Par contre, on attend encore un peu les bilans d'organisation tant au niveau de l'Éducation nationale, de la présence des enseignants que de la réussite. Nous avons quelques bribes d'information, mais pas tout. Il y a toujours une grande inquiétude à conventionner avec l'État, parce qu'il n'est pas réputé pour respecter ses engagements, surtout quand ils sont financiers. Mais cela, vous en savez quelque chose vraisemblablement, comme nous avons pu le voir, et comme tous nos prédécesseurs ont pu le voir. C'est toujours une question importante à se poser avant de commencer parce qu'à un moment donné, l'État peut s'arrêter de financer. Si un dispositif fonctionne, il faut trouver d'autres moyens financiers. C'est bien de se poser la question avant. Pour le coup, je m'interroge quand même. Mais j'y viendrai à l'aspect financier.*
J'ai vu que c'était les écoles qui avaient elles-mêmes formulé leurs souhaits de participer au dispositif de manière expérimentale. Par exemple sur la zone d'éducation prioritaire, il y a une école privée, l'école de La Salle. A-t-elle été sollicitée ? A-t-elle souhaité participer ou pas ? Vous me le direz.

Sur le cadre financier, on a 1,30 € qui est versé par l'État. C'est ce qui est annoncé. La somme d'argent a augmenté puisqu'en 2019, quand le dispositif a été lancé, on était à un euro. Je pense qu'il s'agit de proposer aux collectivités d'intervenir sur cette question. Aujourd'hui, le coût d'un petit-déjeuner tel qu'il peut être proposé est entre deux et trois euros à peu près.

Cela dépend du choix des denrées alimentaires, de leur conditionnement, de la conservation éventuellement. Ce qui fait une petite moyenne d'un euro par petit déjeuner que la ville devra supporter sur le dispositif, tant que l'État finance ce 1,30 €. Je m'interrogeais parce qu'il n'est pas mentionné dans la convention le nombre d'enfants. J'ai entendu le nombre de jours : cinq jours par semaine sur le dispositif transitoire, me semble-t-il. Par contre, le nombre d'enfants concernés, cela doit être 100 % des enfants des écoles Jules Verne et Charles Perrault, maternelle et élémentaire, et tous les jours ? Il n'y a pas de chiffres dans la convention.

Il y avait une autre question qui était posée aussi. À la ville, il existe une tarification pour l'accueil du matin qui intègre le petit déjeuner en fonction des quotients familiaux. On commence à 0,46 € pour aller à 1,48 €. Les premiers quotients sont à 0,46 € l'accueil du matin. Comment on fait coexister des familles qui participeraient au schéma payant, qui sont inscrites sur l'accueil du matin payant, avec ce dispositif ? C'est important de le savoir en termes de communication, et cela pose des questions d'ailleurs par rapport au reste de la collectivité.

Sur les modalités, on a parlé tout à l'heure d'appels d'offres avec des entreprises et des produits identifiés, les produits laitiers notamment. Sur cette organisation, concernant justement le petit déjeuner, on a quelques éléments que vous nous avez présentés. Ils sont aussi dans la convention. Ce sont les enseignants qui en feront la distribution. Je ne sais pas, je pense que cela doit être entre 8 h 20 et 8 h 40, tel que c'est annoncé sur le dispositif. Cela peut paraître court pour un petit déjeuner, où normalement on doit apprendre à prendre son temps, à ne pas se précipiter, ne pas grignoter, ne pas être debout, être assis. Ce qui peut apparaître comme étant des apprentissages et des soucis d'éviter trop de rapidité, parce que c'est un peu ce qui tue notre société, quand on prend nos repas, quels qu'ils soient. Les enseignants, c'est vrai qu'au début du dispositif, ils étaient plutôt réticents à la mise en œuvre de cela et au suivi et au fait de devoir prendre en compte tous les enfants. Là, tous les enfants sont concernés en même temps. Cela fait beaucoup d'enfants quand je vois Jules Verne et quand je vois Charles Perrault. Je m'interroge de la participation des personnels municipaux. Pour les maternelles, je pense que les ATSEM pourront participer. Toutefois quand même, le travail des ATSEM est très serré et chronométré. Ils ont des temps de présence sur le temps scolaire, de préparation avec les équipes enseignantes. S'ils prennent du temps sur le petit déjeuner, comment sera organisé le temps global ? Dans des dispositifs comme cela, on voit bien que ces questions du quotidien, c'est ce qui va de toute manière un peu compliquer le dispositif. On le sent bien avant même de commencer. J'avais posé en commission la question de savoir ce qu'on avait comme types de produits, parce qu'on a un schéma de distribution qui va se passer dans une classe ou une salle de restauration, on a des produits qui sont prêts et emballés vraisemblablement. En plus, avec la question Covid, c'est peut-être encore pire. Donc, on aura des produits emballés à titre individuel, des briquettes, des gâteaux sous papier, j'imagine des choses de ce type. Parce que je ne vois pas très bien ce qu'on peut avoir d'autre. Puis en termes de conservation, je pense aussi que ce sera préférable. Ce sont des éléments qui posent question. On a des produits d'excellente qualité avec des conditionnements individuels. Il n'y a pas de souci là-dessus.

Par contre, sur l'emballage, toutes les questions de l'éducation à l'emballage, de la réduction des matières plastiques, des déchets, c'est un peu plus compliqué. Mais c'est lié à la structure même de l'organisation de la distribution. On est bien d'accord. On a quelques retours. Je pense que cela a dû être regardé. Il y a quelques collectivités qui ont mis en place ce dispositif dès 2019 avec des retours, des synthèses. Cela a été partagé dans la presse, dans différents articles. C'est là qu'on en revient aux objectifs. Qu'est-ce qui ressort des premières causes de non prise du petit déjeuner le matin par les enfants ? Le manque d'appétit, le manque de temps des familles, le lever précoce, le stress du matin, l'absence quelquefois des parents, pour des questions d'organisation du travail, et des raisons économiques qui viennent ensuite. Le CRÉDOC, Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie; notamment a travaillé sur cette question, où on considère que le repas du matin est aussi en perte de vitesse chez les adultes, bien évidemment. Forcément, il va l'être chez les enfants, puisque tout le monde vit au même rythme, mange plus rapidement. C'est une vraie question plus d'éducation et d'organisation de la famille face au petit déjeuner. Les questions économiques sont moins présentes dans les retours qui ont été faits des bilans que j'ai pu consulter. Puis la question qui s'était posée aux collectivités, c'était de savoir à qui réserver les petits déjeuners. Là, dans la phase test, c'est pour tout le monde. Sauf qu'il y a 4 500 élèves sur Laval. Est-ce que c'est tous les élèves à terme ? C'est une vraie question parce qu'une fois que l'on parle des enfants plus en précarité, des enfants qui n'ont pas mangé, qui se lèvent tôt, on va commencer à distinguer les catégories d'enfants. Ce qui est apparu d'ailleurs dans des bilans, c'est que cela heurte beaucoup les parents de se retrouver dans une catégorie ou dans une autre. Parce que cela atteint la qualité de parent et la façon d'être face à ses enfants en termes éducatifs. C'est une vraie question. Par contre, tout le monde s'entendait sur une chose, c'est le volet pédagogique, c'est à dire l'éducation au bout, l'équilibre alimentaire, la diversité alimentaire. Les parents sont tout à fait ouverts, enfin dans ce que j'ai pu voir dans le constat, à des actions collectives à l'école, sur le temps périscolaire, sur le temps du midi, comme cela se fait d'ailleurs à la ville de Laval, sur d'autres actions, d'autres dispositifs.

Pour nous, on considère que l'action elle-même fait que la collectivité finit par se substituer aux parents et on considère que la collectivité n'a pas à se substituer aux parents. Les parents, la famille, ce sont les premiers éducateurs de leurs enfants, avec toutes les difficultés que cela peut avoir. Mais ce sont quand même les premiers éducateurs. Ce n'est pas la collectivité qui est l'éducateur des enfants, même si elle peut venir en soutien. Et c'est le cas. La collectivité le fait, avec des services, avec des actions spécifiques, mais elle n'intervient pas pour prescrire des ordres ou des orientations aux familles. Elle les accompagne, les soutient dans l'aspect social. Nous croyons plus à une action individualisée en matière sociale pour la question de la précarité. Parce que si c'est une question économique, il faut des réponses économiques. Ce sont des budgets, c'est une gestion de budget, c'est une organisation. Cela ne se traitera pas dans un aspect collectif avec une prise en charge par la collectivité à la place des familles. Il faut donner les moyens, si elle n'a pas les moyens, à la famille, que ce soient les moyens d'organisation ou les moyens financiers. C'est un traitement individuel et qui a beaucoup plus de chances de fonctionner que de prendre en globalité tout le monde. Parce qu'on se retrouve avec des parents qui ne vont pas vouloir accepter tellement le dispositif en considérant que la collectivité met en place un dispositif et qu'ils sont de mauvais parents et qu'ils ne traitent pas bien leurs enfants parce qu'on oblige leurs enfants à prendre le petit déjeuner à l'école et non plus chez eux.

Alors que chez eux, c'était peut-être un temps d'échange, parce que toutes les familles ne sont pas au même niveau. Il y a des constants dans la prise du petit déjeuner, mais il y a quand même encore des familles qui prennent leur petit déjeuner ensemble. Même si le temps peut être plus réduit.

Nous pensons plus que des actions pédagogiques, on est tout à fait d'accord, doivent avoir lieu. Elles ont déjà lieu sur le repas du midi. Elles peuvent avoir lieu sur le petit déjeuner, avec des actions où toutes les familles sont invitées à préparer leurs enfants. Parce que nous ne l'avons pas dit tout à l'heure, mais il y a des enfants qui prennent leur petit déjeuner. Quand ils vont se retrouver à l'école, ils vont en reprendre un second. Parce que j'imagine bien qu'ils ne vont pas laisser en libre-service ce genre de produits. Et je ne vois pas comment les enseignants pourront refuser qu'ils prennent ce deuxième petit déjeuner. Donc, s'il y a un schéma organisé où on dit aux parents que cette semaine, il y a telle action sur le petit déjeuner en matière de pédagogie, cela semble plus profitable à tout le monde. Et nous aurons l'aval des parents. Je pense que c'est important dans un tel dispositif. Sinon, on risque en fait de tomber dans les bilans qu'on a pu voir ailleurs, un peu mitigés, du dispositif. À vouloir faire tout pour tout le monde au même moment, on en oublie la particularité de chacune des familles. Chaque famille a son histoire, a sa particularité, et vous l'avez bien évoqué. Chacune des familles a une histoire du petit déjeuner qui n'est pas la même, culturellement ou du point de vue organisationnel. En termes de collectivité, on ne s'estime pas le droit d'intervenir là-dessus. C'est pour ça que le dispositif en lui-même, sur le volet pédagogique, nous conviendrait. Mais tout le volet organisationnel, convention avec l'État, cette lourdeur, cette difficulté, nous n'allons pas vous suivre là-dessus. Nous nous abstenons sur le choix de votre dispositif. En sachant que l'État finance quand même des dispositifs plus ponctuels et pédagogiques sur des petits déjeuners, et non pas un schéma généralisé. Parce que le schéma généralisé risque de heurter aussi des familles.

Voilà pour l'explication de notre vote, qui intervient au tout début, puisque vous l'avez mis dans cet ordre.

M. le Maire : *Je vais laisser peut-être Catherine Roy intervenir et préciser, pour répondre à quelques questions.*

Catherine Roy : *Il y en avait beaucoup donc je ne sais pas si je vais répondre à tout. Mais il y a des choses sur lesquelles je peux répondre. Déjà, repréciser les choses : les petits déjeuners sociaux ne concernent que l'école Jules Verne, pas l'école Charles Perrault. C'est uniquement école Jules Verne, uniquement les classes de maternelle et de CP, pas toute l'école.*

Ensuite, on répond à une demande. C'est vrai qu'on n'a pas à se substituer aux parents, mais on a quand même à répondre à une demande des enseignants qui eux, par contre, se substituent en ce moment aux parents. C'est-à-dire qu'en ce moment, les enseignants de ces écoles achètent eux-mêmes les petits déjeuners, des brioches et des choses qu'ils mettent dans leur caddie le samedi pour pouvoir les apporter à leurs élèves. Il faut quand même qu'on réponde à cette demande-là.

Ensuite, ils ont cette expérience justement d'apporter des choses à leurs élèves et ils nous disent bien que tout le monde ne mange pas. Ce n'est pas parce qu'on apporte quelque chose, un petit déjeuner que tous les enfants mangent. Il y a des enfants qui arrivent, qui ont mangé chez eux, qui sont rassasiés et qui ne reprennent pas un deuxième petit déjeuner.

Ils nous disent qu'il faut faire confiance aux enfants. Ce n'est pas parce qu'on leur met un petit déjeuner devant les yeux qu'ils le mangent.

Pour revenir aussi sur ce que vous disiez sur le personnel municipal, actuellement à Jules Verne, il y a de toute façon un petit déjeuner qui est servi en maternelle. Sauf que c'est un petit déjeuner qui est puisé sur l'argent de la coopérative scolaire. L'argent de la coopérative scolaire n'a pas pour objectif de nourrir les enfants, mais de proposer une ouverture culturelle et de faire des sorties. Là, on vient en fait répondre à quelque chose qui existe déjà, mais qui n'est pas satisfaisant. Pour avoir plus de précisions, cela concerne 109 élèves de maternelle et 30 élèves d'élémentaire, donc 139 élèves. Les enfants qui auront mangé chez eux ne sont pas obligés de prendre un petit déjeuner. C'est pour cela aussi qu'on va faire un point régulièrement et que 15 jours après le démarrage de l'expérimentation, on fera un point avec les services pour voir si le nombre de petits déjeuners fournis est suffisant ou trop vaste, pour réajuster justement.

Vous parliez de la conservation. Les petits déjeuners seront livrés la veille en même temps que les repas du midi, et seront stockés quand c'est nécessaire dans les chambres froides des restaurations scolaires. Tout ce qui sera entamé le matin devra être consommé ou ne sera pas réutilisé.

Concernant les modalités d'organisation, le petit déjeuner sera pris à l'arrivée des enfants à l'école, c'est-à-dire à partir de 8 h 20. Je ne sais pas actuellement combien de temps ils mettent à manger leur petit déjeuner à Jules Verne, là où ils sont déjà servis. On verra aussi. C'est pour cela que c'est une année d'expérimentation : on va vérifier si cela fonctionne. S'il y a des dysfonctionnements, on modifiera le fonctionnement.

Pour les petits déjeuners sociaux par contre, comme c'est une fois par semaine, l'enseignant peut prendre le loisir de commencer son petit déjeuner à 8 h 20 et de le prolonger même jusqu'à neuf heures pour avoir le temps d'analyser ce qui a été mangé.

M. le Maire : *Je vais peut être laisser la parole à Geneviève Pham-Sigmann pour compléter puis Marie-Laure Le Mée-Clavreul.*

Geneviève Pham-Sigmann : *J'ai noté que vous vous interrogiez sur le type de produit. Je sais que le service de restauration collective aussi s'interrogeait sur le type de produit et a exigé de servir le même type de produits que ce qu'il sert dans le cadre des goûters par exemple des multi-accueils pour être certain que c'est un repas, un petit déjeuner équilibré avec les mêmes produits, les produits laitiers dont je vous parlais, un fruit ou une purée de fruits et du pain ou un gâteau maison, soit le même type de repas que ce qui est déjà servi dans les multi-accueils. Ce qui permet aussi pour la restauration collective de le mettre en œuvre rapidement. Parce que c'est le genre de repas qu'ils sont habitués à servir.*

Quant aux tarifs, on me dit que le coût matière du repas est de l'ordre de 0,75 €. À titre de comparaison, le repas servi dans les écoles pour les enfants en élémentaire est de 1,75 €, pour un repas complet, entrée, plat, dessert. Après, ce que me répond le service de la restauration collective, c'est qu'avec 1,30 €, cela va permettre de couvrir les frais logistiques.

Marie-Laure Le Mée-Clavreul : *Madame Clavreul, vous avez dit, avant même de commencer, « on sait que cela va être compliqué ». Oui, je vous confirme, c'est compliqué de mettre en place des petits déjeuners et je tiens à féliciter Catherine Roy qui travaille dessus depuis très longtemps.*

Depuis notre rencontre avec la ministre, elle passe énormément de temps et oui, c'est compliqué. Et alors ? On a des enfants en ce moment qui ont des grandes difficultés. La vie aujourd'hui à Laval peut être parfois très difficile et les enseignants nous disent, et je les crois bien volontiers, que certains enfants ont mal au ventre, ont faim. À un certain moment, oui, c'est compliqué de mettre cela en place, mais on le fera aussi pour répondre à ces besoins là. Moi, j'espère que ce soir, il y a des enseignants de Jules Verne qui sont devant leur écran et qui vous entendent et qui nous entendent. On n'a vraiment pas la même façon de voir les choses en termes d'accompagnement des familles. Moi, je ne considère pas qu'on fait à la place des parents. Je ne considère pas que ce sont des mauvais parents. Je ne cherche pas à les culpabiliser. Je cherche juste à les accompagner et c'est pour cela que je suis là, et juste pour cela. C'est ma façon de faire de la politique, c'est la façon de faire de la politique de Catherine Roy, c'est la façon de faire de la politique de Geneviève Pham-Sigmann. C'est hyper important pour nous. On le fait pour les enfants. Moi, je n'ai pas envie de retourner à Jules Verne dans un conseil d'école où on me dit « c'est urgent, qu'est-ce que vous attendez ? C'est pas encore fait ! » Aujourd'hui, je suis fière qu'on puisse leur répondre que oui, au mois de janvier, il y aura des petits déjeuners.

Après, vous dites que c'est compliqué avec l'Éducation nationale. Vous le savez très bien et je le sais aussi très bien. Mais là, on a l'occasion d'avoir 1,30 € par enfant et par jour de distribution. Dans le contexte actuel, ce ne serait absolument pas tolérable qu'on ne profite pas de cette occasion, de cette aide financière. Oui, c'est compliqué, oui, les échanges avec l'Éducation nationale ne sont pas toujours simples. Oui, parfois, on a des déconvenues, mais il faut y aller. Là, il y a 1,30 €. Pour moi, il faut y aller.

Quant à ce que vous avez dit sur la parentalité, oui, accompagner les familles, c'est essentiel. Ce travail, on le fait pour les petits déjeuners, mais on le fait dans d'autres contextes. On le fait sur le langage, on l'a fait encore samedi toute la journée avec les agents, avec Christine Droguet, sur la petite enfance et sur l'enfance, sur l'importance d'être là pour les familles. On le doit aux Lavallois aujourd'hui dans un contexte qui est difficile pour énormément de familles. Je vous remercie.

[Applaudissements.]

Marie-Cécile Clavreul : *Je pense que sur la politique et l'engagement en politique, vous avez votre déclaration sur la prise en charge des familles. Nous ne sommes pas désintéressés, au contraire, du sort des familles et de leur accompagnement. Simplement, c'est le choix des moyens et c'est cela, la politique et l'engagement politique. C'est pour cela que je ne suis pas sur votre liste. C'est parce qu'on a d'autres moyens. Je peux dire pourquoi moi aussi je m'engage, il n'y a pas que vous qui pouvez exprimer votre souhait d'apporter du soutien aux familles. On n'a pas la même manière de concevoir les choses. Mais ne faites pas de la caricature sur ce que serait notre position. J'ai voulu détailler des éléments d'une délibération qui, certes, nous était présentée avec des objectifs louables, que je ne discute pas. Mais la gestion d'une collectivité, c'est aussi de se poser la question des moyens et du choix des moyens. Ce n'est pas se désintéresser du sort des familles.*

Au contraire, c'est être très préoccupé de leur situation et je connais ce que vous dites sur Jules Verne. Mais la question aussi est de se demander si c'est à l'école de gérer ces questions-là. C'est des grandes questions, mais quand on est engagé en politique, il faut se les poser.

Il y a d'autres lieux, d'autres instances qui prennent en charge les familles et qui les accompagnent, que ce soit pour des gestions de budget ou des aides financières directes, ou plus que cela, l'épicerie sociale ou d'autres services de la collectivité. C'est une question de moyens mobilisés pour un objectif. Vous choisissez vos moyens. Nous, on considère que ce n'est pas ce moyen-là qu'on aurait choisi. C'est tout, ne faites pas une question morale d'une question de choix politique, de choix de moyens de gestion d'une collectivité.

Bruno Bertier : *Madame Clavreul, vivons-nous dans la même ville ? Je vous donne quelques chiffres. 20 % des Lavallois vivent en dessous du seuil de pauvreté. Dans certains quartiers de la ville, Madame Clavreul, nous montons ce chiffre à 60 %. La délibération qui est portée par Catherine Roy ce soir et portée par l'équipe municipale est une délibération courageuse. Car il y a urgence, Madame. Il y a des enfants qui viennent le matin et qui ont faim à Laval. C'est pour cela qu'au lendemain de notre élection, la première mesure que nous avons prise, et c'est toujours vous, Madame Clavreul, qui avez pris la parole à l'époque, qui vous y êtes opposée, décidément... vous avez été contre la cantine à un euro, pour les mêmes arguments. Parce qu'à Laval, figurez-vous, Madame Clavreul, et pourtant vous êtes élue depuis un certain temps, il y a des enfants qui ne mangent pas à leur faim chez eux. Oui, 60 % dans certains quartiers sont sous le seuil de pauvreté, Madame Clavreul. C'est la réalité. C'est notre Laval, que vous le souhaitiez ou pas. Vous voulez peut-être d'une autre ville, mais la réalité à Laval est celle-ci. Il y a urgence à prendre cette délibération, parce que c'est insupportable de savoir qu'il y a des enfants qui viennent tous les matins ou le midi et qui regardent les autres manger, parce qu'eux ne mangent pas. Cette délibération, cela s'appelle de la justice sociale, tout simplement.*

Moi, je ne sais pas si vous parliez en votre nom propre, je n'ai pas compris, ou si c'était au nom de votre groupe, qui est, si j'ai bien compris, un groupe pluriel politiquement. Parce que quand même, on s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et adoptée par le gouvernement actuel en 2018. Je ne sais pas si l'abstention que vous avez prônée tout à l'heure est à titre personnel ou au nom de votre groupe. Mais je demande vraiment à ceux qui sont présents ce soir au sein de l'opposition... ce n'est pas de gauche ou de droite, ce qu'on est en train de voter ce soir. C'est simplement la solidarité pour que les enfants lavallois le matin, le midi avec la cantine à un euro puissent manger, tout simplement. C'est cela, la réalité du terrain, Madame Clavreul. Je vous demande vraiment de revoir votre position.

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Mesdames Clavreul et Sultani.*

Marie-Cécile Clavreul : *Monsieur Bertier, en plus, vous me donnez du « Madame Clavreul » à tour de bras... on se connaît, nous avons été dans le même conseil municipal, Monsieur Bertier. On peut donc être un peu moins cérémonieux. Ce que je peux vous dire, c'est que vous donnez des leçons de morale, des leçons de politique.*

Ce n'est pas ce que je vous ai indiqué. Nous avons participé, dans le précédent mandat, au vote d'un budget de plus de 200 000 € justement pour gérer le problème de l'alimentation en temps de Covid, où les enfants ne pouvaient pas accéder à la cantine. Ne nous faites donc pas de leçons sur une non prise en compte de la situation des familles en très grande pauvreté. C'est caricatural et ce n'est pas du tout le résultat du mandat que nous avons fait. Je ne conteste pas vos chiffres, mais notre action est aussi allée dans ce sens.

Simplement, ce ne sont pas les mêmes moyens. Arrêtez de réduire votre action aux moyens. Les objectifs sont aussi là. Nous avons aussi utilisé d'autres moyens. Ce ne sont pas les mêmes, c'est tout.

Samia Soutani : *Je pense qu'il faut vraiment aborder ce sujet effectivement très important avec beaucoup de calme, et sans caricature. Parce qu'il n'y a pas les méchants d'un côté et les gentils de l'autre, ceux qui pensent aux pauvres et ceux qui n'y pensent pas. Nous sommes tous là pour les mêmes raisons : nous sommes au service des Lavallois. Sinon, nous ne serions pas là. Nous ne nous serions pas engagés. Nous n'aurions pas fait campagne et nous ne serions pas allés au-devant des problèmes du quotidien des Lavallois. Je pense que nous sommes tous sur la même longueur d'onde par rapport aux services que nous devons rendre en tant qu'élus lavallois à l'ensemble des Lavallois. C'est évident, et nous partageons cette volonté, bien entendu. Le sujet est le suivant : il y a aujourd'hui un dispositif porté par l'État qui permet de financer ponctuellement une partie de ce dispositif. Soit c'est une volonté que vous portez avec une vision de long terme, soit c'est du court terme. Ce que Marie-Cécile Clavreul reproche notamment, c'est que c'est un dispositif qui, on le sait, sera porté par l'État ponctuellement. On le sait par expérience. Aujourd'hui, la ville de Laval est-elle en capacité de pérenniser un dispositif de ce type ? Parce qu'aujourd'hui, prendre en charge ces familles, pourquoi pas ? Mais sommes-nous en mesure d'avoir un budget dédié pour élargir ? Parce que c'est effectivement une expérimentation qui va nécessiter de voter un budget en lien avec ce qui va être mis en place. Mais il y aura également à porter une vision de moyen et de long terme. Il ne faut donc pas se jeter sur les dispositifs nationaux juste pour faire bien. Il faut penser à la suite. On ne peut pas donner de faux espoirs à des familles, à des enfants, leur donner le petit déjeuner cette année et l'année prochaine, ne plus avoir les moyens de leur offrir. C'est une question légitime. Il faut que ce soit une vision partagée, encore une fois, bien évidemment, mais que ce soit également une vision à moyen et long terme, pour voir si les capacités de la ville nous permettent de financer ce dispositif sur le long terme.*

M. le Maire : *Merci. Nous avons été élus effectivement avec un slogan « donner plus pour ceux qui ont moins » et on l'assume. Effectivement, c'est notre politique de pouvoir aider ceux qui sont en difficulté, comme on l'a fait à l'agglomération avec l'épicerie pour les étudiants qui n'ont pas les moyens de se nourrir, comme on le fait à travers le dispositif de soutien aussi aux familles qui ont du mal à se nourrir en subventionnant majoritairement les associations solidaires. C'est une politique que nous assumons et je m'inquiète en fait de cette idéologie, derrière... je n'ai pas compris si vous étiez pour ou contre, parce que vous êtes à moitié pour, à moitié contre... dans la mise en œuvre, qui serait légèrement anti républicaine de se dire « vous découvrez que l'État fait des appels à projets pour inciter les collectivités à rentrer dans le dispositif ».*

C'est notre lot quotidien. L'État le fait, la Région le fait, le Département le fait. Il y a des politiques incitatives qui visent à effectivement améliorer le sort des citoyens. Après, la réalité des chiffres, mais la réalité du quotidien... on va souvent dans les écoles et les enseignants nous disent que les enfants n'ont pas suffisamment à se nourrir le matin et arrivent le ventre vide. Donc, la question, c'est « qu'est-ce qu'on fait ? » Collectivement, qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on fait semblant de ne pas voir ? On se bouche les oreilles, on se ferme les yeux ? Ou est-ce qu'on agit ? On a décidé d'être dans le camp de l'action.

Nous avons été élus pour cela, avec effectivement une politique assumée de faire plus pour ceux qui ont moins. L'éducation n'est pas un sujet facile pour les familles. Ce n'est pas facile de rentrer dans la parentalité et de devoir assumer quand on est déjà dans une classe insécurisée, quand on a déjà du mal à se loger, quand on a déjà du mal à soi-même se nourrir, quand on a déjà du mal à avoir un travail, à avoir une rémunération parce qu'on est exclu et en marge de cette société du travail, parce qu'on a du mal à se déplacer, parce qu'on n'a pas les moyens parce que le carburant ne cesse d'augmenter. Ces personnes qui sont en situation fragile, qui sont des insécurisées, on leur doit des réponses. Je crois que donner des réponses aux enfants de ces personnes est dans le cadre de la politique que nous menons. Vraiment, on est dans le camp de l'action, avec pragmatisme. On parle d'une expérimentation, on conventionne avec l'Éducation nationale et on avance avec simplicité. Pas besoin de cacher une position qui est un non par des soucis d'organisation, de lourdeurs, de difficultés. Dans ce cas-là, on n'agit plus. Vraiment, c'est un choix politique que d'aider ces familles. Il y a deux volets. C'est dommage de condamner le dispositif et cette délibération. Il y a le volet social effectivement, avec l'aide aux enfants qui en ont le plus besoin, mais aussi un volet pédagogique. Il me semble essentiel et au cœur de notre occupation partagée, qui est d'accompagner les enfants vers une éducation à l'alimentation, vers une alimentation équilibrée qui, demain, je le redis, fait des enfants qui grandissent bien et des enfants qu'on sera fier d'accueillir au conseil des jeunes, comme nous les avons vus en introduction de ce conseil municipal. Pas de difficulté, mais pas d'idéologie non plus. C'est ce qu'on veut dire. Une idéologie d'un État qui ne tiendrait pas ses engagements : où allons-nous, dans ce cas-là ? On remet tout en cause. Nous sommes vraiment à porter une délibération qui est essentielle au bien-vivre à Laval. La réponse, c'est « allons-y collectivement ». Il n'y a pas de polémique. Je ne pensais absolument pas qu'une délibération comme celle-là pouvait faire polémique sur son volet organisationnel, alors que les intentions sont louables, comme vous l'avez dit, et que les objectifs sont sincères et nécessaires. Je vous invite vraiment à revoir votre position avant de voter.

Geneviève Pham-Sigmann : *Une petite précision technique : le service de restauration collective a déjà intégré dans la hausse du budget dont je parlais tout à l'heure, de 66 400 € hors-taxes, donc 71 000 TTC, cette expérimentation des petits déjeuners. C'est déjà intégré dans l'augmentation du budget due à la hausse de qualité aussi des repas.*

M. le Maire : *Est-ce que vous révisez votre jugement ou passons-nous au vote ?*

Marie-Cécile Clavreul : *C'est incroyable, cette façon de toujours être donneur de leçons parce que nous n'avons pas la même vision que vous. Même si nous pouvons avoir la même analyse. C'est tout. Ce ne sont pas les mêmes moyens. On ne met pas en œuvre pour mes moyens. Dans le mandat précédent, nous avons mis en place l'épicerie sociale. Nous avons mis en place d'autres dispositifs. Chacun dans son équipe a le choix des moyens. Ce n'est pas le moyen que nous utiliserions. Laissez-nous ce choix.*

M. le Maire : *Nous portons un projet pour la jeunesse et les prochaines générations, pour qu'elles puissent bien grandir. Je vous propose de mettre au vote cette délibération.
La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

N° S508 - VQC - 6

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE LAVAL

Rapporteur : Catherine Roy

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, le ministère de l'Éducation nationale propose aux communes de conventionner pour le dispositif des petits déjeuners à l'école en éducation prioritaire,

Que la ville souhaite s'inscrire dans ce dispositif,

Qu'une convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » doit être signée à cet effet entre la ville de Laval et le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS),

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention avec le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS), ainsi que tout avenant ou tout autre document nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Sultani, Vincent D'Agostino, James Charbonnier et Lucile Perin).



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE LAVAL

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Laval en date du _____,

Entre :

Le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Nantes

et

Le maire de la commune de Laval

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit notamment d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La ville de Laval souhaite pouvoir mettre en place ce dispositif, en s'appuyant sur les partenariats pédagogiques déjà existants avec l'Éducation Nationale, via l'appel à projet annuel qu'elle conclut avec ses services.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles de la ville de Laval, en cohérence avec l'appel à projets sur temps scolaire qui permet déjà la proposition d'actions sportives, culturelles, ludiques et citoyennes.

Le dispositif "petits déjeuners" est proposé chaque année dans ce cadre aux directions d'écoles, sous forme de collaboration entre la Direction Enfance Éducation et le service de la Restauration Collective.

Pour l'année scolaire 2021 /2022, les écoles suivantes ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt :

- école Jules Verne élémentaire,
- école Charles Perrault.

Dans ces écoles, les classes concernées sont :

- classe de (niveau) de l'école XXX, XX élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner X jours par semaine pendant X semaines
- classe de (niveau) de l'école XXX, XX élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner X jours par semaine pendant X semaines
- Classe de (niveau) de l'école XXX, XX élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner X jours par semaine pendant X semaines

...

soit un total de prévisionnel de xxx petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022 et pourra être prolongée par avenant, précisant chaque année les écoles et classes concernées.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Chaque année, la ville de Laval propose l'organisation du service de petits déjeuners, en lien avec un projet pédagogique co construit avec les écoles. Les actions autour du petit déjeuner dans les écoles et les distributions s'organisent sur temps scolaire, en lien avec les services municipaux.

Les modalités de distribution du petit déjeuner sont déterminées en fonction des projets co construits avec les directions d'écoles, pour s'adapter au plus près des connaissances de terrain.

Concernant la distribution, les personnels communaux ont en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 € à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation, en lien avec les services municipaux.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Chaque année, un bilan sera partagé avec les écoles bénéficiaires pour partager les effets du dispositif. Le bilan fera l'objet d'un partage avec les services de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)).

Article 5 — Montant de la subvention

Pour la commune de Laval, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1er, cette subvention prévisionnelle s'élève à XXXX €.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

¹ <https://eduscol.education.fr/2179/focus-sur-le-dispositif-des-petits-dejeuners>

Un arrêté attributif de subvention émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 7 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE :

IBAN N° :

BIC :

Le comptable assignataire des paiements est :

.....

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif de la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale,
- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de Laval des obligations nées de la présente convention.

Article 9 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de Nantes.et le maire de la commune de Laval sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires à ... , le

Le maire de la commune de Laval

Pour le recteur et par délégation
Le directeur académique des services de
l'Éducation nationale

M. le Maire : *On va passer aux sujets des questions du maire et notamment les projets urbains. Je vais laisser la parole en introduction, puisque cela va être une présentation à plusieurs voix, à Bruno Bertier.*

QUESTIONS DU MAIRE

APPROBATION DU PLAN GUIDE ACTANT LE PROJET URBAIN POUR LE CENTRE-VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Par délibération du 20 septembre 2021, la ville de Laval a approuvé le projet de réaménagement de la place du 11 novembre. Ce projet majeur pour Laval marque symboliquement l'entrée dans la transition urbaine, commerciale et environnementale du centre-ville. Il s'inscrit évidemment dans un projet urbain global entièrement revu, qui est synthétisé dans un document de référence : le plan guide. Une première version avait été restituée en septembre 2018. Les ambitions et le contenu du nouveau plan guide sont décrits ci-après.

Le plan guide fixe le cap des actions qui seront menées à court et moyen terme en faveur de la reconquête du logement, de la mise en valeur des espaces publics, de la transition commerciale et de l'apaisement des mobilités. Il met en résonance les différents projets initiés par la ville. L'ambition du plan guide est donc d'offrir une vision globale et cohérente à laquelle les financeurs, les investisseurs, les partenaires, acteurs locaux et usagers pourront se référer et accompagner la transition du centre-ville.

Les enjeux retenus s'appuient sur un bilan d'attractivité du centre-ville et sur les résultats de la concertation :

1. donner une identité forte au centre-ville et à sa place principale, pour en faire un lieu de vie expérientiel et de destination,
2. valoriser le patrimoine architectural et paysager afin de renforcer l'attractivité résidentielle, économique, touristique et culturelle du centre-ville,
3. améliorer la désirabilité résidentielle et le cadre de vie en centre-ville, proposer une nouvelle offre de logement répondant aux objectifs de mixité sociale, se donner les moyens d'accueillir des familles en centre-ville,
4. apaiser et conforter les principales rues commerçantes, animer l'hypercentre comme lieu hybride et innovant et favoriser une continuité des parcours marchands,
5. reconquérir les espaces publics de l'hypercentre, aujourd'hui en grande partie dédiés à la voiture, pour y accueillir de nouveaux usages, de nouvelles activités et de nouvelles animations culturelles et commerciales.

La stratégie s'appuie sur 2 périmètres d'intensité du cœur de ville et des politiques fortes de reconquête du logement, de la mise en valeur des espaces publics, de la transition commerciale et de l'apaisement des mobilités.

LA RECONQUÊTE DU LOGEMENT

En complément de l'OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain) mise en place par Laval et Laval Agglomération pour la réhabilitation du logement en centre ancien, la ville de Laval intervient pour développer une nouvelle offre de logement avec des projets qui se lanceront à court terme sur les îlots Val de Mayenne et Hercé, et des projets qui s'affineront à moyen terme dans le Faubourg Saint-Martin, notamment.

LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DES ESPACES PUBLICS

Le projet de réaménagement de la place du 11 novembre reste le projet majeur de la ville à court terme. Il sera prolongé dans un second temps par l'aménagement du quai André Pinçon et il essaime déjà la transition écologique du centre-ville par un renforcement de la place du végétal et la valorisation de la nature en ville : ouverture du jardin de la banque de France, création d'un espace mémoriel paysager place du 18 juin, aménagement de la place Jean Moulin et création d'un jardin sur le parvis sud du conservatoire à rayonnement départemental.

LA TRANSITION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE MARCHAND

La dynamique du commerce n'est plus seulement liée à la présence d'infrastructures automobile. Les consommateurs sont désormais à la recherche de proximité, de convivialité. Les halles gourmandes de la place du 11 novembre constituent un élément d'animation hybride et innovant au cœur d'un centre-ville qui sera progressivement thématiqué et conçu comme un lieu de destination.

L'APAISEMENT DES MOBILITÉS

Limiter la présence de la voiture sur la place, améliorer les continuités cyclables, renforcer la desserte en transport en commun, l'ambition du nouveau schéma de circulation se mettra en œuvre progressivement en 3 étapes : suppression du giratoire autour de la place pour les voitures en l'élargissant entre les 2 ponts, réalisation de la continuité cyclable entre le viaduc et les bains douche et mise en place d'une voie bus entre la rue de Gaulle et la place Jean Moulin. Dans le même esprit de transition, la suppression des places de stationnement de la place du 11 novembre s'accompagnera d'un guidage de l'utilisateur depuis les entrées de ville, pour faciliter les parcours et réduire le temps de recherche de place.

Document de référence pour la mise en œuvre de la transition urbaine du centre-ville, le plan guide donne à voir comment les différents projets d'aménagement servent une stratégie cohérente qui sera mise en œuvre à court et moyen termes.

Il vous propose d'approuver le plan guide actant le projet urbain pour le centre-ville de Laval, figurant à l'annexe 1 et d'autoriser le maire à solliciter les soutiens financiers des partenaires, sur la base de ces éléments.

Bruno Bertier : *Monsieur le Maire, mes chers collègues, on change un peu de sujet. Comme vous le savez, dans notre projet municipal, une de nos priorités est de porter une transition urbaine, une transition écologique, une transition environnementale.*

Ce soir, nous avons cinq délibérations qui montrent notre vision pour le centre-ville. Ces transitions, nous les portons sur l'ensemble de la ville. Je citerais les deux ZAC que sont l'écoquartier de Ferrié et la Zac LGV, le quartier prioritaire de Saint-Nicolas et du Pavement, que nous travaillons avec Patrice Morin. Toute l'équipe municipale est mobilisée pour opérer ces transitions nécessaires à l'échelle de notre ville. Ce soir, nous allons faire un focus sur le centre-ville et sur le projet urbain du centre-ville. Nous allons le faire à trois voix avec Ludivine Leduc, Solange Bruneau et moi-même, à travers ces cinq délibérations. La première délibération est importante puisque c'est l'approbation du plan guide qui acte le projet urbain pour le centre-ville. C'est-à-dire qu'à travers le document que Ludivine va vous présenter, nous inscrivons un petit peu dans le marbre la vision et les priorités que nous donnons aux projets urbains que nous portons dans le centre-ville de Laval. Ludivine, tu vas pouvoir prendre la parole.

Ludivine Leduc : *Merci, Monsieur Bertier. Je vais vous présenter le nouveau plan guide concernant le centre-ville. Un plan guide, c'est quoi ? Cela traduit le projet urbain du centre-ville et cela définit les orientations qu'on souhaite à long terme. Les enjeux du projet du centre-ville sont de donner une identité forte au centre-ville pour en faire un lieu de vie expérientiel et de destination. Nous voulons aussi valoriser le patrimoine architectural et paysager, améliorer la désirabilité résidentielle et le cadre de vie en centre-ville, pour animer l'hyper centre comme un lieu hybride et innovant, et reconquérir les espaces publics de l'hyper centre. Sur cette slide, vous retrouvez le calendrier reprenant les études faites et celle menée en complément, ainsi que les différentes temporalités. Je vais assez rapidement parce que c'est un document qui a déjà été présenté. Sur la dynamique démographique, vous pouvez voir l'offre de logements à réinventer. Pourquoi ? Parce qu'entre 2012 et 2017, on a perdu dans le centre-ville 596 habitants. Ce qui représente 4,7 %. Les habitants de 60 ans et plus représentent un quart de la population du centre-ville. Les habitants du centre-ville sont généralement de petits ménages. Le taux de renouvellement de la population est particulièrement élevé et montre l'incapacité de maintenir la population de proximité sur du long terme. Concernant la dynamique commerciale, il manque une continuité commerciale entre les deux rives. Le parcours marchand ne permet pas de former des boucles marchandes. Entre la rue du général de Gaulle et la rue de la Paix, on a une rupture d'à peu près 300 m, comme vous le voyez, le tiret rouge, 260 m, regroupe la place du 11 novembre ainsi que la Mayenne. On a aussi trois rues qui sont stratégiques commercialement, qui sont la rue du général de Gaulle, la rue de la Paix et la rue des Déportés, et permettent une bonne accessibilité et une bonne fonctionnalité du centre-ville. Ensuite, on a la richesse patrimoniale. Là, vous pouvez retrouver tout le patrimoine architectural et paysager qui est à valoriser, comme les alignements de platanes ou encore, en patrimoine architectural, la mairie, le centre administratif ou encore des bâtiments comme Méduane habitat. Là, vous voyez l'état actuel du centre-ville. On y repère assez facilement la place du 11 novembre, de la place jusqu'au square de Boston. On voit aussi les différents parcs de stationnement et on voit très bien qu'il y a très peu d'espaces de loisirs, au profit des espaces réservés à la voiture. Vous retrouvez ici les quatre fonctions pour le centre-ville, dont la fonction économique. C'est un centre-ville peu impacté par la vacance commerciale et qui profite d'une attractivité et d'une diversité commerciale. Concernant la fonction identité, nous voulons créer vraiment un point de repère, une fierté, redonner une âme au centre-ville.*

Concernant la fonction de l'habitat, le parc le logement du centre-ville ne correspond plus aux attentes des ménages et on a vraiment un taux de vacance qui est important. Concernant la fonction de service, le centre-ville de Laval conserve un rôle structurant en matière d'équipement et de services. Sur cette slide, vous retrouvez le périmètre de la girafe, comme on l'appelle. C'est le périmètre où la ville, l'agglomération et l'ANAH mobilisent des aides techniques et financières, que ce soit dans l'élaboration des différents dossiers ou dans le financement. L'objectif fixé est de rénover 165 logements sur cinq ans. Là, vous retrouvez les différents gros projets qui sont en place actuellement, comme l'îlot Val de Mayenne, Saint-Julien. Certains sont encore à l'étude et pour d'autres, les permis de construire ont déjà été délivrés. Là, vous retrouvez la traverse ainsi que le patrimoine à mettre en valeur comme le Château-Neuf et le Vieux-Château, qui pourront offrir par la suite des panoramas assez magnifiques. Là, on retrouve la place comme on l'a conçue dans le projet, c'est-à-dire une place à vivre où on pourrait se détendre, se poser, avec l'aménagement d'un bassin pour un rappel de l'eau, marquer la traverse et les différents points de vue vers la Mayenne. C'est une place vivante stabilisée pour s'amuser, se retrouver et aussi s'exprimer avec des terrasses en lien avec la halle et avec des vues sur la Mayenne, un espace abrité avec l'auvent au niveau de la halle gourmande, qui pourrait permettre d'accueillir différentes manifestations ponctuelles, culturelles, associatives ou commerciales. Ce sera aussi une place élastique, adaptable, modulable, multifonctionnelle avec un espace suffisamment ouvert pour accueillir des événements, une place fonctionnelle avec un aménagement permettant de réduire l'inondabilité de la place par un jardin de pluie ou des bassins d'orage, et un aménagement qui favoriserait les bienfaits écologiques avec une forte présence du végétal. Vous retrouvez ici des photos montrant les idées d'aménagement qui permettraient de mettre en valeur par différents moyens les vestiges de la Tour Renaise, avec par exemple un sol en verre. On souhaite aussi marquer la perspective vers la Mayenne, en mettant en valeur la traverse par des jeux d'eau de type bassin ou fontaine. Cela reste encore à déterminer. Nous voulons aussi proposer des espaces de détente. Vous voyez par exemple des échiquiers ou d'autres aménagements qui permettent beaucoup de convivialité. On veut vraiment concevoir la place comme le point de départ pour la transition écologique, urbaine, commerciale du centre-ville. Là, vous retrouvez les coupes terrain qui vous ont déjà été montrées précédemment, de la rue de Strasbourg à la rue de Verdun. La seconde est plus une séquence mairie, de la mairie à la Mayenne et la troisième part de la Mayenne, mais dans l'autre sens. Voici le rendu de la halle, qui serait vraiment tournée vers la Mayenne, puisqu'on peut voir la terrasse qui serait suspendue au-dessus d'un bassin d'eau à destination de bassins d'orage. Cela restera à déterminer. Vous avez la perspective en sens inverse, de la Mayenne vers la mairie, avec un tapis de verdure pour vraiment se détendre et lézarder. Vous retrouvez la place en plan-masse. Cela inclut également le quai André Pinçon, qui pour l'instant n'est pas dans le projet. On propose une continuité des parcours cyclables le long de la Mayenne. Voilà encore des images d'aménagement, des idées d'aménagement qu'on pourrait retrouver en centre-ville. Vous pouvez voir des aires de jeu, le skate park, des aménagements pour se détendre et profiter.

Là, on veut définir en fait les différents secteurs du centre-ville. Sur le quai André Pinçon par exemple, vous auriez un espace de transition entre la ville nature à destination des loisirs, le cour de la Résistance qui serait plus dédié à la mobilité avec la gare TUL qui serait vraiment optimisée, le Vieux-Laval, cœur historique patrimonial et commerçant et la place du 11 novembre qui serait vraiment un lieu apaisé, un espace symbolique et le cœur battant du centre-ville.

Là, vous avez une représentation, toujours une vue en plan-masse de la halle. On veut développer une offre alimentaire de proximité valorisant les circuits courts, un concept de halle gourmande proposant une offre complémentaire, une halle d'environ 1 500 m² sur deux niveaux. Là, vous retrouvez les vues en plan des halles. Ce ne sont pas les plans projets. Il s'agit vraiment de se donner une image un peu de ce que cela pourrait être au niveau de l'aménagement intérieur. Ces halles seraient en plusieurs parties, avec un côté halle marchande avec tous nos chers commerçants qui viendraient s'installer, une offre de restauration et de convivialité avec des salons de thé, des restaurants, mais également un food-court où on pourrait venir déguster un sandwich ou des plats cuisinés sur place. On travaille sur une cuisine partagée, un food-lab pour permettre l'organisation de cours de cuisine, d'événements et sensibiliser aussi peut-être les habitants au niveau alimentaire.

Concernant les mobilités, vous retrouvez le schéma cible auquel nous voudrions aboutir et qui sera mis en œuvre progressivement dans un esprit de transition. Comme je l'ai dit tout à l'heure, on aura le maintien de la gare TUL que vous pouvez retrouver sur la gauche, en bleu. Ce sera optimisé pour améliorer la performance des transports en commun. On éliminerait aussi le trafic de transit. Ce serait plus complexe à traverser pour les voitures, mais toujours possible d'y venir. Nous aurions aussi la création d'un aménagement cyclable le long de la Mayenne, avec une configuration adaptée selon les tronçons. Comme je le disais, au niveau des parcours cyclables, au niveau du quai Béatrix de Gâvre, vous n'auriez vraiment qu'une voie rapide. Par contre, au niveau du triangle dit de Verdun, ce serait plus la continuité du halage. Là, vous avez les chiffres qui correspondent à l'offre de stationnement dans le centre-ville. On peut surtout voir le théâtre avec 151 places avec un taux d'occupation et d'utilisation inférieur à 50 %. Le parking de Gaulle est à 80 % environ à son pic. Il faudrait vraiment qu'on se dirige vers une utilisation optimale de ces parkings pour pouvoir vraiment les utiliser au maximum.

Là, vous retrouvez les différentes thématiques principales du projet du centre-ville, qui sont la reconquête du logement, la mise en œuvre du paysage et des espaces publics, la transformation commerciale du centre-ville marchand et l'apaisement des mobilités. Vous retrouvez le tableau de surface, qui réunit toutes les données en pourcentages, entre l'état actuel et l'état projet, qui vous a par ailleurs déjà été présenté. Vous avez le tableau des coûts et l'estimatif du projet.

Bruno Bertier : *Merci à Ludivine. Ce plan guide est là pour formaliser une vision globale sur le centre-ville. Je rappelle ce que j'avais dit au début du mandat : la place du 11 novembre est un morceau du puzzle de cette vision. Et à travers les différents éléments que Ludivine a présentés, ce qu'il faut retenir, c'est quatre priorités que nous donnons sur ce quartier de centre-ville. La première, c'est la reconquête du logement. Cela a été dit par Ludivine. C'est aller rechercher 500 logements nouveaux en centre-ville, 165 qui sont de la rénovation de logement et le reste en libérant du foncier et en faisant de la construction. C'est le schéma qui était mentionné tout à l'heure avec les différents projets qui sont en train de sortir de terre et ceux que nous programmons pour le mandat.*

J'y reviendrai tout à l'heure, notamment sur Val de Mayenne.

La deuxième priorité de ce plan guide, c'est la mise en valeur du paysage et des espaces publics. C'est vraiment la transition environnementale et écologique que nous voulons porter dans le centre-ville, mais sur l'ensemble de la ville.

On l'a vu tout à l'heure à travers aussi une des slides, c'est qu'aujourd'hui, le périmètre du centre-ville en grande partie est consacré à l'automobile. C'est un choix politique que nous faisons. Nous voulons un retour du végétal, un retour d'une transition écologique affirmée dans le centre-ville.

La transition commerciale du centre-ville marchand, on l'a toujours dit : pour qu'un centre-ville vive, il faut du commerce et ce que nous voulons chercher aussi à travers les différents projets que nous portons, c'est retrouver des continuités commerciales. Aujourd'hui, vous avez des ruptures commerciales entre chaque rive, puisqu'on a un élément majeur de notre ville qui s'appelle la rivière La Mayenne. Il faut aller chercher cette continuité commerciale et éviter les ruptures que nous avons aujourd'hui dans ce centre-ville. Enfin, l'apaisement des mobilités est le quatrième objectif que nous affirmons à travers ce plan guide. Là aussi, c'est un choix délibéré. Nous allons chercher d'autres mobilités en centre-ville que l'automobile. C'est bien entendu le piéton, mais c'est aussi le vélo et toute autre mobilité. C'est évidemment aussi les transports en commun, qui sont une pierre angulaire de notre politique. Nous l'avons fait en début de mandat, c'est la gratuité à l'échelle de Laval Agglomération des transports en commun le week-end. Mais l'apaisement des mobilités est une des priorités de notre mandat. Ce plan guide va donc nous être très utile puisque nous avons des cofinancements à aller chercher par rapport à ces différents projets. Nous travaillons parce que nous croyons quand même à la parole de l'État et nous allons voir tout à l'heure que nous sommes allés chercher des cofinancements pour financer. On parlera de la Région tout à l'heure, et on travaille de pair avec la Région. Nous avons besoin de ces cofinancements et ce plan guide nous permet, avec nos différents interlocuteurs, de présenter une vision globale et complète du centre-ville.

Je voudrais en profiter pour remercier les équipes parce qu'il y a des élus, mais il y a aussi, derrière, des équipes qui ont travaillé d'arrache-pied. Il y a Anne Le Maréchal qui est derrière moi et qui a fait un boulot super sur ce plan guide. Il y a tout le service urbanisme qui a travaillé. Il y a Damien Robert qui est notre chargé commerce, Guillaume Bateau à l'échelle de l'agglomération. C'est aussi le fruit de toute une équipe derrière. Nous ne sommes que des porte-paroles ce soir, mais ce plan guide est important parce que c'est à partir de ce plan guide que nous allons pouvoir porter les différentes politiques que nous avons dans le centre-ville auprès de nos différents partenaires. Voilà, c'est un moment important que la présentation de ce plan guide ce soir en conseil municipal.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y'a des questions ou des prises de parole ?
Oui, Monsieur Charbonnier.*

James Charbonnier : *Je voulais juste demander à Monsieur Bertier si, dans la mesure où le plan nous sera présenté définitivement et dans sa globalité, nous aurons une présentation financière définitive également. Parce que je pense qu'il y aura aussi des modifications liées aux subventions ou liées à des devis qui sont en cours ou des choses qui ne sont pas encore abouties. Quand aurons-nous en conseil municipal une présentation financière définitive ?*

Bruno Bertier : *Sur les dépenses, pour la place du 11 novembre, je vous avais présenté un projet à 18 millions TTC, avec un reste à charge pour les collectivités de 12 millions d'euros. Pour l'instant, nous en sommes là.*

Tout à l'heure, je vous proposerai une délibération où on a un plan de relance de la Région qui nous aiderait à hauteur de 500 000 €. On va chercher des cofinancements. L'idée qu'on a est de diminuer au maximum la part de la ville sur le projet 11 novembre pour pouvoir aller porter d'autres projets ailleurs sur la ville. On fait ce travail-là. Donner une date précise de tous les cofinancements avant le premier coup de pelle, c'est-à-dire 2023... il nous reste à peu près presque deux ans pour aller chercher d'autres cofinancements. Puis cela ne vous a pas échappé : il y a des élections prochainement. Quelles seront les règles de l'État au-delà du mois de mai l'année prochaine ? Moi, je ne les connais pas. Quels seront les cofinancements qu'on pourra aller chercher aussi avec l'État ? Nous avons des engagements de l'État déjà sur le projet et je pense que l'État respectera sa parole. La Région, je l'ai dit. Nous allons essayer d'embarquer d'autres cofinancements. Nous travaillons d'ailleurs avec la Banque des territoires. C'est des choses importantes sur lesquelles nous travaillons. Je reviendrai tout à l'heure par exemple, au niveau des halles, sur l'aspect financier, sur le fonctionnement de ces halles. Au fur et à mesure, on va vous apporter ces précisions. Il n'y a pas de volonté... j'ai rencontré l'autre jour Vincent d'Agostino et j'ai pris cet engagement : le groupe de l'opposition sera partenaire et sera à nos côtés. Il y a 43 conseillers municipaux dans cette assemblée. Y compris, je l'avais dit, sur le choix du bâtiment, vous serez associés parce que nous le disons depuis le départ avec Monsieur Le Maire, ce projet doit être fédérateur. Il n'est pas idéologique. Il est fédérateur. Il va largement dépasser ce mandat et nos petites personnes. Cette place sera encore là je pense que je ne serai plus au conseil municipal. On doit embarquer le maximum de Lavallois, embarquer l'ensemble du conseil municipal. J'ai en tout cas cette ambition, parce qu'il faut être humble. En tout cas, nous essayons d'être humbles sur le projet. Il peut nous échapper des choses et on a besoin de l'éclairage de tous pour que ce projet soit le plus abouti et le plus réussi possible pour les Lavallois. C'est l'ambition dès qu'on aura des plans de financement très précis, mais il y a encore des incertitudes politiques et autres dans les mois qui viennent, qui font qu'il faut qu'on reste prudent sur les cofinancements possibles sur ce projet.

M. le Maire : *L'engagement est pris de vous associer au financement, de faire ce projet fédérateur, d'aller chercher les autres collectivités. Nous avons mentionné la Région, mais nous espérons bien que le Département puisse aussi nous accompagner sur ce projet. Nous pensons à l'agglomération évidemment, où c'est déjà prévu dans les investissements.
Monsieur Pillon.*

Didier Pillon : *Merci, Monsieur le Maire. Je vais être relativement bref. Avoir des bons sentiments, c'est une chose très louable. Mettre en application ces dits sentiments, c'est beaucoup mieux. C'est-à-dire que j'aime bien que l'on fasse ce que l'on dit et que l'on dise ce que l'on fait. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Au-delà des propos très lénifiants de Monsieur Bertier, je voudrais revenir sur quelque chose qui me heurte. Nous sommes en effet des élus de toute la ville. En effet, c'est un projet structurant, puisque de toute façon, nous étions tous d'accord pour refaire cette place et essayer en effet d'avoir une transition plus agréable et de refaire la place.*

Pour autant, je ne me satisfais pas de recevoir le document tel que vous le présentez quatre jours avant le conseil municipal. On ne peut pas dire à la fois qu'on est associé : pendant aucune commission du conseil municipal, récemment, n'a été présenté ce document. Je suis allé à une commission, des services publics. Là, en effet, on rentre sur quelque chose de très technique. Quelle va être la gestion de tel ou tel projet ? Est-ce que c'est LMA, quelqu'un d'autre ? Là-dessus, d'accord. Mais la vision globale, nous ne l'avons pas. Moi, je découvre quasiment tout il y a trois ou quatre jours. Je veux bien, chiche, que nous soyons associés à vous pour réfléchir, mais pas quatre jours avant la décision, quand tout est déjà ficelé. J'observe que certains sont capables de tenir leurs engagements. Je le redis vis-à-vis par exemple de Monsieur Caplan : nous nous sommes engagés mutuellement à ne pas nous rejeter les fautes du passé, etc., et j'observe que Monsieur Caplan n'attaque plus comme avant. Nous respectons cela. Moi, je veux bien qu'on nous dise qu'on est là 43 conseillers municipaux, mais je suis désolé, j'ai suffisamment d'expérience politique pour savoir que c'est faux. Il y a une majorité qui voit cela en bureau municipal. Il y a une présentation qui est faite et nous, nous découvrons cela au minimum cinq jours avant. Parce que c'est le minimum légal. C'est tout. Là, je vous fais part de mon mécontentement. Je vous demande de ne pas nous prendre pour des idiots. Je veux bien qu'on travaille ensemble, Monsieur Bertier. Je veux bien qu'on donne un avis sur les images, la circulation, mais nous découvrons tout. Nous découvrons la circulation, les halles cinq jours avant avec ce document. Je suis désolé, mais ce n'est pas ma conception de la démocratie et du débat. Je vous redis que si vraiment, vous voulez nous associer, associez-nous. Mais ne dites pas devant tout le monde que vous nous associez quand nous ne recevons cela que quatre jours avant. C'est tout ce que j'avais à vous dire.

Bruno Bertier : *Monsieur Pillon, je vous trouve particulièrement injuste parce que les trois quarts des slides qui ont été présentées par Ludivine ont été présentées deux à trois fois déjà en conseil municipal. C'est un condensé de quasiment tous les dossiers que je vous présente depuis plus d'un an. Je peux reprendre quasiment toutes les slides, retrouvez dans vos archives, des différents comptes rendus des conseils municipaux : vous allez retrouver les quatre cinquièmes sur le stationnement, le logement, les coupes de la halle, les projections. Je ne sais pas si vous étiez à tous les conseils municipaux, personnellement. Mais très honnêtement, je vous trouve injuste parce que c'est quasiment un condensé... c'est le fruit de 12 à 18 mois de copil avec les services, avec Anne Le Maréchal. Ce plan guide n'a pas été fait il y a 15 jours. C'est le fruit de tous les copil depuis un an et demi. Reprenez très franchement, Didier Pillon, l'ensemble des conseils municipaux depuis le début de cette mandature. Vous allez retrouver, à travers ce que j'avais présenté à la Scomam, où nous avons eu un échange, ce que j'ai présenté au mois de septembre, le 20 septembre dernier. De nombreuses slides du conseil municipal du 20 septembre dernier ont été présentées.*

Je n'ai pas rencontré tout le groupe, mais nous avons discuté pendant plus d'une heure sur le projet 11 novembre avec Vincent d'Agostino de façon très apaisée l'autre jour. Et très franchement, je ne vois pas où est le loup là-dessus. Vous êtes dans l'opposition, vous essayez de trouver le petit truc, la petite pierre dans la chaussure. Mais franchement, sur le plan guide, il n'y a rien de nouveau. Et vous le savez très bien puisqu'il y en avait un précédemment, avant notre arrivée, par rapport au projet que vous portiez.

C'est un document important, que l'État nous demande et que d'autres cofinanceurs nous demandent pour exprimer et acter la vision que nous avons pour les années qui viennent pour le centre-ville. Nous réaffirmons donc ce soir à travers le plan guide ce que nous disons de façon constante, et nous n'avons pas changé notre fusil d'épaule, depuis 18 mois. Je veux bien que vous vous énervez, mais je reste très calme parce que très franchement, il peut arriver que parfois, nous donnions des documents peut-être au dernier moment. Cela a dû vous arriver dans votre mandature, Monsieur Pillon. Pas à moi... cela arrive. En l'occurrence, très franchement, nous ne pensions pas qu'il y avait ce sentiment de vouloir vous piéger. Parce que ce n'est pas du tout ça.

Didier Pillon : *Je ne vais pas prolonger le débat. J'ai suffisamment, en effet, d'expérience pour savoir qu'on donne au dernier moment à l'opposition, pour qu'il n'y ait pas de véritable réflexion. Je vous prends donc au mot. Chiche, invitez-nous à des vraies commissions techniques, des commissions extras municipales, peu importe. Mais ce n'est pas en conseil municipal que nous avons le temps de discuter et de revoir des questions. Ou alors, le conseil municipal ne devrait porter que sur ce sujet. Je veux bien. Mais là, avec tout ce que nous avons à voir ce soir, si on ne veut pas être rentré à minuit, il faut peut-être à un moment donné qu'on avance. Je considère donc que c'est une présentation et pas une discussion. Nous n'avons pas les mêmes mots. Je vous dis « OK ». D'accord, il y a des choses que je connaissais évidemment, puisque la girafe a été faite quand nous étions en charge de la ville. Il y a donc des choses qui ne sont pas nouvelles. En revanche, il y a quand même des choses qui sont nouvelles sur l'organisation de la place, les circulations et la halle gourmande.*

Bruno Bertier : *Le 20 septembre dernier, cela a été présenté, Monsieur Pillon. Je m'excuse. Peut-être que cela manque de dialogue entre vous. Mais le 20 septembre dernier, j'ai présenté exactement les mêmes slides en conseil municipal.*

Didier Pillon : *Monsieur Bertier, ne nous provoquez pas en parlant d'un manque de discussion entre nous. C'est trop facile. Vous voulez provoquer et après, vous voulez qu'on reste calme.*

Bruno Bertier : *Sur la commission extra municipale, Samia Soultani y siège. Là, il devait y en avoir une le 9. À la demande des commerçants, nous la différons au mois de janvier parce qu'ils sont en plein milieu des animations de Noël. C'est en accord avec Samia Soultani. Je l'ai dit l'autre jour : vous serez associés au jury qui choisira le bâtiment des halles. Ce qui n'est quand même pas une mince affaire. Il y aura donc un représentant et vous nous direz qui participera à ce jury du choix définitif sur les halles. Évidemment, vous serez associés aux différentes étapes. Parce qu'il y a l'aspect commercial, mais il y a l'aspect des riverains, et tous les Lavallois. Parce que de toute façon, cette place appartient à toute la ville, voire même à l'échelle de l'agglomération. Qu'on siège donc à l'agglomération ou au conseil municipal, ce projet 11 novembre concerne bien entendu tout le monde. Vous comme d'autres serez associés, comme seront associés d'autres Lavallois. Les choses sont très claires.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui.*

Samia Soutani : *Je ne veux pas revenir, Monsieur le Président, sur la forme. L'idée était juste, notamment en commission transition, à laquelle nous avons participé, de prendre le temps d'en échanger, peut-être. D'autant plus que nous avons le temps pour le faire. Personnellement, c'est ce que je regrette, ne serait-ce que pour enrichir nos visions respectives. Parce que nous n'avons pas la même vision, même si nous partageons bien évidemment le projet. La volonté de refaire cette place est partagée et n'est pas à discuter. Mais nous avons une instance qui aurait pu servir de lieu de débat, d'échange et d'enrichissement des visions des uns et des autres. Cela aurait été beaucoup plus simple pour nous que de regarder cela à la dernière minute.*

Sur le fond, vu l'importance du projet, je dirais qu'il faut prendre en détail les éléments que vous avez présentés dans le document qui accompagne cette délibération. Nous nous permettons de relever quelques contradictions, mais que vous faites vous-mêmes par rapport à votre propre volonté notamment de faire venir des familles avec des enfants dans le centre-ville ou des personnes âgées, d'avoir une population diversifiée, que ce soit par l'âge ou la composition des familles. Nous partageons cette velléité, bien entendu. Sur le logement, avec cette volonté d'adapter notamment le logement à la perte d'autonomie et aux familles avec des enfants en bas âge, quand je parle de cela, c'est une crèche, c'est une école, qui ne sont pas forcément les unes à côté des autres. C'est un lieu de travail qui est peut-être à l'opposé de la ville. Ces familles ont besoin d'une voiture. Forcément, elles ont besoin d'une voiture. C'est rare de voir des familles avec des bébés en bas âge qui transportent leurs enfants sur un tricycle. Il faut aussi penser à ces familles. Soit on veut avoir des personnes qui n'ont pas besoin de sortir des centres-villes et on prévoit un centre-ville fait pour les habitants du centre-ville, et nous ne partageons pas cette vision. Soit le centre-ville appartient à tous les Lavallois, mais pas que, puisque nous avons aussi des consommateurs qui viennent de tout le département. C'était déjà le cas avant ce que vous prévoyez sur cette place du 11 novembre, mais cela va s'accroître. Parce que si on supprime complètement la voiture... quand je regarde ce que vous présentez, et vous l'assumez, c'est votre choix, à ce moment-là, on ne cherche pas à faire venir des familles. Il faut donc que vous soyez cohérents par rapport à votre vision et par rapport à votre volonté d'écarter les voitures du centre-ville. Il faut l'assumer. Concernant les logements adaptés à des personnes en perte d'autonomie, ces dernières ont besoin d'une voiture également. Parce que quand vous entendez les personnes âgées, quand on discute avec elles, elles nous disent qu'elles ont besoin de leur voiture pour faire leurs courses, parce qu'elles ont aussi besoin de sortir du centre-ville. Elles ont besoin d'une voiture et une voiture veut dire une place de stationnement. Il faut avoir une vision assez globale et non pas parcellaire de ce projet, qui est très important et qui est engageant, comme vous le disiez, Monsieur Bertier, puisqu'il engage les majorités qui vont arriver les unes après les autres. C'est un projet de longue haleine qu'il faut absolument prévoir. Cela rejoint ce que je disais tout à l'heure, il y a le court terme, le moyen terme et le long terme. Il faut l'envisager dans le cadre de cette opération d'envergure. Pour ce qui est du logement, je vous ai exposé notre position par rapport à vos contradictions.

Nous nous réjouissons pour autant que vous ayez intégré quand même le projet Saint-Julien et Corbineau. Parce que c'est vrai que je me souviens de toutes les attaques qu'on a subies parce qu'on a voulu soutenir le projet Saint-Julien. Aujourd'hui, il vient enrichir cette offre de logement dans le centre-ville et nous nous en réjouissons. Parce que le public ne peut pas tout, la municipalité ne peut pas tout, l'argent public ne peut pas tout.

Et quand le privé porte un projet, il faut le soutenir parce qu'il vient aider en fait la municipalité et aider les élus que nous sommes à enrichir cette offre de logement dans le territoire. Il ne faut donc pas, par dogme, écarter tout ce qui est privé. Je suis ravie de voir que vous intégrez désormais Corbineau et Saint-Julien à votre vision et à votre offre de logement dans le centre-ville de Laval. Sur le schéma de circulation, nous partageons encore une fois la volonté de supprimer l'effet giratoire de la place du 11 novembre. Cela ne date pas d'aujourd'hui, puisque c'est un projet qui est travaillé depuis des années par les majorités qui se sont succédées. Par contre, nous ne partageons pas votre vision, je le disais tout à l'heure aussi pour le logement et la population qui est censée habiter demain dans centre-ville de Laval, très fragmentée, parcellaire du profil des usagers du centre-ville. Le schéma de circulation que vous proposez facilitera l'entrée, on le voit par les flèches que vous présentez... même si c'est une photographie qui ne représente peut-être pas la réalité comme vous l'imaginez. C'est pour cette raison que nous aurions aimé en débattre lors de la commission transition. On facilite la sortie de la ville et on complexifie l'entrée de la ville, alors que les commerçants ont besoin d'avoir un flux entrant assez important pour pouvoir avoir des clients, tout simplement. Ils ne vont pas vivre uniquement avec les habitants du centre-ville et je regrette cette vision qui, pour moi, est dogmatique, clairement. Parce qu'elle aura des conséquences inévitables sur le commerce de centre-ville. Vous préparez un centre-ville pour les habitants du centre-ville au lieu de l'ouvrir et de permettre son rayonnement ne serait-ce qu'au niveau du département. Lorsqu'on veut favoriser les mobilités douces et là, je vous mets devant vos contradictions, on doit prévoir un kilomètre zéro. Pour moi, le kilomètre zéro, personnellement, je l'aurais vu sur la place du 11 novembre. Le kilomètre zéro pour les mobilités douces, pour le vélo doit être pensé dans le centre-ville de Laval, où sont prévues les bornes de recharge. Parce qu'il y aura demain des vélos, des voitures électriques, etc. Il faut anticiper ces besoins et c'est quelque chose qu'il faut, à mon avis, imaginer dans le cadre du projet global de centre-ville. Cela manque, de mon point de vue. C'est une contradiction parmi d'autres que nous avons relevée dans votre présentation. Puis après, il y a la compensation des places de parking et cela manque cruellement à votre présentation. Tout ce qu'on voit dans cette présentation, ce n'est rien hormis l'amélioration de la signalétique en entrée de ville. Mais cela ne suffira pas, pour plein de raisons que vous connaissez. Parce qu'il y a certains parkings qui sont sous-utilisés pour des raisons d'architecture même du parking. C'est quelque chose qu'il faut également travailler. Nous sommes prêts à travailler là-dessus avec vous. La signalétique ne suffira pas. Il y a une compensation et vous vous étiez engagés, à un moment donné, sur la compensation des places de parking supprimées place du 11 novembre. Où est cette compensation ? Il était question à un moment donné d'un parking silo. Va-t-il se faire ou non ? Ce sont des questions que l'on se pose aujourd'hui et j'aurais aimé qu'on les pose encore une fois avant pour qu'on prépare notre vote en connaissance de cause. Voilà les nombreuses interrogations que nous avons aujourd'hui suite à la présentation de ce plan guide du projet urbain de centre-ville. Je vous remercie.

Bruno Bertier : *Je pense qu'on a évoqué ces différentes questions au moins sur trois ou quatre conseils municipaux depuis le début du mandat. Nous sommes dedans à 100 %. Peut-être que des choses vous ont échappé. Je vais vous montrer, Madame Sultani, qu'il n'y a pas de contradiction. Puisque c'est le mot qui est revenu à plusieurs reprises. Je vais reprendre par la fin et la compensation des places de parking. On n'a pas bougé.*

Je crois que la dernière fois que j'en ai parlé, c'était en septembre, l'année dernière. C'était à la Scomam. C'est 197 places aujourd'hui de stationnement place du 11 novembre qui seront supprimées. Nous assumons. Ce n'est pas de la suppression pure. C'est de la substitution que nous allons aller chercher, puisqu'il y a 130 places que nous allons aller chercher sur le plateau Jean Macé, avec la création d'un parking qui est actuellement, pour les illuminations, en test, mais qui après nécessitera des travaux pour l'accessibilité et une meilleure visibilité. C'est donc la création d'un parking sur le plateau Jean Macé. Nous l'avons dit dès le mois de septembre, je crois, l'année dernière. Il y a une centaine de places que nous allons chercher en faisant des travaux et vous venez de le dire d'ailleurs, parce qu'on a des problèmes structurels sur deux parkings : le premier parking, c'est le parking dit du théâtre qui porte mal son nom, parce que ce n'est pas la contre-allée rue de la Paix, mais c'est le théâtre silo qui est rue Jules Ferry, où historiquement vous aviez le cinéma les Variétés. On a un problème d'accès aux rampes supérieures. À l'époque, il a été fait il y a un peu plus de 20 ans, il n'y avait pas de SUV. Les véhicules étaient certainement plus petits. Nous allons faire des travaux sur ce parking pour aller chercher à peu près 50 % du parking aujourd'hui qui sont quasiment inaccessibles, qui ne fonctionnent pas. Là, nous avons un parking qui est quand même en centre-ville, puisque quand vous sortez, vous avez la rue Crossardière, vous avez le pont de l'Europe, et vous arrivez tout de suite sur le quai André Pinçon. Vous avez les cinémas et la place du 11 novembre. Et les autres places que nous allons aller chercher, c'est sur le parking dit de Gaulle, rue du Britais. Là aussi, on a un problème sur la rampe intérieure dudit parking, où on a des travaux à mener. Au total, c'est 197 places que nous supprimons sur la place du 11 novembre, mais qu'on vient compenser par 230 places. C'est une des slides qui est là, mais que j'avais présentée en septembre dernier. Je regrette. J'aurais dû reprendre détail par détail, mais là, nous avons un conseil qui aurait duré trois heures. Mais je l'avais présenté en septembre dernier. Quand vous dites qu'on est en contradiction entre la volonté de reconquête du logement et la suppression de l'automobile, je vous trouve injuste. Parce que d'abord, ce n'est pas notre politique. J'ai dit tout à l'heure en préambule que nous avons été élus sur le terme de transition. Parce que si on était allé jusqu'au bout de la démarche, on piétonnisait totalement le centre-ville, c'est-à-dire totalement la place du 11 novembre. Cela ne vous a pas échappé que la voiture sera toujours présente place du 11 novembre, puisque l'ensemble des voiries telles que nous les connaissons aujourd'hui resteront. Simplement, là où vous avez trois voies, demain, il y en aura plus qu'une, et hormis la rue de Strasbourg qui sera uniquement consacrée aux transports en commun et aux vélos, l'ensemble des voies existantes restera dans le centre-ville. Attention à ne pas alimenter un fantasme là-dessus où la voiture disparaîtrait. Je rappelle quand même que nous allons maintenir de nombreux parking en centre-ville et cela a été dit tout à l'heure par Ludivine. Vous aviez préparé un projet, je l'ai toujours dit, qui a "de la gueule", excusez-moi de l'expression. Si nous avons les capacités financières et si on n'avait pas cette transition à opérer, certainement que nous ferions en même temps que la place du 11 novembre l'aménagement du quai André Pinçon. En tout cas, sur ce mandat, nous ne toucherons pas au parking du quai André Pinçon. Nous ne toucherons pas au parking sur les contre-allées de Cambrai, de la Résistance. Nous ne toucherons pas aux parkings qui sont devant la Caisse d'épargne, devant le square de Boston. On ne touche pas aux parkings au pied des remparts. Nous ne touchons pas à de nombreux parkings qui sont dans le centre-ville. Donc, aller dire que demain, il n'y aura plus de parkings pour les personnes âgées ou pour tous les Lavallois, ce n'est pas la vérité. Nous ne l'avons jamais dit dans cette instance.

De grâce, croyez-nous, travaillons en confiance. Oui, il y a 197 places. C'est l'îlot central, c'est-à-dire à côté du monument aux morts. C'est le parking de la Médaille militaire et celui qui est sous les arbres. Et ce sont les quelques places qu'il y a sur le triangle dit de Verdun, devant la Chambre de commerce, et les quelques places qui seront remplacées par des quais pour les transports urbains lavallois sur la rue de Strasbourg. Mais hormis le reste, nous ne touchons pas aux parkings du centre-ville. Il y aura toujours la possibilité de venir stationner et on a travaillé avec Monsieur le Maire, avec les gérants du cinéma, avec le Cinéville par exemple. Les personnes âgées qui viennent par exemple à une séance de nuit, c'est vrai qu'elles ne vont pas aller chercher un stationnement à Jean Macé ou sur la place du Hercé. Donc, nous avons pris cet engagement de maintenir à proximité du cinéma... on a la chance d'avoir un très bel équipement en centre-ville qu'est le cinéma : il restera de très nombreuses places. J'ai oublié aussi en stationnement que nous ne touchons pas évidemment au parking du viaduc, qui est quand même à cinq minutes à pied de la place du 11 novembre. Donc, de très nombreuses places resteront. Nous ferons des travaux sur deux parkings, les deux que je viens de citer, et nous créons un nouveau parking à Laval qu'est le parking Jean Macé. Je pense que là-dessus, je suis assez complet sur la réponse.

Sur les équipements en bornes et autres, évidemment, la place sera équipée de tout ce qu'il faut par rapport aux nouvelles mobilités. Cette photo qui est là n'est pas contractuelle. Vous ne voyez pas d'éclairage par exemple. On a à travailler sur l'éclairage de la place. Il y a encore des choses à venir accompagner, et dans le budget que nous présentons, évidemment, tout cela est budgétisé. Mais nous avons à travailler et nous reviendrons vers le conseil municipal quand ces différents choix d'équipements urbains seront faits. Il y a le côté végétal qui est présenté, mais sur le côté équipements urbains, il n'y a pas de banc. Il y a plein de choses encore là-dessus qui restent à travailler. Les choses évidemment seront faites.

Moi, je voudrais rassurer parce que je ne voudrais pas qu'on parte avec une petite musique disant qu'il n'y a plus la place pour les personnes âgées. Évidemment, et très franchement, Madame Soultani, vous serez d'accord avec moi, entre l'existant d'aujourd'hui où, quand vous êtes une personne âgée, vous descendez la rue de Gaulle, que vous voulez aller rue de la Paix, que vous avez huit voies à traverser à pied, est-ce qu'entre la situation d'aujourd'hui où vous avez ces huit voies, et vous avez du mal à marcher dans les rues de notre ville, et le projet demain... je pense quand même que les personnes âgées auront plus leur place en centre-ville et que ce n'est pas incompatible avec notre volonté de faire revenir de nouvelles familles et que les personnes âgées évidemment continuent de vivre dans notre centre-ville. Il n'y a aucune contradiction là-dedans. Je trouve même plutôt que les choses se complètent plutôt dans le bon sens et vont dans le cadre de ce que nous avons dit. Sur la place de la voiture, on ne supprime pas la place de la voiture. Il ne faut pas qu'on fasse porter des messages qui sont faux. La voiture est encore présente dans le centre-ville. Où nous avons un souci, et moi, j'ai porté cette voix au Département, et Florian Bercault aussi, auprès du Président Olivier Richefou, c'est qu'on a une rocade aujourd'hui qui est saturée, qui est de la compétence du Département, à commencer par le pont de Pritz. Il va falloir que tout le monde aussi travaille de pair là-dessus parce qu'on a beaucoup de flux en centre-ville, pas parce qu'on vit dans centre-ville, pas parce qu'on veut consommer en centre-ville, mais tout simplement parce qu'on passe moins de temps à traverser le centre-ville qu'à passer par le pont de Pritz. C'est quand même la réalité de notre centre-ville. Et ces voitures-là, et j'espère que tout le monde est d'accord là-dessus, n'ont plus leur place en centre-ville.

Par contre, il faut qu'en périphérie, on travaille avec tous les acteurs et notamment avec le Département, où on a certainement des solutions à aller chercher. Mais ce n'est pas le centre-ville qui doit absorber le débord qu'on a sur la rocade. Parce qu'on a les mêmes problématiques, et Patrick Péniguel en a convenu en conseil d'agglomération, dans le bourg de Changé, qui est complètement saturé aux mêmes heures. Ce qui existe à Laval existe aussi à Changé, parce qu'on a un problème de rocade qui aujourd'hui est dans la ville et qui n'a pas le nombre de voies, très certainement, existantes. En tout cas, ce n'est pas mon projet. Notre projet, c'est 11 novembre, c'est que le centre-ville soit là pour qu'on consomme dans le centre-ville, pour qu'on vive dans le centre-ville, pas pour en faire une autoroute.

M. le Maire : *Dernière prise de parole pour qu'on adopte et qu'on avance dans le conseil. On prendra le temps qu'il faut en dehors du conseil pour avancer dans la sérénité. Allez-y.*

Samia Sultani : *Je suis complètement d'accord. C'est vrai que cette discussion, nous aurions pu l'avoir en commission. Cela aurait été beaucoup plus rapide en conseil municipal et nous aurions donné notre position clairement. Mais c'est vrai que là, encore une fois, je sortirai les comptes rendus et les procès-verbaux de conseils municipaux où je vous entends dire « on ne veut plus de voitures dans le centre-ville ». Je les sortirai et je vous les présenterai la prochaine fois. Je suis sûre de moi. C'est pour cette raison que je relevais cette contradiction qui, pour moi, est majeure.*

Je réprécise juste mon intervention par rapport à la volonté d'augmenter le nombre de logements en centre-ville. On partage cette volonté bien entendue parce qu'il faut de toute façon revoir la qualité et réhabiliter les logements de centre-ville. Il en va de l'attractivité du centre-ville, de l'image de la ville puisque c'est le centre-ville qui donne cette image, bien entendu. 500 logements avec des familles, cela représente combien de véhicules ? C'est la question qu'il faut se poser. Il y a aujourd'hui une offre de stationnement qui est faite sans ces logements supplémentaires. On rajoute du logement avec des familles. Puisqu'en fait, ce qui est présenté dans le rapport, c'est de ne plus avoir, et je suis d'accord avec vous, de logements avec une seule personne. Pourquoi pas ? Un couple, c'est généralement deux voitures. La question qui se pose, c'est de savoir si on anticipe encore une fois ces besoins qui vont amener en fait la voiture en centre-ville, plus de voitures en centre-ville. Il faut plus de stationnements et ce sont des choses qui se pensent en même temps que ce projet, qui est encore une fois, comme on le disait tout à l'heure, un projet d'avenir pour le centre-ville. Il faut qu'on prépare, qu'on soit à la hauteur de nos ambitions. Quand il y a logements, quand on veut des familles, il y a des voitures et les voitures, il faut qu'elles soient garées. Alors que là, on va augmenter l'offre de logements dans le centre-ville sans préparer ces besoins en stationnement notamment et en parking.

Bruno Bertier : *Madame Sultani, vous n'êtes pas sans savoir que le PLUi répond à votre question puisque toute construction de logement, c'est nécessairement un stationnement, une place de parking par logement. Sur le projet que je vais vous présenter tout à l'heure, où il y a une trentaine de logements sur l'îlot Val de Mayenne, vous avez 30 places de stationnement. C'est le PLUi qui a été voté par nos prédécesseurs en 2019.*

Les projets que nous avons, par exemple le projet sur la place du Hercé, là où il y avait le CCAS, où il y a encore la Maison des syndicats, si demain, il y a du logement, il y aura le stationnement équivalent. Sur Saint-Julien, dans les projets de Saint-Julien que vous avez cités tout à l'heure, il y a le stationnement équivalent. Toute nouvelle construction aujourd'hui de toute façon, il n'y a pas de dérogation possible et notamment surtout quand on construit en centre-ville, il y a une place de stationnement par logement. Cela répond. Les 500 logements supplémentaires avec déjà des choses qui étaient amorcées avant notre arrivée... sur Corbineau, vous avez un stationnement par logement. C'était vos amis qui ont porté ce projet. Donc, le stationnement pour les gens qui viendront habiter, il existera. Il y a même le local à vélos. Il y a tout. Aujourd'hui, toute nouvelle construction, je peux vous assurer que les équipements sont faits pour toutes les mobilités. Parce qu'il n'y a pas que la voiture. Vous avez des familles aujourd'hui où il n'y a pas de voiture. Par contre, il y a des familles où il y a deux voitures, où la deuxième est de plus en plus supprimée. Les choses sont faites dans ce sens. Il y a du stationnement pour le logement. Voilà, il ne faut pas opposer les choses comme cela. Il faut du logement, vous le savez bien, en centre-ville. Cela a été dit par Ludivine tout à l'heure : on a perdu presque 600 habitants dans le centre-ville, dans le périmètre sur les 10 dernières années. On doit reconquérir de nouveau une nouvelle population, parce que ce sont des gens qui consomment dans le centre-ville. Évidemment, ils auront un logement avec du stationnement. On n'a pas dit que la voiture disparaissait. On a été élu sur les transitions. Ne nous faites pas dire ce que nous n'avons jamais dit.

M. le Maire : *C'est dommage de faire un sujet polémique et faire peur, mais si je prends le bilan, puisque vous nous y invitez, sur Saint-Julien, qui a supprimé du parking public pour les résidents, pour les habitants, pour le privatiser rue Sainte-Anne ? C'est bien vous. Sur Corbineau, qui a supprimé du stationnement public, qui était pour les Lavallois, ouvert aux Lavallois qui allaient au conservatoire ? C'est bien vous. Cela va être privatisé demain pour du logement. Sur le conservatoire, qui a décidé de créer un aussi gros conservatoire en plein centre-ville sans penser forcément le stationnement autour ? C'est bien vous. Ce que nous vous proposons, et cela montre bien notre ouverture, l'ouverture d'esprit et la volonté de rendre le centre-ville attractif, c'est de recréer du stationnement. Quand vous supprimez du stationnement public pour le privatiser, on recrée un stationnement Jean Macé et on fait des travaux d'envergure sur deux stationnements, comme l'a dit Bruno Bertier. Là-dessus, il n'y a aucune polémique à avoir. Par contre, là où nous l'assumons, c'est vrai que les mobilités vont être un peu différentes. La voiture est un peu décentrée. Elle laisse de la place aux transports publics, parce qu'il y a une attente, une volonté. Elle laisse la place aux piétons, aux cyclistes, aux trottinettes. Petit à petit, on va offrir ces alternatives à la voiture, qui sont souhaitées par les habitants de Laval ainsi que par les habitants venant de l'extérieur, à qui on doit offrir cette alternative. Le projet est totalement cohérent. Il est d'une vision globale et très loin des réalités que vous ne voulez pas voir. Sincèrement, c'est dommage de revenir vers le passé alors que nous vous proposons un projet d'avenir. Aujourd'hui, nous l'assumons. Nous opérons cette transition et nous allons offrir du stationnement. Et vous verrez dans les projets que Bruno Bertier va présenter, notamment l'îlot Val de Mayenne, que conformément au PLUi, il y aura du stationnement pour les futures constructions et les futurs habitats, et même du stationnement nouveau. On ne privatise pas de l'espace public. C'est bien du stationnement nouveau. Là-dessus, il n'y a vraiment pas de difficultés.*

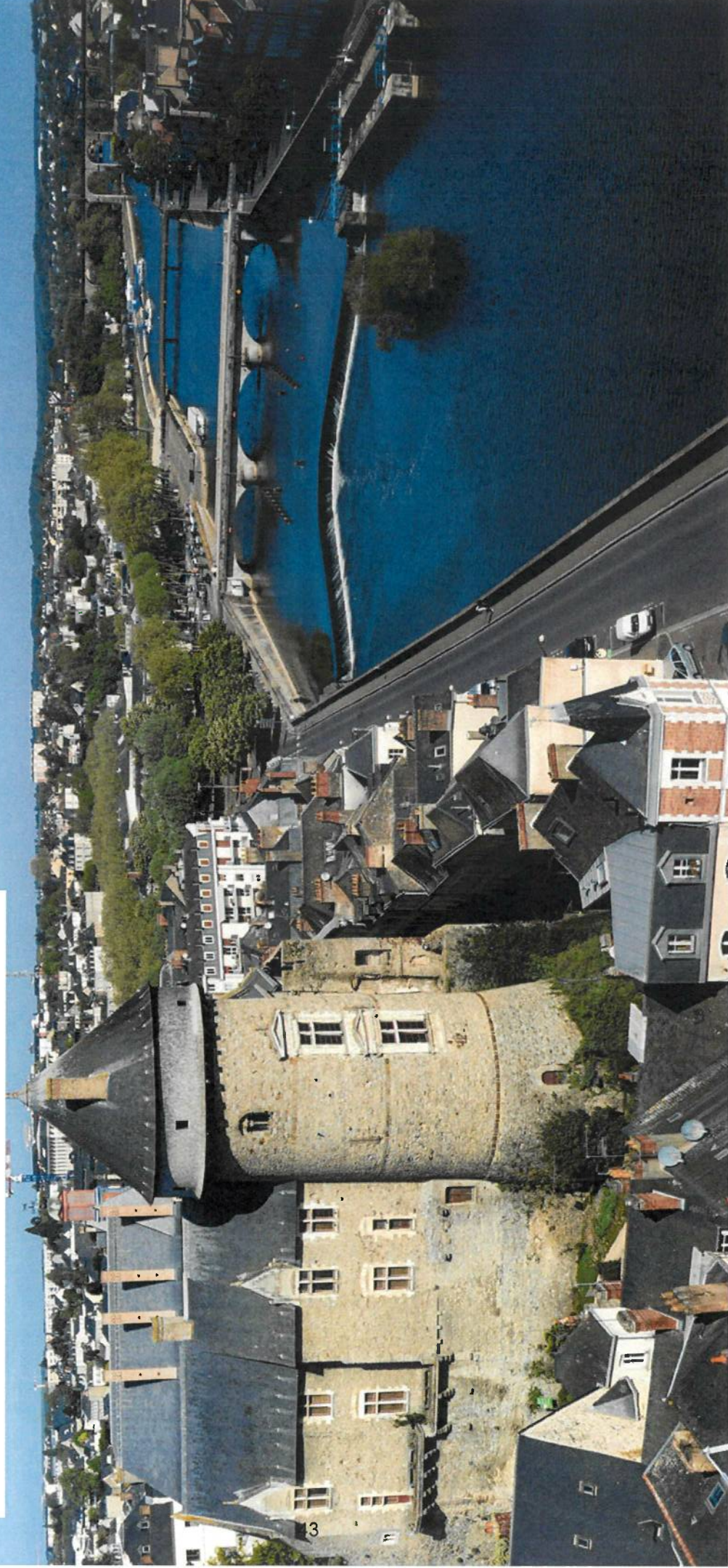
On avance dans le même sens. C'est dommage de revenir incessamment sur ce projet, qui est un beau projet. Nous essayons de fédérer, d'avancer, vraiment, avec une vision très globale, très cohérente. Vous aurez le choix de vous abstenir, de voter contre. En tout cas, je vous invite vivement à vous approprier ce plan guide, qui est la continuation d'un projet qui doit être fédérateur de l'évolution positive du centre-ville de Laval, qui est le poumon de notre agglomération, qui accueille et qui va accueillir des habitants supplémentaires dans les années à venir. Il faut s'en réjouir et nous allons les accueillir avec fierté, en opérant ces transitions, qu'elles soient par les mobilités, par le commerce, par du logement de qualité. Vous allez voir que nous allons réussir à vous convaincre. Je n'ai pas d'inquiétude. Nous y reviendrons plusieurs fois s'il le faut, mais nous sommes vraiment dans ce que font toutes les villes qui portent un projet d'ambition et de transition. Sur le plan guide, y a-t-il d'autres questions à part le stationnement ? Non, je vais passer au vote. C'est adopté, je vous remercie.

LAVAL // Projet urbain centre ville

PLAN GUIDE 2021



LAVAL



ACTUALISATION DU PLAN GUIDE - COPIL
21 OCTOBRE 2021

SOMMAIRE

01 LE PLAN GUIDE

OBJET D'UN PLAN GUIDE
LES ENJEUX DU PROJET URBAIN
LES ÉTAPES DE LA CONSTRUCTION DU PLAN GUIDE

02 LE FONCTIONNEMENT ACTUEL DU CENTRE-VILLE

LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE
LA DYNAMIQUE COMMERCIALE
LA RICHESSE PATRIMONIALE
ÉTAT DES LIEUX DE L'HYPERCENTRE
L'OFFRE DE STATIONNEMENT
LE BILAN D'ATTRACTIVITÉ DU CENTRE-VILLE
VERS UNE STRATÉGIE DE TRANSITION URBAINE

03 LA RECONQUÊTE DU LOGEMENT

RÉNOVER LES LOGEMENTS DU CENTRE ANCIEN
PROPOSER UNE NOUVELLE OFFRE DE LOGEMENT EN CENTRE-VILLE

04 LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE E DES ESPACES PUBLICS

RENFORCER LE LIEN AVEC LA RIVIÈRE
LA PLACE, SYMBOLE DE LA TRANSITION URBAINE
LA PLACE, MOTEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

05 LA TRANSITION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE MARCHAND

THÉMATISER LES SECTEURS DU CENTRE-VILLE
CONSTRUIRE UNE HALLE GOURMANDE EN CŒUR DE VILLE

06 L'APAISEMENT DES MOBILITÉS

UN SCHEMA DE CIRCULATION ÉVOLUTIF
UN STATIONNEMENT RATIONALISÉ

07 SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION

LA STRATÉGIE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, URBAINE ET COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE
ESTIMATION DU COÛT DES AMÉNAGEMENTS

01

LE PLAN GUIDE

1.1 OBJET D'UN PLAN GUIDE

- > Un document qui **traduit le projet urbain du centre-ville** de Laval :
- > Un document qui **définit des orientations à long terme**.
- > Un document qui permet de **coordonner l'ensemble des actions engagées sur le périmètre du centre-ville**.
- > Au fur et à mesure, le plan guide **fera l'objet de traductions opérationnelles** qui préciseront le projet en fonction :
 - Des contraintes techniques, réglementaires, économiques...
 - Des évolutions des enjeux programmatiques
 - Des opportunités

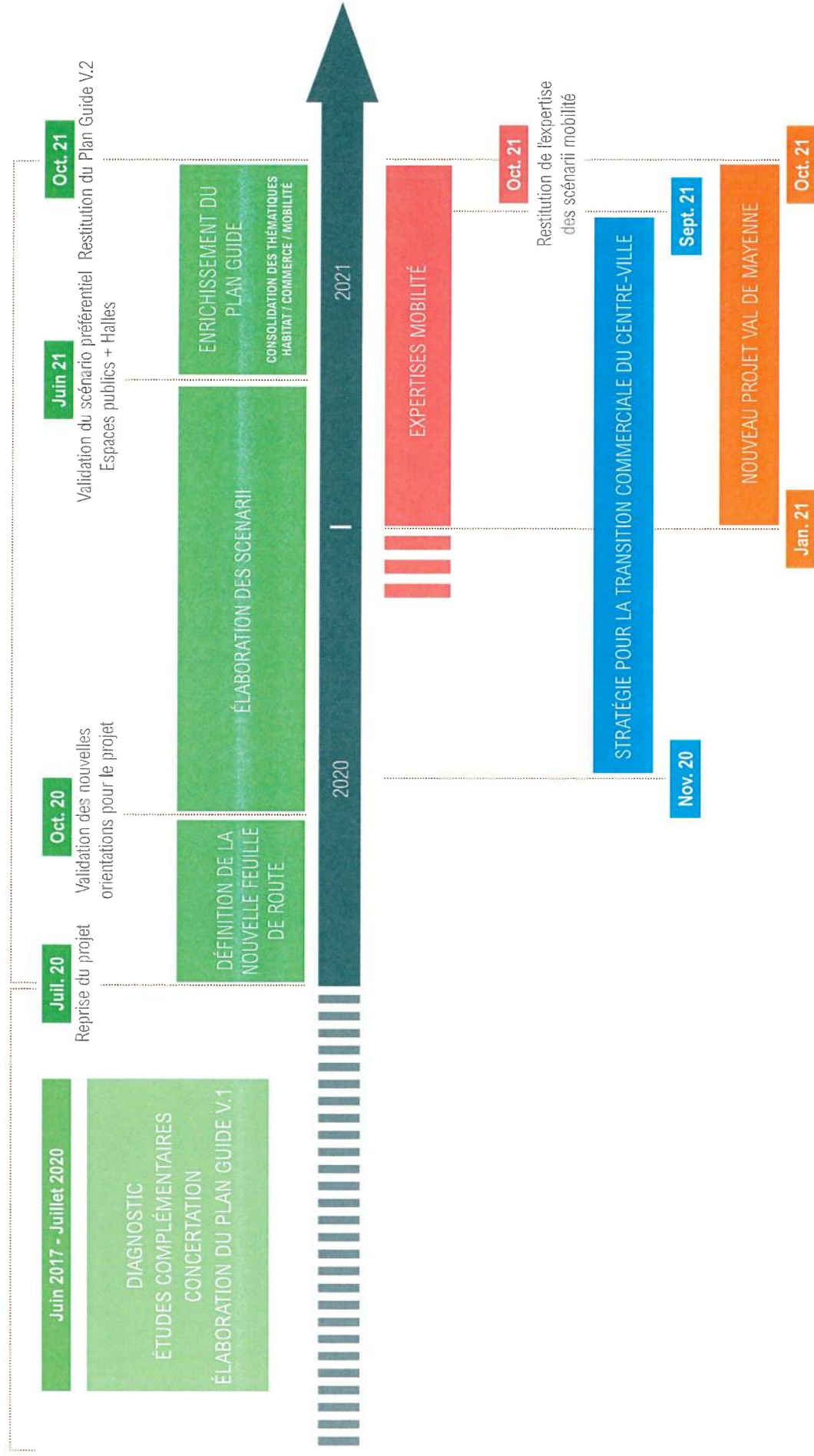
1.2 LES ENJEUX DU PROJET URBAIN DU CENTRE-VILLE

- 01** Donner une **identité forte au centre-ville** et à sa place principale, pour en faire **un lieu de vie expérientiel et de destination**.
- 02** **Valoriser le patrimoine architectural et paysager** afin de renforcer l'attractivité résidentielle, économique, touristique et culturelle du centre-ville.
- 03** **Améliorer la désirabilité résidentielle et le cadre de vie en centre-ville** en rénovant le parc de logement et en proposant une nouvelle offre favorisant la mixité et adaptée au parcours résidentiel des ménages.
- 04** Apaiser et conforter les principales rues commerçantes, **animer l'hypercentre comme lieu hybride et innovant** et favoriser une continuité des parcours marchands.
- 05** **Reconquérir les espaces publics de l'hypercentre**, aujourd'hui en grande partie dédiés à la voiture, pour y accueillir de nouveaux usages, de nouvelles activités et de nouvelles animations culturelles et commerciales

1.3 LES ÉTAPES DE CONSTRUCTION DU PLAN GUIDE

PROJET COEUR DE VILLE V. 1

PLAN GUIDE V. 2



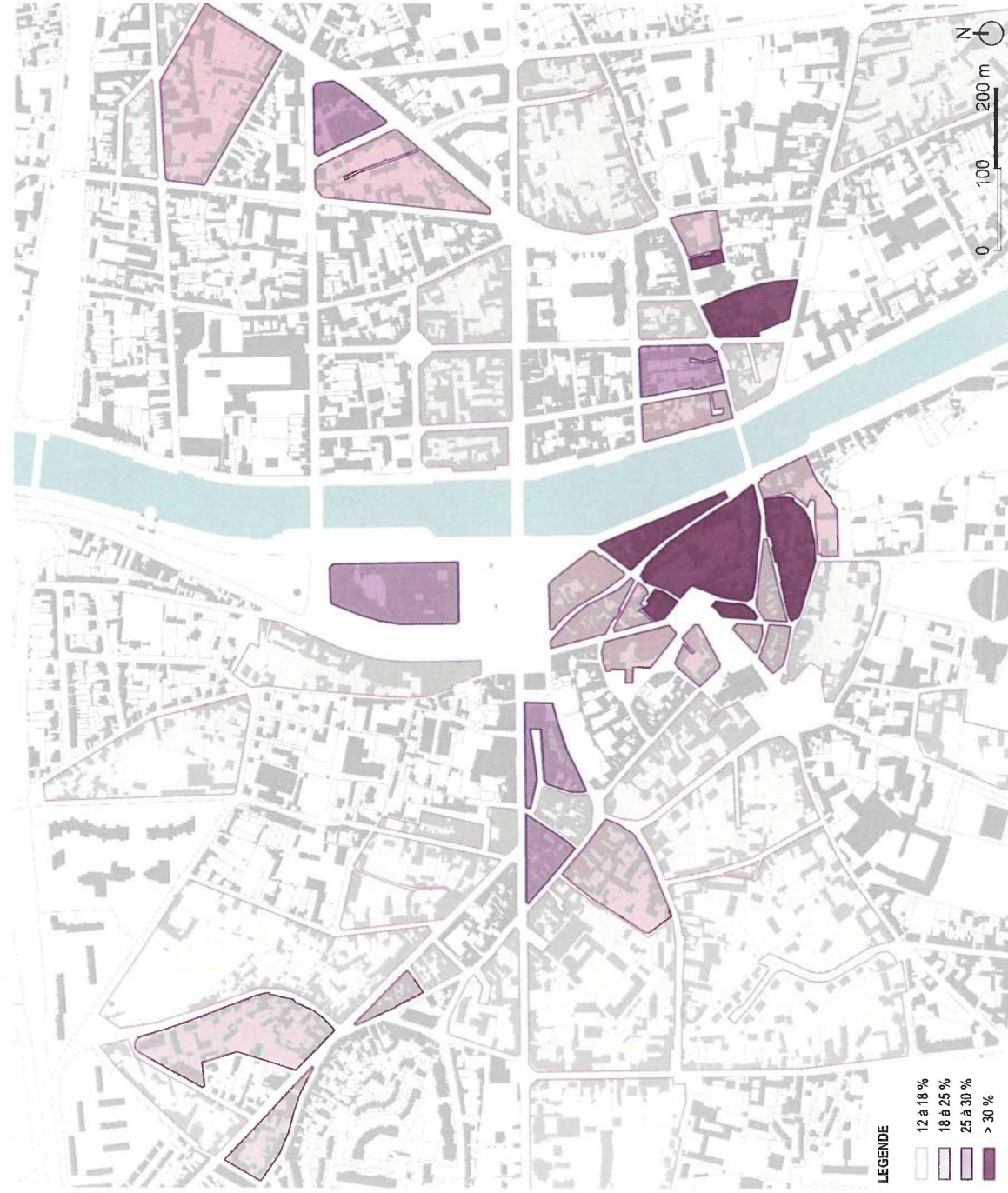
02

LE FONCTIONNEMENT

ACTUEL DU CENTRE-VILLE

2.1 LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE

UNE OFFRE DE LOGEMENT À RÉINVENTER



L'évolution de la population de Laval entre 2012 et 2017. Le centre ville de Laval enregistre également une baisse de population de l'ordre de -4,7% équivalent à la perte de 596 habitants. Sur la même période, l'agglomération et le département profite d'une croissance respective de 1,0%.

-1.8%

Les habitants de 60 ans et plus représentent un quart de la population du centre ville de Laval. Une représentation en légère croissance (+0,7 pts) entre 2012 et 2017 mais plus mesurée qu'à l'échelle de la ville (+2,1 pts) et de l'agglomération (+2,9 pts).

25.1%

Les habitants du centre ville de Laval sont de petits ménages. 63,4% des ménages se composent d'une personne contre 50,0% sur la ville et 37,4% sur l'agglomération. Ce taux confirme le réel manque d'attractivité du parc de logements auprès des couples et familles avec enfant(s) sur le centre ville.

63.4%

Le taux de renouvellement de la population sur le centre ville entre 2012 et 2017. Il est particulièrement élevé et montre l'incapacité de maintenir une population de proximité sur du long terme.

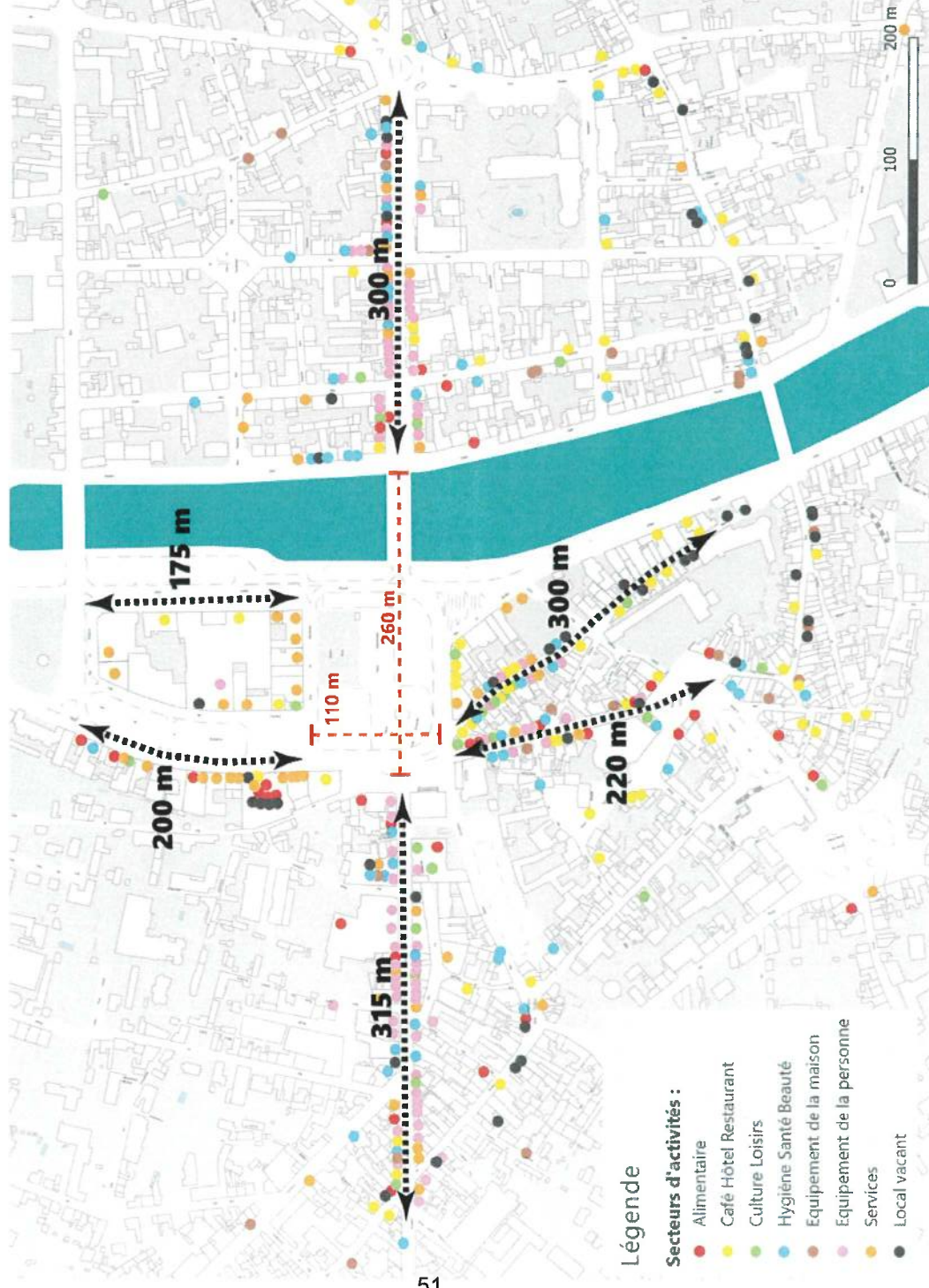
53.9%

ÉTAT DE LA VACANCE DES LOGEMENTS – 2020 SOURCE : VILLE DE LAVAL

Source données : Agence LA !
Plan stratégique pour le centre ville

2.2 LA DYNAMIQUE COMMERCIALE

UNE CONVIVALITÉ ET UNE OFFRE ALIMENTAIRE À RENFORCER



Source : Agence LA !
Plan stratégique pour le centre ville

UN DÉVELOPPEMENT EN ÉTOILE AUTOUR DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

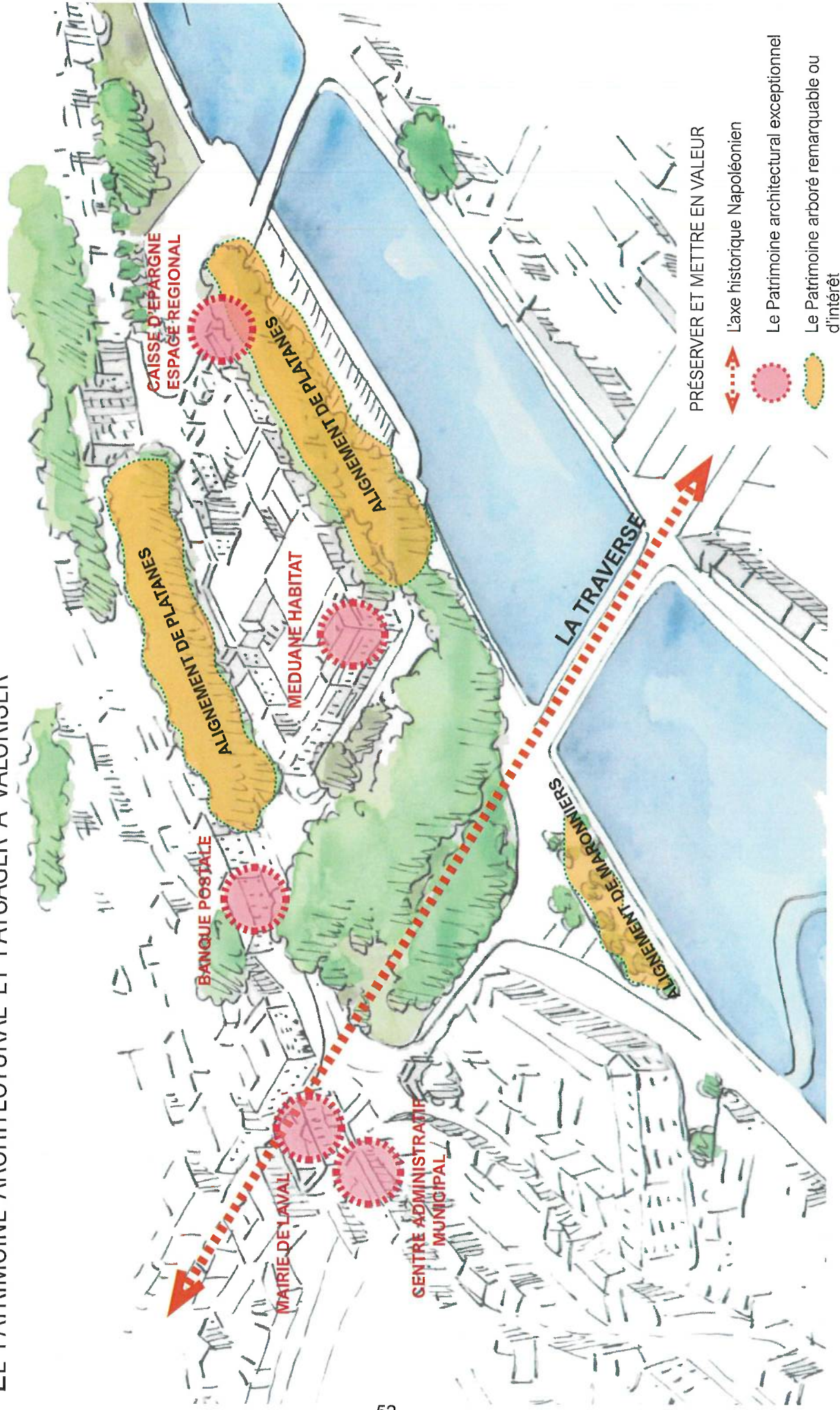
L'organisation en étoile des parcours marchands autour de la place du 11 Novembre **ne permet pas de former des boucles marchandes** pouvant favoriser l'intensité commerciale d'une centralité.

De plus, les différents parcours sont marqués par d'importantes ruptures. Les deux rues « shopping » du cœur de ville (rue du général De Gaulle et rue de la Paix) sont séparées par **une rupture de près de 300 mètres, formée par la place du 11 Novembre et du passage de la Mayenne.**

Enfin, **trois rues stratégiques commercialement du centre ville sont des rues circulées**, permettant ainsi une bonne accessibilité et fonctionnalité du centre ville mais limitant les capacités de créer des espaces commerciaux théâtralisés, apaisés et conviviaux.

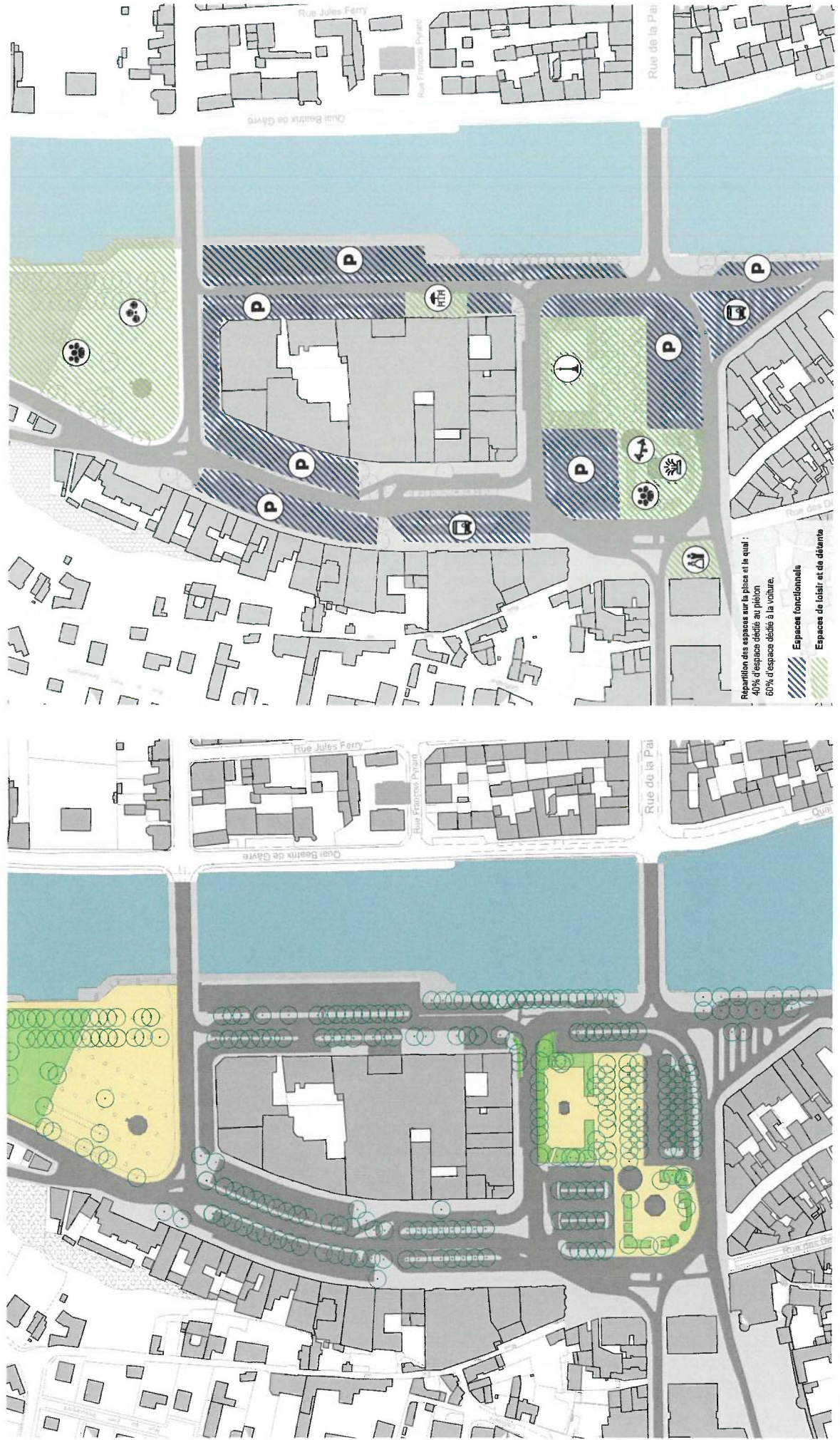
2.3 LA RICHESSE PATRIMONIALE

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER À VALORISER



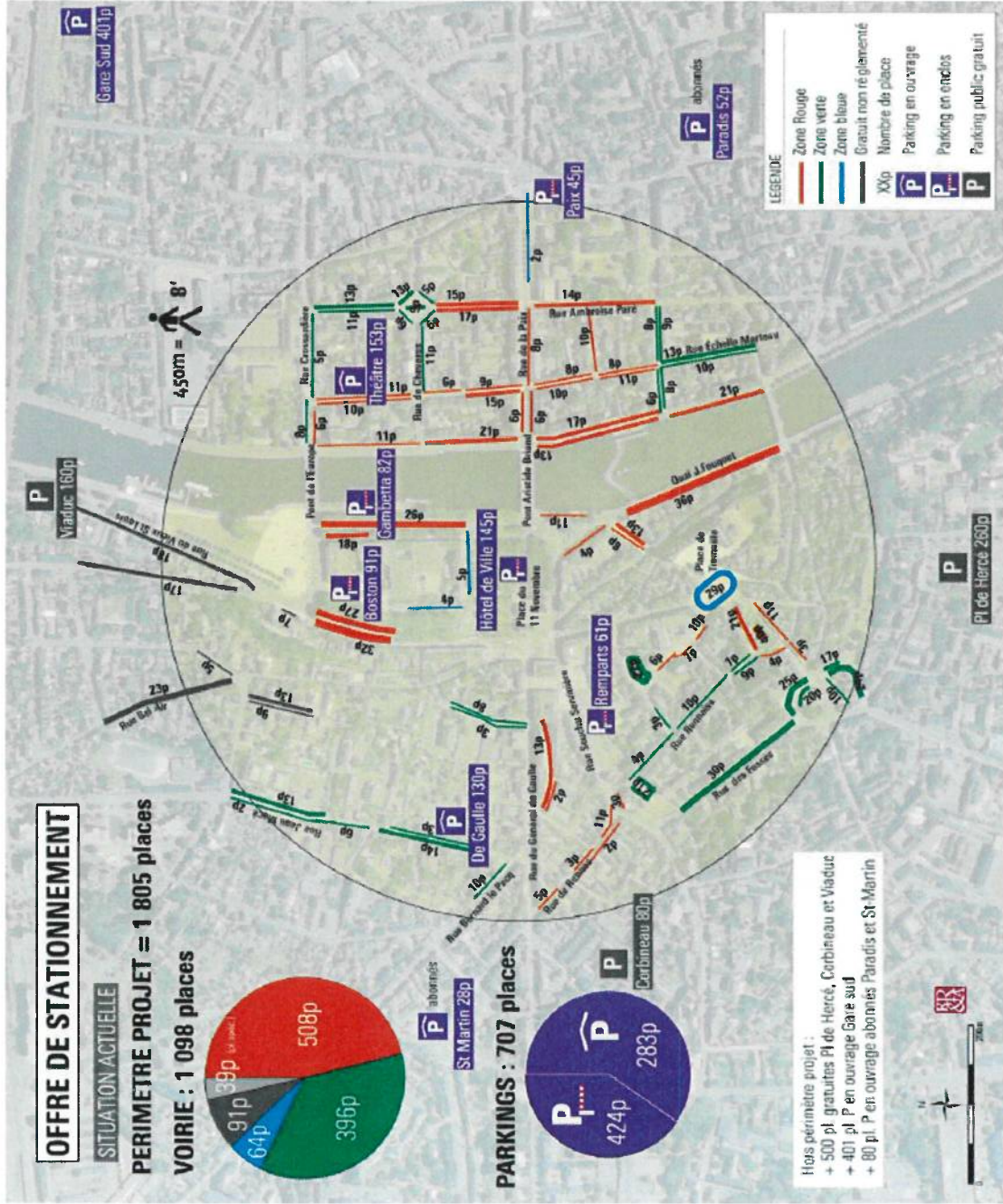
2.4 ÉTAT DES LIEUX DE L'HYPERCENTRE

UN SECTEUR DOMINÉ PAR LA VOITURE, DES USAGES DE LOISIRS ET DE DÉTENTE FRAGMENTÉS



2.5 L'OFFRE DE STATIONNEMENT

DES RÉSERVES DE CAPACITÉ IMPORTANTES À L'ÉCHELLE DU CENTRE-VILLE



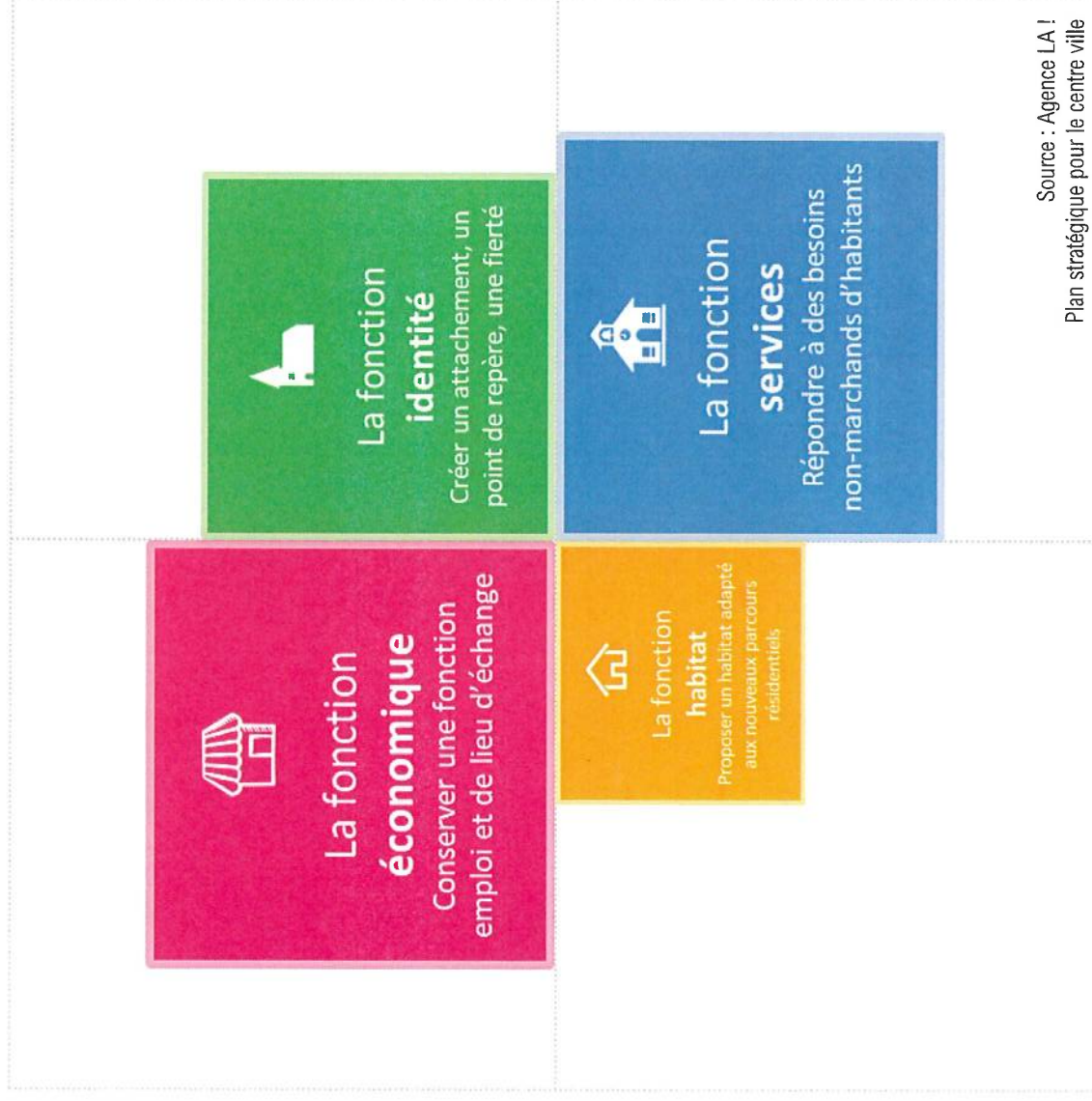
L'OFFRE ACTUELLE AUTOUR DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE :

- > Environ 1800 places dans un périmètre de 8-10 min. à pied autour de la place du 11 novembre.
- > +500 places gratuites dans des parkings de surface situés à 10-15 min. à pied.
- > Environ 30% de réserve de capacité à l'échelle du centre-ville : en semaine comme le samedi.

Source : RRA
Étude mobilité centre-ville 2019

2.6 LE BILAN D'ATTRACTIVITÉ DU CENTRE-VILLE

LE BILAN DES 4 FONCTIONS



> **La fonction économique** : un centre-ville peu impacté par la vacance commerciale qui profite d'une attractivité et d'une diversité commerciale qui lui permet de polariser sur les territoires environnants. Toutefois, la concurrence exercée par les pôles de périphérie reste notable.

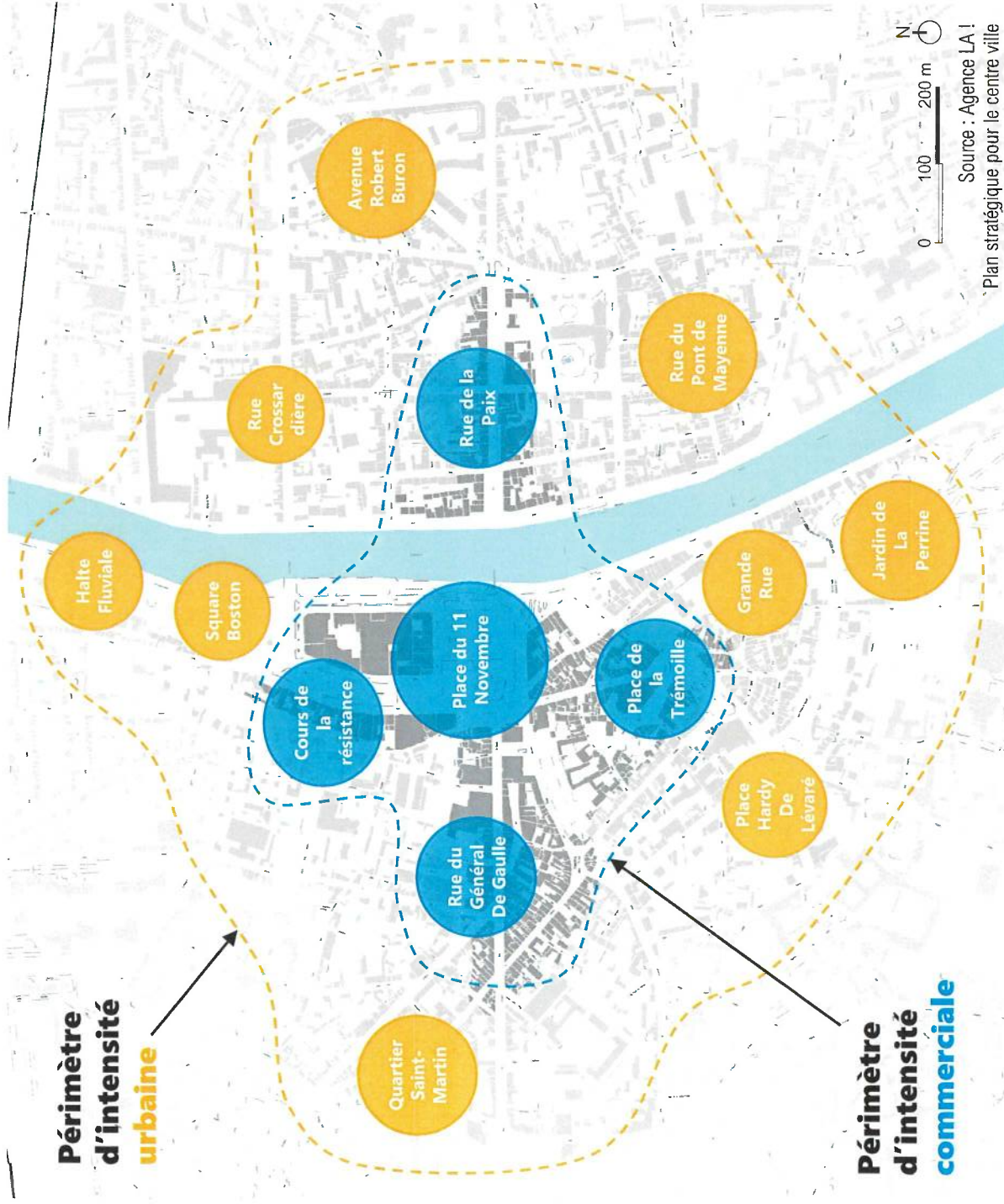
> **La fonction identité** : malgré des sites patrimoniaux emblématiques, l'identité du centre-ville reste fragile et impactée par un caractère très fonctionnel limitant l'émergence de lieux de convivialité. On note le manque de théâtralisation des espaces majeurs sur le cœur de ville.

> **La fonction habitat** : le parc de logements sur le centre-ville ne répond pas aux attentes des ménages et souffre d'un taux de vacance important. Les formes bâties, particulièrement dans le centre ancien, ne sont pas toujours en mesure de proposer un cadre de vie agréable et attractif.

> **La fonction services** : le centre-ville de Laval conserve un rôle structurant en matière d'équipements et de services. La préservation de ces équipements et le traitement des liaisons vers le cœur commerçant sont des enjeux stratégiques pour l'attractivité globale du centre-ville. La périphérisation des professionnels de santé tend à fragiliser la fonction services du centre-ville.

2.7 VERS UNE STRATÉGIE DE TRANSITION URBAINE

UNE STRATÉGIE APPUYÉE SUR DEUX PÉRIMÈTRES D'INTENSITÉ DU CŒUR DE VILLE



> Un **périmètre d'intensité urbaine** au sein duquel devront se concentrer les investissements en matière d'équipements, d'habitat.

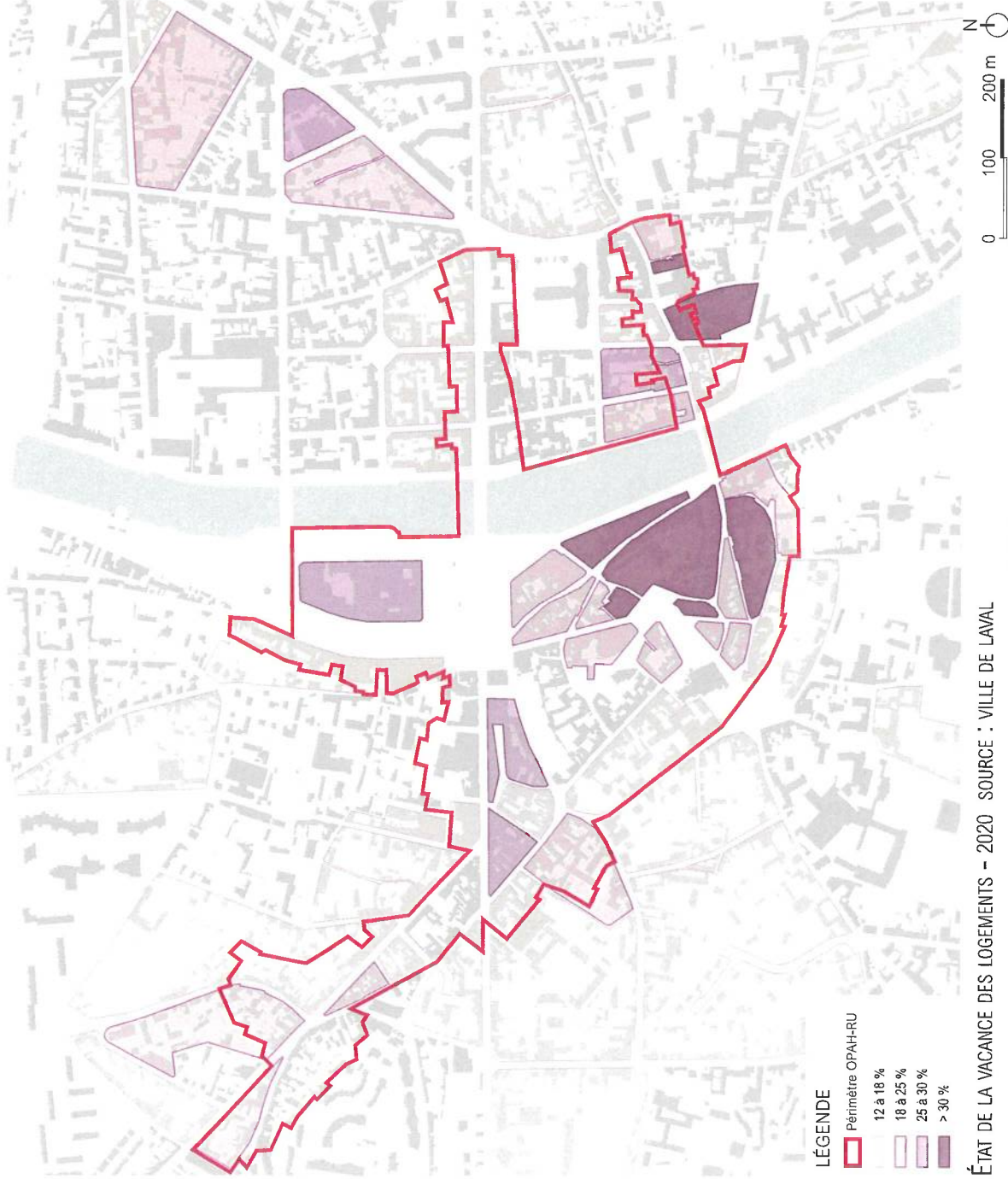
> Un **périmètre d'intensité marchande** resserré sur lequel porteront les investissements pour favoriser le maintien et le développement du commerce. C'est dans ce périmètre que le commerce devra s'implanter prioritairement demain.

03

LA RECONQUÊTE DU LOGEMENT

3.1 RÉNOVER LES LOGEMENTS DU CENTRE ANCIEN

LA MISE EN PLACE EN 2020 D'UNE OPAH-RU POUR LA RÉHABILITATION DU LOGEMENT ANCIEN EN CENTRE-VILLE



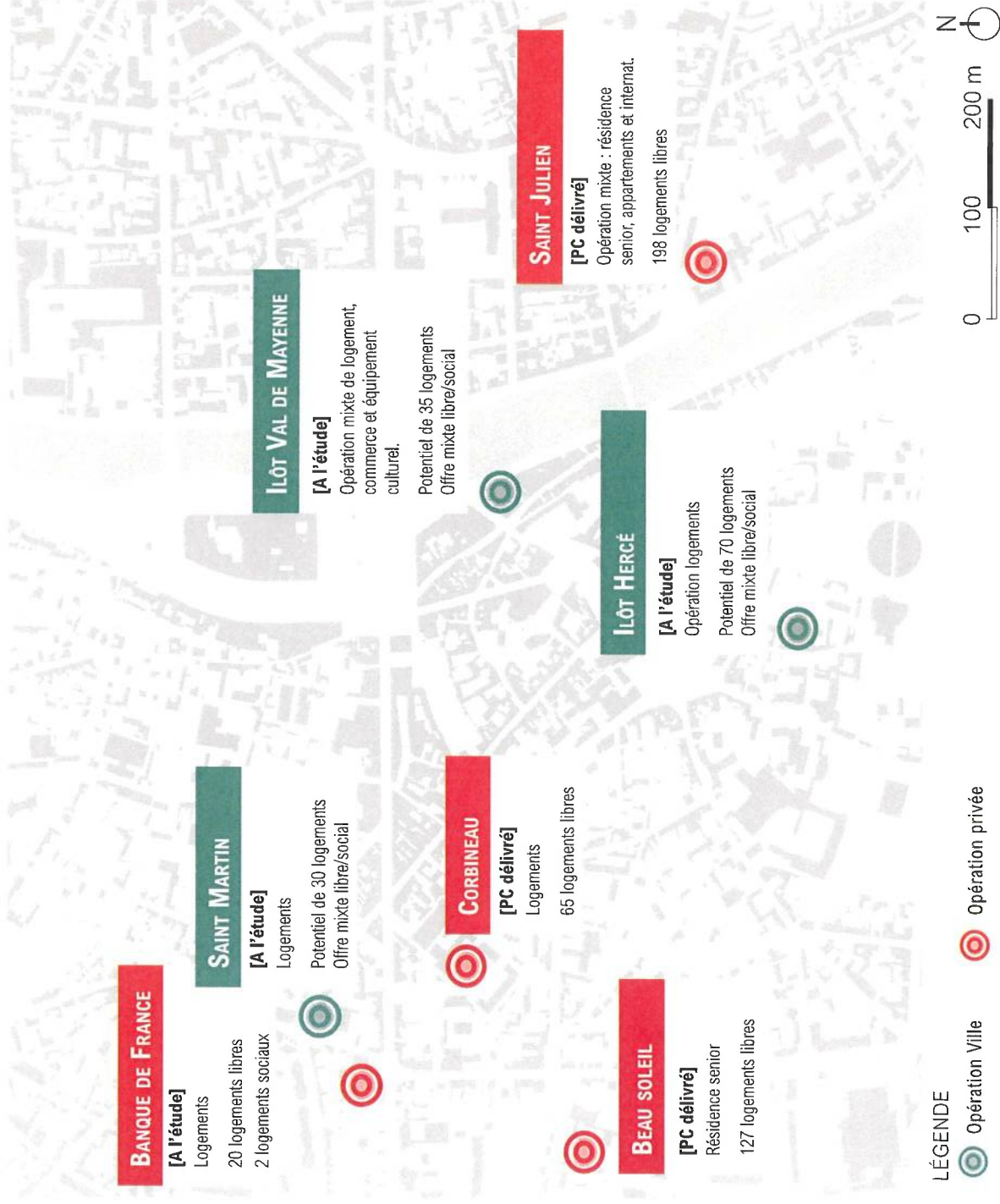
Sur le périmètre de la « girafe », la ville, l'agglomération et l'Anah mobilisent des aides techniques et financières en faveur de :

- > la rénovation énergétique
- > l'adaptation du logement à la perte d'autonomie
- > la remise en état de logements dégradés
- > la transformation de local en logement
- > la mise sur le marché de logements locatifs conventionnés
- > l'étude de faisabilité architecturale pour des projets complexes

Objectif fixé de 165 logements rénovés sur 5 ans

3.2 PROPOSER UNE NOUVELLE OFFRE DE LOGEMENT EN CENTRE-VILLE

RÉINVESTIR LE FONCIER MUTABLE DU CENTRE-VILLE

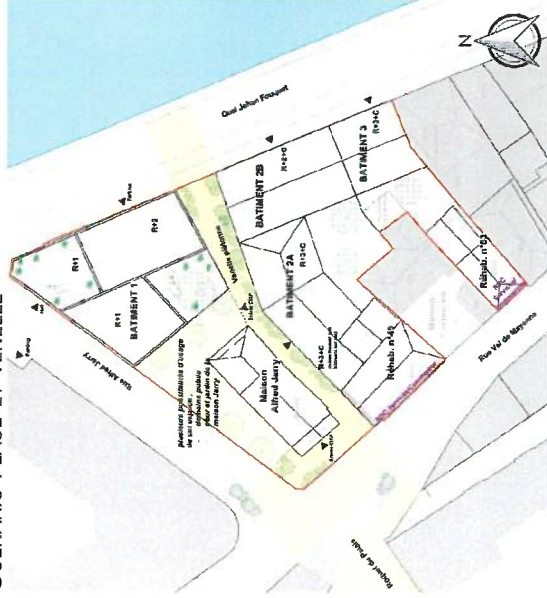


- > Intervention de la ville pour développer une nouvelle offre de logements mixtes libre/social en locatif et en accession sur le foncier mutable de la ville.
- > Plus de 500 logements en cours de développement sur le périmètre du centre-ville.

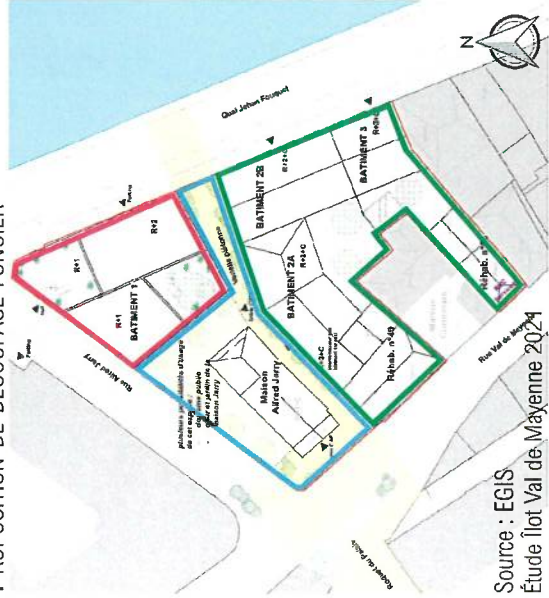
3.2 PROPOSER UNE NOUVELLE OFFRE DE LOGEMENT EN CENTRE-VILLE

[FOCUS] OPÉRATION VAL DE MAYENNE

SCÉNARIO PLACE ET VENELLE



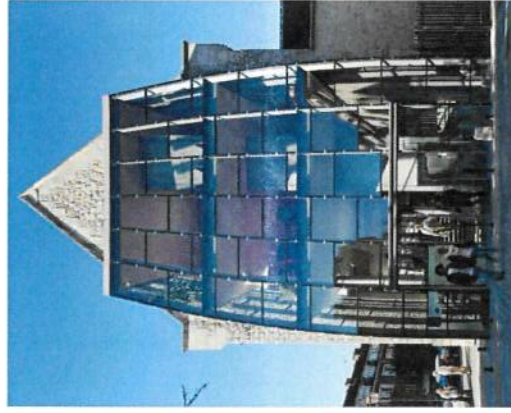
PROPOSITION DE DÉCOUPAGE FONCIER



Source : EGIS
Étude Îlot Val de Mayenne 2024

PROGRAMME DU PROJET :

- > 35 logements
- > 3 cellules commerciales
- > CIAP



Bibliothèque St Cornelle à Compiègne



SURFACES :

- > SDP CIAP : env. 290 m²
- > Total SDP hors CIAP : env. 3 100 m²
- > Total SHAB logements : env. 2 560 m²



Office de tourisme du Mans



Musée Dobrée à Nantes

DESCRIPTION DU PROJET :

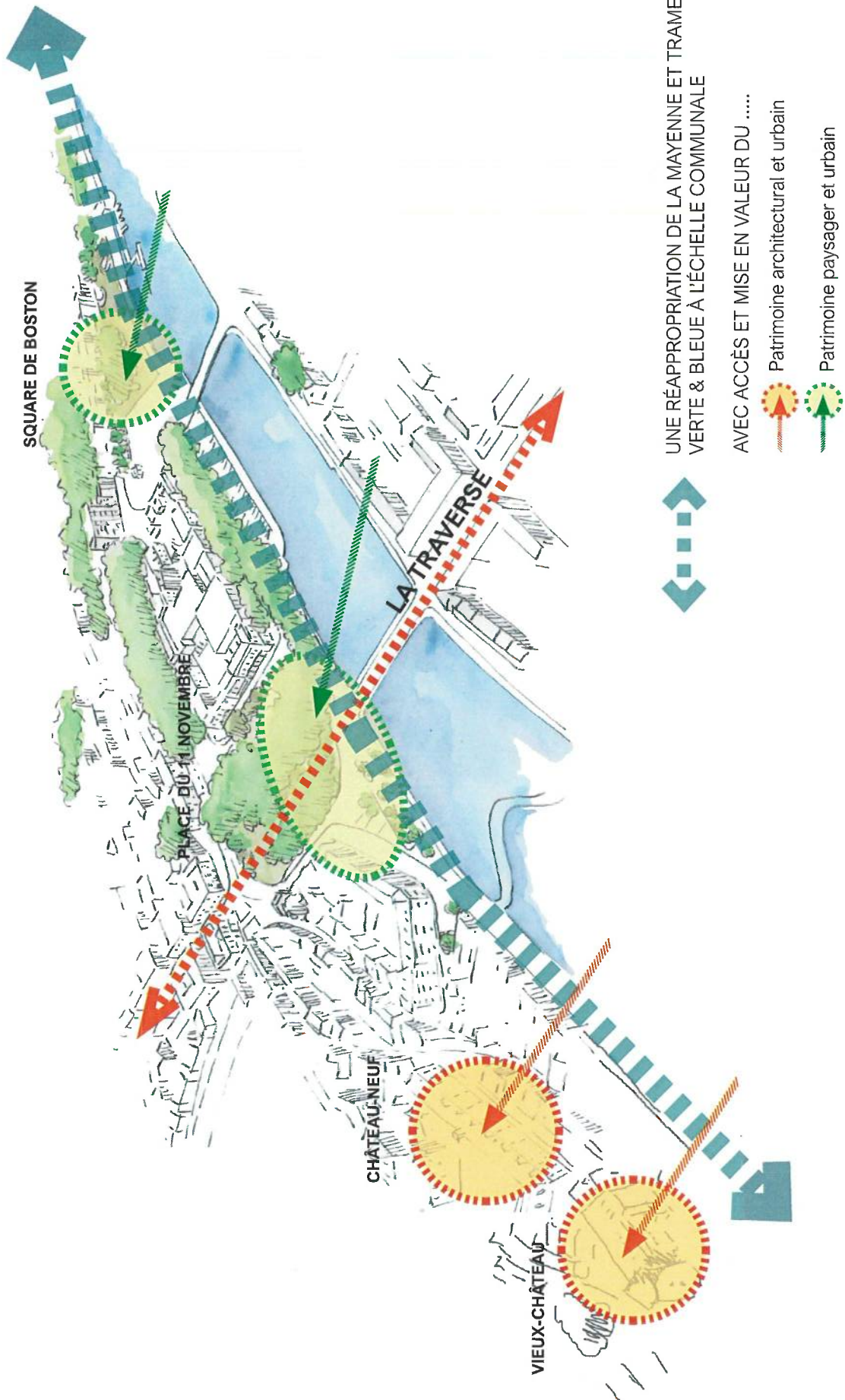
- Opération mixte logement, commerce et Centre d'interprétation et du Patrimoine impliquant des travaux de démolition/reconstruction et de réhabilitation :
- > Maison Jarry reconvertie en CIAP, création d'une entrée contemporaine sur le mur pignon.
 - > Création d'espaces libres (parvis, jardin, venelle) pour mettre en valeur le bâtiment et créer des espaces végétalisés.
 - > Transformation de l'espace public autour de l'actuelle fontaine.
 - > Construction à l'angle rue A.Jarry/quai J. Fouquet, le long de la venelle et du quai.
 - > Réhabilitation des immeubles rue Val de Mayenne.

04

LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DES ESPACES PUBLICS

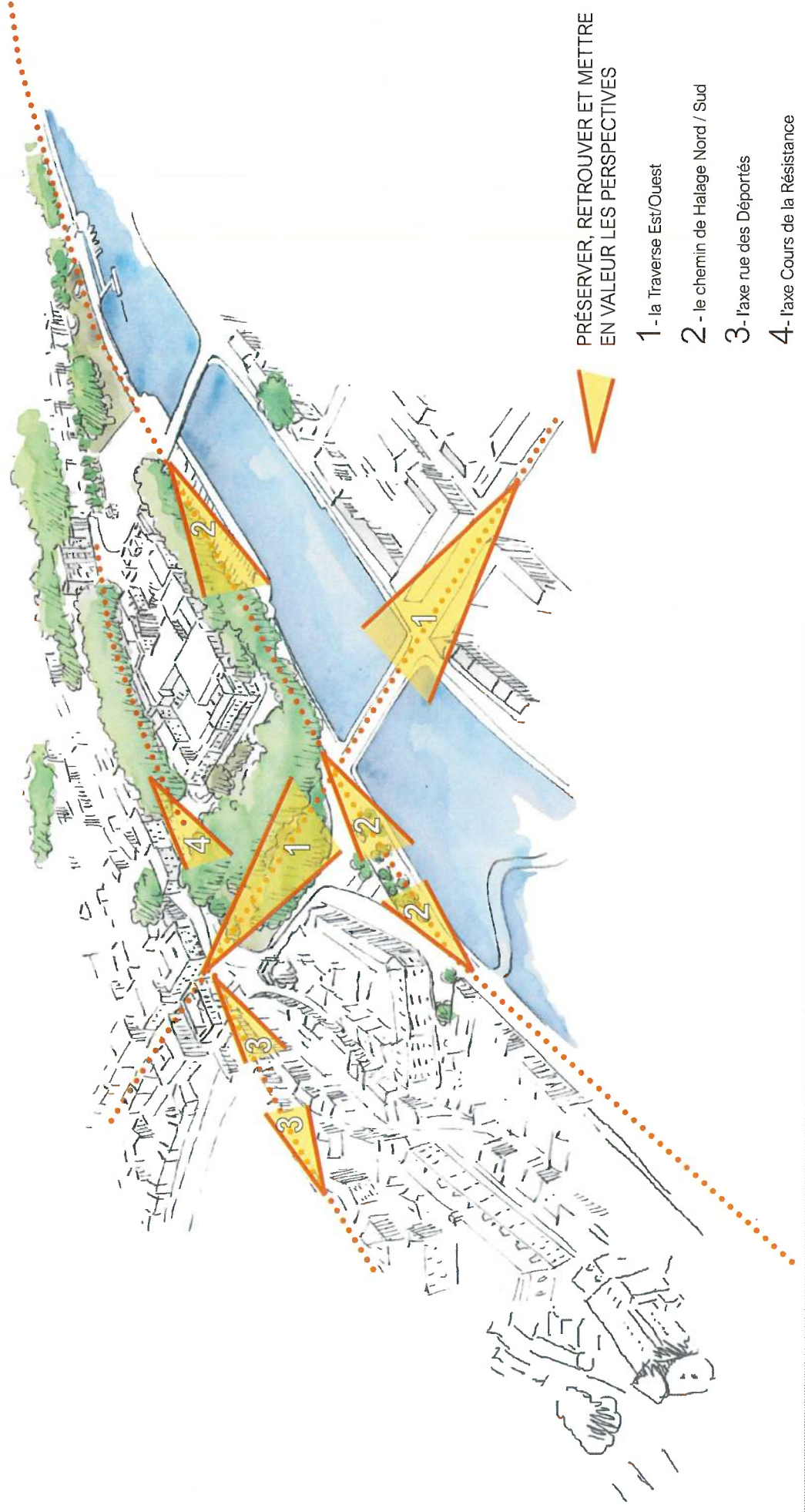
4.1 RENFORCER LE LIEN AVEC LA RIVIÈRE

LES GRANDES ORIENTATIONS PAYSAGÈRES, ARCHITECTURALES ET URBAINES



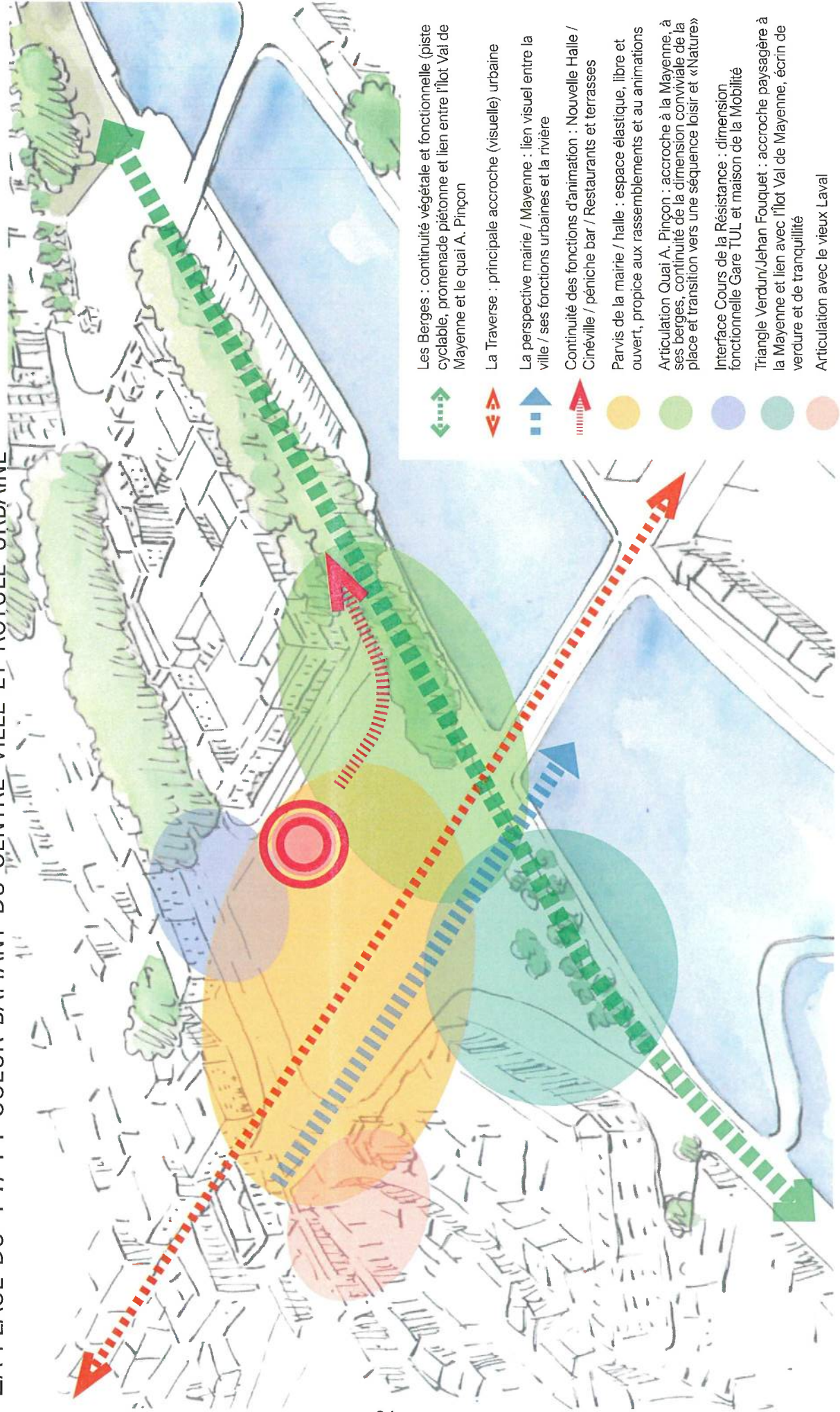
4.1 RENFORCER LE LIEN AVEC LA RIVIÈRE

LES VUES ET PERSPECTIVES À RETROUVER DEPUIS ET VERS L'HYPERCENTRE



4.2 LA PLACE, SYMBOLE DE LA TRANSITION URBAINE

LA PLACE DU 11/11 COEUR BATTANT DU CENTRE-VILLE ET ROTULE URBAINE



Les Berges : continuité végétale et fonctionnelle (piste cyclable, promenade piétonne et lien entre l'îlot Val de Mayenne et le quai A, Pinçon)

La Traverse : principale accroche (visuelle) urbaine

La perspective mairie / Mayenne : lien visuel entre la ville / ses fonctions urbaines et la rivière

Continuité des fonctions d'animation : Nouvelle Halle / Cinéville / péniche bar / Restaurants et terrasses

Parvis de la mairie / halle : espace élastique, libre et ouvert, propice aux rassemblements et aux animations

Articulation Quai A, Pinçon : accroche à la Mayenne, à ses berges, continuité de la dimension conviviale de la place et transition vers une séquence loisir et «Nature»

Interface Cours de la Résistance : dimension fonctionnelle Gare TUL et maison de la Mobilité

Triangle Verdun/Jehan Fouquet : accroche paysagère à la Mayenne et lien avec l'îlot Val de Mayenne, écrin de verdure et de tranquillité

Articulation avec le vieux Laval

4.2 LA PLACE, SYMBOLE DE LA TRANSITION URBAINE

LES AMBIANCES ET USAGES POUR UNE PLACE VIVANTE ET À VIVRE

Développer le concept de la place élastique / la place à vivre / la place vivante :

- La place à vivre** : se détendre, se promener, se poser, lézarder, se rafraîchir...
- > L'aménagement d'un bassin pour introduire un rappel de l'eau sur la place.
 - > Marquer la traverse ainsi que les perspectives et points de vue vers la Mayenne.
 - > Aménager un jardin sur le triangle de Verdun accompagnant la liaison entre l'îlot Val de Mayenne et la place.
 - > Valoriser la présence des vestiges archéologiques en dévoilant la tour du diable.

- La place vivante** : s'amuser, se restaurer, se retrouver, se rassembler, s'exprimer...
- > Des terrasses en lien avec la halle ensoleillée et avec vue sur la Mayenne.
 - > Retrouver un emplacement pour le manège sur la place ou à proximité.
 - > Un espace abrité permettant d'accueillir différentes manifestations ponctuelles culturelle, associatives ou commerciales.

- La place élastique** : adaptable, modulable et multifonctionnelle pour permettre la diversité des expériences et des usages
- > Un espace suffisamment ouvert pour accueillir des événements ou des manifestations spontanées sans structurer toute la place

- La place résiliente** :
- > Un aménagement permettant de réduire l'inondabilité de la place et de gérer les eaux pluviales.
 - > Un aménagement favorisant les bienfaits écologiques : une forte présence végétale sur la place en privilégiant la conservation des arbres existants lorsque cela est possible.



4.2 LA PLACE, SYMBOLE DE LA TRANSITION URBAINE

LES AMBIANCES ET USAGES POUR UNE PLACE VIVANTE ET À VIVRE

Apaiser la place du 11/11 pour offrir un lieu convivial et de bien-être :

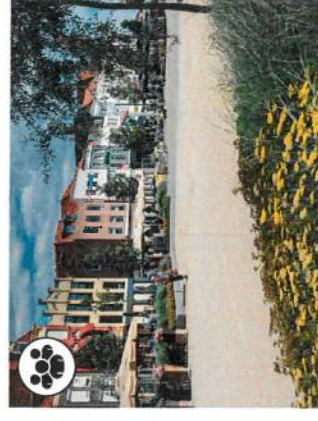
- > Aménager une place ouverte sur la Mayenne, propice à un accueil de la Nature en ville tout en permettant une appropriation par tous.
- > Valoriser le patrimoine architectural autour de la place, et paysager porté par la Mayenne et les alignements de platanes classés.
- > Marquer la perspective depuis la mairie vers la Mayenne, ainsi que celle de la Traverse, par des jeux d'eau de type bassins ou fontaines sèches, accompagnés de trames arborées.
- > Raccrocher la place du 11 novembre au quai Gambetta par le biais d'une composition paysagère dynamique.
- > Proposer des espaces de détente, d'usages, et de convivialité, générateurs de flux et lieux de destination.
- > Libérer des espaces aptes à accueillir l'installation de terrasses de café, de petites manifestations et de rassemblements.
- > Créer une synergie entre les espaces publics à créer et la future Halle gourmande
- > Concevoir la place comme le point de départ de la transition écologique, urbaine et commerciale du centre-ville.



Fil d'eau de l'urban à la nature



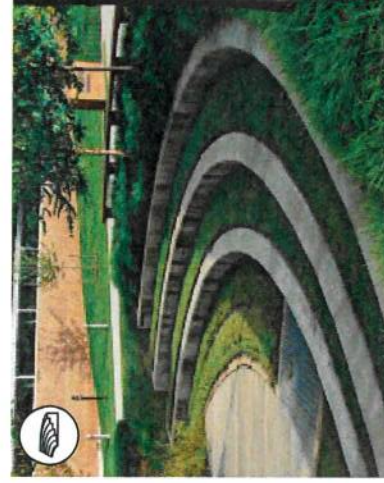
Le bassin animé



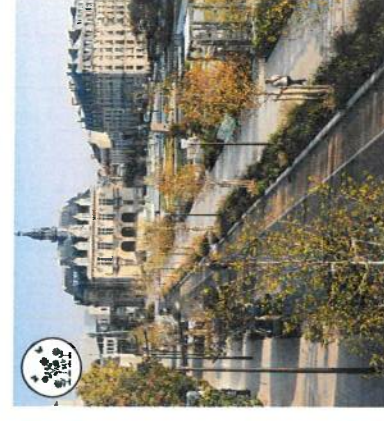
La place ouverte et végétalisée



Espace de quiétude et de jeux intergénérationnels



Le théâtre de verdure



La rue paysagée



Le tapis vert



Le jardin de pluie

4.2 LA PLACE, SYMBOLE DE LA TRANSITION URBAINE

LA HALLE GOURMANDE, LA TERRASSE SUSPENDUE SUR LE BASSIN ET SON AUVENT



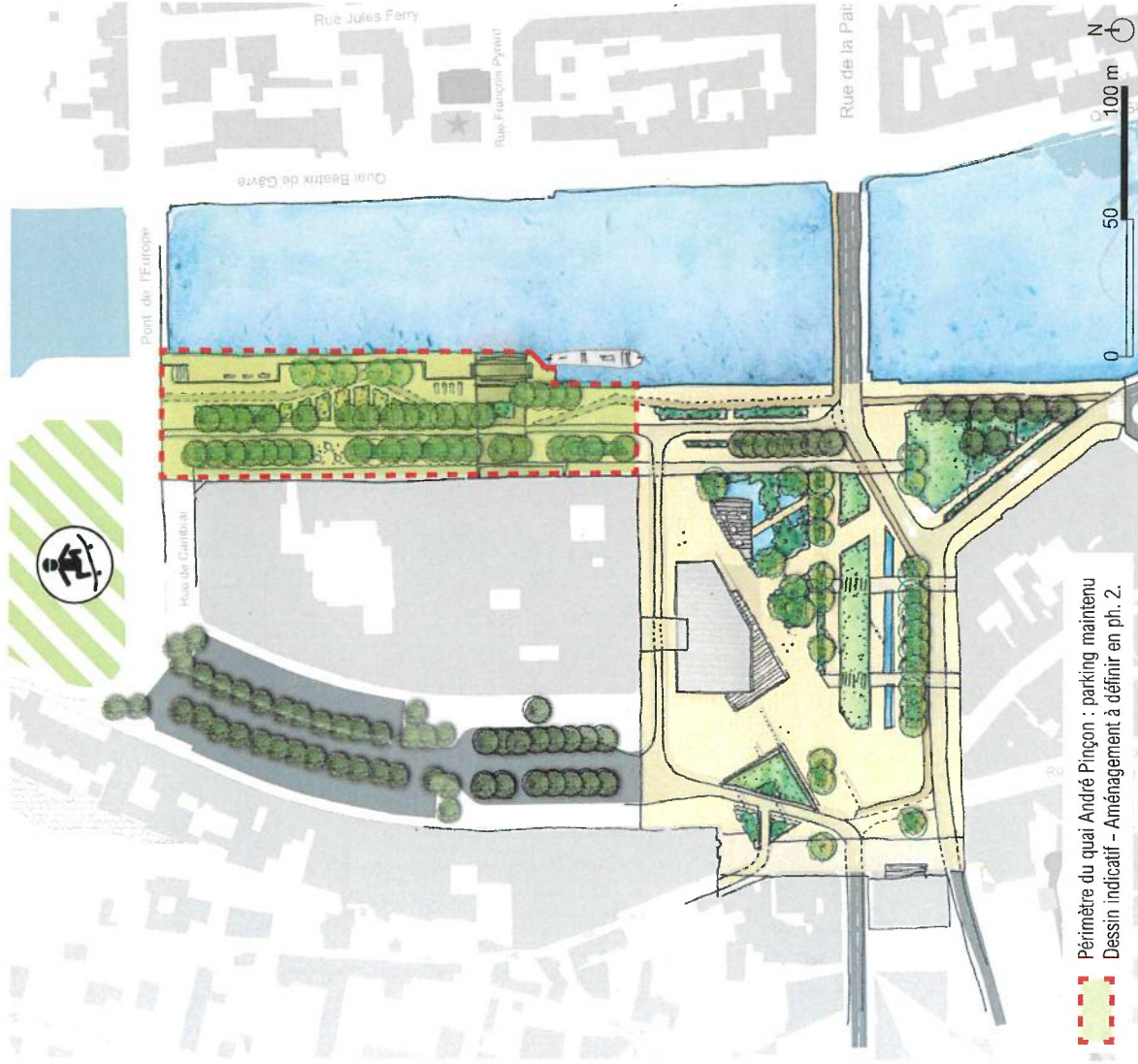
4.2 LA PLACE, SYMBOLE DE LA TRANSITION URBAINE

LE TAPIS VERT ENTRE L'HÔTEL DE VILLE ET LA MAYENNE



4.3 LA PLACE, MOTEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PROLONGER DANS UN SECOND TEMPS LES AMÉNAGEMENTS DE LA PLACE SUR LE QUAI A. PINÇON



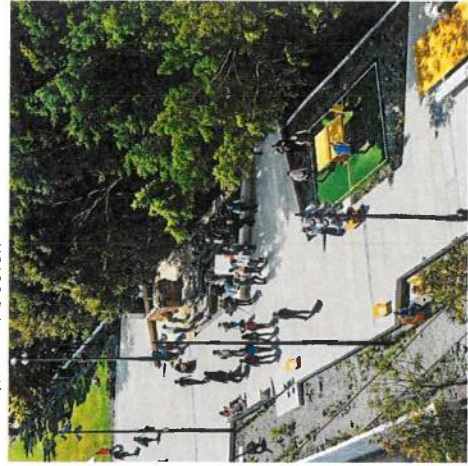
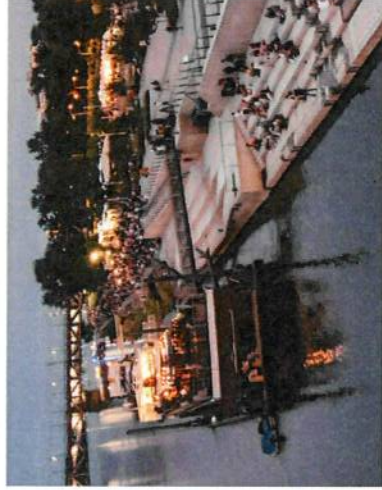
Reconquérir les berges de la Mayenne pour offrir un lieu de vie et de détente :

- > Accentuer la nature en ville et retrouver le corridor vert le long de la Mayenne en renforçant la présence du végétal sur le quai.
- > Prolonger la promenade piétonne du square de Boston pour retrouver le lien avec la place du 11 novembre.
- > Proposer une continuité des parcours cyclables le long de la Mayenne.
- > Développer de nouveaux usages de loisirs et de détente complémentaires à ceux imaginés sur la place :
 - / Au nord, proposer une transition vers une séquence «Nature» ainsi que des usages ludiques en lien avec le futur skatepark du square de Boston.
 - / Au sud, proposer une continuité de la dimension conviviale en renforçant le lien entre la future Halle et le cinéma.

4.3 LA PLACE, MOTEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

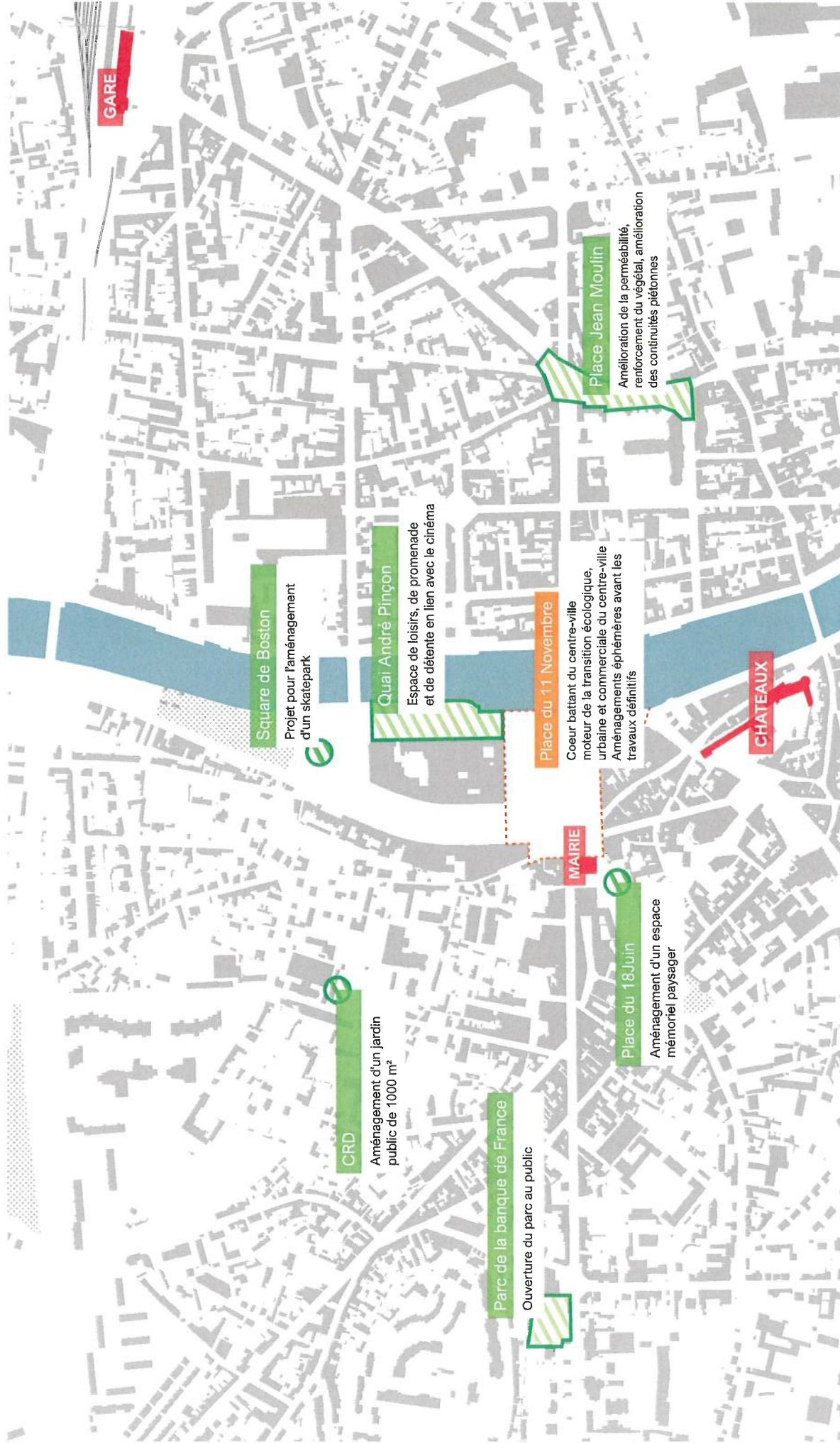
PROLONGER DANS UN SECOND TEMPS LES AMÉNAGEMENTS DE LA PLACE SUR LE QUAI A. PINÇON

- > UNE PROMENADE APAISÉE ET SENSORIELLE
- > DES ESPACES DE DÉTENTE ET DE RENCONTRE
- > DES ESPACES ANIMÉS EN LIEN AVEC LE CINÉMA ET LA FUTURE PÉNICHE BAR
- > DES ESPACES LUDIQUES ET SPORTIFS EN LIEN AVEC LE SQUARE DE BOSTON



4.3 LA PLACE, MOTEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

RENFORCER LA PLACE DU VÉGÉTAL EN CENTRE-VILLE



05

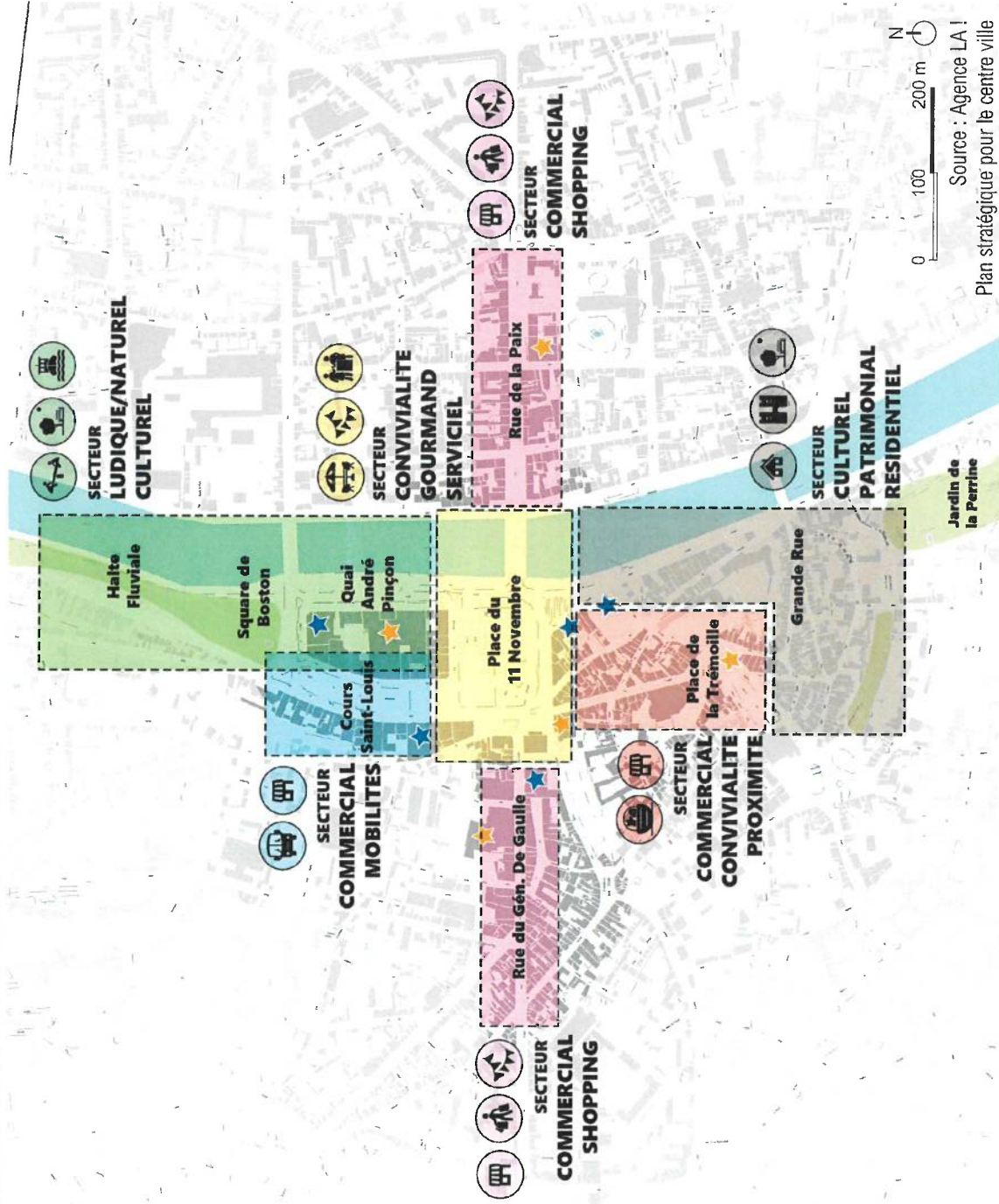
LA TRANSITION COMMERCIALE

DU CENTRE-VILLE MARCHAND

5.1 THÉMATISER LES SECTEURS DU CENTRE-VILLE

DES AMBIANCES ET UN TRAITEMENT DES ESPACES PUBLIC À TRAVAILLER EN LIEN AVEC LA THÉMATISATION DU CENTRE-VILLE

- > Le quai André Pinçon, espace de transition avec la Ville-Nature, à destination des loisirs.
- > Le cours de la résistance, espace fonctionnel dédié à la mobilité.
- > L'axe Est/Ouest, axe commerçant et structurant pour l'accessibilité du centre-ville, se doit d'être fonctionnel pour les véhicules et confortables et sécurisé pour les modes doux.
- > Le vieux Laval, coeur historique, patrimonial et commerçant.
- > La place du 11/11 apaisée, espace symbolique et coeur battant du centre-ville, centre de gravité permettant le fonctionnement des autres secteurs.



Source : Agence LA !
Plan stratégique pour le centre ville

5.2 CONSTRUIRE UNE HALLE GOURMANDE EN CŒUR DE VILLE

UNE NOUVELLE HALLE HYBRIDE POUR DYNAMISER L'ANIMATION DU CŒUR DE VILLE

Renforcer les continuités commerciales et développer les filières locales :

- > Faciliter les circuits commerciaux entre les deux rives, entre la ville haute, la ville basse, la place et le quai.
- > Développer une offre alimentaire de proximité, valorisant les circuits courts.
- > Développer un concept de halle gourmande proposant une offre complémentaire sur la place du 11 novembre d'environ 1 500 m² sur 2 niveaux.

Créer un lieu de destination expérientiel favorisant l'animation des espaces publics :

- > Proposer des terrasses ensoleillées dans un cadre paysagé et apaisé : terrasse arboré, terrasse suspendue sur le bassin...
- > Aménager le roof-top pour proposer des terrasses avec vue sur la Mayenne
- > Concevoir un espace couvert ouvert permettant d'accueillir des événements, associatifs, culturels, marchands.
- > Offrir un lieu de vie permanent, ouvert 7j/7 aux habitants de l'agglomération



l'espace couvert ouvert



Le rooftop animé



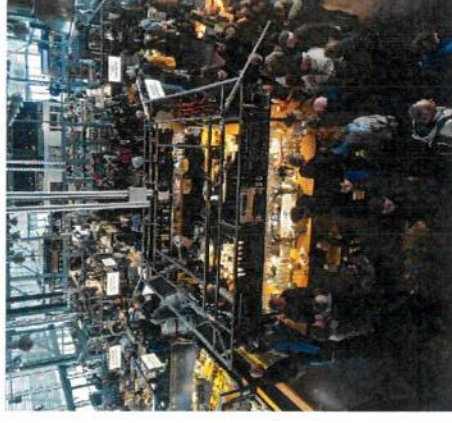
Les terrasses de café

5.2 CONSTRUIRE UNE HALLE GOURMANDE EN CŒUR DE VILLE

UNE NOUVELLE HALLE HYBRIDE POUR DYNAMISER L'ANIMATION DU CŒUR DE VILLE

Proposer une programmation innovante et complémentaire pour booster la convivialité:

- > Des halles alimentaires et gourmandes proposant une offre complète ainsi qu'un espace food court permettant de manger sur place
- > Une offre de restauration et de convivialité qui vise des temporalités et usagers multiples : un bar / restaurant et un café / salon de thé.
- > Un rooftop aménagé proposant une terrasse avec vue sur la Mayenne
- > Un espace extérieur couvert permettant une extension des activités sur l'espace public : terrasse déportée, marché de food trucks...
- > Une conciergerie de centre-ville proposant une offre de services : drive piéton, click & collect...
- > Une cuisine partagée / Foodlab pour l'organisation de cours de cuisine ou d'événements liés aux savoirs-faires culinaires.



Les halles gourmandes avec foodcourt



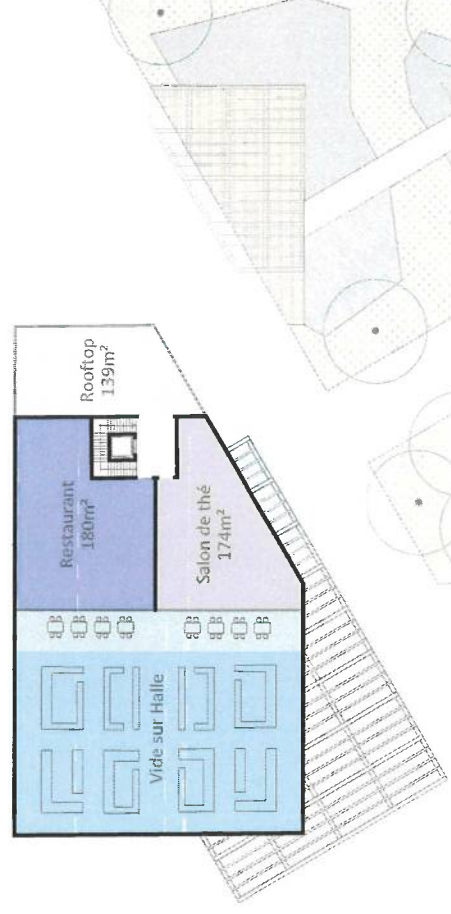
Le café / salon de thé



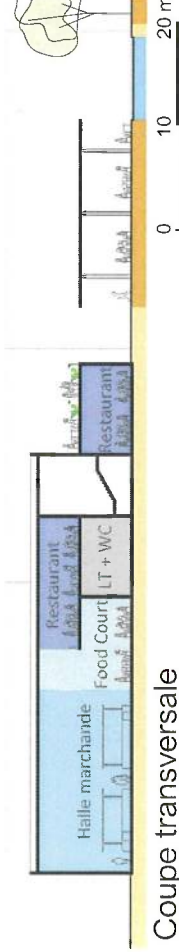
La cuisine partagée / Foodlab



Plan RDC



Plan R+1



Coupe transversale

06

L'APAISEMENT DES MOBILITÉS

6.1 UN SCHEMA DE CIRCULATION ÉVOLUTIF

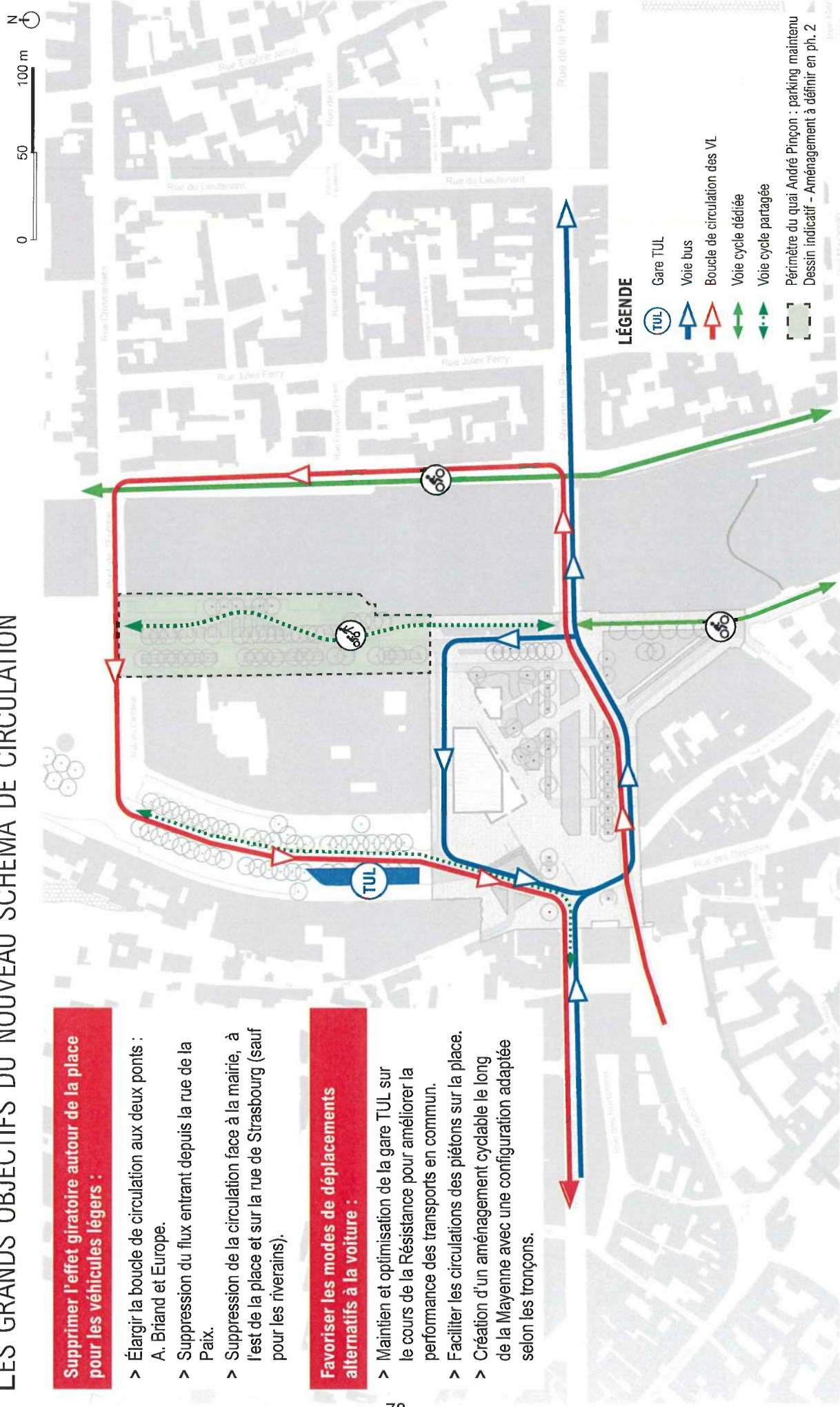
LES GRANDS OBJECTIFS DU NOUVEAU SCHEMA DE CIRCULATION

Supprimer l'effet giratoire autour de la place pour les véhicules légers :

- > Élargir la boucle de circulation aux deux ponts : A. Briand et Europe.
- > Suppression du flux entrant depuis la rue de la Paix.
- > Suppression de la circulation face à la mairie, à l'est de la place et sur la rue de Strasbourg (sauf pour les riverains).

Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture :

- > Maintien et optimisation de la gare TUL sur le cours de la Résistance pour améliorer la performance des transports en commun.
- > Faciliter les circulations des piétons sur la place.
- > Création d'un aménagement cyclable le long de la Mayenne avec une configuration adaptée selon les tronçons.

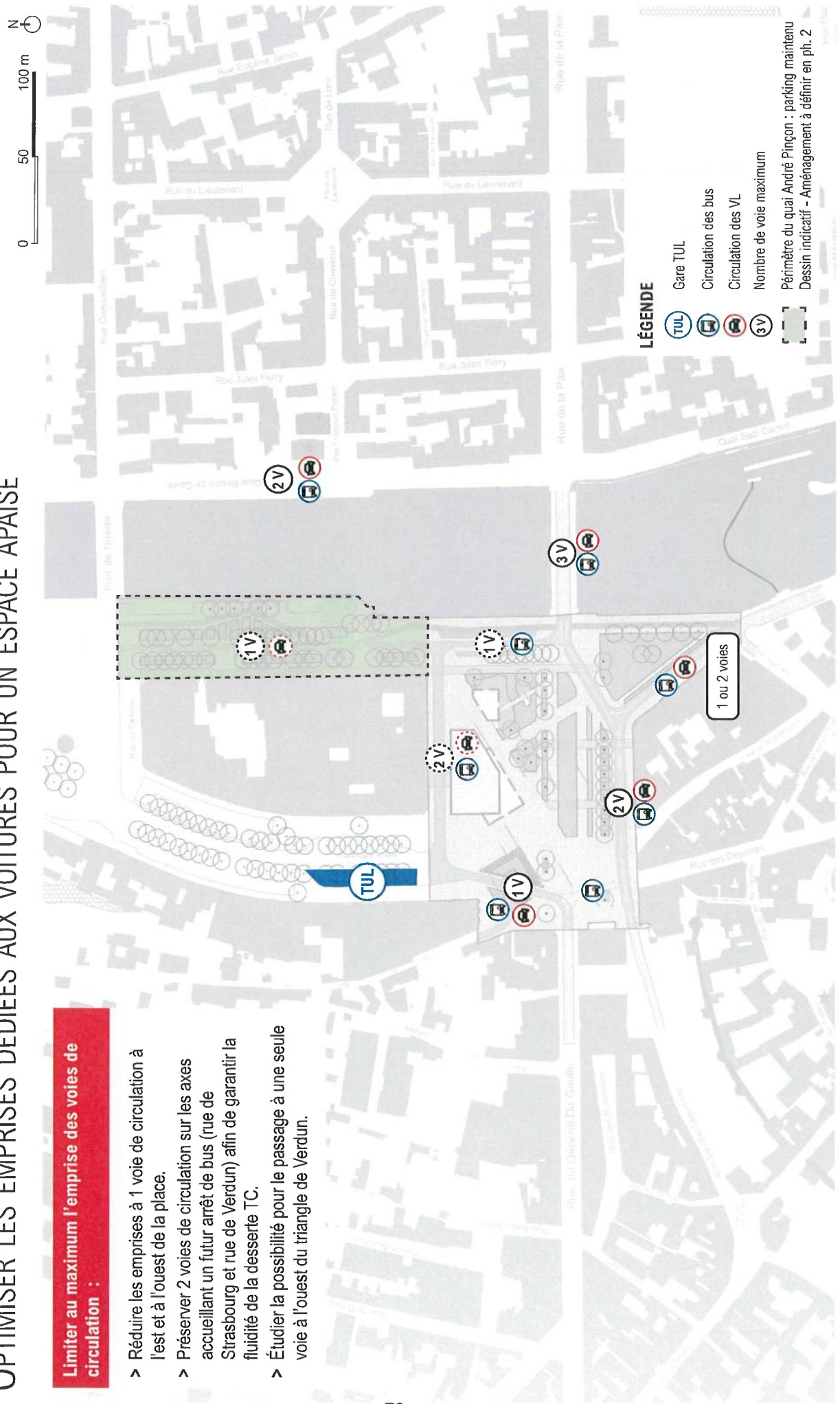


6.1 UN SCHEMA DE CIRCULATION ÉVOLUTIF

OPTIMISER LES EMPRISES DÉDIÉES AUX VOITURES POUR UN ESPACE APAISÉ

Limitier au maximum l'emprise des voies de circulation :

- > Réduire les emprises à 1 voie de circulation à l'est et à l'ouest de la place.
- > Préserver 2 voies de circulation sur les axes accueillant un futur arrêt de bus (rue de Strasbourg et rue de Verdun) afin de garantir la fluidité de la desserte TC.
- > Étudier la possibilité pour le passage à une seule voie à l'ouest du triangle de Verdun.

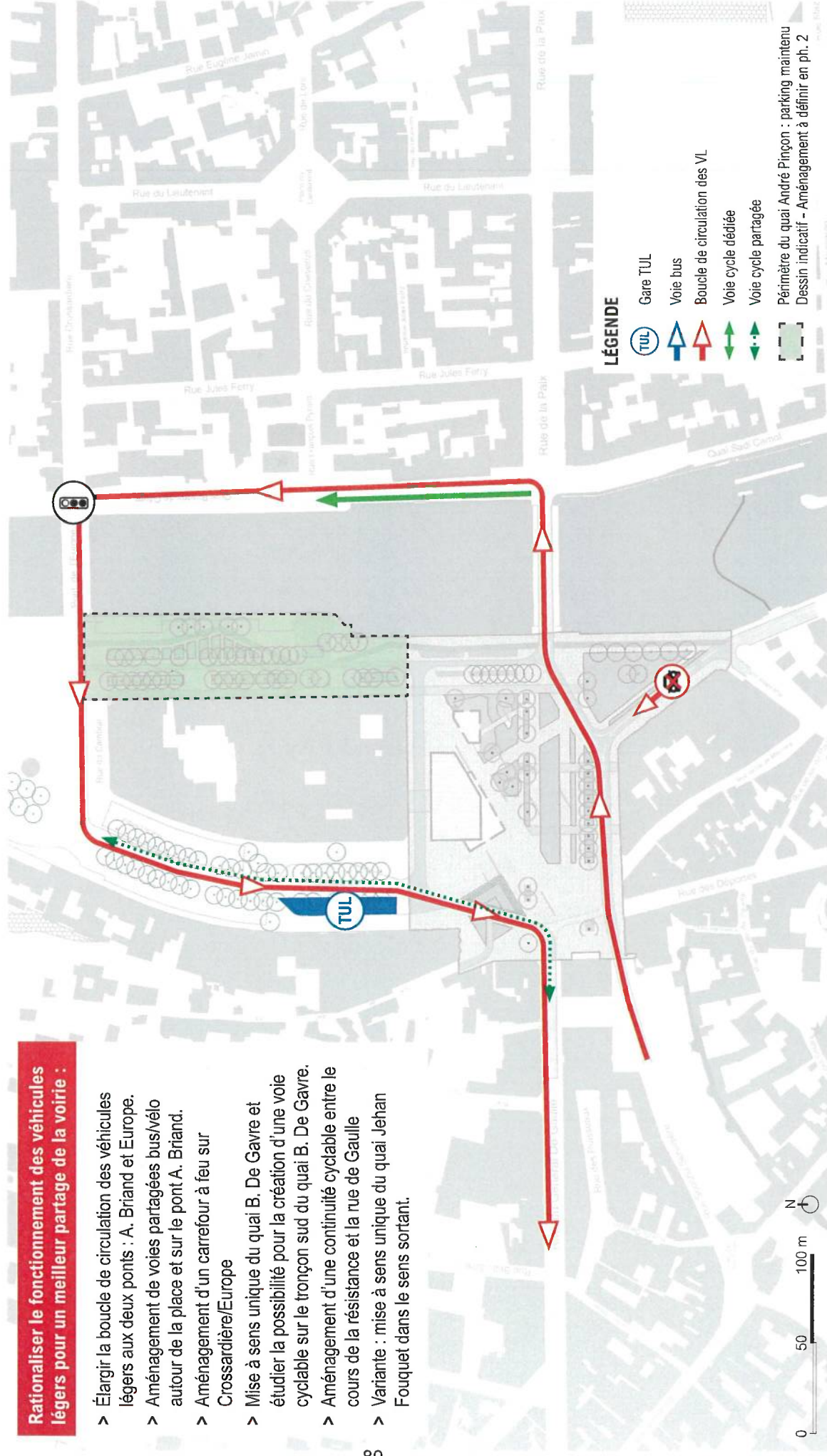


6.1 UN SCHEMA DE CIRCULATION ÉVOLUTIF

ÉTAPE 1 : LIMITER LA PRÉSENCE DE LA VOITURE SUR LA PLACE

Rationaliser le fonctionnement des véhicules légers pour un meilleur partage de la voirie :

- > Élargir la boucle de circulation des véhicules légers aux deux ponts : A. Briand et Europe.
- > Aménagement de voies partagées bus/vélo autour de la place et sur le pont A. Briand.
- > Aménagement d'un carrefour à feu sur Crossardière/Europe
- > Mise à sens unique du quai B. De Gavre et étudier la possibilité pour la création d'une voie cyclable sur le tronçon sud du quai B. De Gavre.
- > Aménagement d'une continuité cyclable entre le cours de la résistance et la rue de Gaulle
- > Variante : mise à sens unique du quai Jehan Fouquet dans le sens sortant.

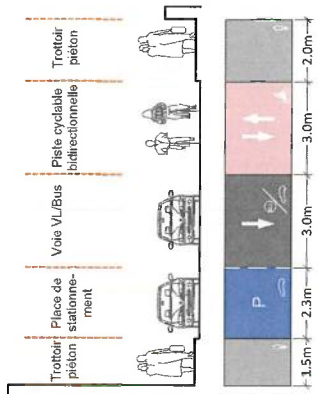
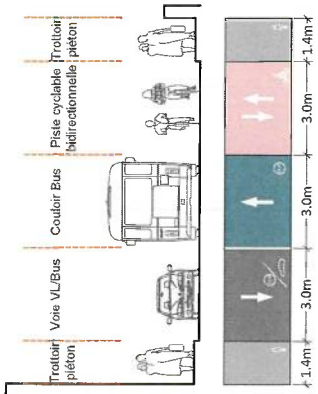
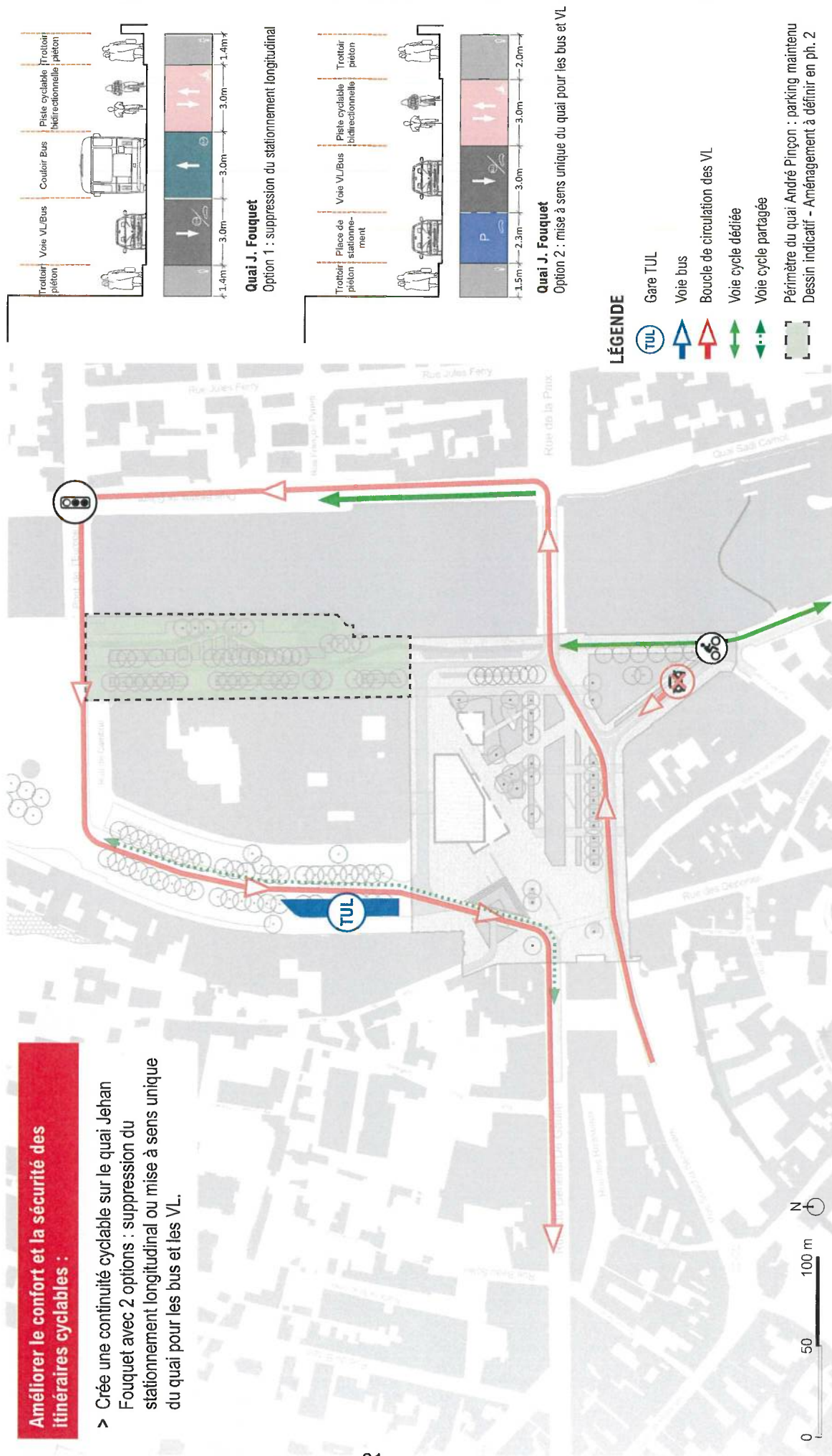


6.1 UN SCHEMA DE CIRCULATION ÉVOLUTIF

ÉTAPE 2 : AMÉLIORER LES CONTINUITÉS CYCLABLES

Améliorer le confort et la sécurité des itinéraires cyclables :

- > Crée une continuité cyclable sur le quai Jehan Fouquet avec 2 options : suppression du stationnement longitudinal ou mise à sens unique du quai pour les bus et les VL.



- LÉGENDE**
- Gare TUL
 - Voie bus
 - Boucle de circulation des VL
 - Voie cycle dédiée
 - Voie cycle partagée
 - Périmètre du quai André Pinçon : parking maintenu
 - Dessin indicatif - Aménagement à définir en ph. 2

6.1 UN SCHEMA DE CIRCULATION ÉVOLUTIF

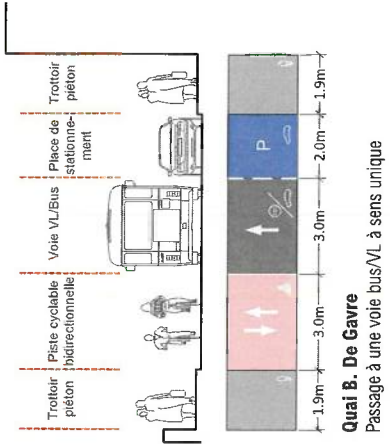
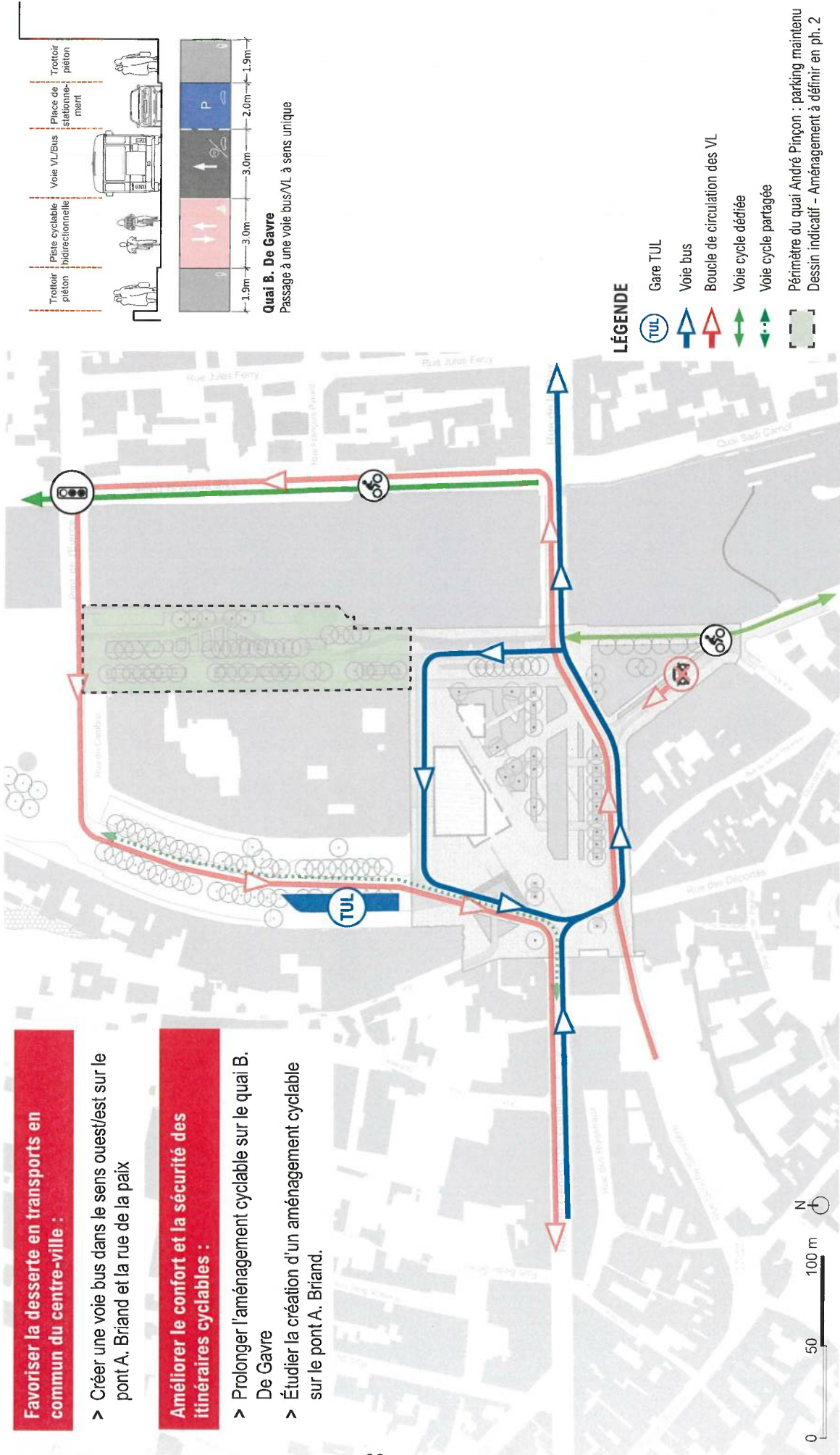
ÉTAPE 3 : RENFORCER LA DESSERTE DES TRANSPORTS EN COMMUN

Favoriser la desserte en transports en commun du centre-ville :

- > Créer une voie bus dans le sens ouest/est sur le pont A. Briand et la rue de la paix

Améliorer le confort et la sécurité des itinéraires cyclables :

- > Prolonger l'aménagement cyclable sur le quai B. De Gavre
- > Étudier la création d'un aménagement cyclable sur le pont A. Briand.

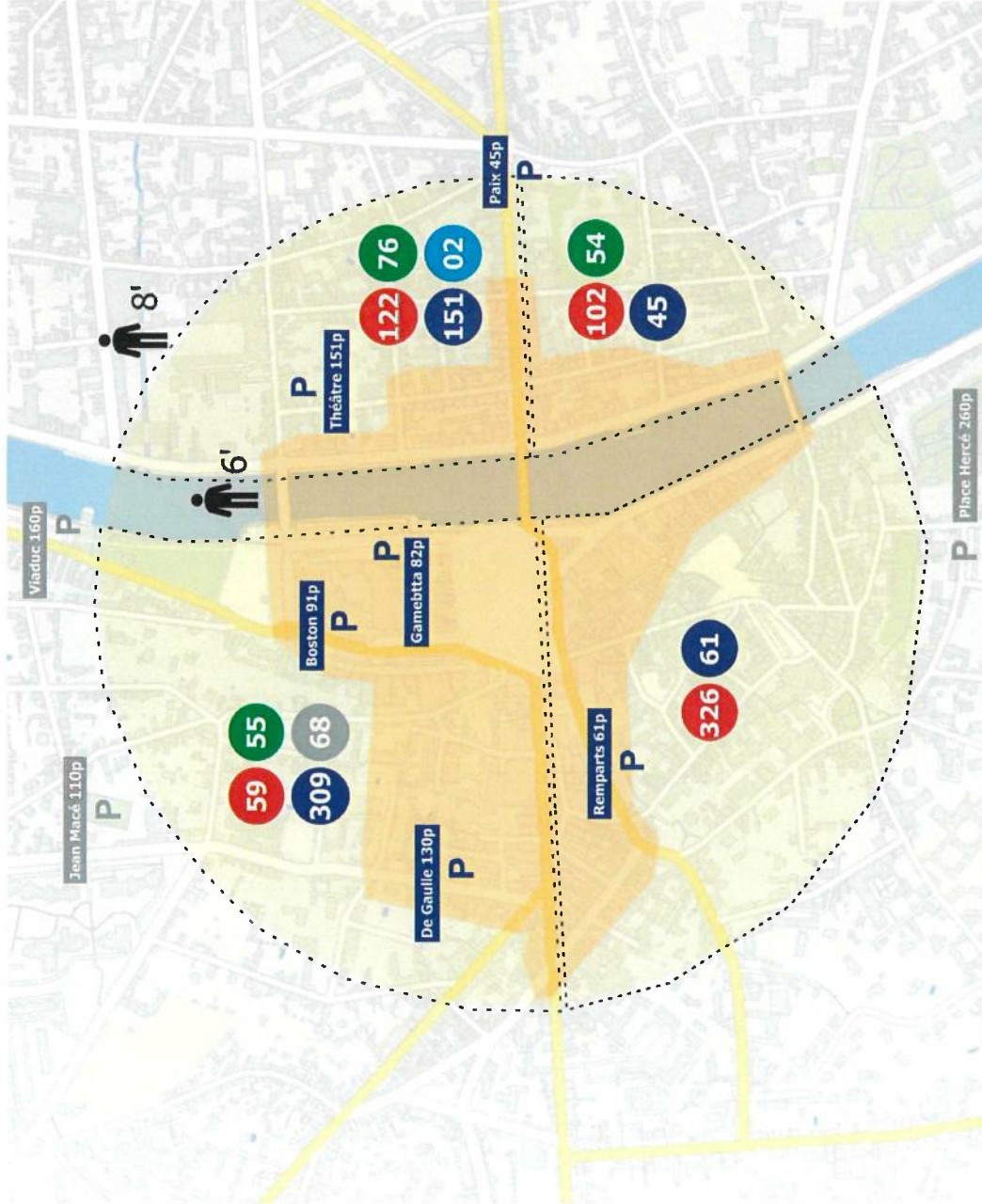


LÉGENDE

- Gare TUL
- Voie bus
- Boucle de circulation des VL
- Voie cycle dédiée
- Voie cycle partagée
- Périmètre du quai André Pinçon : parking maintenu
- Dessin indicatif - Aménagement à définir en ph. 2

6.2 UN STATIONNEMENT RATIONALISÉ

GARANTIR UNE OFFRE DE STATIONNEMENT SUFFISANTE POUR CHAQUE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

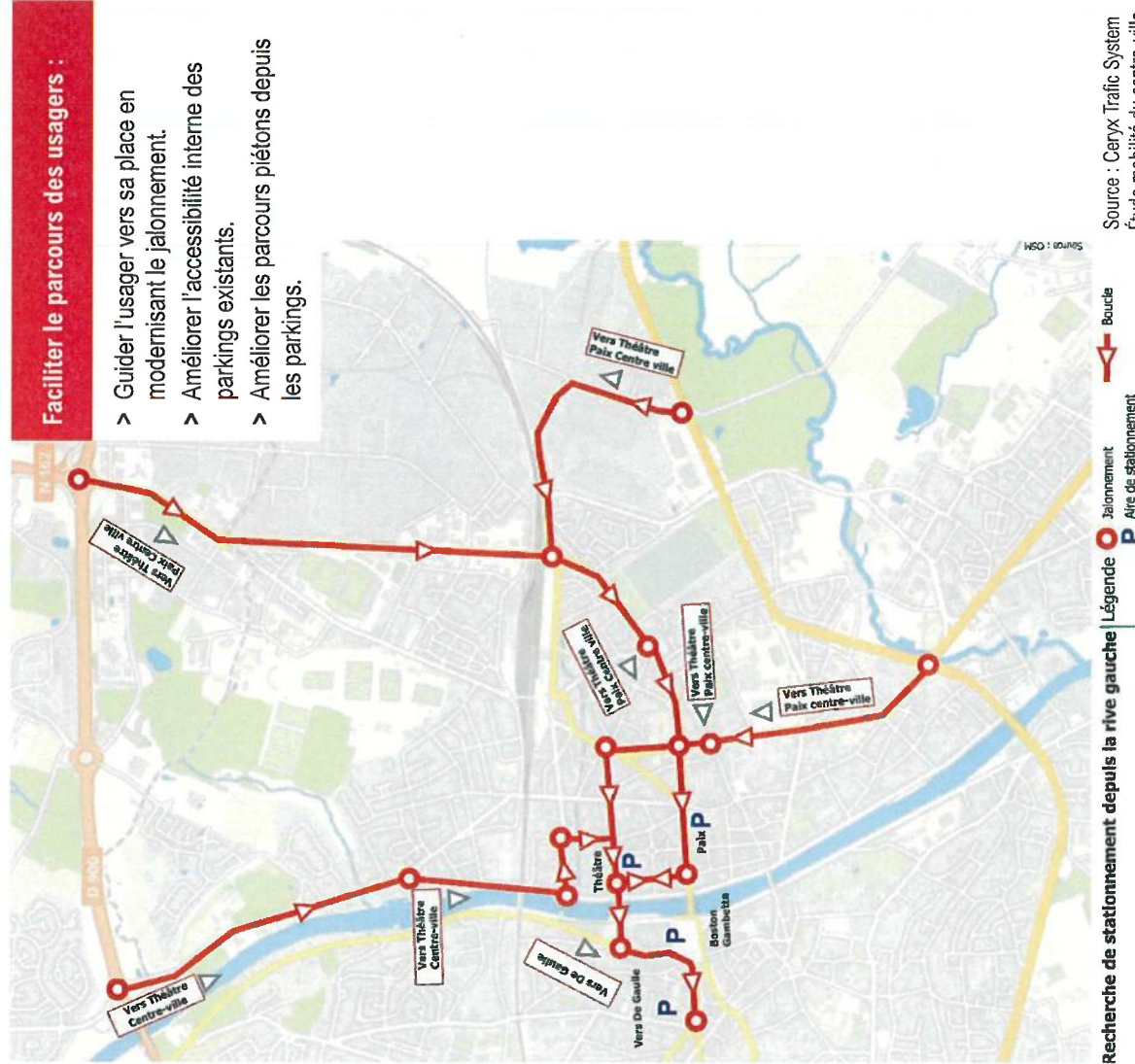
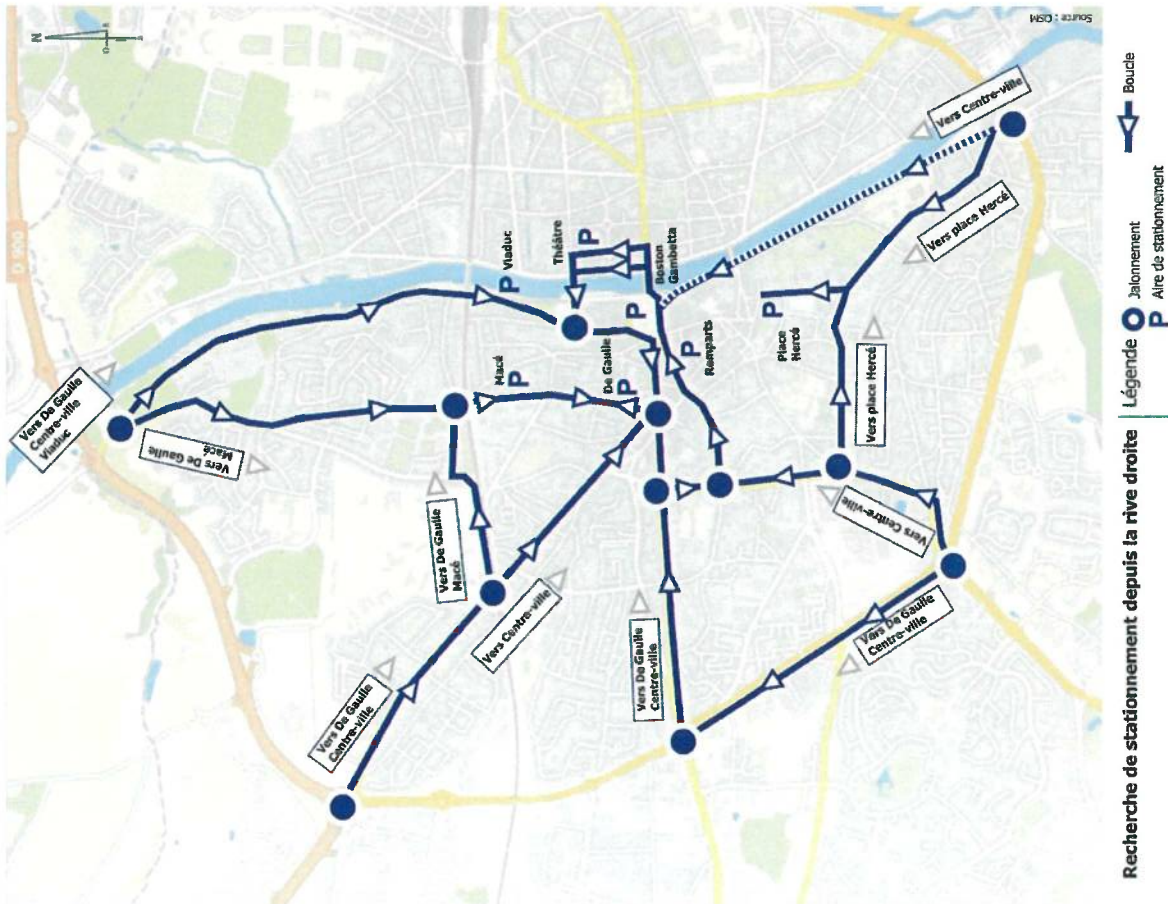


Rééquilibrer la fréquentation entre les différentes offres de stationnement existantes :

- > Augmenter la fréquentation des parkings actuellement sous utilisés : De Gaulle, Gambetta, Théâtre, notamment.

6.2 UN STATIONNEMENT RATIONNALISÉ

RÉDUIRE LE TEMPS DE RECHERCHE EN PROPOSANT DES BOUCLES LISIBLES DEPUIS LES ENTRÉES DE VILLE



Faciliter le parcours des usagers :

- > Guider l'utilisateur vers sa place en modernisant le jalonnement.
- > Améliorer l'accessibilité interne des parkings existants.
- > Améliorer les parcours piétons depuis les parkings.

Source : Ceryx Traffic System
Etude mobilité du centre-ville

07

SYNTHÈSE

DE LA PROGRAMMATION

7.1 LA STRATÉGIE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, URBAINE ET COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE



LA RECONQUÊTE DU LOGEMENT

- > Mise en place en janvier 2020 d'une OPAH-RU pour la réhabilitation du logement ancien en centre-ville avec pour **objectif la rénovation de 165 logements en 5 ans.**
- > Réinvestir le foncier mutable du centre-ville pour développer une nouvelle offre de logements mixte libre/social. **Deux opérations à venir : l'îlot Val de Mayenne et l'îlot Hercé.**
- > Proposer une **offre de logements favorisant la mixité**, adaptée aux nouveaux parcours résidentiels des ménages et ciblant prioritairement **le retour des familles en centre-ville.**



LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DES ESPACES PUBLICS

- > **Renforcer le lien avec la rivière** en proposant des aménagements ouverts sur la Mayenne et en reconstituant la continuité Nord/Sud le long des berges.
- > Faire de la place du 11 novembre le **symbole de la transition urbaine** du centre-ville en offrant un lieu de vie apaisé, convivial et de bien-être.
- > Faire de la place du 11 novembre le **cœur battant du centre-ville** en développant le concept de la place élastique / la place à vivre / la place vivante.
- > Faire de la place du 11 novembre le **moteur de la transition écologique** du centre-ville, amorçant la reconquête des berges de la Mayenne afin d'offrir un lieu de vie et de détente en lien avec le cinéma.
- > Affirmer le rôle de la place du 11 novembre comme **rotule urbaine renforçant la lecture de l'axe historique** et le dialogue avec les programmes existants et futurs de l'hypercentre.



LA TRANSITION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE MARCHAND

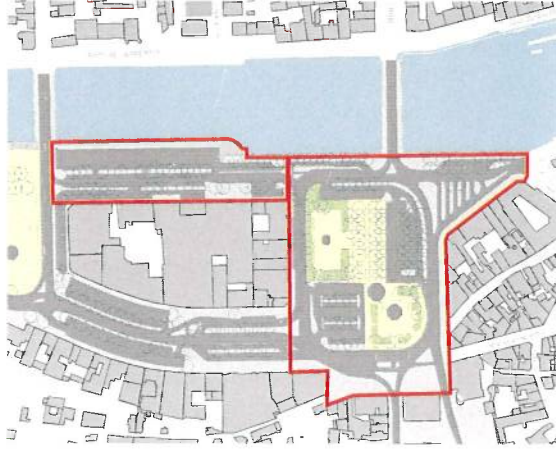
- > Thématiser les secteurs du centre-ville avec l'affirmation d'usages et d'ambiances complémentaires **renforçant la dimension conviviale du cœur de ville.**
- > Diversifier l'offre commerciale en implantant une halle gourmande en cœur de ville permettant de créer **un lieu de destination expérientiel** favorisant l'animation des espaces publics.
- > Proposer une **programmation innovante** permettant de renforcer les continuités commerciales, de développer les filières locales et de booster la convivialité du centre-ville.



L'APAISEMENT DES MOBILITÉS

- > **Apaiser la circulation en centre-ville en cassant l'effet giratoire** sur la place du 11 novembre et en optimisant les emprises dédiées aux voitures.
- > Proposer **un schéma de circulation évolutif** favorisant les modes déplacements alternatifs à la voiture.
- > Rationaliser le flux des véhicules légers en hypercentre en **limitant les flux de transit.**
- > **Améliorer la desserte en transports en commun** du centre-ville en maintenant la gare TUL sur le cours de la Résistance et en créant des voies dédiées aux bus.
- > **Améliorer le confort et la sécurité des itinéraires cyclables en centre-ville.**
- > **Rationaliser le stationnement aérien en hypercentre** tout en garantissant une offre suffisante pour chaque secteur du centre-ville.
- > **Réduire le temps de recherche des places de stationnement et faciliter le parcours des usagers.**

7.1 LA STRATÉGIE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, URBAINE ET COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE



État actuel

	LA PLACE DU 11/11	LE QUAI ANDRÉ PINÇON
AMÉNAGEMENTS PIÉTON	41.5 %	36 %
Espace piéton	38 %	34 %
Espace végétalisé de pleine terre	3 %	2 %
Espace en eau	0.5 %	0 %
SQUARE FOCH	8 %	/
ESPACES CARROSSABLES	50 %	64 %
Dont emprise dédiée aux TUL	0 %	/
ESPACES BÂTIS	0.5 %	0 %
TOTAL	100 %	100 %



État projeté (schéma de circulation étape 3)

	LA PLACE DU 11/11	LE QUAI ANDRÉ PINÇON
AMÉNAGEMENTS PIÉTON	79 %	87 %
Espace piéton	60 %	72 %
Espace végétalisé de pleine terre	16.5 %	15 %
Espace en eau	2.5 %	0 %
ESPACES CARROSSABLES	13.5 %	13 %
Dont emprise dédiée aux TUL	6.5 %	/
ESPACES BÂTIS	7.5 %	0 %
TOTAL	100 %	100 %

7.2 ESTIMATION DU COÛT DES AMÉNAGEMENTS

COÛT DES AMÉNAGEMENT DU PROJET DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Intitulé	Description	Coûts TTC
1. Les Halles	Construction & Aménagement intérieur Coûts travaux & honoraires	6 450 000 €
2. Fouilles archéologiques	<i>Montant à préciser</i> Fouilles, transport et stockage des mobiliers	1 500 000 €
3. Espaces publics	Déménagement de l'existant Aménagement de la place : Coûts travaux & honoraires	8 929 000 €
4. Coûts annexes et travaux connexes	Communication & Indemnisation Expérimentation & urbanisme transitoire Travaux hors périmètre : voirie & réseaux	1.000.000 € 750.000 € ND
Total des dépenses		18 625 000 €
<i>Objectif subventions</i>	<i>DSIL, CPER, DRAC et décompte FCTVA</i>	<i>4 335 000 €</i>
<i>Décompte FCTVA</i>		<i>2 000 000 €</i>
Objectif reste à charge	Financement à trouver par les investisseurs	12 290 000 €

M. le Maire : *On continue sur les projets urbains, notamment du centre-ville, avec la création de la halle alimentaire publique sur la place. Je laisse la parole à Bruno Bertier.*

CRÉATION DE HALLES ALIMENTAIRES PUBLIQUES SUR LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

La ville de Laval, par délibération du 20 septembre 2021, a approuvé le projet de réaménagement de la place du 11 novembre. Ce projet prévoit notamment l'édification d'une nouvelle halle alimentaire publique, dite Halle Gourmande, en substitution des halles Saint-Louis existantes. Il fait l'objet d'échanges réguliers en commission extra-municipale du commerce et de l'artisanat et avec les commerçants des halles Saint-Louis actuelles.

En application de l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales, la création de halles doit néanmoins faire l'objet d'une consultation préalable officielle des organisations professionnelles intéressées, qui disposent d'un mois pour émettre un avis.

Le dossier de consultation, joint à l'annexe 1, a été transmis aux organisations professionnelles intéressées le 18 octobre 2021 par lettre recommandée avec accusé de réception, afin qu'elles puissent formuler leur avis sur le projet de construction d'une nouvelle halle alimentaire sur la place du 11 novembre.

Aux termes d'un délai de 1 mois, la ville n'a pas reçu de remarques de la part des organisations professionnelles intéressées.

Il vous est proposé d'approuver la création de halles alimentaires publiques sur la place du 11 novembre et d'autoriser le maire à solliciter les soutiens financiers des partenaires et à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *Je vais aller assez vite puisque nous avons abordé beaucoup de thématiques en préambule. Là où je pensais apporter des précisions, je les ai apportées au fur et à mesure sur le plan guide. Cette délibération est très simple. Suite à notre délibération du 20 septembre 2020 qui a approuvé le projet de réaménagement de la place du 11 novembre et sur lequel nous avons apporté quasiment tous les éléments que vous avez eus ce soir sur le plan guide, je le répète, ce projet prévoit notamment l'édification d'une nouvelle halle alimentaire publique dite halle gourmande. Ce soir-là, j'avais présenté les différents plans de coupe, qui ont été représentés ce soir, de ladite halle avec les mètres carrés. En application de l'article L.224-18 du code général des collectivités territoriales, la création des halles doit néanmoins faire l'objet d'une consultation préalable officielle des organisations professionnelles intéressées, qui disposent d'un mois pour émettre un avis. Nous avons adressé ce dossier de consultation le 18 octobre 2021 à 11 organismes que je vais citer. Il y a l'association Laval Cœur de commerce, la Chambre de commerce et de l'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat, l'UMIH, l'Office de tourisme, le Syndicat des marchés de la Mayenne, Belle musette, le Gars Daudet, la charcuterie porc de la Vallée de l'Erve, Fromage et vins et la Rosée du matin. Vous avez deviné que les derniers de la liste sont les commerçants actuels des halles du Vieux Saint-Louis, que nous voulions associer.*

Nous avons eu un avis très favorable du président du syndicat des marchés de la Mayenne. Pour la plupart, on n'a pas eu de retour officiel. On a eu quand même deux retours, deux remarques. La première vient de la Chambre de commerce et d'industrie et de son ancien président, Patrice Deniau, surtout sur ce qui est de la circulations et des transports. Ce sont les questions qui ont été abordées avec Samia Soultani à l'instant. Il y a eu des questions sur la qualité des aménagements de cette place. Nous avons eu cette discussion tout à l'heure également. Nous avons eu des remarques sur l'offre commerciale au niveau des halles. Les deuxième remarques ont été faites par l'UMIH 53. Le premier point portait sur le fait de privilégier des acteurs locaux. Là aussi, on l'a toujours dit, on privilégiera des acteurs locaux sur l'ensemble des commerces de la halle. On n'est pas pour faire venir des franchises, mais plutôt des gens qui travaillent déjà et qui sont des Mayennais ou des Lavallois qui sont reconnus dans leur profession. Sur le droit de terrasse, il y a des questions sur comment seront délimitées les terrasses entre l'espace public et l'espace des terrasses de ces différents commerces, sur l'organisation du food-court, sur la circulation autour de la place. C'est la question que nous a posée Samia Soultani. Il y a également des remarques sur un équilibre entre rive droite et rive gauche sur la Mayenne. Sur ces différents points, nous sommes en train de préparer les courriers et nous allons répondre évidemment à la Chambre de commerce et d'industrie et à l'UMIH pour aller dans ce sens.

Au terme d'un délai d'un mois, cette consultation est terminée. Maintenant, il vous est proposé d'approuver la création officiellement des halles alimentaires publiques sur la place du 11 novembre et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les soutiens financiers des partenaires et à signer tout document à cet effet.

M. le Maire : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non, nous passons au vote. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S508 - QM - II

CRÉATION DE HALLES ALIMENTAIRES PUBLIQUES SUR LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2224-18,

Vu la saisine préalable des organisations professionnelles intéressées réalisée en application de l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'absence de remarque des organisations professionnelles,

Considérant que la ville de Laval a approuvé le projet de réaménagement de la place du 11 novembre par délibération le 20 septembre 2021,

Que ce projet prévoit la construction d'une halle gourmande correspondant à la création d'une halle alimentaire publique,

Que ce projet fait l'objet d'échanges réguliers, notamment en commission extra-municipale du commerce et de l'artisanat,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la création de halles alimentaires publiques sur la place du 11 novembre,

Article 2

Le conseil municipal autorise le maire ou à son représentant à mettre en œuvre les procédures nécessaires à la construction des ouvrages (dossiers administratifs et règlementaires...) et à signer tout document nécessaire à ce projet.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à prendre tout acte lui permettant de solliciter des partenaires financeurs.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, trois conseillers municipaux s'étant abstenus(Marie-Cécile Clavreul et Lucile Perin).

Création de halles alimentaires sur la place du 11 novembre

octobre 2021

Dossier de consultation des organisations professionnelles intéressées
en application de l'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales

Introduction

La ville de Laval par délibération du 20 septembre 2021 a approuvé le projet de réaménagement de la place du 11 novembre. Ce projet prévoit notamment l'édification d'une nouvelle halle alimentaire publique en substitution des halles St Louis existantes. En application de l'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales, la création de halles doit faire l'objet d'une consultation préalable des organisations professionnelles intéressées, qui disposent d'un mois pour émettre un avis.

Ce dossier est constitué pour permettre aux organisations professionnelles intéressées de formuler leur avis sur le projet de construction d'une nouvelle halle alimentaire sur la place du 11 novembre, cœur battant de la ville de Laval. Il est organisé en 2 parties. Les arguments fondant l'intérêt de ce projet de halles sont exposés dans la première partie, la seconde présente les principes programmatiques du concept de halles gourmandes envisagé.

1. Pourquoi construire des halles sur la place du 11 novembre ?

1.1 Une offre alimentaire traditionnelle réduite à l'échelle du centre-ville

Les observatoires et diagnostics commerce menés sur le centre-ville de Laval ces dernières années ont conclu à une faible présence de l'offre alimentaire de proximité pour les habitants du centre-ville de Laval. Moins de quarante établissements étaient en activité en octobre 2020, ce qui représente 10% de l'offre globale du centre-ville. Compte-tenu de cette situation, le commerce non-sédentaire constitue, encore plus qu'ailleurs, un atout pour le centre-ville. Le marché du samedi matin regroupe près de 120 exposants dont 60 producteurs maraichers, le marché du mardi matin, une quinzaine de commerçants alimentaires.

Il est enfin à noter que le centre-ville de Laval est peu impacté par la vacance commerciale. Elle touche majoritairement les linéaires du centre-ancien. Cette situation laisse penser que les possibilités d'implantation pour de nouveaux commerces alimentaires sur les emplacements premium est assez limitée.

1.2 La situation vieillissante et peu attractive des halles St Louis existante

Cinq commerçants sont aujourd'hui installés dans les halles St Louis, dont trois occupent temporairement le domaine public. Le bâtiment que l'on peut qualifier de peu attractif n'offre pas une vitrine suffisamment large depuis la rue. Par ailleurs, le manque de hauteur sous plafond et de lumière pénalisent l'ambiance d'achat et le confort de travail. L'espace n'est pas suffisant pour accueillir la diversité alimentaire souhaitée par les consommateurs dans une halle alimentaire. La configuration du bâtiment ne permet pas d'envisager une rénovation qualitative à la hauteur des attentes contemporaines des consommateurs.

1.3 La volonté d'amorcer une transition urbaine, commerciale et environnementale du centre-ville

La ville de Laval mène une politique transition, de reconquête de l'habitat et de l'apaisement du centre-ville. Pour cela, elle établit un plan guide dont la première réalisation sera la place du 11 novembre. Le projet de halles se place au cœur du projet urbain et participera ainsi à la dynamique du centre-ville de Laval. Le projet s'appuie sur le concept de halles gourmandes pour apporter de la convivialité, favoriser les échanges, les rencontres, la valorisation des produits alimentaires de qualité, des circuits courts et des savoirs faire locaux..

2. Le concept de halles gourmandes de la place du 11 novembre

2.1 Une offre alimentaire ouverte sur son environnement dans un lieu convivial

A l'inverse de la situation des halles St Louis existante, le projet d'implantation sur la place du 11 novembre est prévu pour avoir une ouverture sur la ville. Il est envisagé une architecture de halle vitrée avec des stands installés sous une double hauteur. Une attention particulière sera portée sur l'environnement d'achat par un travail sur les ambiances : mobilier, décoration, lumières, ambiance sonore et animations. Le bâtiment sera traversant et se déploiera sur la place avec un auvent couvert ouvert et des terrasses.

Le projet prévoit une complémentarité étroite entre l'animation des halles et l'animation de la place. Par exemple des marchés spécifiques (alimentaires ou non), l'installation de food truck seront coordonnés avec l'activité des halles ou l'organisation d'événements.

2.2 Une programmation innovante et la prise en compte des besoins techniques

Le projet de halles s'appuie sur le concept de halles gourmandes qui se déclinera de la manière suivante : 8 à 10 commerces de bouche, un espace de food-court à proximité immédiate des stands (espace pour déjeuner sur la place les produits qui viennent d'être achetés), un café/salon de thé et un restaurant. La ville

travaille aussi avec les acteurs locaux pour implanter une cuisine partagée pour renforcer l'animation des halles par des ateliers culinaires par exemple.

Les besoins en eau, électricité équipements collectifs et installations sanitaires seront mis à disposition pour garantir le respect des règles d'hygiène et le confort de travail des commerçants.

2.3 Une volonté d'inscrire les halles dans la transition urbaine, commerciale et environnementale

Placées au cœur de la ville, les halles seront une locomotive de l'animation du centre-ville. Pour répondre à cet enjeu et aux rythmes de la clientèle, les horaires d'ouvertures seront élargis et pourront varier selon les saisons. Il pourra également être proposé des services de casiers en libre-service, d'accès wifi etc.

Enfin, le projet de la ville s'inscrit dans une transition environnementale. Elle souhaite promouvoir le bien-manger, lutter contre le gaspillage et réduire les déchets.

Conclusion

Sur la base de ce dossier, les organisations professionnelles intéressées sont invités à formuler un avis sous 1 mois. Cet avis sera porté à la connaissance du Conseil Municipal du 6 décembre 2021, date à laquelle la délibération approuvant la création de halles alimentaires publiques sur la place du 11 novembre sera proposée.

Régulièrement la ville échangera sur l'avancée du projet, notamment lors de la Commission extra-municipale du Commerce et de l'Artisanat. Le règlement des halles sera présenté ainsi que les grandes lignes de l'appel à projet pour la délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Enfin, conformément à l'article L2224-18 du CGCT alinéa 2, une consultation formelle des organisations professionnelles intéressées, sera organisé avant l'adoption par le Conseil Municipal du règlement (ou cahier des charges) des futures halles.

Liste des annexes :

Extraits du diagnostic commerce réalisé par l'Agence Lestoux et associés en janvier 2021

Extraits du diagnostic immobilier du centre-ville réalisé par l'Agence AME en 2017

Présentation du projet de la place du 11 novembre approuvé par le Conseil Municipal du 20 septembre 2021 comprenant : le projet d'aménagement des espaces public, la programmation envisagée pour les halles, le calendrier de réalisation du projet

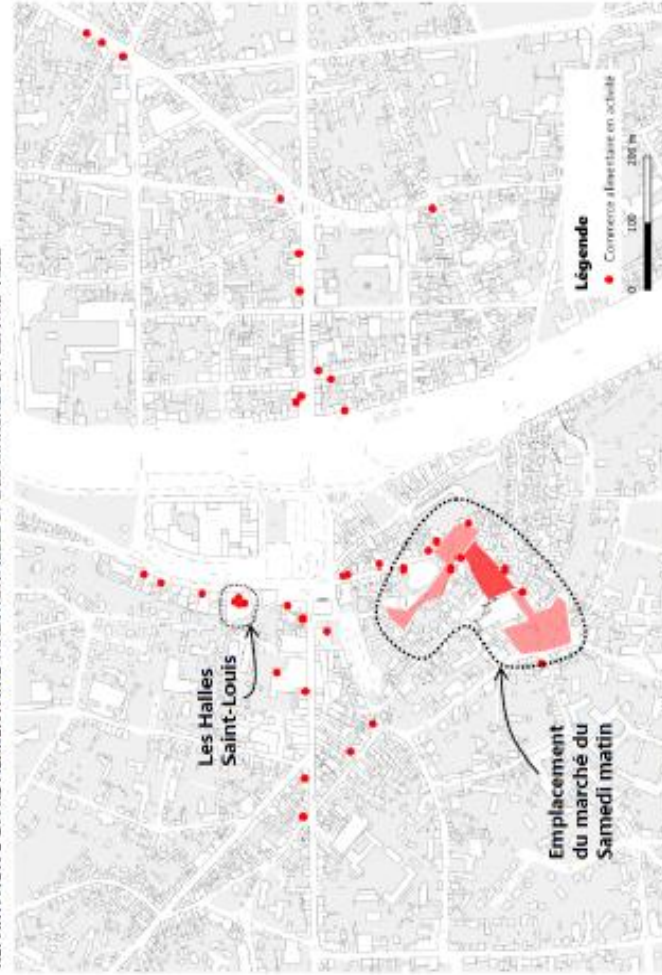
UNE OFFRE TRADITIONNELLE REDUITE MAIS COMPLÉTÉE PAR UNE OFFRE DE MARCHÉS

L'offre alimentaire traditionnelle du centre-ville représente 10% de l'offre globale du centre-ville, équivalent à 37 établissements en activité. Parmi eux sont intégrés les 4 commerçants actifs des Halles Saint-Louis.

Par ailleurs, l'offre sédentaire est complétée par une offre de marchés dense et qualitative. Le centre-ville profite de l'attractivité de 2 marchés hebdomadaires (mardi et samedi matin). Le marché du samedi matin est le plus important et regroupe près de 150 exposants dont 60 producteurs maraichers.

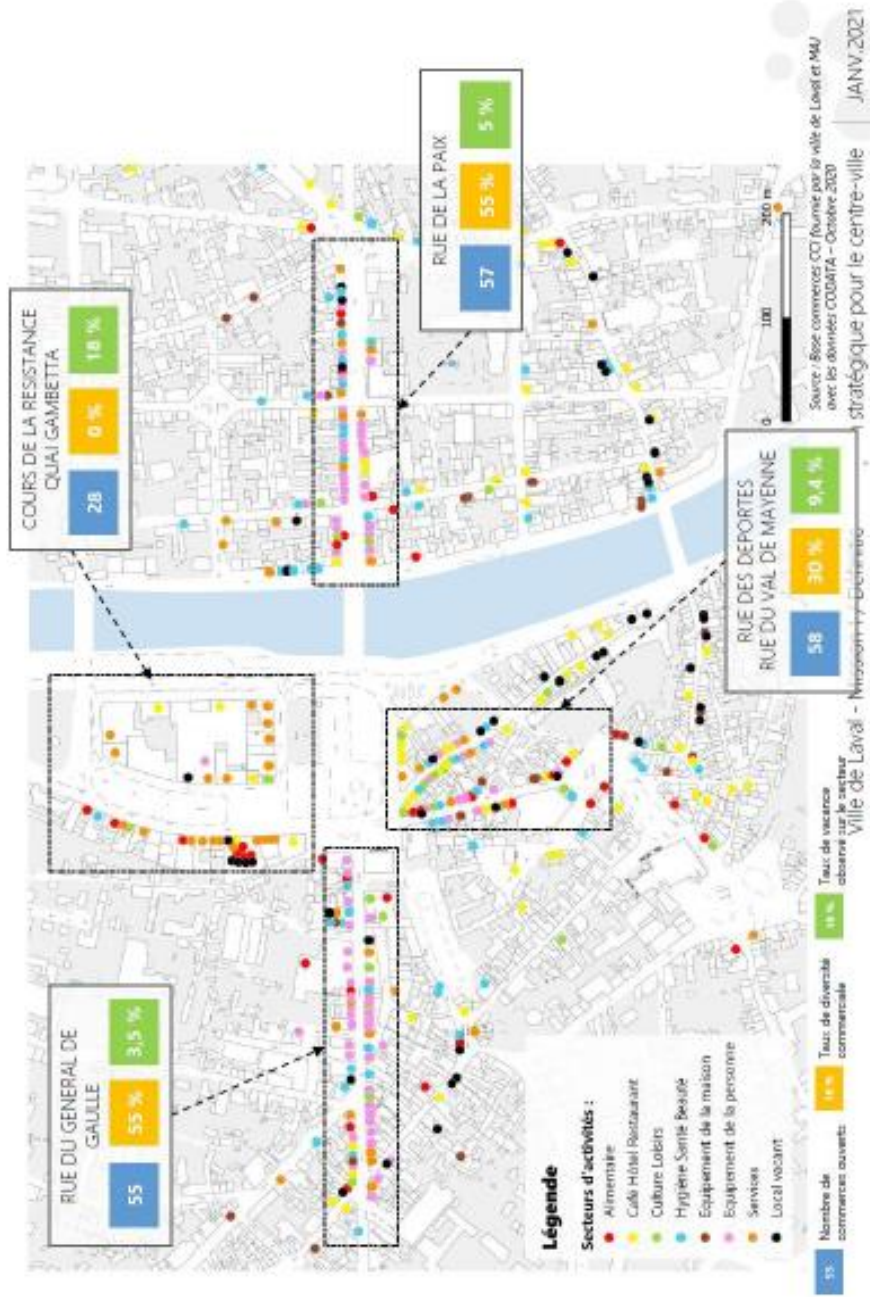
Le marché du mardi matin regroupe une quinzaine de commerçants alimentaires.

REPARTITION L'OFFRE ALIMENTAIRE TRADITIONNELLE ET DES MARCHÉS EN CENTRE-VILLE



Source : Base commerces CDI fournie par la ville de Laval et MAJ avec les données CODATA – Octobre 2020
Site internet de la ville de Laval

La spatialisation de l'offre commerciale



MARCHÉ SAINT-LOUIS

Une copropriété partagée entre des propriétaires privés, la Ville de Lével et le RDC, d'une assiette foncière de 2650 m² environ (CF plan ci-après). Il s'agit d'une galerie commerciale située au RDC d'un bâtiment R+4, midway côté Sud avec les anciennes halles (le bâtiment actuel de la Poste). Elle comporte quatre espaces commerciaux avec des vitrines sur l'allée du Vieux Saint-Louis et six espaces intérieurs qui se développent autour d'un îlot central aménagé pour des stands de commerces de bouche. Le total fait environ 2050 m². Selon le plan général de l'A.V.A.P., le bâtiment ne fait pas parti d'un patrimoine architectural exceptionnel, remarquable ou d'accompagnement. Les façades extérieures sont assez bien entretenues mais les espaces intérieurs et les parties communes méritent un rafraîchissement, notamment le sol, le plafond et l'éclairage de l'allée intérieure.

POSSIBILITES D'ÉVOLUTION :

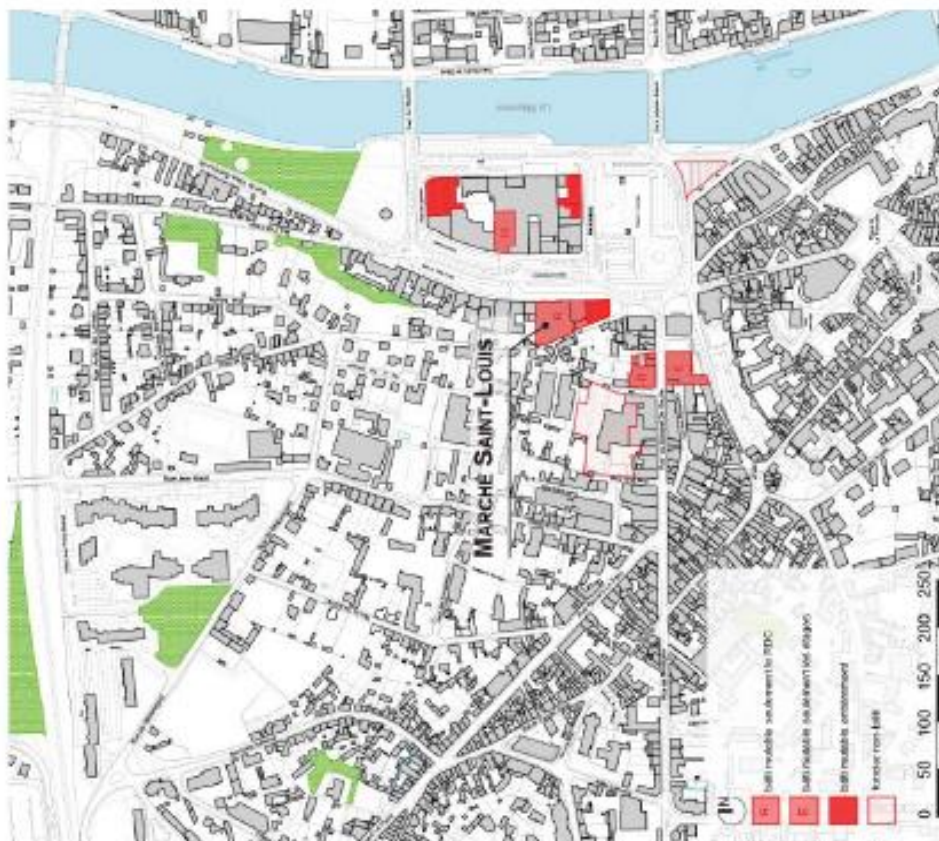
- réhabilité et réorganisé en gardant des commerces indépendants sur la façade et créant un espace central plus grand (550 m²)
- transformé en une seule surface commerciale (supermarché, enseigne de vêtements, magasin de bricolage, ...). Le RDC contient 5 cages d'escalier. En gardant l'accessibilité de celles-ci il reste un espace centre de 1300 m² environ avec des vitrines sur rue de 27 m de long. La hauteur sous plafond n'est pas suffisamment importante. Aussi de telle opération méritent d'intégrer le premier étage afin d'obtenir une double hauteur.

Dans les deux possibilités, le manque d'une aire de livraison reste une problématique à résoudre.

FACILITE D'ÉVOLUTION :



INTERET D'ÉVOLUTION :





Lavel - Projet urbain de centre-ville - septembre 2017.

M. le Maire : *On va passer à l'adoption du mode de gestion des halles pour la place du 11 novembre. Là, on rentre dans le détail technique et opérationnel. Je laisse la parole à Solange Bruneau.*

ADOPTION DU MODE DE GESTION DES HALLES DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Rapporteur : Solange Bruneau

I - Présentation de la décision

La ville de Laval, par délibération du 20 septembre 2021, a approuvé le projet de réaménagement de la place du 11 novembre. Ce projet prévoit, notamment, l'édification d'une nouvelle halle alimentaire publique, dite Halle Gourmande, en substitution des halles Saint-Louis existantes.

Cinq commerçants sont aujourd'hui installés dans les halles Saint-Louis, dont trois occupent temporairement le domaine public. Les nouvelles halles, constitueront un ensemble immobilier d'une tout autre envergure avec 8 à 10 commerces de bouche, un espace de food-court à proximité immédiate des stands (espace pour déjeuner sur la place les produits qui viennent d'être achetés), un café/salon de thé et un restaurant. La ville travaille aussi avec les acteurs locaux pour implanter une cuisine partagée pour renforcer l'animation des halles par des ateliers culinaires, par exemple. Les halles constitueront donc un service public industriel et commercial, pour lequel un mode de gestion doit être déterminé.

Le mode de gestion doit être adapté aux enjeux suivants :

- l'optimisation du service rendu à l'utilisateur : l'objectif est d'assurer un service de qualité à l'utilisateur ;
- la maîtrise et le contrôle du service, à la fois sur le plan de l'information, du fonctionnement, mais également sur le plan financier ;
- la maîtrise et la gestion des risques de différentes natures (technique, financier, humains, etc.) ;
- le financement des investissements en matière de travaux de création de l'ouvrage et de fonctionnement du service.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux a été consultée sur la création, la modification et le choix du mode de gestion de ce service public le 15 novembre 2021.

Le rapport de présentation, joint à l'annexe 1, détaillant les différents modes de gestion envisageables, montre que la concession avec travaux est la solution la plus adaptée et la moins risquée pour transférer les risques de construction et d'exploitation au futur délégataire. Elle permet à la ville de Laval de disposer d'une équipe dédiée, apte à gérer les missions de conception - réalisation des travaux, de gestion technique de l'ensemble immobilier, et d'un délégataire supportant l'investissement qui sera amorti sur l'exploitation de l'équipement.

La ville souhaitant recourir à un délégataire disposant des compétences spécifiques pour assurer le portage technique, juridique et financier a démontré l'intérêt de s'appuyer sur la SPL Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA). Cette dernière pourra répondre, par une gestion individualisée et spécialisée du projet, aux différentes problématiques rencontrées à la fois pour la conception de cet outil, ainsi que pour sa future gestion, la ville de Laval à l'origine du projet, étant assurée d'exercer un pouvoir analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Les relations entre la ville de Laval et la SPL Laval Mayenne Aménagements répondant aux critères de la quasi-régie prévus par l'article L3211-3 du code de la commande publique, il est possible de confier la concession de travaux à la SPL LMA sans publicité ni mise en concurrence.

Par ailleurs, et conformément à l'article L1411-19 du code général des collectivités territoriales, la délégation de service public pourra être confiée à la SPL Laval Mayenne Aménagements après recueil de l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

C'est pourquoi, au regard de l'avis exprimé par la CCSPL réunie le 15 novembre 2021, le mode de gestion privilégié porte sur la passation d'une concession de travaux valant délégation de service public directement et sans mise en concurrence avec la SPL Laval Mayenne Aménagements.

La délégation de service public confiée par la ville de Laval à la SPL Laval Mayenne Aménagements comprendrait les caractéristiques essentielles suivantes :

- cocontractant : SPL Laval Mayenne Aménagements - contrat conclu sans mise en concurrence en application des articles L3211-1 et suivants du code de la commande publique,
- objet de la délégation : construction, gestion et exploitation (y compris entretien courant) d'une halle alimentaire située place du 11 novembre à Laval,
- le délégataire assure les missions suivantes :
 - conception des halles,
 - conduite des travaux
 - exploitation de l'équipement.

À ce titre, il détermine la programmation au sein de l'équipement, définit les conditions de commercialisation, procède à l'entretien courant des différents espaces...

- date prévisionnelle de conclusion du contrat : février 2022,
- durée prévisionnelle du contrat : entre 25 et 30 ans (en fonction du bilan économique du projet qui sera arrêté par la ville de Laval).

L'exploitation des halles alimentaires sera effectuée aux frais et risques du délégataire.

Il est à noter toutefois que, conformément aux dispositions de l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales, les droits de place et le règlement intérieur des halles relèvent obligatoirement de la compétence de la ville de Laval. Le délégant conservera donc le pouvoir de fixer les tarifs pratiqués par le délégataire. Le délégant imposera également des contraintes de service public dans le contrat de concession (règlement des halles : horaires d'ouverture...).

Le délégataire bénéficiera annuellement, dans les conditions fixées par la convention, d'une compensation pour contraintes de service public.

Considérant les contraintes techniques, financières et juridiques régissant l'exploitation des halles de la place du 11 novembre, il vous est proposé d'approuver le principe d'une concession de travaux valant délégation de service public sans publicité et sans mise en concurrence avec la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Solange Bruneau : *Merci, Monsieur le Maire. Je ne vais pas revenir sur tous les éléments inclus dans les halles, puisqu'on en a parlé de façon assez détaillée entre Ludivine et Monsieur Bertier.*

Mais je vais plutôt m'arrêter sur ce nouvel ensemble que constituent ces halles et qui va nécessiter un mode de gestion adapté aux enjeux suivants. Tout d'abord, il faudra prendre en considération l'offre d'un service de qualité. Ensuite, il faudra prendre en compte la maîtrise et le contrôle de ce service d'un point de vue information, fonctionnement et financier, la maîtrise et la gestion des risques, le financement des investissements concernant l'ouvrage et le fonctionnement du service. L'analyse des modes de gestion stipule que la concession avec travaux est la solution la meilleure pour le transfert des risques de construction et d'exploitation du futur délégataire. Elle permet ainsi à la ville de disposer d'une équipe dédiée. La ville a démontré l'intérêt de s'appuyer sur la SPL Laval Mayenne Aménagements. Celle-ci en effet répondra aux problématiques rencontrées concernant l'élaboration de cet outil, ainsi que sa gestion. Les relations entre la ville et la SPL LMA permettent de confier la concession des travaux à la SPL LMA sans publicité ni mise en concurrence. De plus, la délégation de service public pourra être confiée à la SPL LMA et comprendrait les caractéristiques suivantes : cocontractant, la SPL LMA ne sera pas mise en concurrence. L'objet de la délégation est la construction et la gestion et l'exploitation d'une halle alimentaire. Le délégataire assure la conception des halles, la conduite des travaux et l'exploitation de l'équipement. Il détermine aussi la programmation au sein de l'équipement, acte les conditions de commercialisation et procède à l'entretien de tous les différents espaces du complexe. L'exploitation sera effectuée aux frais et risques du délégataire. Les droits de place et le règlement intérieur des halles sont nécessairement de la compétence de la ville, qui ainsi pourra fixer les tarifs pratiqués et les contraintes de service public. Il vous est donc proposé d'approuver le principe d'une concession de travaux valant délégation de service public sans publicité ni mise en concurrence avec la SPL LMA.

M. le Maire : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur ce mode de gestion ? Oui.*

Samia Sultani : *Rapidement, par rapport au projet des halles qui était encore une fois prévu déjà dans le cadre du projet porté par l'ancienne majorité, il n'y a pas de sujet. Les halles Saint-Louis sont d'un autre temps. Il fallait absolument prévoir un projet plus ambitieux pour les commerçants qui sont hébergés dans cet espace. La gestion des halles nous pose question pour plusieurs raisons. Parce que vous avez fait le choix d'un SPIC pour pouvoir porter ce projet et en fin de compte, cela rejoint un peu votre vision. Parce que souvent, vous parlez de privatisation de l'espace public, de privatisation de la place, de privatisation des halles. Nous, on a une vision tout autre. On estime toujours que le partenariat public-privé est plutôt bon pour les finances de la ville, est bon pour la ville et l'ambition qu'on porte pour la ville. Ce n'est pas le choix que vous faites. Nous le regrettons. D'ailleurs, cela a un impact, comme vous le précisiez tout à l'heure, Monsieur Bertier, sur le projet initial qui était prévu pour la place du 11 novembre, qui était beaucoup plus large. Le périmètre était beaucoup plus large et vous l'avez réduit parce qu'effectivement, la ville n'a pas les capacités à elle seule de porter un projet aussi ambitieux. C'est dommage que le quai André Pinçon et l'allée de Cambrai qui étaient prévus dans le projet initial soient abandonnés. Mais c'est une conséquence inévitable bien entendu, par rapport à votre souhait de porter l'intégralité du projet. Cette vision et cette obsession de ne pas « privatiser » l'espace public nous amènent aujourd'hui à faire porter ce projet par la SPL, la gestion également des halles par la SPL.*

Je trouve dans votre texte des choses qui me chagrinent sincèrement. Parce que l'argument qui est avancé, c'est que la ville est assurée d'exercer un pouvoir. Ce n'est pas une question de pouvoir. On n'est pas là pour exercer un pouvoir. C'est dans la délibération, dans le rapport. Même les termes qui sont utilisés dans le rapport, personnellement, me choquent. Parce qu'on ne porte pas des projets pour exercer un quelconque pouvoir sur qui que ce soit. Les halles sont faites pour accueillir les commerçants, des artisans et ce ne sont pas des grands groupes qui vont s'installer dans les halles. Je pense qu'il n'y a pas à avoir un pouvoir, une mainmise de la municipalité sur des halles. Ce sujet ne se pose même pas, et le problème ne se pose même pas. Nous regrettons encore une fois cette vision de vouloir municipaliser tout ce que vous prévoyez comme projet pour la ville parce qu'il y a des projets qui peuvent être portés par le privé dès lors que le privé répond à des attentes qu'on peut partager ensemble, par rapport à des projets qui sont des produits commerciaux, encore une fois, qui ne relèvent pas de la compétence de la ville. Vous avez trouvé un montage qui vous permet, et je vous cite, d'exercer un pouvoir sur les halles. Tant mieux pour vous, mais nous ne partageons pas cette vision, encore une fois, même si nous sommes d'accord pour le projet des halles, bien entendu.

Bruno Bertier : *Manifestement, vous voulez faire de ce projet de la polémique. Nous allons y aller, et vous allez me trouver. Des halles, il y en avait, dans le centre-ville de Laval, figurez-vous. Les halles étaient là. Deux ans avant les municipales, un autre choix a été fait, de mettre une franchise qui s'appelle Au bureau, alors qu'une partie des locaux était disponible et que nous aurions certainement pu travailler avec la Poste pour retrouver l'intégralité des halles. Aujourd'hui, on ne serait pas en train de parler d'ouvrir de nouvelles halles, de construire de nouvelles halles, parce que le bâtiment existe. Moi, je l'ai connu dans ma jeunesse. Des halles existaient à Laval. Vous avez fait un autre choix. C'est vous qui avez mis du privé, une franchise avec de la restauration. Donc, nous allons construire de nouvelles halles parce que cela fait en effet très longtemps qu'il n'y a pas de véritables halles dans le centre-ville de Laval, et que nous croyons à ce projet. Si vous aviez gagné les élections municipales, j'aurais été curieux de voir si vous laissiez le stationnement. Ce n'était pas réellement des halles, le projet que nous avons trouvé. C'était une grande galerie marchande, qui serait venue déstabiliser, entre parenthèses, une partie du commerce fragile du centre-ville. Vous faisiez le quai André Pinçon. Écoutez, financièrement, je ne sais pas comment vous auriez fait tout cela. C'est-à-dire que nous y aurions trouvé toujours du parking, puisque si j'ai bien compris, il n'y avait plus de parking souterrain, mais on laissait du parking aérien. La place aurait été composée d'un parking et d'une galerie marchande. Très franchement, avec un coût à la clé... et ce n'est pas le DGS actuel, mais l'ancien, que vous connaissez bien, Benoît Lion, qui est maintenant un élu, qui m'a donné les éléments. Le projet était à 30 millions d'euros. Nous, nous sommes à moitié moins que le projet qui était dans les cartons. Sur la polémique, vraiment, je vais embarquer tout le monde. Ce que je vous demande quand même, au groupe de l'opposition, c'est de ne pas passer de fausses informations. Ce que nous voulons protéger sur le pouvoir de l'hôtel de ville, c'est justement éviter ce qui s'est passé, c'est-à-dire qu'une halle gourmande devienne un lieu d'une franchise où on y vend des chaussures ou je ne sais quoi. Il s'agit de préserver, que ces halles restent des halles gourmandes et qu'au fil des années, les anciennes halles, que les plus anciens ont connues, ne deviennent pas ce que c'est devenu aujourd'hui. Nous voulons préserver. N'allez pas chercher et fantasmer à travers le mot « pouvoir ».*

C'est simplement de préserver ce bien commun qui appartiendra demain à tous les Lavallois pour qu'il ne devienne pas autre chose que l'objet initial, c'est-à-dire du circuit court, des produits frais, où on vient manger ou consommer de la bonne bouffe. Cela s'appelle des halles gourmandes. Derrière le mot « pouvoir », il n'y a rien de politique. Très franchement, je trouve que ce n'est pas de niveau par rapport au projet. Avec les accusations, depuis plus d'une heure, que vous avez, où vous répétez des choses que vous disiez déjà il y a un an, je vous trouve d'une très mauvaise foi. Parce que sur tous les points que vous posez depuis ce soir, cela fait 18 mois que nous répondons de façon identique. Si c'est pour vérifier qu'on dit toujours la même chose, j'espère que... nous n'avons pas varié d'un iota. Oui, il y avait une différence au moment des élections municipales. Vous vendiez une partie de la place, puisque c'était un projet privé. Nous avons dit que nous laissions cela dans le giron municipal. Nous n'allons pas non plus en faire un fromage. Ce sont deux conceptions de la vision. Nous avons une municipalisation de ces halles. Vous étiez sur un projet privé. Nous nous sommes opposés là-dessus. Les Lavallois ont tranché. De grâce, avançons. Quant au « pouvoir », oui, nous voulons préserver ces halles parce que dans 20 ans, nous ne voulons pas que ce soit autre chose que des halles gourmandes. C'est clair.

M. le Maire : *Rassurez-vous, il y aura bien des acteurs privés dans ces halles, qui seront des opérateurs privés. Le mot « privé » ne nous fait pas peur. Ce qui nous fait peur, c'est la vision ultralibérale où on privatise à tout-va et on s'en mord les doigts : le rail, la santé, les autoroutes et on peut y aller, la Poste et compagnie, et on laisse venir n'importe qui arriver sur le territoire. C'est cela, la question. Au bout d'un moment, on assume effectivement que sur le cœur battant de notre ville, la place centrale, on puisse avoir un droit de regard de qui va s'installer plutôt que laisser mourir des copropriétés où effectivement, on a beaucoup de mal. Après, on fait venir la puissance publique pour lui demander de payer le chèque. On voit toutes les friches commerciales qu'on a dans le centre-ville pour lesquelles on est obligé de trouver des trucs et astuces avec la Banque des territoires, avec nos aménageurs pour aller récupérer ce commerce. Je crois que c'est un souci de bonne gestion. Par contre, sur d'autres modèles, le privé a peut-être toute sa place. C'est vraiment un souci de bonne gestion sur ces halles qui sont majeures pour la place centrale de la ville. Mais il n'y a aucune polémique à avoir non plus sur cet espace. C'est un choix délibéré et qui a du sens parce qu'on le voit, le commerce, quand il souffre, c'est généralement le public qui le récupère, et cela coûte cher pour pouvoir éviter ces friches commerciales qui vont être de plus en plus nombreuses si on ne fait rien. Je crois qu'on propose une solution pour le commerce de centre-ville qui est tout à fait souhaitable et qui emporte l'adhésion des opérateurs, des chambres consulaires, de ceux qui participent actuellement aux halles. Vraiment, je ne vois pas la difficulté, si tout le monde est d'accord.*

Bruno Bertier : *Vous aurez 2 types de commerce. Vous aurez la partie halles traditionnelles. Là, on sera sur des droits de place, comme pour le marché, comme pour tout type de halles. Sur la partie restaurant et salon de thé, qui sont les deux commerces, ce seront des baux commerciaux, en 3/6/9, comme il en existe pour beaucoup de commerce en centre-ville de Laval, et sur lesquels il y aura un loyer commercial. Cela permettra de protéger le commerçant qui est là, parce qu'il est protégé par le bail commercial, qui permet de rester dans la durée. Parce que le bail commercial préserve dans la durée.*

Cela permet de garder la vision globale du bâtiment à l'échelon municipal. Sur la gestion à l'intérieur, droit de place sur la partie des commerçants des halles dites traditionnelles, et sur les deux commerces qui seront à l'intérieur, ce seront des baux commerciaux, comme dans beaucoup de commerce du centre-ville de Laval.

James Charbonnier : *Je ne veux pas t'énerver, Bruno. Je voulais simplement dire que c'est vrai que par convention, c'est bien que la municipalité garde la mainmise sur la gestion. Cela me paraît bien. Par contre, le risque, au niveau du financement, c'est ce que j'ai dit en commission, c'est que c'est du financement indirect de la collectivité. Le risque serait d'avoir un endettement parallèle qui puisse déraiper un petit peu. Il faudra être vigilant là-dessus. Et puis la deuxième chose sur laquelle j'avais fait la remarque, c'était sur les modifications de statuts. C'était de dire que comme c'est une convention qui est faite sur 25 ou 30 ans, de mon point de vue, il faudrait prévoir dans les statuts une sortie possible pour des élus ou des conseils municipaux successifs. Parce que si un jour, il y avait un problème au niveau de la gestion de ces halles, il faut que la municipalité puisse, même si elle est majoritaire dans LMA, du fait des statuts, avoir une sortie juridique légale affichée dans les statuts. C'était tout. Merci.*

Bruno Bertier : *Cette concession sera présentée en conseil municipal en début d'année 2022, pour être précis sur le calendrier. La concession sera entre 20 et 25 ans, pas 30 ans. Pourquoi ? Parce que le retour sur investissement est lent. Les recettes sont relativement faibles. Il faut partir sur une durée relativement longue pour trouver un modèle économique. Mais malgré tout, des halles gourmandes sur 25 ans, il n'y a rien de choquant. Quand on sait qu'en logement social, on amortit du logement sur 40 à 50 ans aujourd'hui, 25 ans sur des halles, c'est ce que beaucoup de Français font pour acheter leur résidence principale. Nous sommes aujourd'hui régulièrement sur des prêts à 25 ans. D'amortir et d'avoir une concession sur 25 ans, ce n'est rien. Concernant le fait de protéger, j'y suis assez favorable. On va y travailler. Nos services y travaillent actuellement. Sinon, nous aurions présenté la copie ce soir. Nous y travaillons. Nous partons avec LMA. Il y a une très grande proximité avec LMA. Je rappelle qu'il y a trois actionnaires, le Département, Laval Agglomération et la ville de Laval, sur la SPL. Les choses sont assez convenues. Les membres du conseil d'administration sont des élus de Laval, de Laval Agglomération et du Département. Les choses apportent déjà une protection par rapport à cette question. Mais nous sommes prêts à regarder cela sur la concession.*

M. le Maire : *Y a-t-il d'autres questions ? Oui.*

Samia Soutani : *Je vais aller assez rapidement, pour que nous puissions avancer. Juste pour qu'on se mette d'accord, il ne faut pas utiliser ces méthodes pour intimider l'opposition, honnêtement. C'est normal que nous ne soyons pas d'accord. C'est tout à fait normal. Je pense, Monsieur Bertier, que quand vous êtes au Département, vous ne votez pas tout. C'est normal, parce que nous n'avons pas la même vision. Si nous n'étions pas sur la même ligne, c'est que nous n'avons pas la même façon de faire. C'est évident.*

Ce n'est pas parce que nous voulons lancer une polémique. Si vous étiez à notre place, il y a des choses que vous auriez votées et d'autres que vous n'auriez pas votées. Pour autant, nous n'aurions pas dit que ce n'est pas du bon niveau. Non, nous sommes tous au même niveau. Mais nous avons des visions différentes. Je pense qu'il faut garder un respect mutuel des uns et des autres. Ce n'est pas parce que nous ne pensons pas comme vous, que nous n'avons pas la même vision que vous, que nous ne sommes pas à la hauteur. Nous sommes à la hauteur, à notre manière, avec notre façon de voir les choses, avec notre vision des choses. C'est tout. Si on pouvait juste sortir de ces jeux politiques qui consistent à corneriser l'opposition dans un coin pour dire qu'elle lance des polémiques... nous ne lançons pas de polémique. Encore une fois, si nous avons eu l'occasion d'en débattre au sein de la commission, il n'y aurait pas eu de journalistes et nous aurions eu la liberté d'échanger. Peut-être que certaines questions n'auraient même pas été posées au sein du conseil municipal. Nous aurions pu avancer beaucoup plus vite. J'espère qu'à l'avenir, on pourra au moins respecter cette règle de se dire qu'on est au même niveau, mais qu'on a des visions différentes.

Bruno Bertier : *Simplement, ce soir, je veux bien vous entendre là-dessus. Nous n'avons rien à cacher, que la presse soit là ou non. Très franchement, ce n'est pas par rapport à la presse. 90 % des questions que vous avez posées ce soir, vous me les avez posées et je les ai déclinées depuis 18 mois. C'est pour cela. Ce soir, vous feignez de découvrir des sujets qu'on a déjà évoqués. Peut-être que certains n'étaient pas à tous les conseils municipaux. Mais la question du stationnement, par exemple, et la compensation qu'on va chercher, ce sont des choses qu'on a apportées. Sur le logement, sur la gestion des halles, on en a déjà parlé. Je suis prêt à ce qu'on rediscute régulièrement du même sujet, mais ces points ont déjà été abordés et bien abordés. J'ai même rencontré un membre de votre équipe pendant une heure dans mon bureau l'autre jour. Nous avons réévoqué ces choses-là de façon très précise, et je suis prêt à recevoir tout le groupe s'il le faut, et travailler. Il n'y a aucun souci là-dessus. C'est vrai que cela n'a pas été abordé, mea culpa de notre part, parce que c'était dans les questions du maire. Mais on prend note. Je peux vous assurer que la prochaine fois, ce sera en commission. Il n'y a aucun souci, et vous savez bien que ce qui est en question du maire n'apparaît pas dans les commissions. Vous avez été élus. On les mettra explicitement dans la commission que préside Isabelle Eymon, parce qu'il n'y a rien à cacher et qu'on avait pensé que sur ces questions, ce soir, c'était beaucoup de redites de ce qui avait déjà été dit. Mais on le mettra désormais en commission. Je prends cet engagement. Les choses seront très claires et vous pourrez poser toutes les questions en commission et en conseil municipal.*

M. le Maire : *Il s'agit vraiment d'une déclinaison opérationnelle de ce qu'on a voté précédemment. Pour lui donner une certaine importance, on l'a mise en question du maire. Mais vous êtes au courant des projets. Il n'y a vraiment aucune difficulté là-dessus. Ce qu'on n'accepte pas, c'est les contrevérités. Dire qu'on supprime, non, alors qu'on compense. Nous voulons faire avancer le débat. Qu'il y ait des visions opposées, oui, et on les assume. On a pu les exprimer convenablement. Il n'y a aucun irrespect dans nos propos, me semble-t-il. Il y a de la passion et de l'énergie des deux parties. Et c'est tant mieux, cela fait avancer Laval.*

On va passer au vote, puisque les choses ont été dites. Je précise que je ne participe pas au vote tout comme Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon, puisque nous sommes administrateurs de LMA. Merci beaucoup.

N° S508 - QM - III

ADOPTION DU MODE DE GESTION DES HALLES DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Rapporteur : Solange Bruneau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-9 et L2121-29,

Vu l'article L3211-3 du code de la commande publique,

Considérant que la ville de Laval a approuvé le projet de réaménagement de la place du 11 novembre par délibération le 20 septembre 2021,

Que ce projet prévoit la construction d'une halle gourmande correspondant à la création d'une halle alimentaire publique,

Que ce projet fait l'objet d'échanges réguliers, notamment en commission extra-municipale du commerce et de l'artisanat,

Que la commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable au mode de gestion proposé,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve le principe du recours à une concession de travaux valant délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'une halle alimentaire située place du 11 novembre.

Article 2

Le conseil municipal approuve les caractéristiques essentielles régissant la future concession de travaux valant délégation de service public.

Article 3

La concession de travaux valant délégation de service public serait confiée à la SPL Laval Mayenne Aménagements sans publicité et sans mise en concurrence.

Article 4

Le maire ou son représentant sont autorisés à engager toutes les démarches, signer tout document nécessaire et prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la réalisation de la procédure nécessaire à la préparation du contrat avec la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin et Geoffrey Begon ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Samia Sultani, Vincent D'Agostino, James Charbonnier et Lucile Perin).

VILLE DE LAVAL

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX IMPLANTATION D'UNE HALLE GOURMANDE SITUÉE PLACE DU 11 NOVEMBRE À LAVAL CRÉATION ET CHOIX DU MODE DE GESTION

RAPPORT DE PRESENTATION

1. Contexte et objectifs poursuivis

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux doit être consultée à l'occasion de la création, de la modification et du choix du mode de gestion d'un service public.

La présente réunion a pour objet de présenter à la commission le projet de création d'une halle alimentaire située sur la place du 11 novembre à Laval afin que celle-ci se prononce sur son mode de gestion.

2. Création d'une halle alimentaire sur la place du 11 novembre : entre dynamisation du Centre-Ville et renforcement de l'offre alimentaire traditionnelle

Par délibération en date du 20 septembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Laval a approuvé le projet de réaménagement de la place du 11 novembre. Ce projet prévoit notamment l'édification d'une nouvelle halle alimentaire publique en substitution des halles Saint Louis existantes.

A. Une offre alimentaire traditionnelle réduite à l'échelle du centre-ville

Les observatoires et diagnostics du commerce menés sur le centre-ville de Laval ces dernières années ont conclu à une faible présence de l'offre alimentaire de proximité pour les habitants du centre-ville de Laval. Moins de quarante établissements étaient en activité en octobre 2020, ce qui représente 10% de l'offre globale du centre-ville. Compte-tenu de cette situation, le commerce non-sédentaire constitue, encore plus qu'ailleurs, un atout pour le centre-ville. Le marché du samedi matin regroupe près de 120 exposants dont 60 producteurs maraichers, le marché du mardi matin, une quinzaine de commerçants alimentaires.

Il est enfin à noter que le centre-ville de Laval est peu impacté par la vacance commerciale.

B. La situation vieillissante et peu attractive des halles St Louis existante

Cinq commerçants sont aujourd'hui installés dans les halles St Louis, dont trois occupent temporairement le domaine public. Le bâtiment que l'on peut qualifier de peu attractif n'offre pas une vitrine suffisamment large depuis la rue, son accès est très peu visible. Par ailleurs, le manque de hauteur sous plafond et de lumière pénalisent l'ambiance d'achat et le confort de travail. L'espace n'est pas suffisant pour accueillir la diversité alimentaire souhaitée par les consommateurs dans une halle alimentaire. La configuration du bâtiment ne permet pas d'envisager une rénovation qualitative à la hauteur des attentes contemporaines des consommateurs.

C. La volonté d'amorcer une transition urbaine, commerciale et environnementale du centre-ville

La ville de Laval mène une politique de transition, de reconquête de l'habitat et de l'apaisement du centre-ville. Pour cela, elle établit un plan guide dont la première réalisation sera la place du 11 novembre. Ainsi le projet de halles se place au cœur du projet urbain. Il s'appuie sur le concept de halles gourmandes pour apporter de la convivialité, une valorisation des produits alimentaires de qualité et de circuits courts.

D. Orientations programmatiques des halles alimentaires de la place du 11 novembre

Le projet de halles s'appuie sur le concept de halles gourmandes qui se déclinera de la manière suivante : 8 à 10 commerces de bouche, un espace de food-court à proximité immédiate des stands (espace pour déjeuner sur la place les produits qui viennent d'être achetés), un café/salon de thé et un restaurant.

La ville travaille aussi avec les acteurs locaux pour implanter une cuisine partagée pour renforcer l'animation des halles par des ateliers culinaires par exemple.

Placées au cœur de la ville, les halles seront une locomotive de l'animation du centre-ville. Pour répondre à cet enjeu et aux rythmes de la clientèle, les horaires d'ouvertures seront élargis et pourront varier selon les saisons.

Enfin, le projet de la ville s'inscrit dans une transition environnementale. Elle souhaite promouvoir le bien-manger, lutter contre le gaspillage et réduire les déchets.

3. Initiative du projet - Maîtrise d'ouvrage

L'ensemble immobilier destiné à accueillir les halles constitue un projet à l'initiative de la Ville de Laval. Les halles constitueront donc un service public industriel et commercial, pour lequel un mode de gestion doit être déterminé.

Le mode de gestion doit être adapté aux enjeux suivants :

- **l'optimisation du service rendu à l'utilisateur** : l'objectif est d'assurer un service de qualité à l'utilisateur ;
- **la maîtrise et contrôle du service**, à la fois sur le plan de l'information, du fonctionnement mais également sur le plan financier ;
- **la maîtrise et la gestion des risques** de différentes natures (technique, financier, humains, etc.) ;
- **le financement des investissements** en matière de travaux de création de l'ouvrage et de fonctionnement du service.

4. Comparaison des modes de gestion envisageables pour l'exploitation des halles alimentaires

A. Régie directe

La gestion en régie est le mode d'organisation permettant à une collectivité territoriale ou à un groupement de prendre en charge une activité et de la conduire par ses propres moyens. Elle induit une maîtrise totale de l'équipement et de sa gestion.

La personne publique prend en charge les conséquences techniques, financières, administratives et juridiques liées à l'exploitation du service public.

Les conditions de mise en place et de fonctionnement des régies sont définies par les articles L2221-1 et R21221-1 du code général des collectivités territoriales (règlement intérieur des services,...).

La gestion de halles répond également à des obligations complémentaires. En effet, la gestion des services publics industriels et commerciaux doit respecter les principes édictés par les articles L1412-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En particulier, la collectivité devra créer une régie spécifique, laquelle peut prendre deux formes :

- La création d'une régie dotée de l'autonomie financière.
- La création d'une régie dotée d'une personnalité morale et de l'autonomie financière.

Formellement, la régie dotée de la seule autonomie financière et dénuée de la personnalité morale est un service de l'autorité déléguante mais dispose d'une organisation particulière : création d'un budget distinct, conseil d'exploitation, un directeur,...

Plus poussée, la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière constitue un véritable établissement public disposant d'un budget propre et d'instances d'administration.

Compatibilité de ce mode de gestion avec le projet des halles :

Le choix du mode de gestion doit reposer sur plusieurs critères cumulatifs : technique, financier, juridique,...

En particulier, le critère technique est prégnant pour cette opération dans la mesure où la création de cette halle alimentaire va imposer à la fois d'en assurer la conception, la réalisation puis l'exploitation.

La gestion internalisée de ce service public par la Ville n'apparaît pas pertinente, tant d'un point de vue technique que financier. Le fonctionnement en régie implique un savoir-faire et des compétences professionnelles spécifiques et d'adapter l'organisation des services pour mobiliser une équipe.

En effet, cette opération impose de répondre aux problématiques suivantes :

- Composition de l'ensemble immobilier : les futures halles devront comprendre à la fois un espace dédié aux commerçants non sédentaires, tout en accueillant des commerces permanents (restaurant, salon de thé). Ces activités complémentaires impliquent une gestion technique, financière et juridique spécifique.
- Conception et réalisation des travaux : la création de cette halle, et notamment la conception de l'ensemble immobilier, nécessitera une équipe dédiée pour assurer les différentes missions attendues, et notamment les interfaces avec la Ville de Laval, les organisations professionnelles, les futurs commerçants,...
- Gestion technique de l'ensemble immobilier : la Ville de Laval souhaite mettre en place un programme de fonctionnement ambitieux pour cette halle, notamment en termes d'horaires ouverture, de qualité d'accueil,...

À cette fin, la mise en place d'une équipe dédiée, spécialisée dans la gestion de bâtiment, apparaît pertinente.

- Financement de l'investissement : la Ville de Laval souhaite porter un projet global de renouvellement sur la place du 11 novembre à Laval.

Ce projet comprend deux opérations complémentaires :

- o Le réaménagement des espaces publics de la place du 11 novembre,
- o La création d'un ensemble immobilier spécifique visant à accueillir des halles alimentaires.

La Ville de Laval assure le financement lié au réaménagement des espaces publics de la place du 11 novembre.

S'agissant spécifiquement des halles, ce futur ensemble immobilier pourrait faire l'objet d'une gestion individualisée, en permettant le financement de l'investissement par les futures recettes perçues. Dans ce montage, la conception et la réalisation de l'ensemble immobilier seraient réalisées aux risques et périls du futur exploitant.

Au regard de tous ces éléments, le recours à la régie directe n'est pas privilégié pour cet ensemble immobilier.

B. La régie intéressée

La régie intéressée permet à une personne publique de confier à une personne morale tierce (de droit privé ou de droit public) la gestion et, le cas échéant, l'entretien d'un service. Celui-ci exploite le service pour le compte de la collectivité, qui assure l'intégralité des dépenses et recueille la totalité des recettes du service. Il agit en tant qu'agent public ou mandataire de la collectivité qui conserve la direction du service.

La régie intéressée est notamment prévue par l'article R2222-5 du code général des collectivités territoriales.

Compatibilité de ce mode de gestion avec le projet des halles :

La régie intéressée n'est pas une solution pertinente dans la mesure où elle apparaît notamment incompatible avec les principes de la commande publique. En effet, si le portage de l'opération comprend la réalisation des travaux et la gestion du service public par un tiers, lequel conduit l'opération à ses risques et périls, la convention de régie intéressée sera requalifiée de délégation de service public.

Au surplus, les conditions d'exercice de la régie intéressée apparaissent trop contraignantes pour les motifs suivants :

- Les principes financiers de la régie intéressée ne répondent pas aux objectifs fixés par la commune (versement d'une rémunération spécifique pour le régisseur) ;
- Des principes de gestion techniques et financiers incompatibles avec la souplesse souhaitée pour la gestion de l'opération (transmission mensuelle de l'état des charges et produits,...).

C. Externalisation du service

Ce mode de gestion permet à la collectivité de confier à une entreprise privée ou une personne publique l'exécution du service public tout en conservant la maîtrise de celui-ci. Le délégataire est alors chargé de l'exécution du service. Il l'assure avec son propre personnel selon ses méthodes de gestion (publique ou privée) et à ses risques et périls. La personne publique lui octroie en contrepartie un monopole d'exploitation du service.

L'externalisation du service auprès d'un prestataire peut être organisée de deux manières :

- La conclusion d'un marché public. Au sens de l'article L1111-1 du code de la commande publique, un marché public est un « *contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent* » ;
- Une concession de service public. Au sens des articles L1121-1 et L1121-3 du code de la commande publique, un contrat de concession, est un contrat « *par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix* ».

Pour sa part, la délégation de service public est une « *concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales* » (article L1121-3 du code de la commande publique).

Dans cette hypothèse, la gestion se fait aux risques et périls du délégataire qui doit supporter :

- l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité,
- le financement des investissements nécessaire à son activité,
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu de l'équipement.

La délégation de service public n'emporte pas le dessaisissement de la ville qui restera l'autorité organisatrice du service et à ce titre conservera la définition du service et la politique tarifaire.

La différence principale entre la délégation de service public et un marché public repose sur la rémunération titulaire.

Dans le cadre d'une délégation de service public, la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation :

- La prise en compte des « résultats d'exploitation » suppose de se fonder sur les prévisions de recettes et sur leur caractère aléatoire ;
- La rémunération est constituée de recettes perçues par l'entreprise auprès des usagers.
- Si la participation financière de la Ville de Laval n'est pas antinomique avec la qualification de délégation de service public, son intervention ne doit pas avoir pour effet d'éliminer tout risque d'exploitation du service public délégué.

▪ Les marchés publics

La passation d'un marché public classique de service, tel que défini par l'article L1111-1 du code de la commande publique, n'apparaît pas pertinente pour la création et l'exploitation des halles, notamment pour les motifs suivants :

- Portage financier de l'opération par la Ville de Laval, notamment l'investissement en phase conception et travaux ;
- Obligation pour le pouvoir adjudicateur de rémunérer le titulaire du marché sans prise en compte d'un risque d'exploitation.

D'autres formes de marché public peuvent être conclues :

- Le marché de partenariat : L'article L1112-1 du code de la commande publique définit le marché de partenariat comme une « *mission globale ayant pour objet la construction, la transformation, la rénovation, le démantèlement ou la destruction d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public ou à l'exercice d'une mission d'intérêt général et tout ou partie de leur financement* ».

En l'espèce, les conditions légales (complexité et bilan favorable) ne sont pas réunies pour envisager un tel montage contrat. En outre, les conditions de mise en œuvre de la procédure (bilan et étude de soutenabilité) paraissent lourdes par rapport au projet à mener.

- Le marché global de performance : L'article L2171-3 du code de la commande définit le marché global de performance comme étant un contrat associant « *l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance* ».

Le marché global de performance ne paraît pas opportun en l'espèce, dès lors qu'il ne permet pas le préfinancement des investissements par le cocontractant privé ni leur remboursement étalé sur la durée du contrat, ni le paiement différé des prestations (Articles L. 2191-5 et L. 2191-6 du code de la commande publique).

▪ L'affermage

Dans le cas de l'affermage, la collectivité publique assume le financement et la réalisation des investissements qu'elle met ensuite à disposition du délégataire. Ce régime présente certains avantages juridiques et financiers (transfert des droits à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée,...). Pour sa part, le fermier est chargé de :

- L'exploitation quotidienne du service (commercialisation, conditions d'ouverture,...),
- La maintenance et de certains renouvellements définis par le contrat.

Le service public délégué par affermage fait l'objet d'une concession de service public sans travaux au sens des dispositions des articles L1121-1 à L1121-4 du code de la commande publique. Cette concession constitue une délégation de service public au sens des articles L1411-1 et suivants du code de la commande publique.

Compatibilité de ce mode de gestion avec le projet des halles :

Cette solution ne peut être retenue dans la mesure où le projet de halles propose de confier au délégataire, en plus de la gestion du service public, la réalisation des investissements nécessaires à la construction des ouvrages.

▪ La concession avec travaux

En application des dispositions de l'article L1121-2 du code de la commande publique, un contrat de concession de travaux a pour objet :

- Soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux dont la liste figure en annexe du code de la commande publique ;
- Soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'autorité concédante. Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique.

Le contrat peut également permettre, à l'issue des travaux, l'exploitation des ouvrages par le Délégataire.

La principale différence avec l'affermage résulte de la réalisation des investissements par le Délégataire, lequel finance les ouvrages du service public et conduit leur réalisation. Le corollaire de cet investissement repose sur l'adaptation de la durée du contrat, afin de permettre au Délégataire d'amortir le coût de la construction et de rentabiliser les investissements.

En phase exploitation, le Délégataire assure les mêmes missions que celles assurées dans le cadre d'un affermage :

- L'exploitation quotidienne du service (commercialisation, programmation, conditions d'ouverture,...),
- La maintenance et de certains renouvellements définis par le contrat.

Compatibilité de ce mode de gestion avec le projet des halles

La concession apparaît comme la solution la plus adaptée et la moins risquée pour transférer les risques de construction et d'exploitation au futur délégataire. Elle permet à la collectivité d'allouer sa capacité d'investissement à d'autres services.

Ainsi, la technicité du métier, la nécessité d'avoir un positionnement adapté, les contraintes budgétaires et réglementaires incitent à retenir le principe d'une délégation de service public et plus précisément à recourir à un contrat de concession (construction et exploitation confiées à l'exploitant privé). Ce type de montage permet en outre de prévoir une phase de négociation afin de s'assurer que le projet proposé pour la réalisation et l'exploitation répond aux attentes de la collectivité.

Au regard de ces éléments, le recours à un délégataire disposant des compétences spécifiques pour assurer le portage technique, juridique et financier est privilégié. En effet, celui-ci pourra répondre, par une gestion individualisée et spécialisée du projet, aux différentes problématiques rencontrées à la fois pour la conception de cet outil ainsi que pour sa future gestion.

Pour autant, la qualité du contrôle par la Ville de Laval ne sera pas réduite. En effet, la Ville de Laval souhaite s'appuyer sur la SPL Laval Mayenne Aménagements, société publique locale dont elle est actionnaire.

Les spécificités d'organisation de cette société permettent à la Ville de Laval d'assurer un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services (direction du conseil d'administration, du comité d'engagement et de la commission d'appel d'offres,...).

5. La constitution d'une entreprise publique locale dédiée

La gestion du site par la constitution d'une société d'économie mixte locale (classique ou à opération unique dite « SEMOP ») n'a pas été retenue dans la mesure où la Ville de Laval souhaite disposer (avec ses co-actionnaires publics) de l'intégralité du capital de la société afin de conserver un contrôle exclusif sur les conditions d'exploitation de la future halle.

6. Le choix du délégataire

La passation d'un contrat de concession de service public avec la SPL Laval Mayenne Aménagements est proposée. En effet, la Ville de Laval est actionnaire de la SPL Laval Mayenne Aménagements, société anonyme publique locale créée conformément aux dispositions de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Le capital de cette société a été fixé à 1.500.000 €. Il est intégralement détenu par la Ville de Laval, Laval Agglomération et le Département de la Mayenne selon les modalités suivantes :

- 50.000 € actions de 10 € chacune soit 500.000 € pour la Ville de Laval,
- 50.000 € actions de 10 € chacune soit 500.000 € pour Laval Agglomération,
- 50.000 € actions de 10 € chacune soit 500.000 € pour le Département de la Mayenne.

Les collectivités actionnaires de la société se trouvent en situation de quasi-régie avec celle-ci au sens de l'article L2511-1 du code de la commande publique, puisque :

- Elles exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,
- La société réalise la totalité de son activité dans le cadre de tâches qui lui sont confiées par les actionnaires,
- La société ne comporte pas de participation directe de capitaux privés.

Les organes institutionnels de la société (conseil d'administration, comité d'engagement, commission d'appel d'offres) sont composés exclusivement de représentants permanents désignés par la Ville de Laval, Laval Agglomération et le Département de la Mayenne, en proportion du capital détenu.

Cet outil présente l'avantage de permettre une maîtrise de l'opération par la Ville de Laval à l'origine du projet, tout en assurant une exploitation individualisée.

La Ville de Laval souhaite donc confier une concession de travaux à la SPL Laval Mayenne Aménagements, prenant également la forme d'une délégation de service public.

Conformément à l'article L1411-19 du code général des collectivités territoriales, la délibération d'une collectivité territoriale ou d'un groupement se prononçant sur le principe d'une délégation de service public confiée à une société publique locale intervient après recueil de l'avis de la commission consultative des services publics locaux. La délégation de service public serait, dans ce cas, confiée directement et sans mise en concurrence à la SPL Laval Mayenne Aménagements.

En outre, la Ville de Laval pourra adapter les stipulations contractuelles du contrat de concession de travaux avec la SPL Laval Mayenne Aménagements afin de définir les modalités de contrôle et de suivi du contrat (comité de projet,...).

7. Présentation du montage proposé pour la création et l'exploitation de la halle alimentaire de la place du 11 novembre

De la présentation des différents montages ci-dessus et, au regard des contraintes techniques, financières et juridiques régissant l'exploitation des halles situées sur la place du 11 novembre, le mode de gestion privilégié porte sur la passation d'une concession de travaux valant délégation de service public directement et sans mise en concurrence avec la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Ce mode de portage présente par ailleurs l'intérêt de transférer l'exploitation à une structure tierce, laquelle assume l'ensemble des frais liés à la mise en œuvre de l'opération. En effet, le délégataire exécute le service et se rémunère, à ses risques et périls, auprès des usagers du service public.

Ce contrat de concession est combiné avec la SPL Laval Mayenne Aménagements, structure juridique contrôlée spécifiquement par la Ville de Laval, Laval Agglomération et le Département de la Mayenne pour l'exploitation de l'équipement. Cette société permettra à la Ville de Laval de demeurer impliquée tout au long de l'opération : approbation des différentes phases de conception, comité de projet pour le suivi des travaux, suivi de la gestion, des orientations stratégiques et commerciales,...

8. Caractéristiques essentielles du futur contrat de délégation de service public

La délégation de service public confiée par la Ville de Laval à la SPL Laval Mayenne Aménagements comprendrait les caractéristiques essentielles suivantes :

- Cocontractant : SPL Laval Mayenne Aménagements - Contrat conclu sans mise en concurrence en application de l'article L3211-1 du code de la commande publique,
- Objet de la délégation : Construction, gestion et exploitation (y compris entretien courant) d'une halle alimentaire située place du 11 novembre à Laval.
- Le Délégataire assure les missions suivantes :
 - o Conception des halles,
 - o Conduite des travaux
 - o Exploitation de l'équipement.À ce titre, il détermine la programmation au sein de l'équipement, définit les conditions de commercialisation, procède à l'entretien courant des différents espaces...
- Date prévisionnelle de conclusion du contrat : février 2022
- Durée prévisionnelle du contrat : entre 25 et 30 ans (en fonction du bilan économique du projet qui sera arrêté par la Ville de Laval).

L'exploitation des halles alimentaires sera effectuée aux frais et risques du Délégataire.

Il est à noter toutefois que, conformément aux dispositions de l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales, les droits de place et le règlement intérieur des halles relèvent obligatoirement de la compétence de la Ville de Laval. Le Délégant conservera donc le pouvoir de fixer les tarifs pratiqués par le Délégataire. Le Délégant imposera également des contraintes de service public dans le contrat de concession (règlement des halles : horaires d'ouverture,...).

Le Délégataire bénéficiera annuellement, dans les conditions fixées par la convention, d'une compensation pour contraintes de service public.

Les autres clauses et conditions de la délégation de service public sont dites « classiques ». Elles concernent le rapport annuel, les biens de retour, l'obligation d'assurance, les pénalités, les données personnelles....

9. Calendrier prévisionnel de l'opération

Le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Délibération de la Ville de Laval sur le principe du recours à la délégation de service public : 6 décembre 2021
- Réunion de la commission d'analyse de la proposition : janvier 2022
- Délibération du conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements : février 2022
- Délibération de la Ville de Laval portant sur l'approbation du contrat de délégation de service public : février 2022
- Signature de la délégation de service public : février 2022
- Prise d'effet du contrat confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements : 1^{er} mars 2023
- Début de l'exploitation de l'équipement : 2^{ème} trimestre 2025.

CONCLUSION :

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il est donc demandé à la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'émettre un avis sur :

- **le principe de la création et de l'exploitation d'une halle alimentaire située place du 11 novembre,**
- **les caractéristiques essentielles de la future délégation de service public présentées au sein du présent rapport, laquelle confiera au délégataire les investissements nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que leur exploitation,**
- **la passation de cette délégation de service avec la SPL Laval Mayenne Aménagements en application des articles L1411-19 du code général des collectivités territoriales et L3211-1 du code de la commande publique.**

Annexes : Extraits du diagnostic commerce réalisé par l'Agence Lestoux et associés en janvier 2021
Extraits du diagnostic immobilier du centre-ville réalisé par l'Agence AME en 2017
Présentation du projet de la place du 11 novembre approuvé par le Conseil Municipal du 20 septembre 2021 comprenant : le projet d'aménagement des espaces public, la programmation envisagée pour les halles, le calendrier de réalisation du projet

L'offre alimentaire en centre-ville

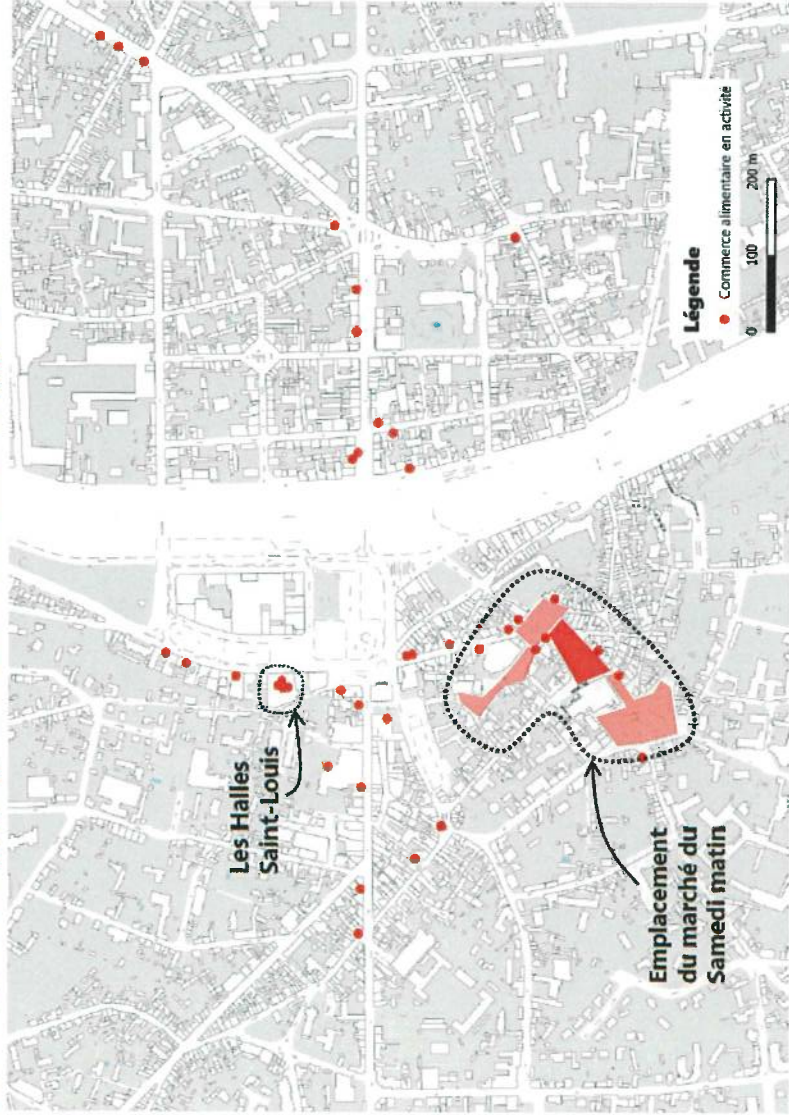
UNE OFFRE TRADITIONNELLE REDUITE MAIS COMPLÉTÉE PAR UNE OFFRE DE MARCHES

L'offre alimentaire traditionnelle du centre-ville représente 10% de l'offre globale du centre-ville, équivalent à 37 établissements en activité. Parmi eux sont intégrés les 4 commerçants actifs des Halles Saint-Louis.

Par ailleurs, l'offre sédentaire est complétée par une offre de marchés dense et qualitative. **Le centre-ville profite de l'attractivité de 2 marchés hebdomadaires (mardi et samedi matin).** Le marché du samedi matin est le plus important et regroupe près de **150 exposants dont 60 producteurs maraichers.**

Le marché du mardi matin regroupe une quinzaine de commerçants alimentaires.

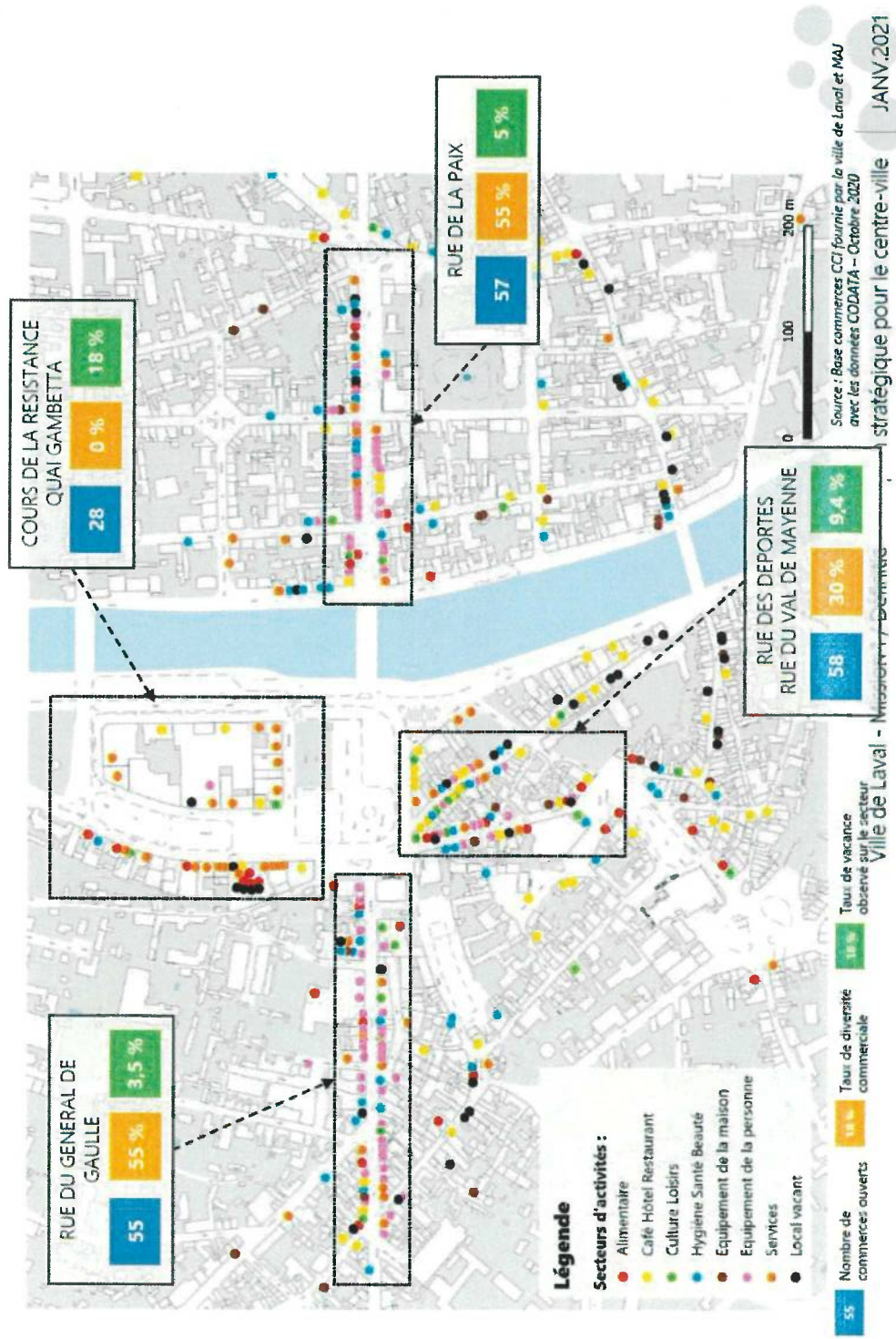
REPARTITION L'OFFRE ALIMENTAIRE TRADITIONNELLE ET DES MARCHES EN CENTRE-VILLE



Source : Base commerces CCI fournie par la ville de Laval et MAJ avec les données CODATA – Octobre 2020
Site internet de la ville de Laval



La spatialisation de l'offre commerciale



MARCHÉ SAINT-LOUIS

Une copropriété partagée entre des propriétaires privés, la Ville de Laval et le SCI d'une assiette foncière de 2050 m² environ (Cf. plan ci-après). Il s'agit d'une galerie commerciale située au RDC d'un bâtiment R+4, mitoyen côté Sud avec les anciennes halles (le bâtiment actuel de la Poste). Elle comporte quatre espaces commerciaux avec des vitrines sur l'allée du Vieux Saint-Louis et six espaces intérieurs qui se développent autour d'un îlot central aménagé pour des stands de commerces de bouche. Le total fait environ 2050 m². Selon le plan général de l'A.V.A.P., le bâtiment ne fait pas parti d'un patrimoine architectural exceptionnel, remarquable ou d'accompagnement. Les façades extérieures sont assez bien entretenues mais les espaces intérieurs et les parties communes méritent un rafraîchissement, notamment le sol, le plafond et l'éclairage de l'allée intérieure.

POSSIBILITÉS D'ÉVOLUTION :

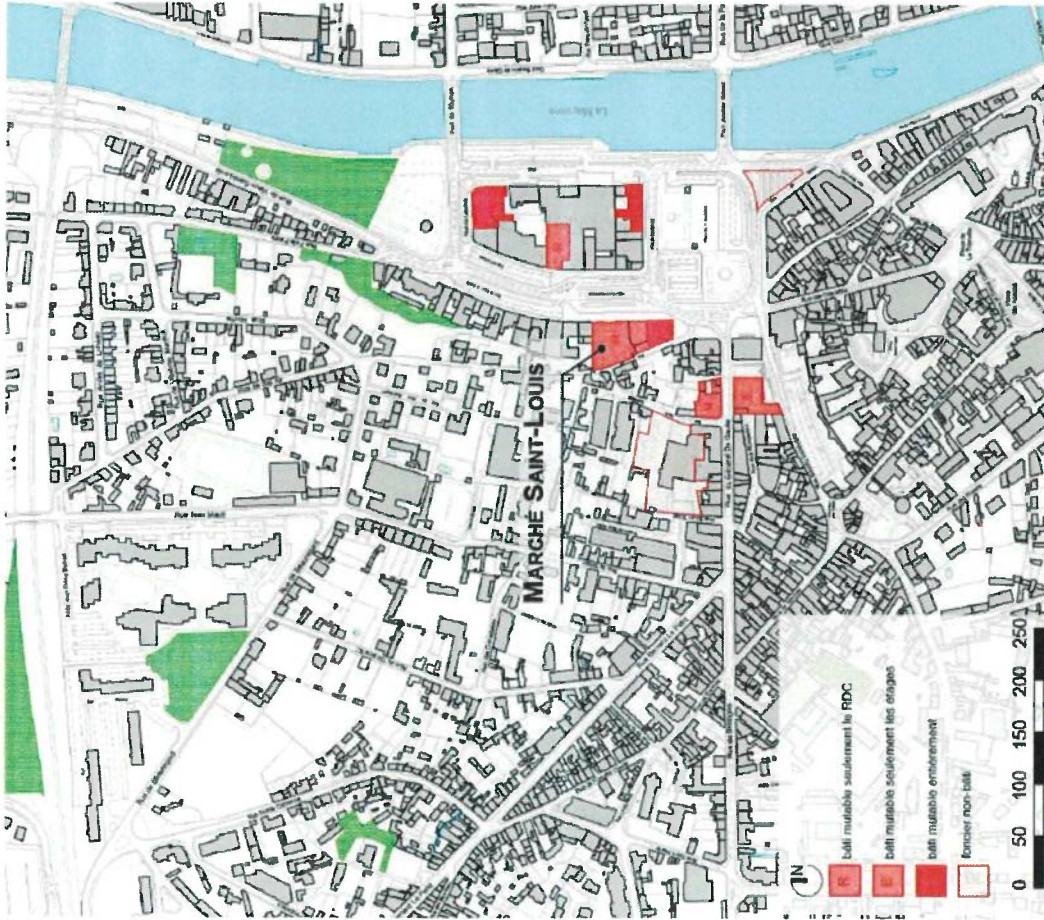
- réhabilité et réorganisé en gardant des commerces indépendants sur la façade et créant un espace central plus grand (500 m²)
- transformé en une seule surface commerciale (supermarché, enseigne de vêtements, magasin de bricolage, ...). Le RDC contient 5 cages d'escalier. En gardant l'accessibilité de celles-ci il reste un espace centre de 1300 m² environ avec des vitrines sur rue de 27 m de long. La hauteur sous plafond n'est pas suffisamment importante. Ainsi de telle opération mériterait d'intégrer le premier étage afin d'obtenir une double hauteur.

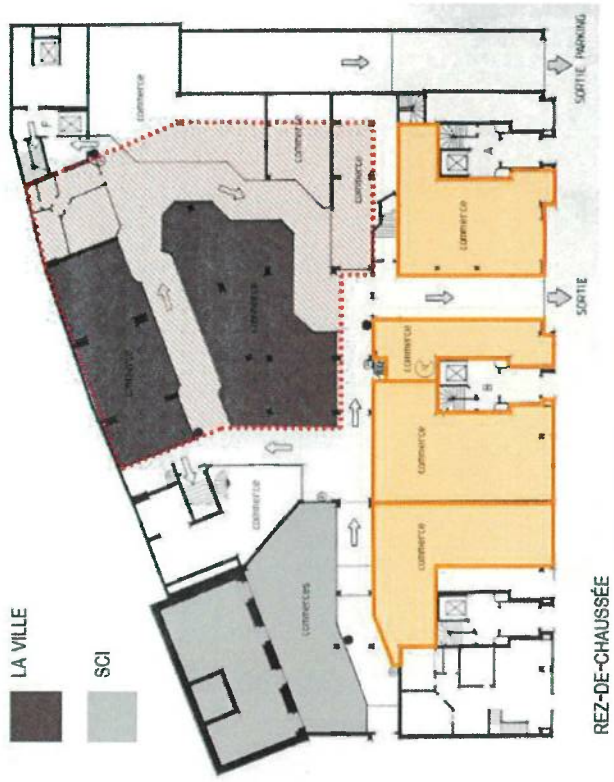
Dans les deux possibilités, le manque d'une aire de livraison reste une problématique à résoudre.

FACILITÉ D'ÉVOLUTION :



INTÉRÊT D'ÉVOLUTION :





Laval - Projet urbain du centre-ville / septembre 2017

M. le Maire : *On passe à la demande de subvention au titre du plan de relance régionale pour la réalisation des Halles gourmandes. Bruno Bertier.*

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE RÉGIONAL POUR LA RÉALISATION DES HALLES GOURMANDES DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

La ville de Laval, par délibération du 20 septembre 2021, a approuvé le projet de réaménagement de la place du 11 novembre. Ce projet prévoit, notamment, l'édification d'une nouvelle halle alimentaire publique en substitution des halles Saint-Louis existantes.

Le projet de halles s'appuie sur le concept de halles gourmandes qui se déclinera de la manière suivante : 8 à 10 commerces de bouche, un espace de food-court à proximité immédiate des stands (espace pour déjeuner sur la place les produits qui viennent d'être achetés), un café/salon de thé et un restaurant. La ville travaille aussi avec les acteurs locaux pour implanter une cuisine partagée pour renforcer l'animation des halles par des ateliers culinaires, par exemple. Le coût total de ce projet est évalué à 6,5 millions d'euros TTC pour la conception, la construction et l'aménagement intérieur des halles. Le délai de livraison étant fixé au 1^{er} trimestre 2025, le démarrage des travaux interviendra dès que possible.

Placées au cœur de la ville, les halles seront une locomotive de l'animation du centre-ville. Pour répondre à cet enjeu et aux rythmes de la clientèle, les horaires d'ouvertures seront élargis et pourront varier selon les saisons. Le projet de la ville s'inscrit aussi dans une transition environnementale. Elle souhaite promouvoir le bien-manger, lutter contre le gaspillage et réduire les déchets.

Des échanges réguliers en commission extra-municipale du commerce et de l'artisanat et avec les commerçants des halles Saint-Louis actuelles sont organisés par la ville. En application de l'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales, la création des halles a fait l'objet d'une consultation préalable officielle des organisations professionnelles intéressées et de la commission consultative des services publics locaux pour l'adoption de son mode de gestion suivant le principe d'une concession de travaux valant délégation de service public avec la SPL Laval Mayenne Aménagements. Les halles gourmandes constitueront donc un service public industriel et commercial innovant.

Conçues pour être le moteur de la transition commerciale du centre-ville marchand, les halles de la place du 11 novembre constituent un des éléments majeurs du programme Action Cœur de Ville pleinement engagé en faveur de l'attractivité résidentielle et économique du centre-ville. C'est pourquoi, la ville souhaite solliciter le soutien financier de la région Pays de la Loire, co-signataire

de la convention cadre Action Cœur de Ville de Laval, au titre du contrat régional de transition écologique. Selon la délibération du bureau communautaire du 14 juin 2021 relatif à la répartition de l'enveloppe globale entre Laval Agglomération et les 5 communes concernées, l'enveloppe réservée pour un projet main d'oeuvre ville de Laval est de 522 752 €.

Il vous est donc proposé d'autoriser le maire à solliciter le soutien financier de la région Pays de la Loire au titre des projets de l'appel à projet du fonds "Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal" pour la réalisation des halles gourmandes de la place du 11 novembre.

Bruno Bertier : *Sur cette demande de subvention au titre du plan de relance régionale pour la réalisation des halles gourmandes de la place du 11 novembre, comme je le disais tout à l'heure avec Ludivine, conçues pour être le moteur de la transition commerciale du centre-ville marchant, les halles de la place du 11 novembre constituent un des éléments majeurs du programme Action cœur de ville pleinement engagé en faveur de l'attractivité résidentielle et économique du centre-ville. C'est pourquoi la ville souhaite solliciter le soutien financier de la Région Pays de la Loire, cosignataire de la convention-cadre Action cœur de ville de Laval, au titre du contrat régional de transition écologique. Selon la délibération du bureau communautaire du 14 juin 2021 relatif à la répartition de l'enveloppe globale entre Laval Agglomération et les cinq communes concernées, l'enveloppe réservée pour un projet main-d'œuvre ville de Laval est de 522 752 €. C'est cette somme que je vous demande ce soir à travers cette délibération, Monsieur le Maire, pour une demande subvention à la Région.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions sur ce soutien ? Non, on passe au vote. C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.*

N° S508 - QM - IV

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE RÉGIONAL POUR LA RÉALISATION DES HALLES GOURMANDES DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval a approuvé le projet de réaménagement de la place du 11 novembre par délibération le 20 septembre 2021,

Que ce projet prévoit la construction d'une halle gourmande correspondant à la création d'une halle alimentaire publique,

Que ce projet constitue un élément majeur du programme Action Cœur de Ville en faveur de l'attractivité résidentielle et économique du centre-ville de Laval,

Que la région Pays de la Loire est cosignataire de la convention cadre Action Cœur de Ville de Laval en qualité de partenaires financeurs,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à solliciter le soutien financier de la région Pays de la Loire au titre fonds "Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal" pour la réalisation des halles gourmandes de la place du 11 novembre.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe au projet de requalification de la friche îlot Val de Mayenne. C'est vrai qu'on a bénéficié d'un soutien important de l'État sur la requalification de cette friche en cœur de ville à travers le fond friche, qui est un des outils de la relance assez puissants. On est dans les premières villes bénéficiaires de ce fonds friche. On peut saluer le travail des équipes, qui a permis d'y répondre et puis le soutien de l'État, notamment la proactivité du préfet sur ce dossier-là, que je remercie officiellement. Je laisse la parole, pour présenter le dossier, à Bruno Bertier.*

APPROBATION DU PROJET DE REQUALIFICATION LA FRICHE VAL DE MAYENNE

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

L'îlot Val de Mayenne se situe en centre-ancien de Laval. D'une surface de 1 570 m², il borde la rive droite de la Mayenne et le Château Neuf. Situé en secteur PA de l'AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), le site participe au paysage urbain emblématique du cœur de ville. Cependant, l'îlot Val de Mayenne est aujourd'hui constitué d'un ensemble bâti dégradé où la vacance n'a cessé de progresser au cours des 20 dernières années.

La ville de Laval a entrepris des acquisitions dans ce secteur depuis 2005, par l'intermédiaire de la SPL LMA. L'ensemble des biens ont intégré le patrimoine de la ville en décembre 2020. Le montant total de ces acquisitions, indemnités, frais et dépollution comprises, s'élève à 1 932 690 €. Le diagnostic d'archéologie préventive a confirmé le grand intérêt scientifique du site qui témoigne de la longue histoire de la fabrique de la ville et des relations entre les hommes et la rivière. Le diagnostic de l'état des bâtiments a été engagé au 2^e trimestre 2021.

Initialement animée par le désir d'y implanter une locomotive commerciale, puis un ensemble hôtelier haut de gamme, la ville a renoncé à ces projets au profit d'un nouveau projet s'inscrivant en cohérence avec la stratégie de transition urbaine voulue pour le centre-ville. Il a ainsi été décidé de proposer une nouvelle offre de logement mixte, de locaux commerciaux ou de services en rez-de-chaussée et la création d'un équipement culturel Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) dans la maison Jarry.

Le site étant fortement contraint, la ville a présenté un dossier fonds friche pour prendre en charge le déficit de l'opération. Elle a également sollicité un soutien d'ingénierie auprès de l'ANCT (agence nationale de la cohésion des territoires) en faisant valoir son intérêt au titre du programme Action Cœur de Ville. Les deux demandes ont été retenues : 891 973 € ont été alloués par le fonds friche et une étude de programmation confiée par l'ANCT à Egis Conseil a été cofinancée à 80 %.

Le projet d'aménagement retenu est présenté à l'annexe 1 intitulée Place et Venelle, le projet a fait l'objet d'échanges approfondis avec la Préfecture, la DDT (direction départementale des territoires) et l'Architecte des Bâtiments de France associés aux comités de pilotage organisés 3 locaux de commerce ou de services et un CIAP sont prévus dans cette opération de démolition partielle et reconstruction.

Les modalités d'utilisation du fonds friches sont à l'origine du choix de réaliser l'opération de recyclage foncier par la ville elle-même. En effet, les dépenses éligibles sont les démolitions, les études préparatoires, les fouilles archéologiques, notamment. Les crédits doivent être engagés avant fin 2022 et dépensés avant fin 2024.

Afin de faire réaliser le projet d'intérêt général qu'elle a défini, la ville cédera ensuite un terrain "prêt à construire" à l'opérateur qui sera désigné pour la construction des ensembles de logement et commerces. Le dossier de consultation précisera les caractéristiques et les objectifs de mixité sociale attendus.

Afin d'optimiser les recettes de charges foncières sur la partie logement dans un mixte libre/social, Action logement et l'Anah, partenaires financeurs de l'Action Cœur de Ville, sont prêts à soutenir financièrement le bailleur social qui sera retenu.

Concernant la réalisation du CIAP et des espaces publics, la ville conservera la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition de la maison située à l'angle, la réfection du pignon de la maison Jarry dans un style contemporain et la rénovation des 300 m² de la maison Jarry.

La ville souhaite que l'opération soit livrée fin 2024.

Il vous est proposé d'approuver le projet place et venelle pour la requalification de la friche Val de Mayenne, figurant à l'annexe 1, d'autoriser le maire à solliciter les soutiens financiers des partenaires et d'organiser la consultation d'opérateur sur la base d'un cahier des charges pour faire réaliser ce projet d'intérêt général.

Bruno Bertier : *Oui, ce soir, là aussi, c'est un moment important puisqu'on en a déjà parlé en conseil municipal, mais c'est la première délibération de ce projet que je vous présente ce soir sur Val de Mayenne, qui est dans la continuité de l'aménagement de la place du 11 novembre. Vous seriez peut-être allés sur le quai André Pinçon. Nous, nous allons sur la friche Val de Mayenne. Bon an mal an, nous travaillons quand même et il y a une continuité sur la vision du centre-ville. La ville de Laval, comme vous le savez, au fil des ans, sur les 20 dernières années, est désormais propriétaire d'un ensemble de bâtiments vacants et dégradés, qu'on appelle friche, sur un îlot d'environ 1 500 m² à l'angle des rues Val de Mayenne et Alfred Jarry. C'est un site qui est remarquable parce qu'on est pied du Château-Neuf, qui est certainement un des plus beaux bâtiments de Laval. Ce site est remarquable aussi parce que quand vous êtes sur le pont Aristide Briand, il est visible et il longe évidemment la rivière. C'est un site qui est très structurant pour notre ville. Les coûts d'acquisition sur l'ensemble de cette période, sur ces 20 dernières années... nous avons, au moment de notre arrivée, repris auprès de LMA, les derniers mètres carrés dont LMA était propriétaire. Désormais, la ville est propriétaire de l'ensemble des biens et pour un montant qui a coûté, au fil des ans, 1 940 000 €.*

Le site étant fortement contraint, la ville a présenté un dossier pour le fond Friche et sollicité un soutien d'ingénierie. Les deux demandes ont été retenues et c'est 900 000 € qui ont été attribués à la ville auprès de l'État et auprès de l'Agence nationale de cohésion des territoires. La ville porte sur cette fiche un projet mixte comprenant la réalisation de 35 logements, projet conforme à ce que nous avons dit depuis le début de cette soirée, avec trois locaux de commerce ou de service qui seront plutôt sur la partie Val de Mayenne, et un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, un CIAP, selon un scénario d'aménagement tel que vous le voyez sur la droite. La maison dite Jarry serait reconvertie en CIAP, avec une création d'une entrée contemporaine sur le pignon qui serait face au Château-Neuf. On dégagerait l'ensemble de la maison Jarry, et notamment la maison dite des huissiers le long de la rue du Val de Mayenne actuellement. Ce qui permet de créer tout un ensemble paysager autour de cette maison dite Jarry, du futur CIAP, de créer aussi une placette entre la rue Alfred Jarry et la rue du Val de Mayenne. Là, aujourd'hui, vous avez la fontaine. Ce serait un lieu beaucoup plus aéré qu'aujourd'hui. Et puis il y aurait la poursuite du Roquet du Palais par une venelle que vous voyez en jaune, dessinée entre le CIAP d'un côté et les différents logements de l'autre, et qui aboutirait sur le quai, sur la Mayenne. La maison Jarry reconvertie en CIAP, la création d'espaces libres avec de nombreux endroits végétalisés, la venelle pour mettre en valeur le bâtiment et créer des espaces végétalisés, la transformation de l'espace public autour de l'actuelle fontaine, la construction à l'angle de la rue Alfred Jarry et du quai Jehan Fouquet le long de la venelle et du quai, et la réhabilitation des immeubles rue du Val de Mayenne : voilà l'ensemble du projet. Les modalités d'utilisation du fonds Friche sont à l'origine du choix de réaliser l'opération de recyclage foncier par la ville elle-même. Les dépenses éligibles concernent les démolitions, les études préparatoires, les fouilles archéologiques notamment. Les crédits doivent être engagés avant fin 2022 et dépensés avant la fin 2024. Je l'avais dit il y a de cela quelques conseils municipaux : c'est un projet que nous souhaitons livrer quasiment au même moment que la place du 11 novembre. Pour réaliser le projet défini, la ville cédera un terrain prêt à construire. Le dossier de consultation précisera les caractéristiques et les objectifs de mixité sociale attendus. Très certainement que nous travaillons avec un bailleur social. Est-ce que ce sera à 100 % bailleur social ou est-ce qu'il y aura, et je réponds un peu à votre questionnement de tout à l'heure, un partenariat privé/public ? Puisqu'il y a deux lots. Nous voyons qu'il y a le lot 2, qui fait l'angle avec la rue Alfred Jarry et le quai Jehan Fouquet. Et puis vous avez le lot 3, plus important en termes de logements. Afin d'optimiser les recettes de charges foncières sur la partie logement dans un mixte libre social, Action logement et l'ANA, partenaires financiers de l'action Cœur de ville, sont prêts à soutenir financièrement l'opérateur qui sera retenu. Y aura-t-il un seul opérateur ? Pour l'instant, le choix n'est pas fait. Y en aura-t-il deux ? Cela reste à définir. Il y aura une trentaine de places de stationnement, le nombre de logements qu'il y aura. On est contraint, puisqu'on ne peut pas aller en sous-sol à cet endroit. On est sur l'ancien lit de la rivière, puisque la rue du Val de Mayenne était historiquement le quai de la rivière. Les stationnements seront en R0 de ces différents bâtiments. Ce qui veut dire qu'il va falloir être très vigilant avec l'architecte. Certainement qu'il y aura un concours d'architectes sur la partie face à la Mayenne, sur ce R0, pour déterminer comment habiller ce parking côté rivière. Voilà les éléments. D'un point de vue financier, je vais vous donner quelques éléments également. Le coût du foncier, comme je l'ai dit tout à l'heure, était de 1 940 000 €, déjà dépensé et déjà effectué par la ville.

Le recyclage foncier est de 1 240 000 €, l'aménagement de l'espace public de 120 000 €, les travaux d'équipement du CIAP de 500 000 €. Sur le fonds friche, on a une aide de l'État de 900 000 €. On a la ville qui apporte 1 940 000 €. On estime les cessions foncières à hauteur de 760 000 €. C'est donc un projet où il y aurait un décalage entre 300 et 500 000 € in fine. Je reste très prudent, vu la hausse du coût des matériaux actuellement sur tout type de construction. On va être prudent avec ce plan de financement. Vous comprendrez bien que je ne peux pas être précis à l'heure où je vous parle par rapport à ce projet. Voilà sur les intentions et ce soir, ce qui vous est demandé, c'est de voter l'approbation du projet de requalification de la friche Val de Mayenne que je viens de vous présenter.

M. le Maire : *Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ? Oui.*

Samia Soutani : *J'ose encore prendre la parole, mais je ne veux pas lancer de polémique. L'idée n'est pas de polémiquer sur ce sujet qui est important, qui remonte à 2005, comme nous l'avons vu dans la délibération, et de l'époque de François d'Aubert. Les biens préemptés avaient pour vocation d'avoir un projet permettant de requalifier toute cette zone, avec une revitalisation notamment de la rue du Val de Mayenne. On peut bien entendu se féliciter qu'un projet voit enfin, depuis 2005, le jour, avec des financements de l'État. Je m'en réjouis, parce que vous avez su mobiliser ces fonds qui sont importants pour pouvoir boucler le budget. Parce que c'est un budget assez conséquent. Mais j'ai un regret, parce qu'il y avait un projet d'ascenseur urbain. Je regrette que vous ne l'ayez pas creusé, ou une alternative. Ce n'était pas un gadget. Ce n'était vraiment pas un gadget, parce que c'était un projet qui était réfléchi. Vous pouvez estimer que c'était un gadget, mais je vous explique le fond de ce projet qui, de notre point de vue, permettait d'aller au-delà du logement. Cette rue n'a pas besoin uniquement d'une offre de logements, mais d'une offre commerciale enrichie. Et je regrette que cet aspect n'ait pas été évoqué dans la présentation, parce que c'est vrai qu'il y a cet espace qui va être occupé par le projet que vous venez de présenter. Il y a aussi la continuité derrière, de la rue qui est complètement morte parce que l'offre commerciale s'arrête carrément à peu près au niveau du projet que vous venez de présenter. L'idée de cet ascenseur urbain, mais cela aurait pu être autre chose, c'était de créer un circuit pour permettre, notamment aux personnes âgées qui n'arrivent pas à monter la rue des Déportés, de prendre l'ascenseur pour pouvoir rejoindre le Vieux-Laval. Le Vieux-Laval est complètement oublié dans la réflexion qui est menée aujourd'hui, dans le cadre des projets de centre-ville. On reste un peu sur notre faim même si le projet est assez conséquent, comme je disais tout à l'heure. Vous avez su mobiliser les financements pour pouvoir le porter, et c'est important. C'est un travail encore une fois de longue haleine qui revient des années en arrière. Mais il manque quelque chose, notamment par rapport à cette redynamisation de la rue Val de Mayenne, qui est importante et qui est attendue, notamment par les commerçants du début de la rue. J'espère que vous avez des idées pour pouvoir aller encore plus loin que ce projet qui est sur un périmètre assez restreint. Parce que la rue de Val de Mayenne est une rue qui, de mon point de vue, mérite d'avoir une offre commerciale assez conséquente.*

Bruno Bertier : *Madame Soultani, je vous inviterai, quand il fera un peu meilleur, à la rue du Val de Mayenne et vous verrez que depuis qu'on a étendu les terrasses, la deuxième partie de la rue du Val de Mayenne aujourd'hui vit. C'est vrai que pendant très longtemps, il y a eu une véritable rupture. Je partage. Ce n'est plus le cas depuis plusieurs mois. Avec l'extension, il y a eu de nouveaux acteurs qui sont arrivés dans cette deuxième partie, notamment au bout, qui animent la rue du Val de Mayenne. Aujourd'hui, la rue du Val de Mayenne, dans sa deuxième partie, est plutôt festive et consacrée un peu plus à des lieux de convivialité. On a pas mal d'étudiants, des jeunes qui sont là, mais ce n'est plus l'image qu'on a eue pendant très longtemps de la rue du Val de Mayenne. Aujourd'hui, cette rue, c'est vrai qu'elle a deux typologies : une première qui est plus traditionnelle, une deuxième partie qui est en train de se définir actuellement avec notre politique qui a été d'étendre au maximum les terrasses possibles et qui est aujourd'hui plutôt un lieu d'accueil pour nos jeunes, notamment les nombreux étudiants que nous avons sur notre ville. Sur l'ascenseur urbain, oui, ce projet, c'était le vôtre. Moi, je n'ai jamais compris sur quoi aurait débouché cet ascenseur urbain. Puisque sauf à mettre une quinzaine de millions d'euros supplémentaires pour aménager Château-Neuf, vous arriviez dans une autre friche qui s'appelle Château-Neuf. Là aussi, je suis prêt à y aller. Vous allez voir qu'il n'y a plus de plancher. Il n'y a plus rien. Cela aurait été compliqué. Je pense qu'il aurait fallu un passage à l'intérieur du bâtiment et cela aurait été compliqué vu l'état dans lequel est le bâtiment aujourd'hui à l'intérieur. Bref, ce n'était pas notre projet. Votre ascenseur n'était pas sur la friche, mais en face. Nous verrons si les Lavallois, un jour, veulent un ascenseur urbain. En tout cas, nous n'avons pas été élus, nous n'avons pas reçu ce mandat des Lavallois. Ce n'était pas dans notre projet. Nous estimons que ce n'est pas la priorité du moment. Nous préférons aménager cette friche plutôt que l'ascenseur. Vous aviez un projet, je le rappelle, d'hôtel à ce niveau-là, qui était un hôtel qui serait venu à nos yeux déstabiliser les acteurs locaux actuels. Je pense qu'en plus de la crise sanitaire, ils n'auraient pas eu besoin de cela. On est parti sur autre chose. Je pense que le projet que nous avons est fédérateur parce qu'il rejoint les priorités qu'on a déterminées tout à l'heure à travers le plan guide, la reconquête du logement, le retour des familles. Il correspond à votre besoin, que vous avez exprimé et que nous portons, d'avoir du stationnement, puisqu'il y aura du stationnement pour chacun des logements. Nous maintenons du commerce sur la partie rue du Val de Mayenne et on apporte un équipement que la ville de Laval attendait depuis très longtemps, que vous n'aviez pas réussi à faire, qui est le CIAP, avec un vrai CIAP à cet endroit, en réhabilitant la maison Alfred Jarry. Je me dis que ce n'est pas si mal que cela par rapport à une friche qui est là depuis très longtemps, où il y a eu plusieurs projets qui se sont succédés qui n'avaient jamais abouti. Nous, on souhaite qu'avant la fin du mandat, ce projet soit sorti de terre et que les choses aillent dans le bon sens pour notre ville.*

Samia Soultani : *Je veux juste apporter quelques précisions. Parce que quand vous regardez les plans qui avaient été faits à l'époque pour cet ascenseur urbain, on ne traversait pas le Château-Neuf, mais c'était sur le côté. L'extérieur a été rénové et le CIAP, le projet qui était envisagé, même si nous n'avions pas creusé parce qu'il y avait aussi les financements... nous avons sollicité l'État encore une fois et c'est pour cela que je vous ai félicité au début de mon intervention, par rapport à la mobilisation de ce fonds Friche, qui ne date pas d'il y a 20 ans. Il date d'il y a à peine quelque mois, années.*

Je pense que c'est bien de saisir parfois ces opportunités pour pouvoir faire avancer des projets qu'on ne peut pas financer seul. Mais le projet d'ascenseur urbain ne passait pas par le Château-Neuf. Il était vraiment sur le côté et c'est vrai que ce circuit, il faut qu'on l'imagine avec ou sans l'ascenseur. Ce sera sans puisque le bien qui avait été préempté, vous l'avez vendu. On ne peut donc plus le faire. Il faut à mon avis imaginer un circuit qui permette aux personnes qui viennent dans le centre-ville d'aller jusqu'à la grande rue, de remonter et de redescendre par la suite par la rue des Déportés, et imaginer un circuit touristique pour pouvoir dynamiser cette rue, qui le mérite. Parce que c'est la seule rue piétonne et partout où je suis passée, les rues piétonnes sont beaucoup plus animées. Je pense qu'il y a une volonté partagée sur ce projet.

Georges Poirier : *J'ai bien remarqué votre projet d'ascenseur. Donc, je me suis renseigné sur une ville similaire qui en avait un. Il se trouve qu'à Saint-Lô, qui est une ville à peu près similaire, ils ont un ascenseur urbain qui a été fait en 2009. À l'époque, en 2009, et vous pouvez le retrouver sur Google, il a coûté 1 million d'euros. Aujourd'hui, ils ont d'énormes problèmes d'entretien. Actuellement, il est en panne pour des actes de vandalisme. Mais à l'époque, en 2009, il a coûté 1 million d'euros. Quand on voit l'enveloppe d'investissement à Laval, ce n'est pas jouable.*

M. le Maire : *En tout cas, on peut se réjouir de l'animation. On a créé des circuits à la fois commerciaux et patrimoniaux, avec le travail d'un parcours qui part de la gare, qui va dans le centre-ville pour inviter à découvrir le patrimoine lavallois. Puis cette année, il y a la volonté aussi à travers les lumières d'animer le Vieux-Laval et d'inviter à prendre la grande rue pour accéder au Vieux-Laval. Nous partageons cette ambition de recréer des circuits et de pouvoir rendre toute la ville accessible et de valoriser le patrimoine. Je crois que le projet va dans ce sens-là, en essayant de partir du patrimoine existant, et en remettant aussi au goût du jour la maison supposée de naissance d'Alfred Jarry, en tout cas de la transformer, de la conserver pour en faire un musée de la ville. Cela m'apparaît aussi intéressant.*
Voilà ce qu'on peut apporter comme éléments de réponse. Je vous propose de passer au vote. Je vous remercie.

N° S508 - QM - V

APPROBATION DU PROJET DE REQUALIFICATION DE LA FRICHE VAL DE MAYENNE

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire d'un ensemble immobilier dégradé et vacant à requalifier,

Que ce site se situe dans le périmètre d'intervention renforcé de l'ORT mise en place dans le cadre de l'avenant de projet Action Cœur de ville approuvé le 14 novembre 2019,

Que la mise à jour de l'avenant de projet Action Cœur de Ville, prévoyant la réalisation d'un projet mixte logement, commerce, équipement culturel sur le site Val de Mayenne, a été approuvé par délibération le 13 avril 2021,

Que l'État soutient le projet de la ville de Laval par l'attribution d'une subvention 891 973 euros au titre du fonds friche, notifiée le 11 juin 2021 et le cofinancement de soutien d'ingénierie,

Que le projet Place et Venelle retenu a fait l'objet d'échanges approfondis en comité de pilotage partenarial,

Que le projet s'inscrit en cohérence avec la stratégie de transition urbaine voulue pour le centre-ville de Laval,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve le projet de requalification de l'ilot Val de Mayenne, joint en annexe 1.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce projet.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à prendre tout acte lui permettant de solliciter des partenaires financeurs.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à organiser la consultation d'opérateurs nécessaire pour faire réaliser ce projet d'intérêt général.

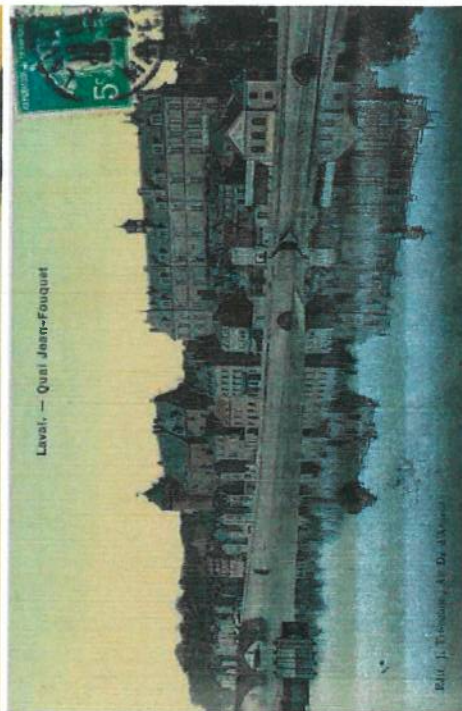
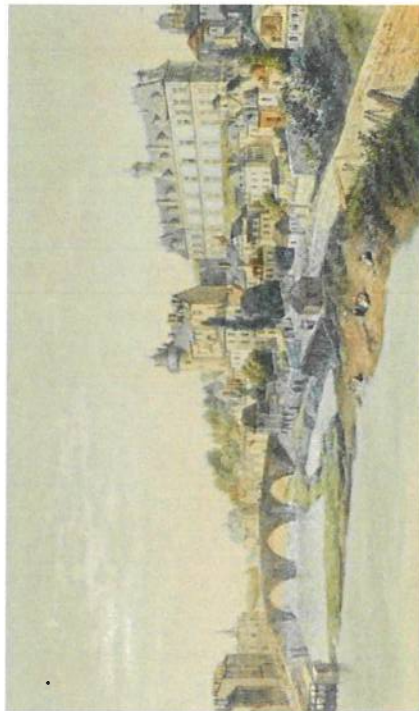
Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Vincent D'Agostino, James Charbonnier et Lucile Perin).

LAVAL - ILOT VAL DE MAYENNE

PHASE 1 au 30/08
Restitution du 07/09

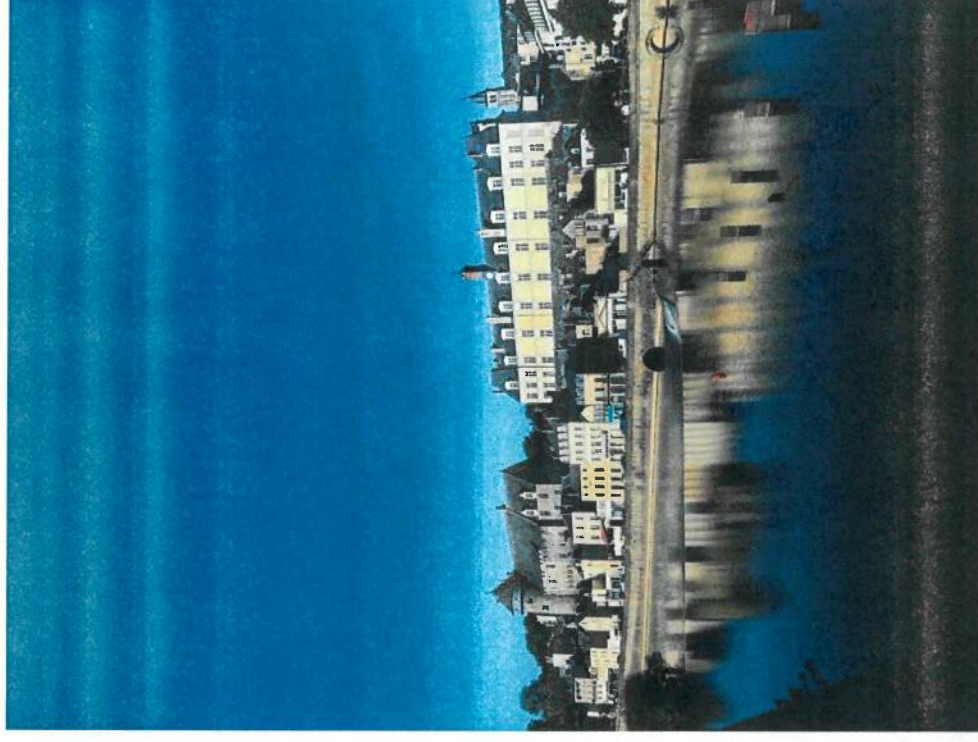


ATTENDUS DU PROJET & CARACTÉRISTIQUES DU SITE

DES IMPONDÉRABLES

- Une situation exceptionnelle. Un haut niveau de qualité architectural attendu sur cet îlot, au regard de sa situation en contre-bas du château, et grande visibilité depuis le pont Aristide Briand ;
- La conservation et la réhabilitation de la maison Alfred Jarry qui devrait devenir l'antenne municipale du CIAP ;
- La création d'une offre immobilière adaptée aux familles et aux nouveaux modes de vie, à la fois en logement social et libre ;
- Un projet qui doit permettre de revitaliser la rue du Val de Mayenne en perte de vitesse sur sa partie sud ; et relier cet espace avec les places hautes du Château, et la place du 11 Novembre.
- Un projet qui doit permettre de reconquérir le quai dont le linéaire bâti est aujourd'hui déstructuré ;
- Un retraitement de l'espace public de la rue Alfred Jarry / rue du Val de Mayenne (revêtements au sol, délimitation du stationnement et des poubelles, etc.) indispensable ;
- Un calendrier contraint par l'AAP fonds friches dont le site est lauréat.

➤ Des impondérables à prendre en compte quel que soit le scénario programmatique et le montage choisis avec un impératif de sortie opérationnelle et financière.

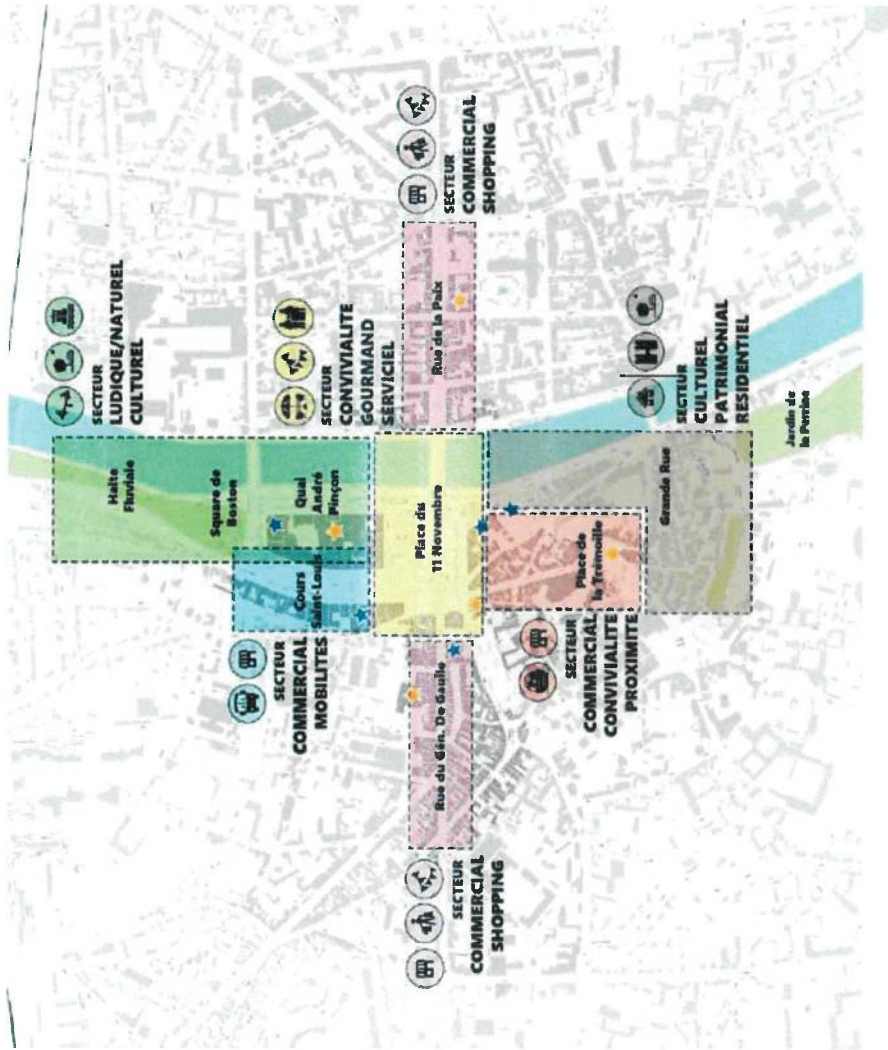


RAPPEL DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LE CENTRE-VILLE

➤ Un îlot situé dans un secteur à vocation culturelle / patrimonial / résidentiel

Extrait du projet d'activation du centre-ville, janvier 2021 :
« Aujourd'hui, le secteur ne répond plus aux conditions de fonctionnement de l'offre commerciale.

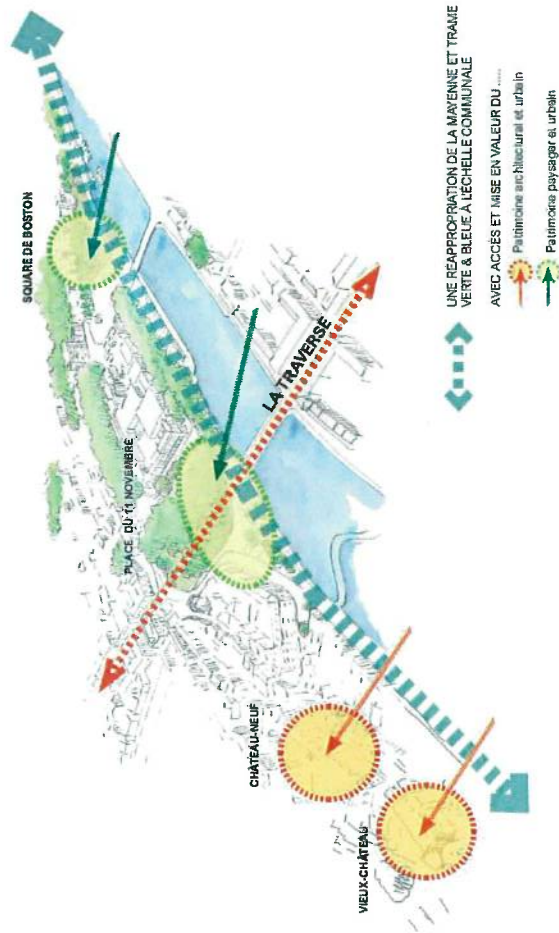
Désormais, il s'agit d'affirmer une **fonction résidentielle qualifiée** en appuyant la rénovation du parc et en apportant des facteurs de résidentialité attractifs. »



PROJET DE RÉHABILITATION DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE ET DES QUAIS ANDRÉ PINSON

Source : LAVAL // Projet urbain centre ville
30/08/2021 – Actualisation du plan guide

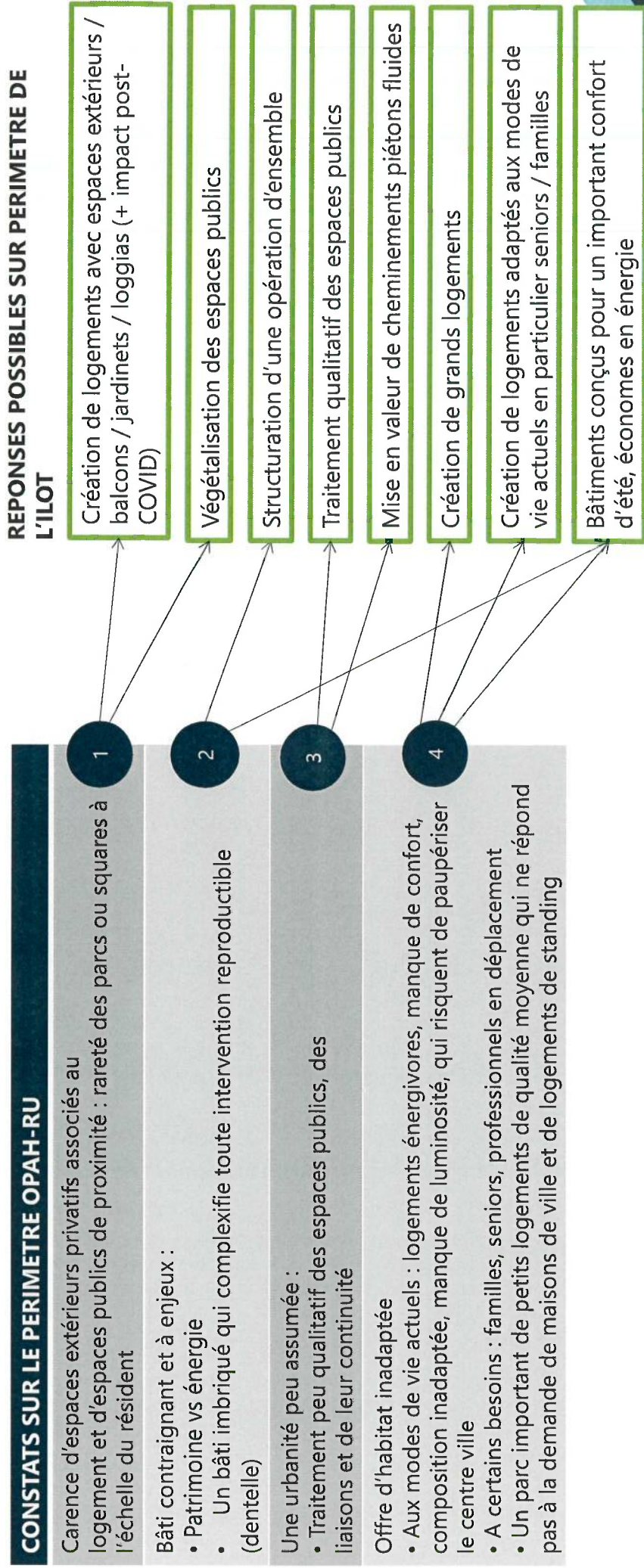
// LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT A L'ÉCHELLE DE LA RIVIÈRE
Les grandes orientations paysagères, architecturales et urbaines



// LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT A L'ÉCHELLE DE L'HYPERCENTRE
Les éléments de composition structurants et principaux usages



LES PROBLÉMATIQUES AUXQUELLES CE PROJET EST AMENÉ À RÉPONDRE



L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE DU SITE

➤ Site contraint par AVAP avec notamment des hauteurs limitées sur les constructions de l'îlot pour conserver la visibilité du parapet du château (volume de construction limité)

➤ Extrait AVAP, TITRE V :

« Pour l'îlot Val de Mayenne compris entre le quai Jehan Fouquet, la rue Alfred Jarry et la rue Val de Mayenne, nonobstant la hauteur figurant sur le plan réglementaire (11+4), les hauteurs absolues des constructions vues depuis le Pont Neuf (Aristide Briand) à l'emplacement et à la cote altimétrique reportés sur le plan réglementaire ne devront pas dépasser la hauteur du parapet de la coursive du Château Neuf, et le bâti devra apporter des respirations dans son architecture ».



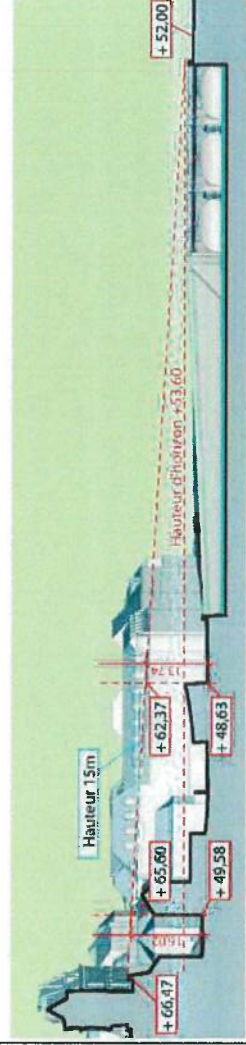
Vue depuis le pont Aristide Briand sur le bloc castral.



Vue en plan



Vue 3 D sur l'îlot Val de Mayenne



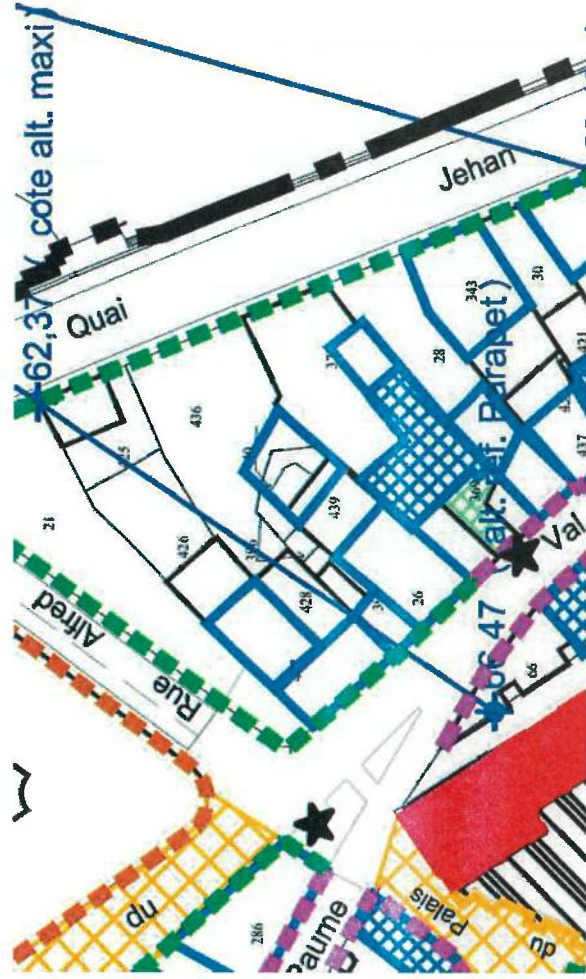
Coupe I-4

L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE DU SITE

- Possible diagnostic d'archéologie préventive sur les parcelles 21 et 28
- Fouilles d'archéologie préventive très probables sur les autres parcelles avec impact sur le calendrier ;
- Une maison de maître (propriété Cormerais) appartenant à un privé identifié comme patrimoine architectural remarquable (cf. extrait AVAP ci-contre) ;

➤ La propriété Cormerais ne peut pas être démolie conformément à l'AVAP. Cependant, l'extension à l'arrière de la maison dont la ville est propriétaire du rez-de-chaussée semble être identifiée comme patrimoine architectural d'accompagnement (à **confirmer**). Le patrimoine architectural d'accompagnement peut faire l'objet d'une démolition. Il est prévu de démolir cette extension, en mauvais état, dans le cadre du projet urbain.

- Des attentes fortes sur le « parti architectural » des constructions neuves qui doivent respecter l'esprit des lieux « *toute expression architecturale est autorisée sous réserve que la continuité avec l'existant soit justifiée* ».



- Edifices protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques classés
- Edifices protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques inscrits
- Patrimoine architectural exceptionnel
- Patrimoine architectural remarquable
- Patrimoine architectural d'accompagnement

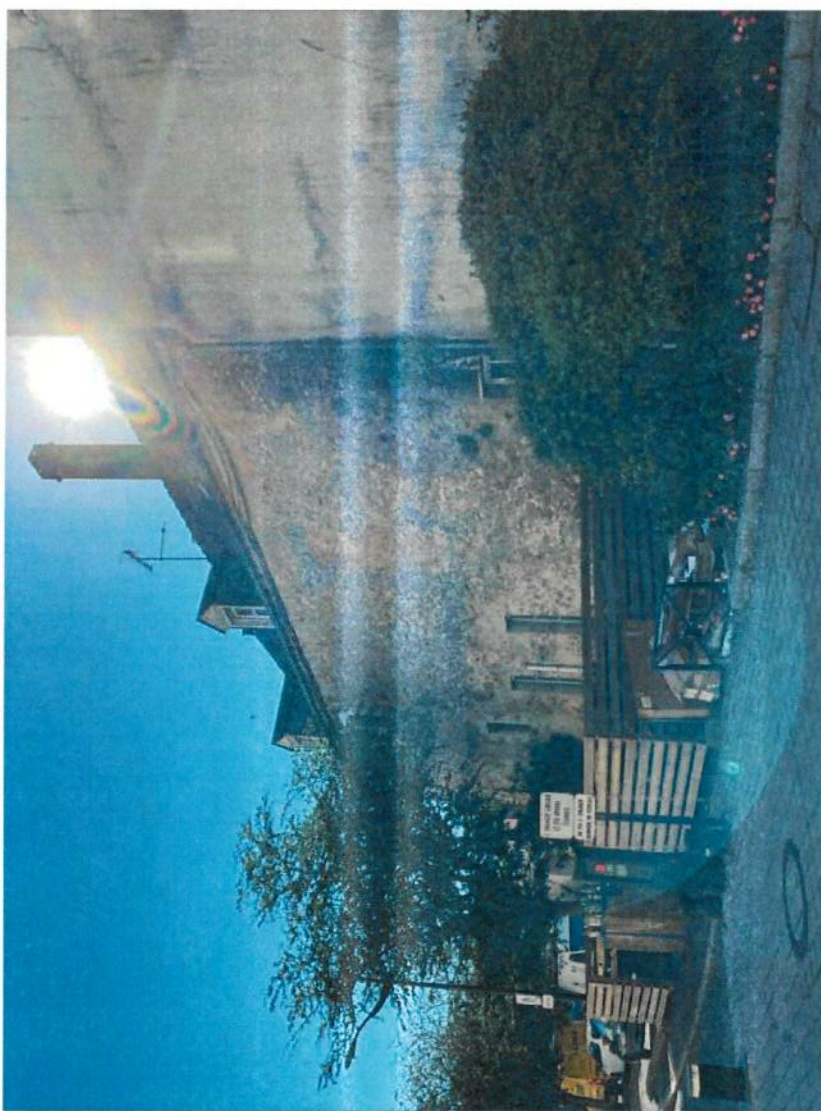
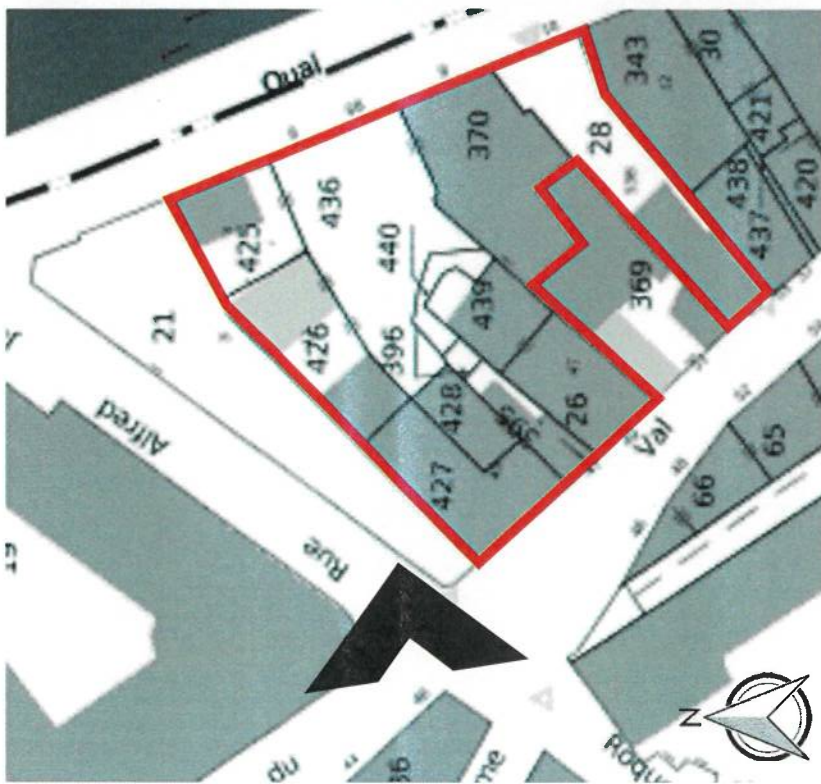
ÉTAT DES LIEUX ACTUEL DE L'ÎLOT

RAPPEL DU PÉRIMÈTRE DE TRAVAIL

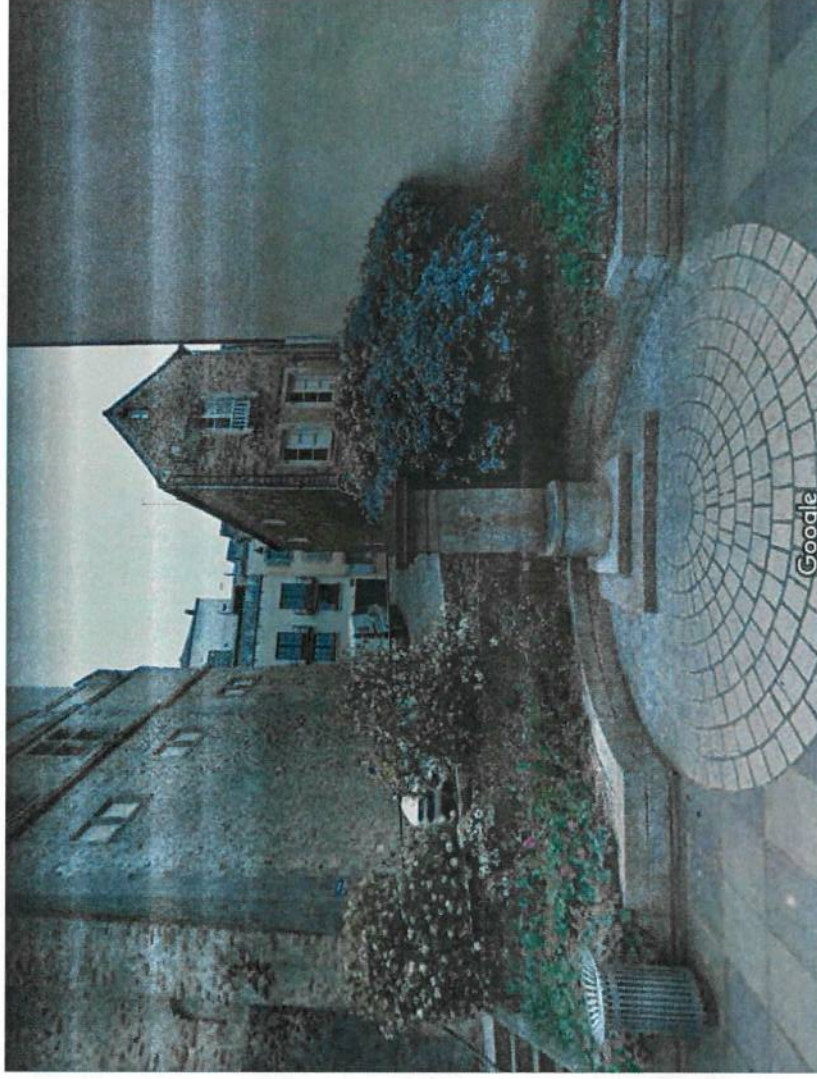
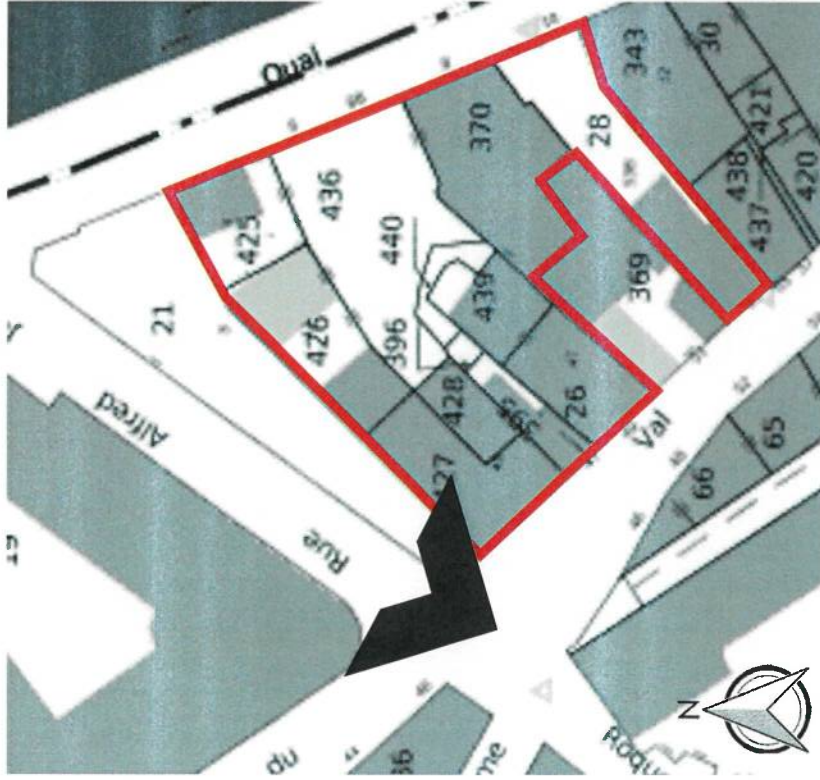


En rouge, le périmètre maîtrisé par la ville

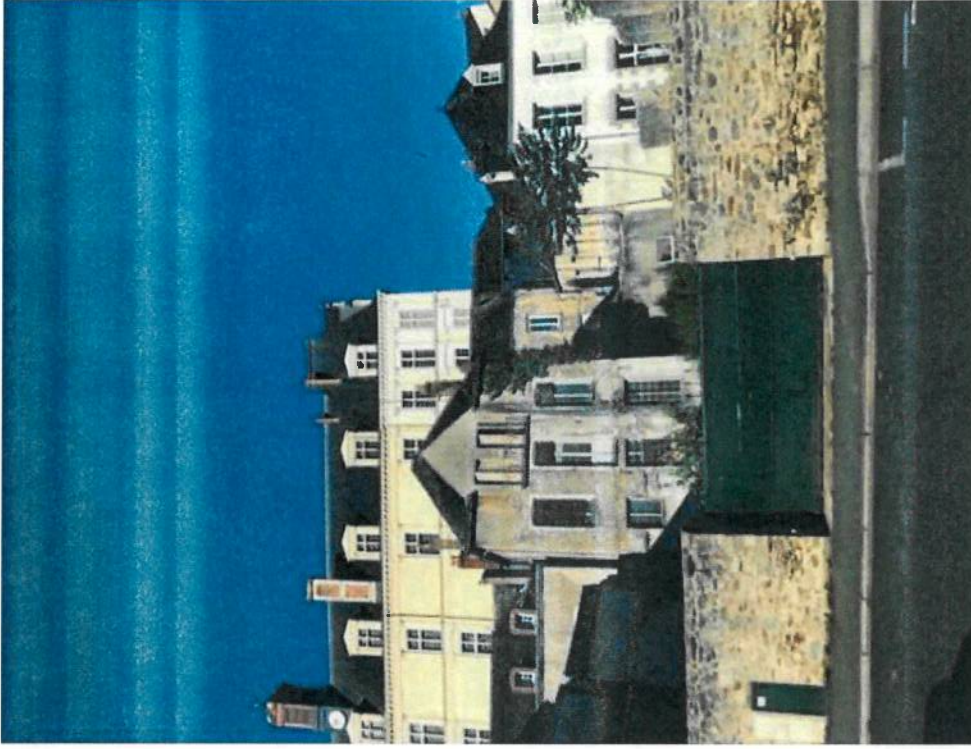
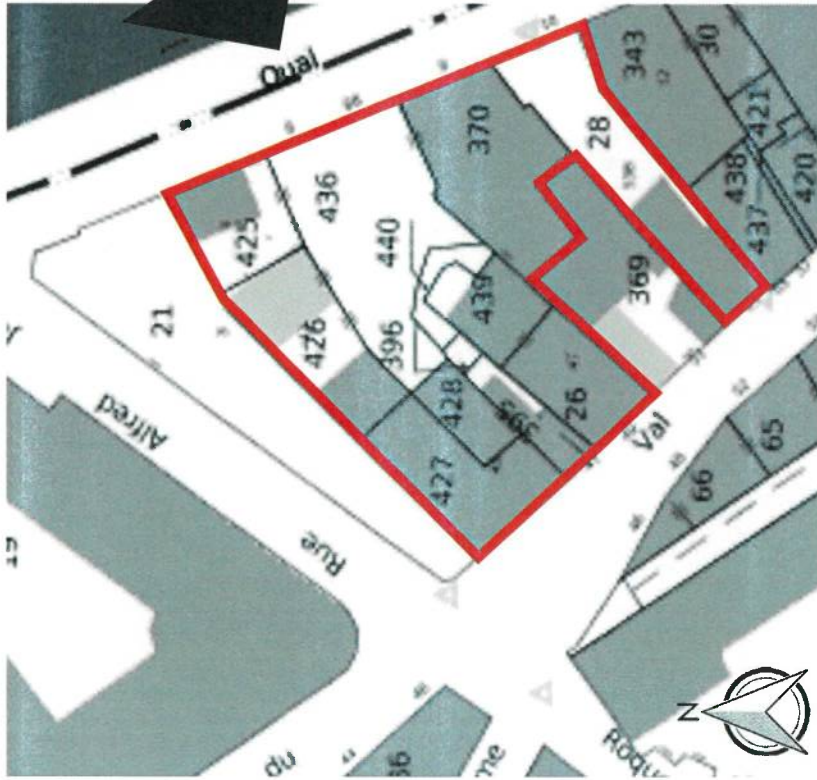
PRISE DE VUES : MAISON ALFRED JARRY, FAÇADE NORD



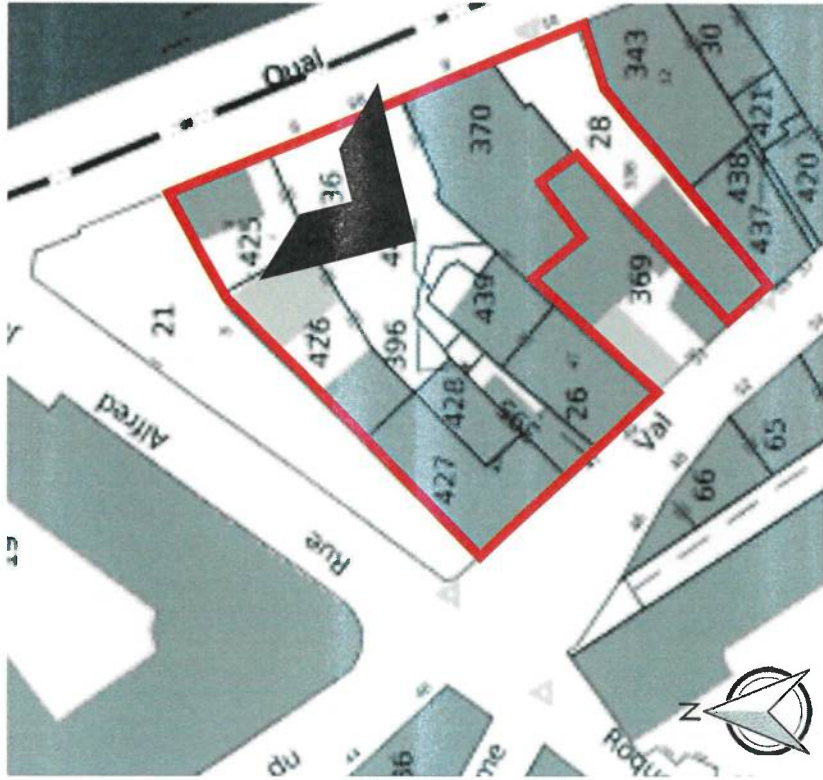
PRISE DE VUES : DEPUIS LA RUE ALFRED JARRY VERS LE ROQUET DU PALAIS



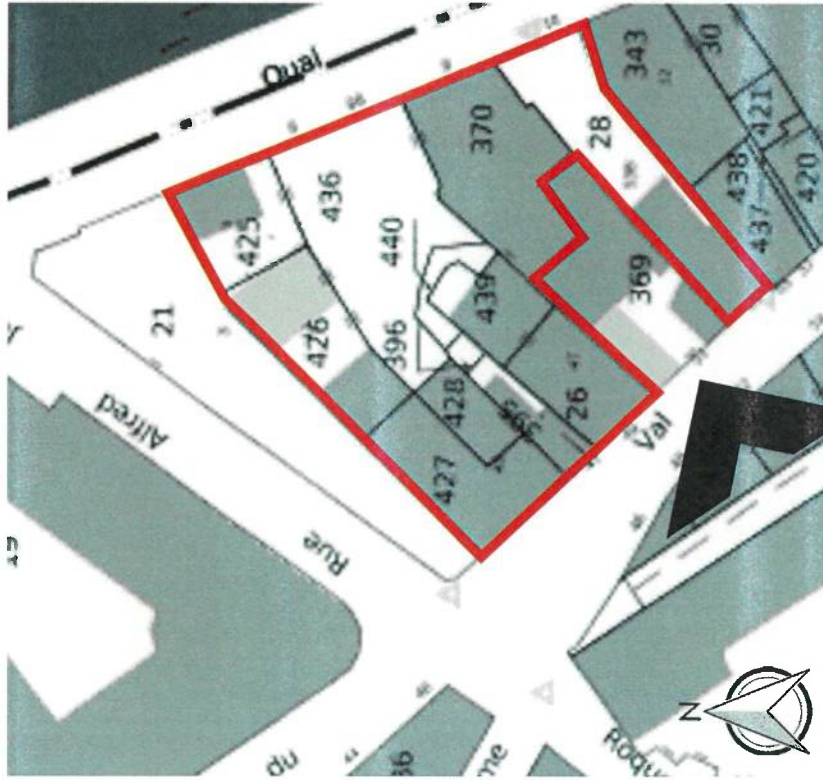
PRISE DE VUES : PARCELLE 439 DEPUIS LE QUAI



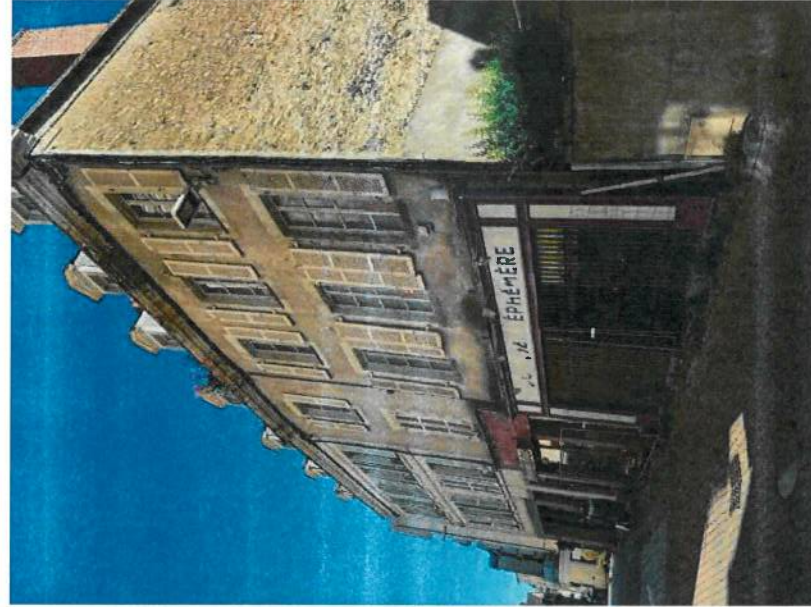
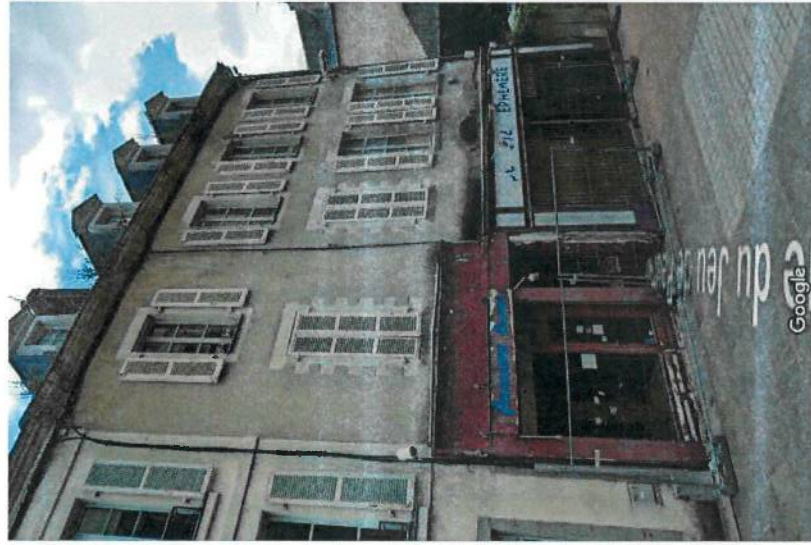
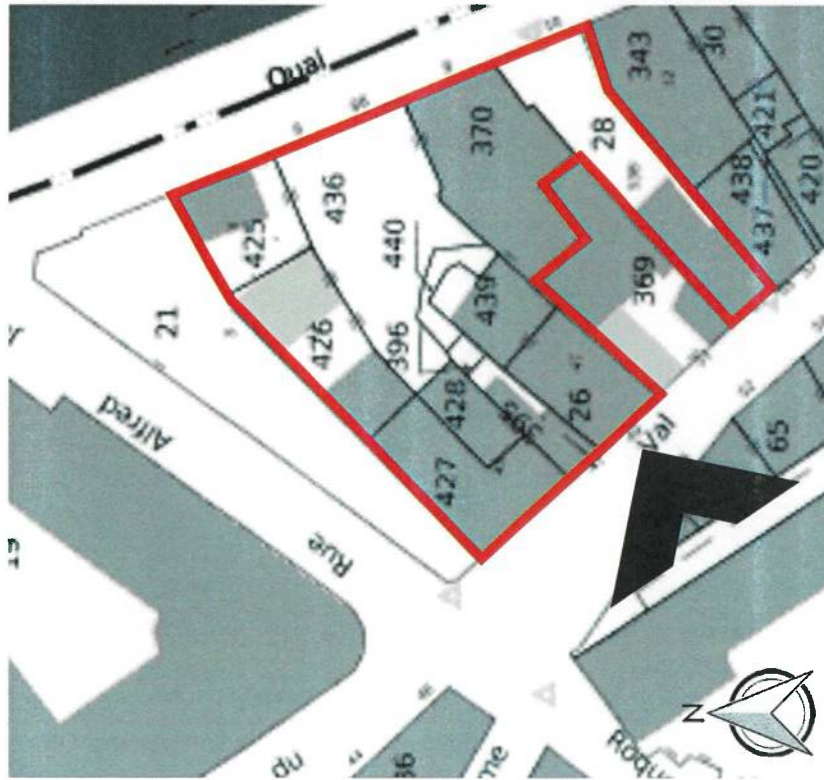
PRISE DE VUES



PRISE DE VUES : PROPRIÉTÉ CORMERAIS



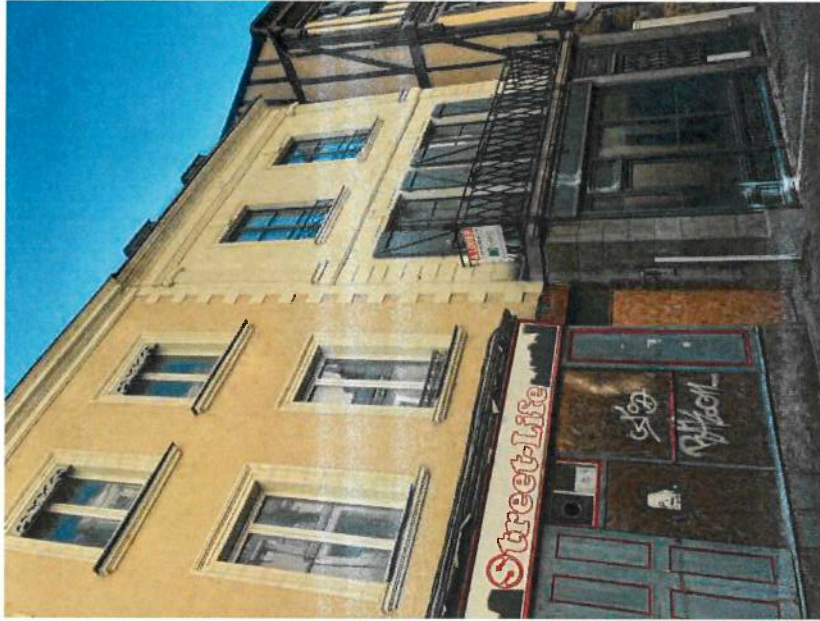
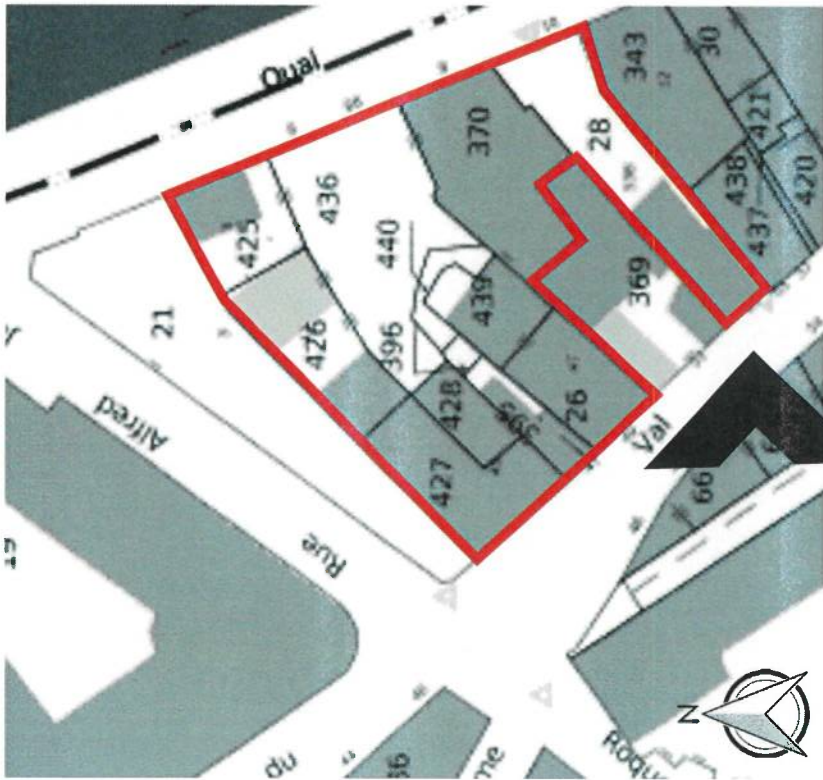
PRISE DE VUES : PARCELLE 26 DEPUIS LA RUE DU VAL DE MAYENNE



PRISE DE VUES : PARCELLE 66, EN FACE DE L'ÎLOT VAL DE MAYENNE



PRISE DE VUES : PARCELLES 28 ET 437 DEPUIS LA RUE DU VAL DE MAYENNE



DIAGNOSTIC DES BÂTIMENTS



Parcelle	Etat (synthèse des rapports de diagnostic du BET Chaumont)
427/426	En bon état dans l'ensemble
428	En bon état
Extension légère	
395	En très mauvais état
Extension en parpaing	
26	En très mauvais état
439	En très mauvais état
370	En très mauvais état
28	Assez bon état général

Remarque :

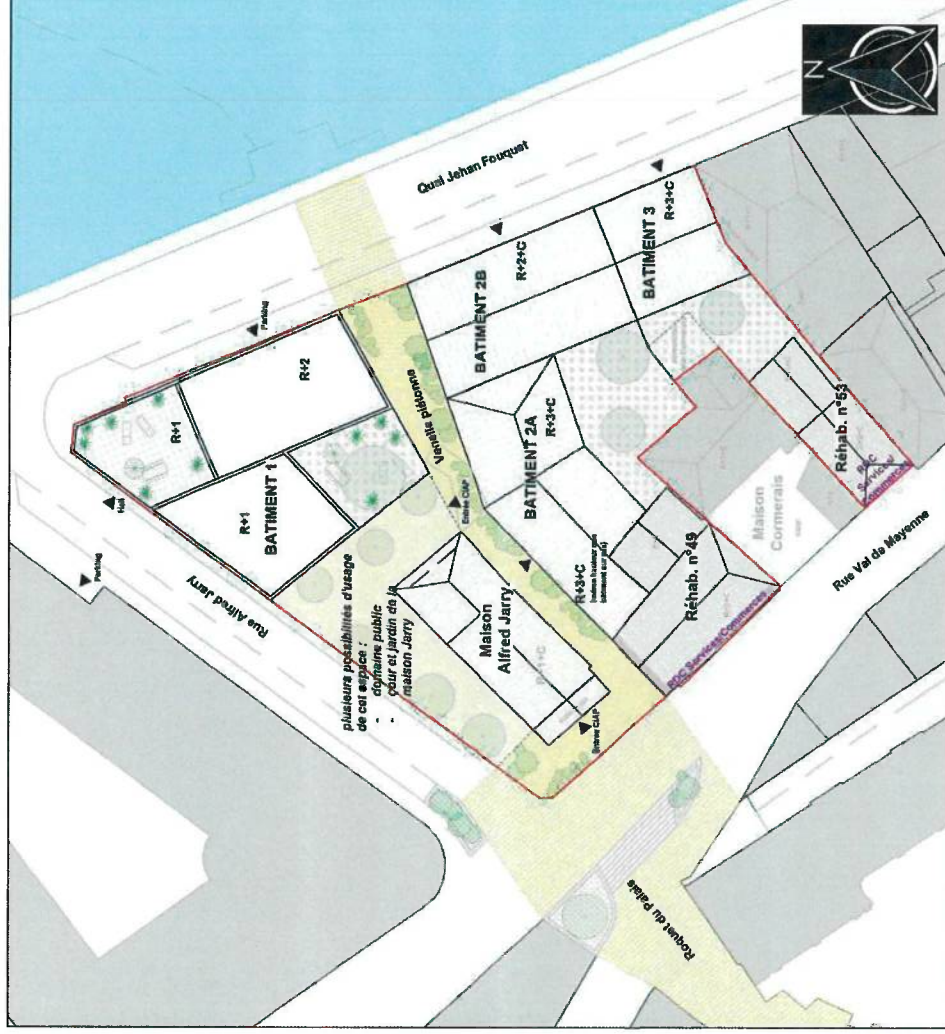
- le BET Chaumont a réalisé des diagnostics uniquement visuels. La solidité de la charpente et de la maçonnerie des bâtiments n'ont pas été vérifiées par le calcul par le BET Chaumont. Des études complémentaires sont préconisées (ex : diagnostic parasitaire, diagnostic amiante).
- Les bâtiments, y compris ceux identifiés comme « en bon état » par le BET Chaumont nécessiteront des réhabilitations importantes (planchers bois et menuiseries à remplacer, redistribution, etc.)

SCÉNARIO 1 : PLACE ET VENELLE PAYSAGÈRE

Description succincte :

- Maison Jarry reconvertie en CIAP, création d'une entrée contemporaine sur le mur pignon révélé par la démolition de la maison de l'huissier
- Création d'espaces libres (parvis, jardin, venelle) pour mettre en valeur le bâtiment et créer des espaces végétalisés de respiration
- Transformation de l'espace public autour de l'actuelle fontaine et création d'un grand escalier pour ouvrir le flux du Roquet du Paris vers la venelle et gérer la topographie
- Construction à l'angle Jarry/Quai d'un bâtiment contemporain à R+1 et R+2 max. Différents niveaux de toiture.
- Construction des bâtiments 2 et 3, à l'alignement des rues et de la venelle
- Linéaire commercial sur la rue Val de Mayenne
- Réhabilitation des n° 49 et 53 de part et d'autre de la propriété Cormerais

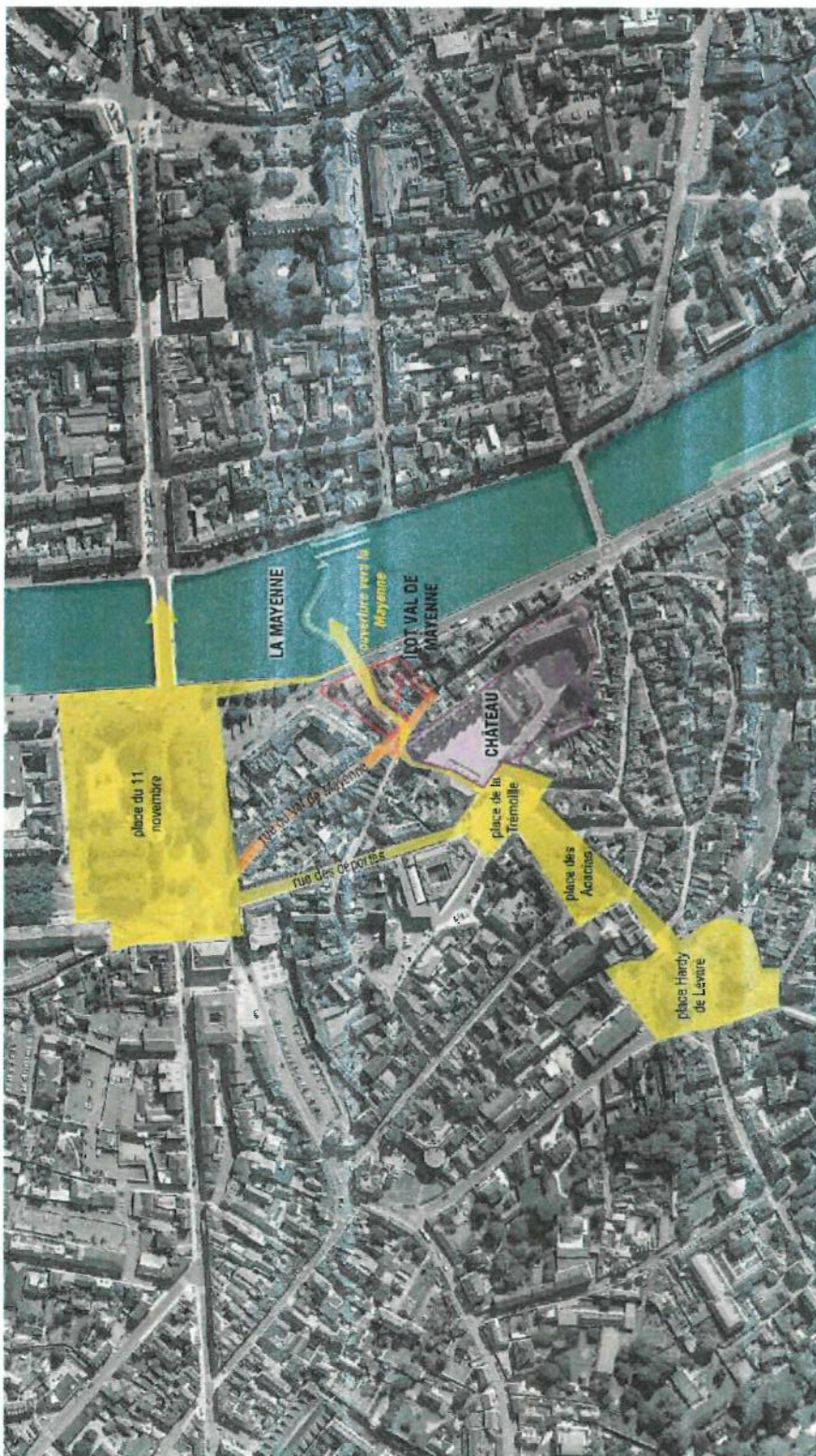
147



Bâtiment	Programme	SDP	SHAB logement	Nb estimatif de logement
Bâtiment 1	Logements + PK sur une partie du RDC	610 m ²	510m ²	7 - 8
Bâtiment 2	Logements + RDC commercial	1440 m ²	1260m ²	17 - 20
Bâtiment 3	Logements	410 m ²	360m ²	5 - 6
Maison Jarry	CIAP	290 m ²	-	-
N°49	Logements + RDC commercial	420 m ²	260m ²	3 - 4
N°53	Logements + RDC commercial	235 m ²	170m ²	3 - 4

La SDP est calculée par ratio à ce stade. Le nombre estimatif de logements est calculé sur la base d'une surface moyenne de logement d'env. 65m² de SHAB pour les logements neufs et sur la base d'un à deux logements par étage pour les réhabilitations moins « modulables ».

SCENARIO 1 : UNE TRAME D'ESPACE PUBLIC À RÉVÉLER ET UN AXE PAYSAGER VERS LA MAYENNE AU CŒUR DE L'ÎLOT



SCÉNARIO 1 : UNE PLACE QUI SE STRUCTURE AUTOUR DE LA MAISON ALFRED JARRY

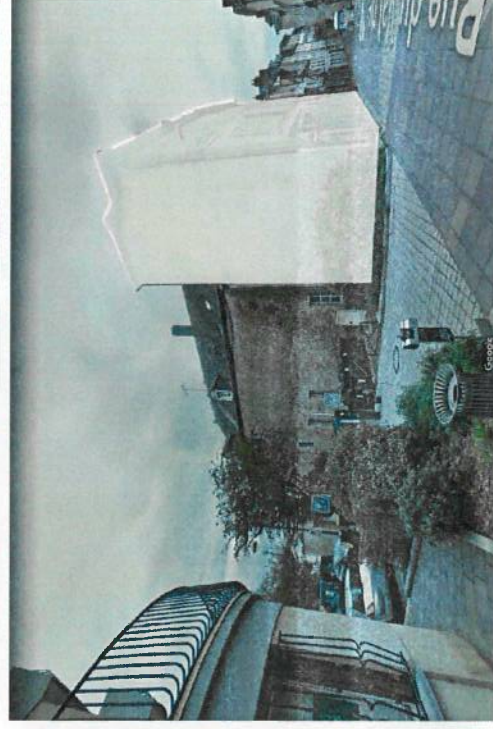
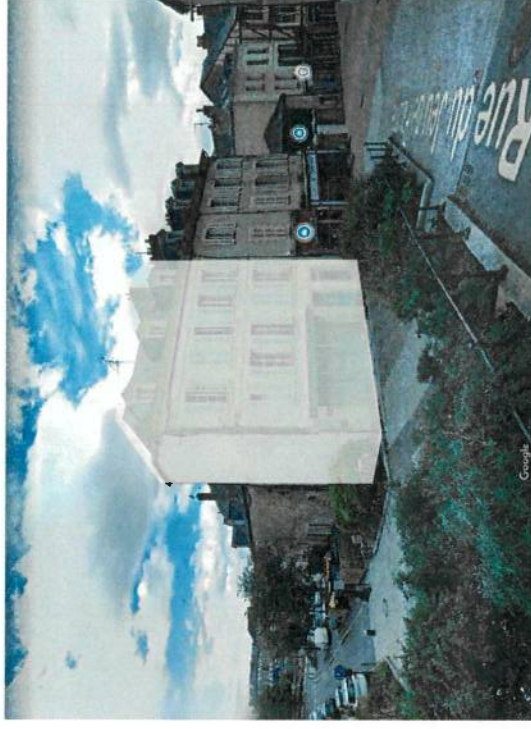
Le scénario 1 révèle le pignon de la maison Jarry par la démolition de la maison de l'huissier. Il n'est pas certain que le mur pignon de la maison Jarry soit encore bien présent ce qui nécessiterait un traitement contemporain de ce pignon qui deviendrait un « signal » moderne.

Extrait AVAP TITRE IV – CHAPITRE 4.1 – SECTEUR PA :

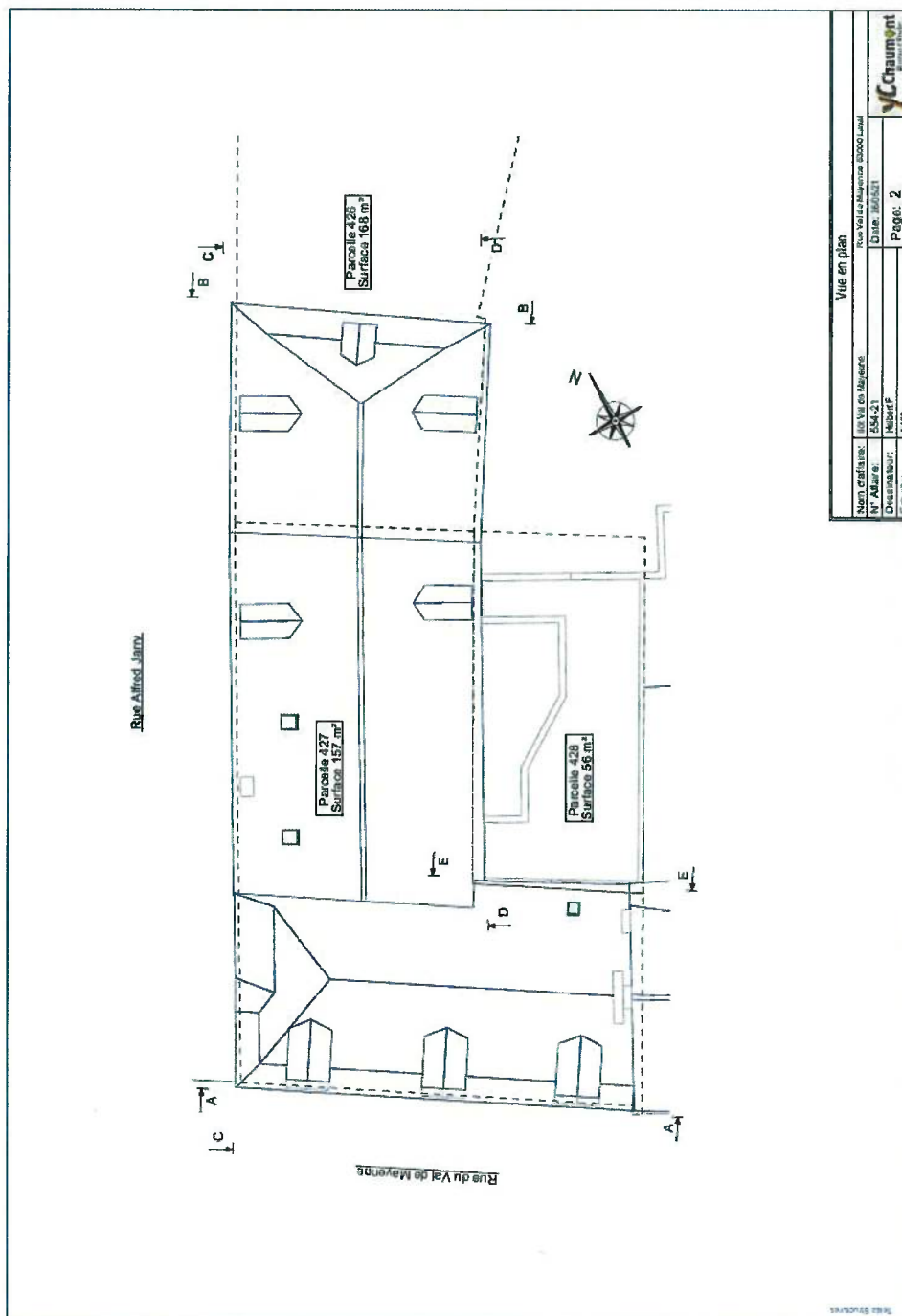
« *Création architecturale :*

La qualité du tissu ancien, ses spécificités et son échelle ne doivent pas limiter la production d'une architecture contemporaine.

Pour des constructions permettant un apport architectural ou qui participent de sa mise en valeur des espaces publics, des adaptations mineures pourront être soumises à la CLAVAP et autorisées. »



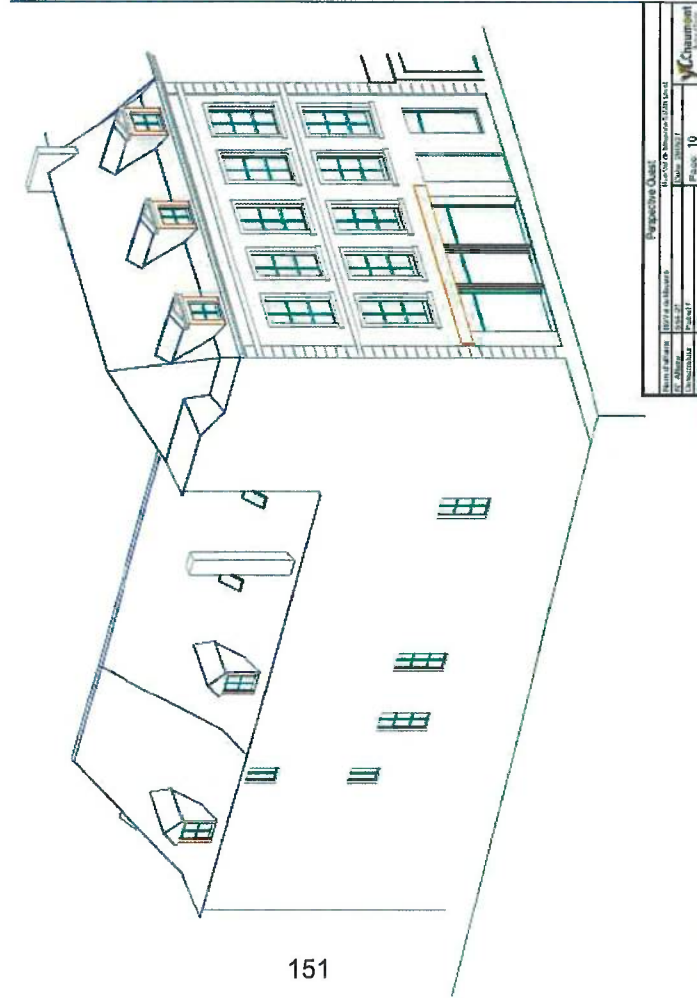
MAISON ALFRED JARRY & MAISON DE L'HUISSIER



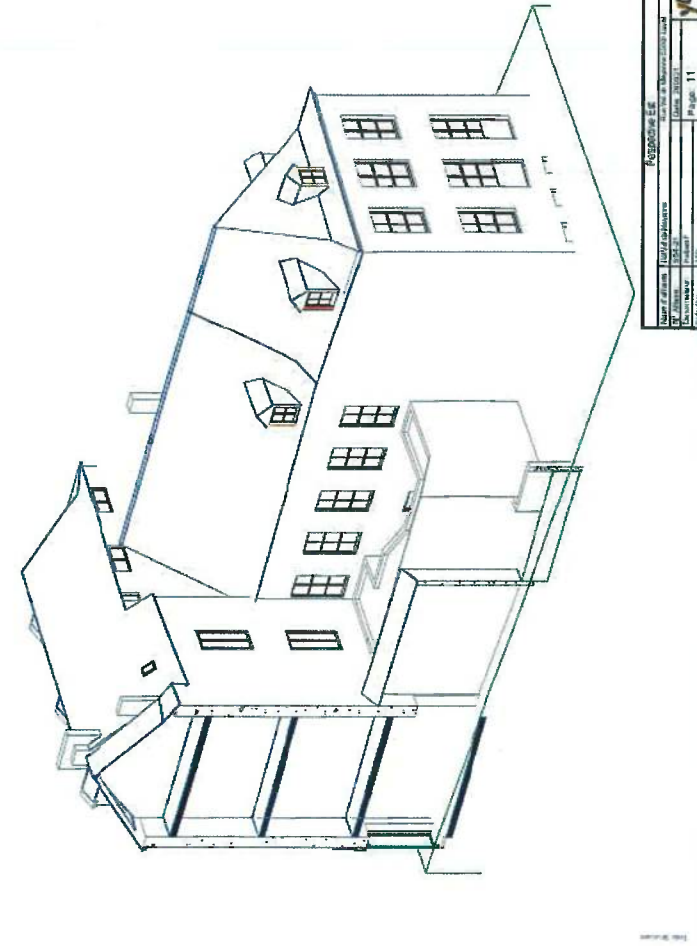
Vue en plan	
Nom d'affaire:	Rue Val de Mayenne (3000) Jarry
N° Adresse:	254-21
Dessinateur:	Robert F
Echelle:	1/100
	
Page: 2	

MAISON ALFRED JARRY & MAISON DE L'HUISSIER

151

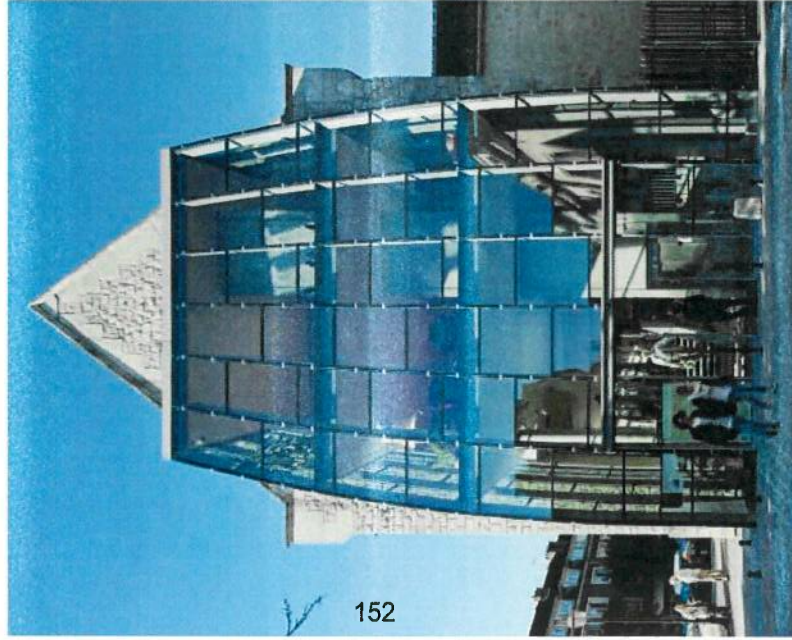


Perspective Ouest	
NOM DE L'OPERA	MAISON ALFRED JARRY & MAISON DE L'HUISSIER
N° D'OBJET	151
DATE DE L'OPERA	2014-2015
PROJETANT	EGIS
PROJETE	
Page 10	
Y Couannon	



Perspective Est	
NOM DE L'OPERA	MAISON ALFRED JARRY & MAISON DE L'HUISSIER
N° D'OBJET	151
DATE DE L'OPERA	2014-2015
PROJETANT	EGIS
PROJETE	
Page 11	
Y Couannon	

DES BÂTIMENTS HISTORIQUES AUX FAÇADES CONTEMPORAINES



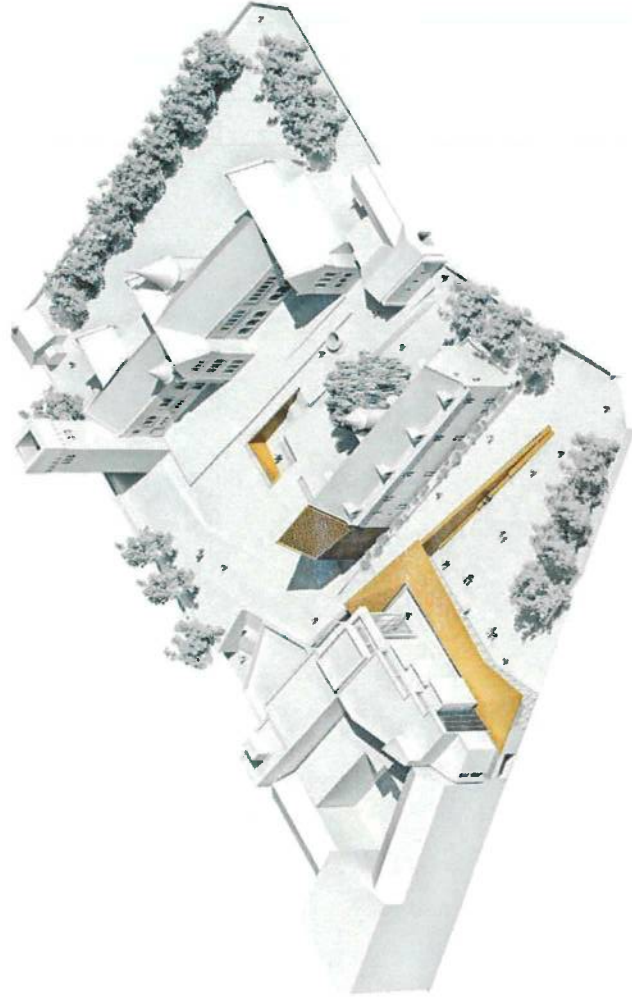
Bibliothèque St Cornelle à Compiègne

→ L'entrée est retravaillée avec l'ajout d'un volume contemporain en verre. Depuis la rue, les passants peuvent observer les vouîtes du rez-de-chaussée et du cellier et découvrir l'atmosphère du lieu. L'éclairage naturel est maximal grâce aux nouvelles ouvertures en façade. Cet apport de lumière crée du lien entre intérieur et extérieur.

DES BÂTIMENTS HISTORIQUES AUX FAÇADES CONTEMPORAINES



153



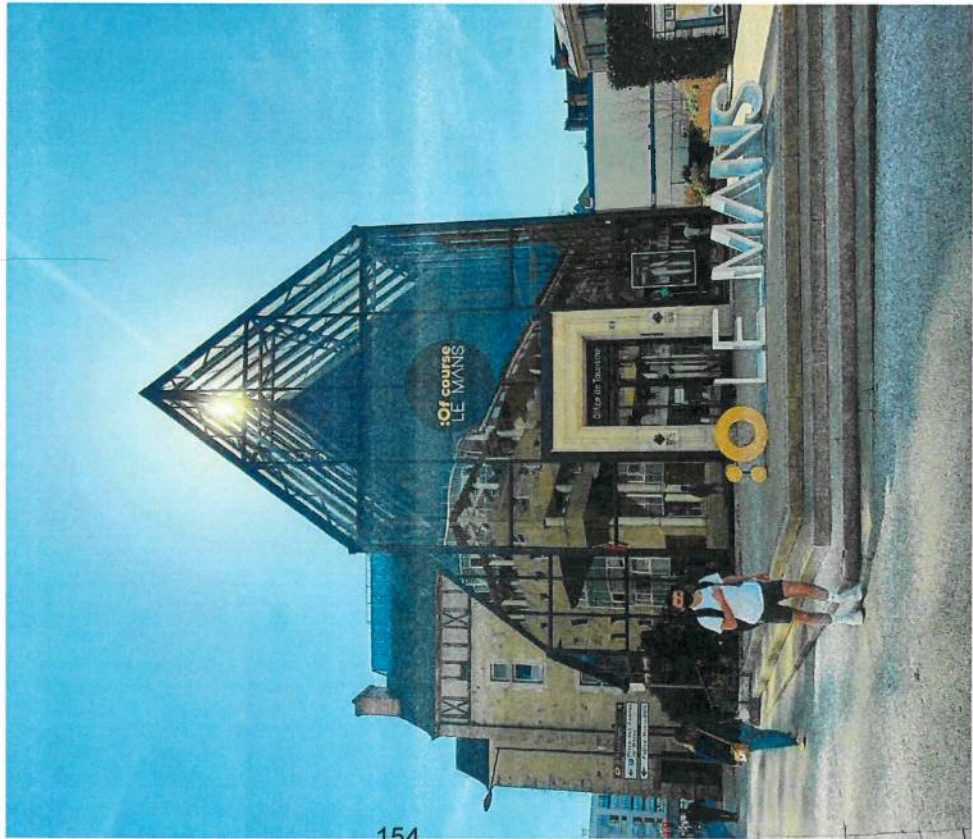
Musée Dobrée à Nantes

→ *Réhabilitation et extension du musée (projet lauréat non réalisé à ce jour)*
Volume ajouré du noyau vertical du manoir de la Touche sera réalisé en profils métalliques dont la texture et les oxydations vont jouer par mimétisme avec la richesse des couleurs des moellons granitiques du manoir de la Touche

EGIS CONSEIL // ANCT LOT N°28

38

DES BÂTIMENTS HISTORIQUES AUX FAÇADES CONTEMPORAINES



154



Office du tourisme du Mans

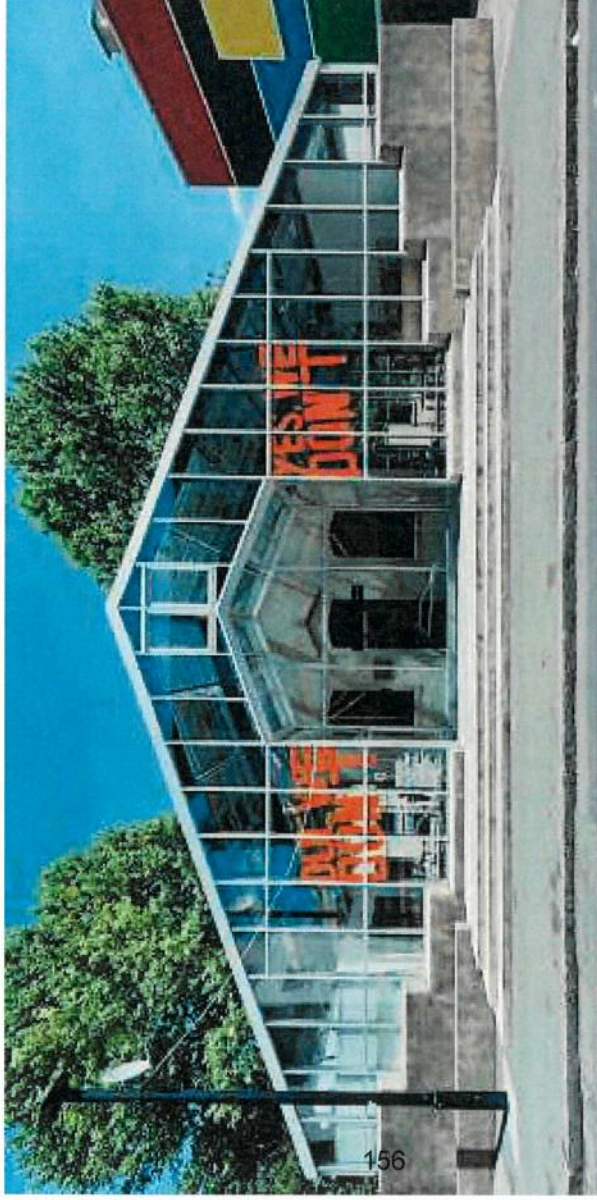
DES BÂTIMENTS HISTORIQUES AUX FAÇADES CONTEMPORAINES



Médiathèque de Wissenbourg

→ La médiathèque s'inscrit dans la nef (inscrite aux monuments historiques). Organisée sur deux niveaux, elle communique visuellement avec le parvis à travers une double peau ventilée offrant une grande transparence, tout en préservant la lecture des structures gothiques originelles.

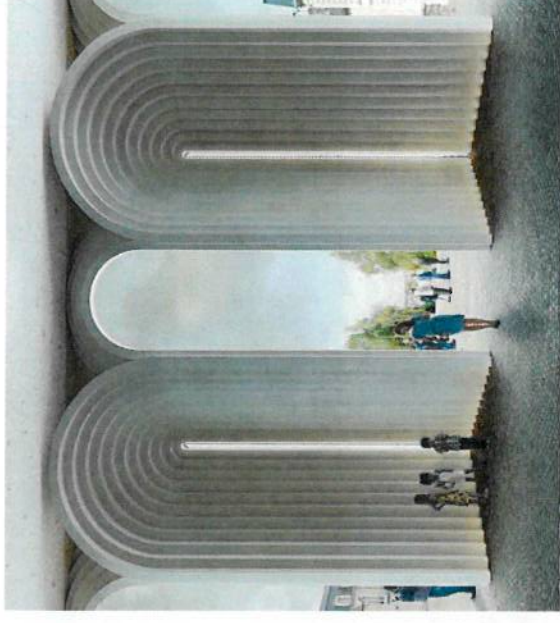
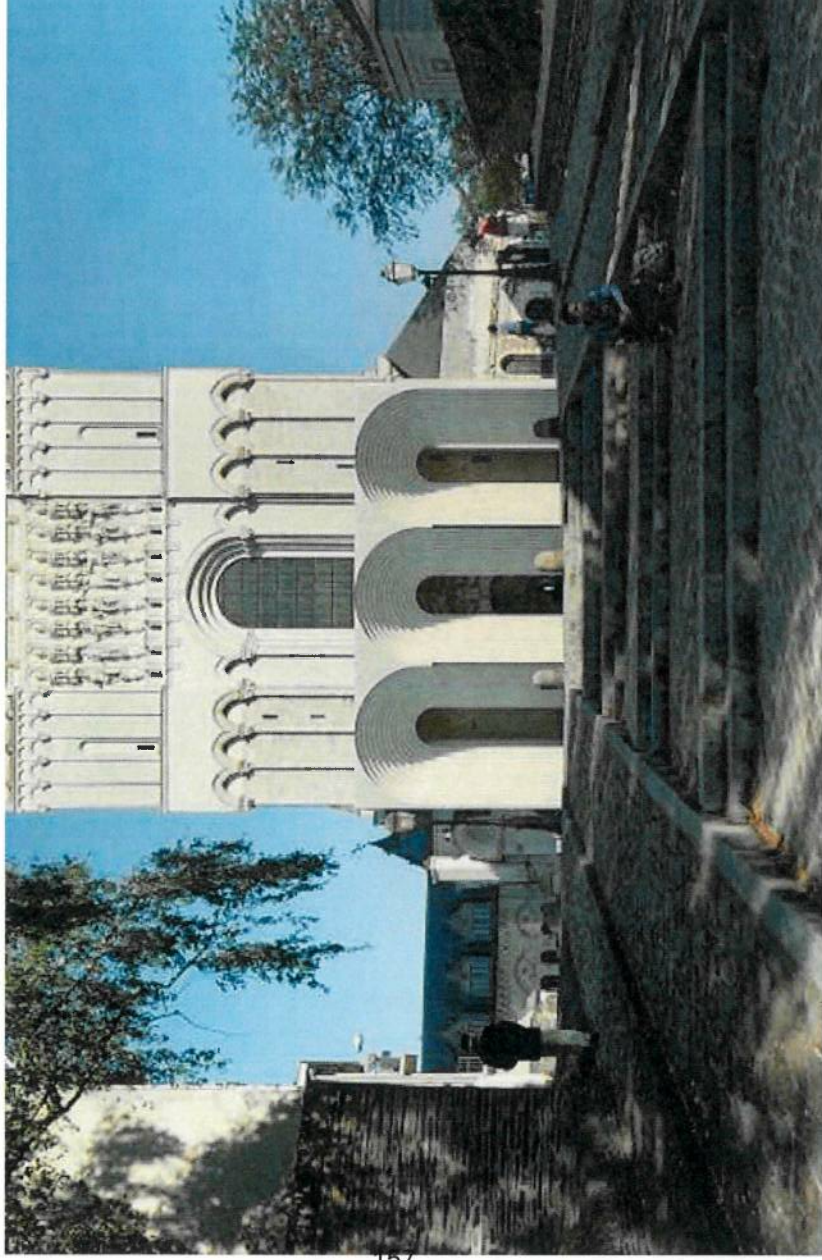
DES BÂTIMENTS HISTORIQUES AUX FAÇADES CONTEMPORAINES



Institut d'art de Villeurbanne

→ Ancienne école transformée en centre d'art

DES BÂTIMENTS HISTORIQUES AUX FAÇADES CONTEMPORAINES



Cathédrale d'Angers

→ *Construction de la galerie du portail de la cathédrale (projet lauréat non réalisé à ce jour)*

SCENARIO RETENU ET FOCUS STATIONNEMENT -

SCÉNARIO RETENU : PLACE ET VENELLE PAYSAGÈRE

Les élus ont acté lors du COPIL le scénario 1 et ont demandé en phase 2 de :

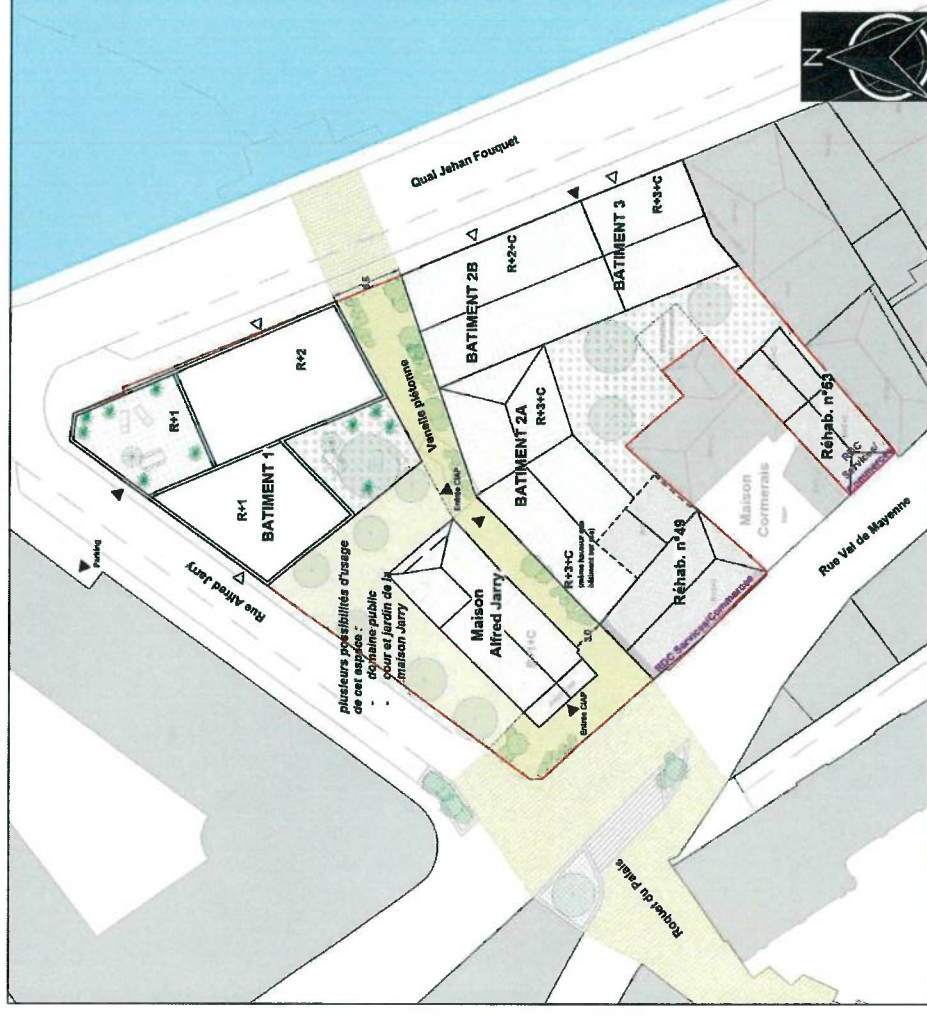
- ✓ Préciser par bâtiments le nombre de parkings présentés dans le scénario;
- ✓ Travailler sur une option de parking en cœur d'îlot pour libérer une partie du rez-de-chaussée du bâtiment 1 et créer une façade plus active à l'angle rue Jarry/quai. Ce bâtiment 1 est en effet à valoriser en RDC car particulièrement bien placé par rapport au projet du square de Verdun ;

Nous avons considéré les données d'entrée suivantes :

- ✓ Un stationnement qui ne peut pas être sous-terrain au regard de la localisation du site à proximité de la Mayenne ;
- ✓ Pas de stationnement dans les logements réhabilités (soit env. 6), présence d'une rue piétonne + RDC commerciaux ;
- ✓ Les stationnements sont situés dans le même bâtiment que le logement auxquels ils sont attachés pour faciliter la gestion et l'usage ;
- ✓ Un stationnement à maximiser car nécessaire pour les logements libres en termes de commercialisation ;
- ✓ Dans les bâtiments 2 et 3, une partie de logements locatifs conventionnés ne disposent pas de places de stationnement (création de 17 places pour 21 logements);
- ✓ Un espace vert en pleine terre à conserver en cœur d'îlot autour de la propriété Cormerais pour faciliter la gestion des eaux pluviales ;
- ✓ Les entrées de stationnement se font côté quai car la venelle et la rue Alfred Jarry ont un traitement piéton / végétalisé

Remarques :

- il s'agit d'un dessin sommaire des places de parkings pour estimer la capacité. Il sera nécessaire d'y travailler en détail dans le cadre du projet architectural.
- Venelle : 3 mètres de large côté rue du Val de Mayenne, élargi à 6,5 mètres côté quai.



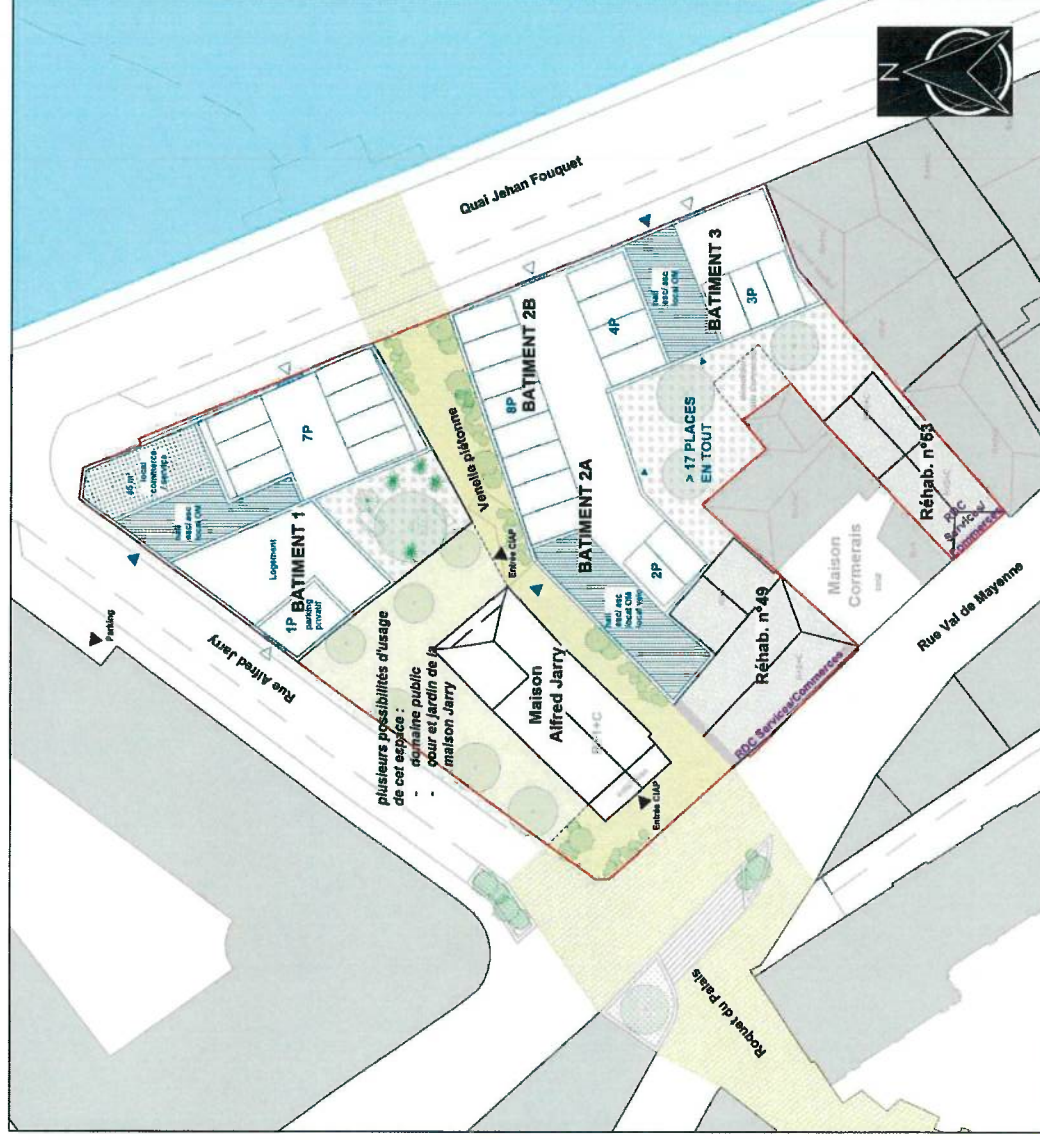
FOCUS STATIONNEMENT OPTION N°1 – 25 PLACES/ 35 LOGEMENTS, 3 COMMERCES + 1 LOCAL

Bâtiment 1 :

- L'angle du bâtiment 1 qui fait face au square de Verdun est rythmé par un petit local de commerce / service ainsi que par le hall d'entrée du bâtiment ;
- Le long de la rue Alfred Jarry est localisé en RDC un logement avec jardin privatif ;
- Le long du quai est localisé l'entrée du parking du bâtiment.

Bâtiments 2 et 3 :

- Des entrées de parking le long du quai ;
- Des halls d'entrée dans la venelle et sur le quai ;
- Un jardin collectif en cœur d'îlot accessible depuis le hall du bâtiment 3 (env. 200m²).



FOCUS STATIONNEMENT OPTION N°2 - 28 PLACES/35 LOGEMENTS

Bâtiment 1 :

- Idem scénario 1

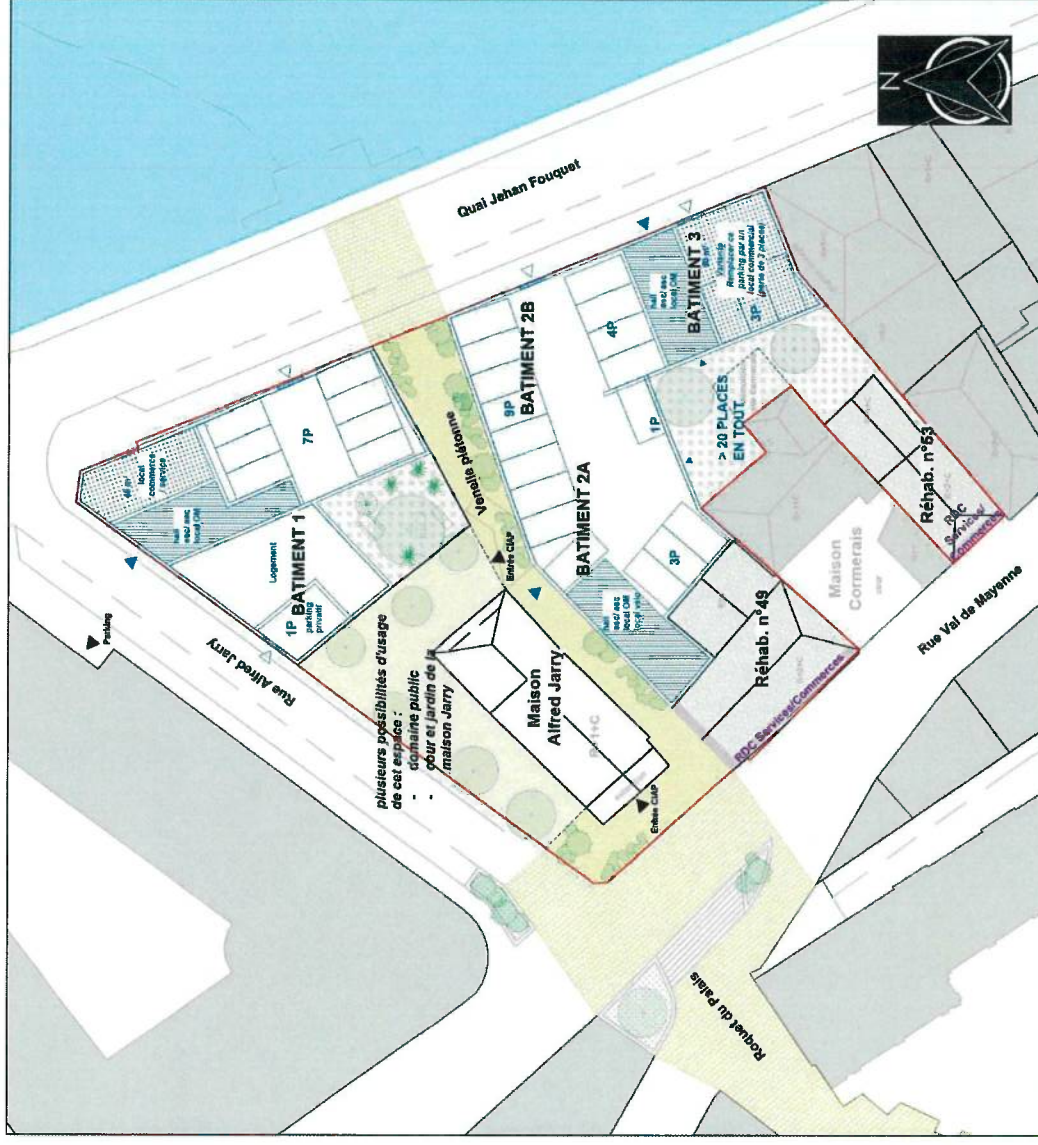
Bâtiments 2 et 3 :

- Des entrées de parking le long du quai ;
- Des halls d'entrée dans la venelle et sur le quai ;
- Un jardin collectif en cœur d'îlot accessible depuis le hall du bâtiment 3 ;
- Un jardin en cœur d'îlot réduit dans sa surface (env. 150m²) pour créer 3 places supplémentaires à l'intérieur du bâtiment 2A.

Alternative : création d'un local commerce / service ou d'un logement le long du quai dans le bâtiment 3 en lieu et place de 3 places de stationnement.

Cette alternative permet de :

- réduire le nombre d'entrées de parkings le long du quai à 2 au lieu de 3
- de valoriser de la SDP commerces / service ou logement (car le stationnement n'est pas inclus dans le calcul de la surface de plancher).



MONTAGE OPÉRATIONNEL

Suite COTECH du 23/09

DECOUPAGE FONCIER PROPOSE

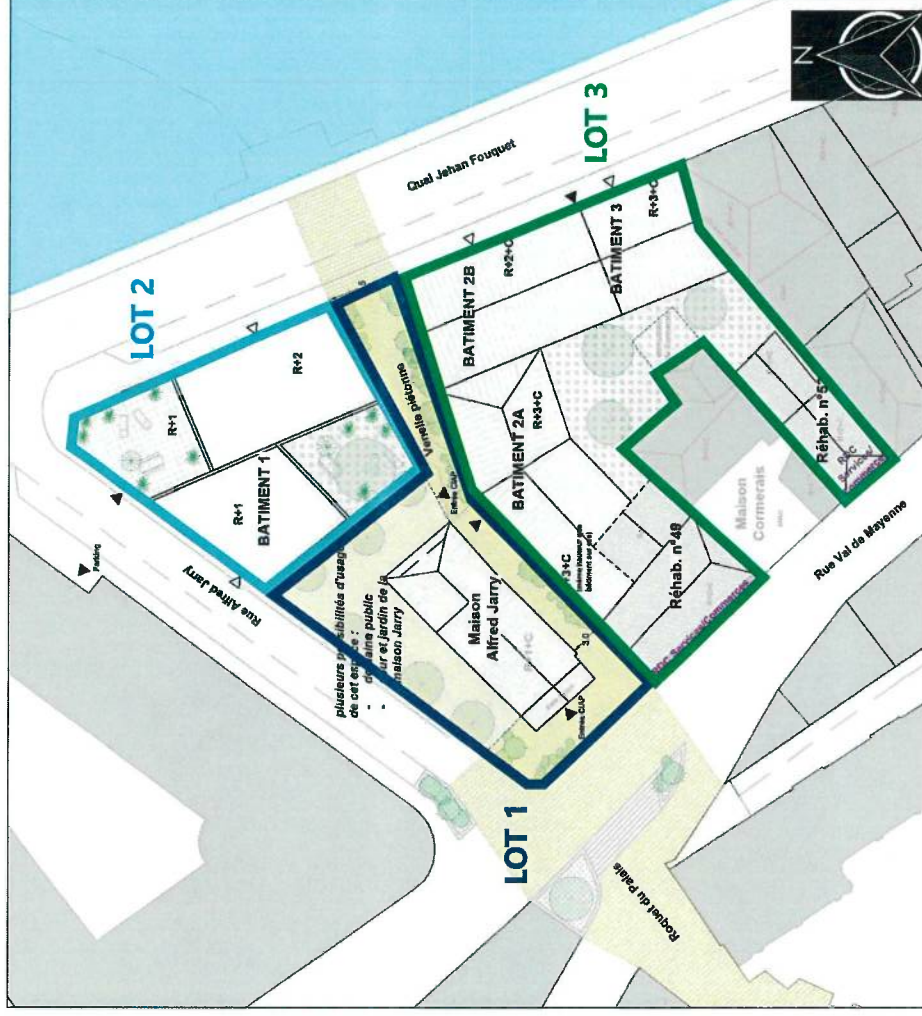
Proposition d'un nouveau découpage foncier pour optimiser le projet (en termes de qualité architecturale et de réalisation du projet)

Lot 1 : une opération d'équipement public avec une complexité en matière de démolition. Le foncier support de l'opération reste à charge de la Ville Maître d'ouvrage. Réhabilitation et création des espaces paysagers intérieurs et réaménagement rue A.Jarry (avec participation éventuelle des deux autres lots)

Lot 2 : à l'angle de la rue Alfred Jarry et des quais : une « adresse » avec une consultation d'opérateur et l'ambition d'un projet architectural très qualitatif à piloter par la ville (ex : procédure de concours). Un nouveau signal depuis le pont Aristide Briand et des vues sur la Mayenne et le square de

Lot 3 : un ensemble foncier à céder à un opérateur qualifié à la fois en démolition, construction et réhabilitation lourde. Ensemble qui permet de mieux gérer les interfaces et coordination entre projet (accès depuis le quai y compris pour les réhabilitations).

Point à confirmer : statut public ou privé de la venelle : soit la décision de laisser à la charge de l'opérateur la création de la venelle piétonne (avec la possibilité d'envisager une convention financière entre la copropriété et la Ville aux fins d'en prévoir son ouverture au public – assortie d'une servitude de passage – et la prise en charge d'une partie des dépenses induites), ou de la conserver en réalisation par la Ville, dans un souci de cohérence d'aménagement et d'usage (hypothèse retenue dans le bilan) et de découpage foncier.



M. le Maire : *On va passer à quelques délibérations d'ajustement avec la désignation de représentants au sein des organes délibérants de Mayenne Ingénierie. On vous propose de désigner Geoffrey Begon représentant le maire au sein des organes délibérants et Guillaume Agostino en suppléant en l'absence de Geoffrey Begon.*

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANES DÉLIBÉRANTS DE MAYENNE INGÉNIEURIE

Rapporteur : Florian Bercault

I - Présentation de la décision

Créée sous forme d'un établissement public administratif, Mayenne ingénierie a pour objectif d'apporter aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département, qui auront adhéré, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique.

Cette assistance concerne les domaines de l'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

À cette fin, Mayenne ingénierie a pour vocation d'entreprendre toutes les études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations.

L'article 6 des statuts de Mayenne Ingénierie dispose que "siègent avec voix délibérative au sein des organes délibérants, les conseillers départementaux pour le département, les maires pour les communes et les présidents pour les EPCI ou leurs représentants".

Ainsi, en application de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs et désigner ici le représentant du maire pour représenter la ville de Laval au sein des organes délibérants de Mayenne Ingénierie.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver les désignations suivantes :

- Geoffrey Begon, représentant le maire au sein des organes délibérants de Mayenne Ingénierie,
- Guillaume Agostino, en l'absence de Geoffrey Begon.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

M. le Maire : *Y a-t-il des questions ? On passe au vote.*

N° S508 - QM - VI

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANES DÉLIBÉRANTS DE
MAYENNE INGÉNIERIE

Rapporteur : le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,

Vu les statuts de Mayenne Ingénierie adoptés en assemblées générale constitutive du 11 septembre 2017, modifiés en assemblées générale du 24 mai 2019,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que les statuts de Mayenne Ingénierie prévoient que "siègent avec voix délibérative au sein des organes délibérants, les conseillers départementaux pour le département, les maires pour les communes et les présidents pour les EPCI ou leurs représentants",

Qu'il convient de désigner les représentants de la ville de Laval autorisés à siéger au sein de cet organisme,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal désigne comme représentants de la ville de Laval au sein des organes délibérants de Mayenne Ingénierie:

- Geoffrey Begon, représentant le maire au sein des organes délibérants de Mayenne Ingénierie,
- Guillaume Agostino, en l'absence de Geoffrey Begon.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



STATUTS

Adoptés en Assemblée générale constitutive du 11 septembre 2017

Modifiés en Assemblée générale du 24 mai 2019

ARTICLE 1 – Création :

En application des dispositions de l'article L.5511-1 du *Code général des collectivités territoriales* (CGCT), il est créé entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Mayenne qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, un Établissement public administratif dénommé : « *Mayenne ingénierie* »

ARTICLE 2 – Objet :

Mayenne ingénierie a pour objet d'apporter aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui adhèrent une assistance d'ordre juridique, financier et technique, dans les domaines :

- de l'ingénierie territoriale,
- de la voirie et des espaces publics,
- des ouvrages d'art,
- de la sécurité routière et des comptages routiers,
- des petits travaux d'investissement,
- des prestations de laboratoire routier départemental.

Mayenne ingénierie a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini.

Mayenne ingénierie s'impliquera notamment sur les missions de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3 – Conditions de délivrance des prestations :

D'une manière générale, *Mayenne ingénierie* ne se substitue pas à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et des administrations dans le cadre des compétences dévolues par la loi ou le règlement aux communes ou EPCI.

3.1 – Assistance gratuite

L'adhésion à *Mayenne ingénierie* permet d'obtenir une assistance gratuite aux conditions suivantes :

- La demande d'assistance entre dans l'objet défini à l'article 2 des présents statuts,
- La demande appelle une réponse ne nécessitant pas une étude experte (conseil à caractère généraliste, veille technique, avis simple sans étude ou instruction préalable).

3.2 – Assistance payante

Les prestations payantes sont détaillées dans un barème délibéré par le Conseil d'administration.

Elles concernent :

- ☞ *Pour le domaine de la voirie, des aménagements et des ouvrages d'art :*
 - du conseil technique,
 - des vacations AMO et contrôle phase travaux,
 - des programmes d'entretien routier,
 - des aménagements de sécurité,
 - des travaux de voirie,
 - des aménagements d'espaces publics,
 - de l'assainissement pluvial routier,
 - de l'expertise en ouvrages d'art et réparations ponctuelles.
- ☞ *Prestation intellectuelle interne*
- ☞ *Relevé de comptage de circulation*
- ☞ *Prestations en AMO et maîtrise d'œuvre de projets routiers*
- ☞ *Contrôles et essais de laboratoire*

3.3 - Contrats d'assistance

Les prestations payantes feront l'objet de contrats d'assistance sous le régime des prestations intégrées conformément aux dispositions de l'article 17-III de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics telle que ratifiée par l'article 39 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

ARTICLE 4 – Siège :

Le siège de *Mayenne ingénierie* est fixé à :
Hôtel du Département,
39 rue Mazagran - CS 21429
53014 Laval Cedex.

Il ne peut être transféré que par décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 5 – Durée :

Mayenne ingénierie est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 - Membres :

Sont membres de *Mayenne ingénierie* :

- Le Département de la Mayenne,
- Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du département de la Mayenne qui adhèrent.
- Siègent avec voix délibérative au sein des organes délibérants de *Mayenne ingénierie*, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires pour les communes et les Présidents pour les EPCI ou leurs représentants.

ARTICLE 7 - Adhésion :

Des communes et des établissements publics intercommunaux autres que ceux primitivement adhérents, peuvent être admis à faire partie de *Mayenne ingénierie* dès transmission au Conseil d'administration de leur demande d'adhésion.

Les présents statuts devront préalablement être approuvés par l'organe délibérant de la personne morale demandeuse. La décision d'admission au sein de *Mayenne ingénierie* est prise par le Conseil d'administration.

L'adhésion fait l'objet du versement d'une cotisation annuelle d'un montant fixé par le Conseil d'administration.

La cotisation est valable pour une année civile, quelle que soit la date d'adhésion.

ARTICLE 8 - Retrait :

La qualité de membre de *Mayenne ingénierie* se perd par le retrait volontaire ou l'exclusion.

Toute commune ou tout établissement public de coopération intercommunale du Département peut demander son retrait de *Mayenne ingénierie*. Cette demande est examinée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 13 des présents statuts.

L'exclusion est prononcée dans les mêmes conditions soit pour non-paiement de la participation, soit pour motif grave. Le membre intéressé est appelé préalablement à présenter ses observations.

Le retrait ou l'exclusion prennent effet trois mois après la décision du Conseil d'administration. Les obligations de toute nature nées avant cette date à l'égard de *Mayenne ingénierie* restent à la charge du membre.

ARTICLE 9 - Dissolution :

La dissolution de *Mayenne ingénierie* ne pourra être décidée que par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale désignera un commissaire chargé de la liquidation du patrimoine de *Mayenne ingénierie*, après en avoir déterminé les conditions dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - Composition de l'Assemblée générale :

L'Assemblée générale comprend tous les membres de *Mayenne ingénierie* cités à l'article 6 des présents statuts.

Les membres de *Mayenne ingénierie* sont répartis en deux collèges.

Le Département est représenté par un collège de 12 conseillers départementaux, désignés, hormis le Président, au sein du Conseil départemental selon les règles applicables au Département.

Chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale adhérent est représenté au sein du collège des communes ou établissement public de coopération intercommunale.

Les membres de l'Assemblée générale exercent leur fonction à titre gratuit.

ARTICLE 11 - Fonctionnement et pouvoirs de l'Assemblée générale :

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

Elle peut, en outre, se réunir en tant que de besoin à l'initiative du Président ou sur proposition du tiers des membres de *Mayenne ingénierie* soumise au Président un mois au moins avant la séance.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est fixé par le Président. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des membres de l'Assemblée générale, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée générale.

Les membres peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président.

Elle ne peut délibérer que si le tiers de ses membres y sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée générale doivent être prises à la majorité absolue des membres présents et représentés.

L'Assemblée générale entend le compte-rendu des travaux du Conseil d'administration, le rapport sur la situation financière et le rapport d'activités de *Mayenne ingénierie*. Elle délibère sur ces rapports et détermine le programme d'activités de l'année à venir.

Elle donne toutes autorisations au Conseil d'administration et au Président pour effectuer toutes opérations rentrant dans l'objet de *Mayenne ingénierie* pour lesquelles les pouvoirs qui leurs sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

ARTICLE 12 - Composition du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration comprend douze membres.

Le Président du Conseil départemental est de droit le Président du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont désignés par leur collège respectif :

- pour le 1^{er} collège, le groupe des Conseillers départementaux désigne en son sein cinq représentants ;
- pour le 2^e collège, le groupe des représentants des communes et EPCI désigne en son sein six représentants.

Les membres du premier collège sont désignés la première fois lors de l'assemblée générale constitutive de *Mayenne ingénierie* jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée départementale, puis pour la durée de leur mandat après chaque renouvellement du Conseil départemental.

Les membres du deuxième collège sont désignés la première fois lors de l'Assemblée générale constitutive de *Mayenne ingénierie* jusqu'au prochain renouvellement du mandat au titre duquel ils siègent. Ils sont ensuite désignés pour la durée de leur mandat après chaque renouvellement.

Le mandat des membres sortants est indéfiniment renouvelable. Les membres du Conseil d'administration, qui perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés, cessent immédiatement d'en faire partie.

Dans ce cas, ainsi que par suite de décès, démission, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres, sur proposition du collège compétent, choisissant chaque remplaçant dans le même collège que le membre remplacé. Cette désignation est soumise à la ratification de l'Assemblée générale lors de sa prochaine réunion. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Président du Conseil d'administration est assisté de deux Vice-Présidents et de deux secrétaires.

Le Conseil d'administration procède, lors de la première séance qui suit l'Assemblée générale, à la désignation de deux Vice-Présidents et de deux secrétaires par collège.

Le 1er Vice-Président est issu du collège des conseillers départementaux et est chargé de remplacer le Président en cas d'absence.

Le 1er secrétaire est issu du 2^e collège.

Les mandats des Vice-Présidents et secrétaires sortants sont indéfiniment renouvelables.

Les membres du Conseil d'administration exercent leur fonction à titre gratuit.

ARTICLE 13 - Fonctionnement du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur l'initiative de son Président qui fixe l'ordre du jour, ou à défaut, à la demande écrite des deux tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les membres du Conseil d'administration peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le Directeur de *Mayenne ingénierie* et l'agent comptable assistent aux séances avec voix consultative. Le Conseil d'administration et le Président peuvent convoquer toute personne dont il estime la présence utile aux débats du Conseil d'administration.

La présence de plus de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validation des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de quinze jours. Il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Les délibérations font l'objet de procès-verbaux signés par le Président de séance. Elles sont notifiées aux intéressés et communiquées aux membres du Conseil d'administration.

ARTICLE 14 - Pouvoir du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de *Mayenne ingénierie*, sauf celles qui relèvent statutairement de l'Assemblée générale. À ce titre, il délibère notamment sur :

- l'établissement pour approbation par l'Assemblée générale du rapport sur la situation financière de *Mayenne ingénierie*, du rapport d'activités de *Mayenne ingénierie*, et du programme d'activités de l'année à venir de *Mayenne ingénierie*,
- le règlement intérieur de *Mayenne ingénierie*,
- les demandes d'adhésion ou de retrait,

- le montant des participations des adhérents,
- la tarification des interventions,
- le budget et ses modifications,
- l'approbation des contrats et conventions,
- la participation à des associations,
- l'autorisation donnée au Président d'ester en justice,
- le transfert du siège de *Mayenne ingénierie*.

ARTICLE 15 - Président du Conseil d'administration :

Le Président du Conseil d'administration est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration. Il doit tenir le Conseil d'administration régulièrement informé de la marche générale des services et de la gestion de *Mayenne ingénierie*.

Le Président du Conseil d'administration :

- est seul chargé de l'administration de *Mayenne ingénierie* ;
- est le chef des services mis à disposition de *Mayenne ingénierie* ;
- est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de *Mayenne ingénierie* ;
- représente *Mayenne ingénierie* dans tous les actes de la vie civile ;
- peut faire tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance ;
- convoque les Assemblées générales et les réunions du Conseil d'administration. Il en assure la présidence. En cas d'absence, il est remplacé par le premier Vice-Président ou, à défaut, le deuxième Vice-Président ;
- peut, par délégation du Conseil d'administration, et pour la durée de son mandat, ester en justice au nom de *Mayenne ingénierie*, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois ;
- peut, par délégation du Conseil d'administration, et dans les limites définies par ce dernier, prendre toute décision, pour la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- rend compte à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'exercice des pouvoirs qui lui ont été délégués ;
- peut déléguer, par arrêté, une partie de son pouvoir de signature aux Vice-Présidents et au Directeur de *Mayenne ingénierie*.

ARTICLE 16 - Relations entre le Conseil départemental et Mayenne ingénierie :

Le Conseil départemental met à disposition de *Mayenne ingénierie* le personnel nécessaire ainsi que les moyens de fonctionnement (bureaux, informatique, logiciels métiers, véhicules, services supports, etc.).

Les modalités techniques, juridiques et financières de la mise à disposition sont régies par convention entre les deux partenaires.

ARTICLE 17 - Le Directeur de Mayenne ingénierie :

Le Directeur de *Mayenne ingénierie* est nommé par le Président.

Il assiste le Président du Conseil d'administration dans ses fonctions. Il assure la direction du personnel sur lequel il a autorité et l'organisation, l'animation et l'exécution des travaux confiés à *Mayenne ingénierie*.

Il assiste aux réunions du Conseil d'administration et aux Assemblées générales avec voix consultative.

ARTICLE 18 - Ressources :

Les ressources de *Mayenne ingénierie* sont constituées par :

- les cotisations financières de ses membres,
- les subventions, avances et dotations diverses,
- les recettes tirées de son activité,
- les dons et legs,
- le produit des emprunts et de la vente de biens,
- les recettes de mécénats et de parrainage,
- toutes autres recettes qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur.

Le Département n'est pas soumis à cotisation.

Les membres de *Mayenne ingénierie* s'engagent à en assurer l'équilibre financier dans des conditions déterminées par le Conseil d'administration.

ARTICLE 19 - Dépenses :

Les dépenses de *Mayenne ingénierie* sont constituées par les dépenses afférentes au personnel, locaux, moyens techniques et informatiques permettant le bon fonctionnement de *Mayenne ingénierie*. Ces dépenses font l'objet d'un état annuel établi conjointement par le Département et *Mayenne ingénierie*.

Mayenne ingénierie procède au remboursement des frais engagés par le Département conformément aux modalités définies par la ou les conventions mentionnées à l'article 16 des présents statuts.

ARTICLE 20 - Régime financier :

Les opérations financières et comptables de *Mayenne ingénierie* sont effectuées conformément aux dispositions de l'article L. 1612-20 du CGCT.

Mayenne ingénierie est soumis aux règles de la comptabilité publique selon la nomenclature comptable M52.

20.1 – Agent comptable de *Mayenne ingénierie*

La mission d'agent comptable de *Mayenne ingénierie* est assurée par le payeur départemental après sa désignation par le Préfet.

Il assiste aux réunions du Conseil d'administration et aux Assemblées générales avec voix consultative.

ARTICLE 21 - Régime juridique :

Les actes pris par *Mayenne ingénierie* prennent un caractère exécutoire après accomplissement des formalités d'entrée en vigueur prévues pour les actes du Département en application des dispositions du titre III du livre 1^{er} de la troisième partie du *Code général des collectivités territoriales* (publicité et contrôle de légalité).

ARTICLE 22 - Adhésion :

Mayenne ingénierie peut adhérer à tout organisme, dans le respect de son objet et des prescriptions légales et réglementaires.

M. le Maire : *On passe à la suivante. Suite à la démission de Raymond Mauny, il vous est proposé de désigner Henri Renié pour rejoindre la commission ressources humaines, techniques et financières.*

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Le maire

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le conseil municipal a constitué l'ensemble de ses commissions permanentes et a modifié la composition de la commission "Transition urbaine écologique et commerciale" par délibérations en date du 21 septembre 2020 et du 28 juin 2021.

Par courrier en date du 12 novembre 2021, Raymond Mauny a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal. Monsieur Mauny siègeait au sein de la commission "Transition urbaine écologique et commerciale".

Henri Renié a fait part de son souhait de siéger à la commission "Ressources humaines, techniques et financières".

Il vous est proposé de désigner :

- Henri Renié pour siéger au sein de la commission "Ressources humaines, techniques et financières",

et de constater la composition de la commission " Transition urbaine écologique et commerciale" par suite du retrait de Raymond Mauny.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver ces modifications de composition des commissions réglementaires.

M. le Maire : *Y a-t-il des observations sur cette délibération ? On passe au vote. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S508 - QM - VII

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a constitué ses commissions permanentes,

Vu les délibérations en dates du 21 septembre 2020 et du 28 juin 2021 par lesquelles le conseil municipal a modifié la composition de la commission "Transition urbaine écologique et commerciale",

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que par courrier en date du 12 novembre 2021, Raymond Mauny a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Que Monsieur Mauny siégeait au sein de la commission "Transition urbaine écologique et commerciale",

Qu'Henri Renié a fait part de son souhait de siéger à la commission "Ressources humaines, techniques et financières",

Qu'il convient de modifier la composition de ces deux commissions réglementaires,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La commission Transition urbaine écologique et commerciale est composée du maire, président, et des membres du conseil municipal suivants :

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| - Bruno Bertier | - Noémie Coquereau |
| - Isabelle Eymon | - Béatrice Ferron |
| - Antoine Caplan | - Geneviève Pham-Sigmann |
| - Caroline Garnier | - Nadège Davoust |
| - Geoffrey Begon | - Ludivine Leduc |
| - Guillaume Agostino | - Samia Soultani |
| - Patrice Morin | - Vincent d'Agostino |

Article 2

Henri Renié est désigné pour siéger au sein de la commission Ressources humaines, techniques et financières.

La commission Ressources humaines, techniques et financières est composée du maire, président, et des membres du conseil municipal suivants :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - Antoine Caplan | - Kamel Ogbi |
| - Bruno Bertier | - Georges Hoyaux |
| - Laurent Paviot | - Rihaoui Chanfi |
| - G. Pham-Sigmann | - Lucile Perin |
| - P. Le Gal-Huamé | - James Charbonnier |
| - Guillaume Agostino | - Henri Renié |
| - Caroline Garnier | |

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la suivante. Suite à la démission à nouveau de Raymond Mauny, il s'agit de proposer Henri Renié comme délégué représentant la ville au conseil d'administration de la SPL LMA.*

MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (SPL LMA)

Rapporteur : Le maire

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le conseil municipal a procédé, en application de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriale, à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs et notamment au sein de la société publique locale Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA).

Par courrier en date du 12 novembre 2021, Raymond Mauny a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal. Monsieur Mauny siégeait comme délégué représentant la ville au conseil d'administration de la SPL LMA. Il convient de pourvoir à son remplacement.

Il vous est proposé de désigner :

- Henri Renié comme délégué représentant la ville au conseil d'administration de la SPL LMA.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver cette modification et de désigner Henri Renié, comme délégué représentant la ville au conseil d'administration de la SPL LMA.

M. le Maire : *Y a-t-il des observations ? On passe au vote. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S508 - QM - VIII

MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (SPL LMA)

Rapporteur : Le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a procédé à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs et notamment au sein de la société publique locale Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA),

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que par courrier en date du 12 novembre 2021, Raymond Mauny a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Que Monsieur Mauny siégeait comme délégué représentant la ville au conseil d'administration de la SPL LMA,

Qu'il convient de pourvoir à son remplacement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Est désigné pour siéger comme délégué représentant la ville au conseil d'administration de la SPL LMA, en remplacement de Raymond Mauny :

- Henri Renié.

Article 2

Les représentants du conseil municipal au sein de la SPL LMA est donc la suivante :

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (SPL LMA)

Les cinq sièges attribués à la ville de Laval sont pourvus comme suit :

- Florian Bercault comme représentant la ville
aux assemblées générales
- Antoine Caplan
- Bruno Bertier comme délégués, représentant
- Georges Poirier la ville au conseil d'administration
- Patrice Morin
- Henri Renié.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la dernière délibération, à nouveau technique, mais qui permet de rentrer dans la phase opérationnelle de la construction et de la gestion des halles, avec une proposition d'évolution des statuts de notre SPL LMA, qui est un outil d'action effectivement qui permet à ses actionnaires de porter des projets urbains, d'aménagement urbain, que ce soit dans la construction, à l'image de ce qui a pu être fait au Laval Virtual Center, les zones d'aménagement concerté, que ce soit au quartier Ferrié, au niveau de la gare. Le conseil d'administration a travaillé à de nouvelles orientations stratégiques, conformément aussi aux recommandations de la Chambre régionale des comptes. Ces nouvelles orientations ont été approuvées le 2 novembre 2021 par le conseil d'administration. Il est proposé une modification statutaire pour permettre la concession de travaux de service public portant sur la construction et l'exploitation de halles alimentaires qui seraient installées place du 11 novembre. Vous avez différentes modifications avec la suppression de mentions et une mention qui est ajoutée pour permettre cette construction et d'élargir les statuts de LMA.*

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

La ville de Laval, Laval Agglomération et le Département de la Mayenne sont actionnaires de la société anonyme publique locale (SPL) Laval Mayenne Aménagements. La particularité de cette société réside dans la composition de son capital, lequel est exclusivement détenu par des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale. Revêtant la forme d'une société anonyme, les organes institutionnels sont également contrôlés par des représentants des personnes publiques actionnaires.

Créée en 2013, la SPL Laval Mayenne Aménagements est un outil de l'action locale ayant pour objet d'accompagner ses actionnaires pour la conduite d'opérations de construction ou d'aménagement.

Concrètement, la société poursuit la réalisation de projets de construction, de réhabilitation et d'aménagement du territoire. Il s'agit par exemple :

- de la construction du Laval Virtual Center,
- de la réalisation de la zone d'aménagement concerté du Quartier Ferrié,
- de la réalisation de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse.

Par délibération en date du 2 novembre 2021, le Conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements a engagé une réflexion visant à définir les nouvelles orientations stratégiques de la société pour les années à venir. À ce titre, les actionnaires envisagent de confier à la société de nouvelles opérations, notamment pour la gestion de services publics.

En particulier, la ville de Laval a engagé des discussions avec la société afin de lui confier une concession de travaux et de service public portant sur la construction et l'exploitation d'une halle alimentaire, laquelle serait installée place du 11 novembre à Laval (53000).

En application de l'article 2 « Objet » des statuts de la société, lorsqu'un actionnaire souhaite confier à la SPL Laval Mayenne Aménagements la gestion d'un service public, l'objet social de la société doit être modifié pour intégrer spécifiquement ce service.

Pour permettre cette modification de l'objet social, les représentants permanents des actionnaires publics de la société doivent être préalablement autorisés, par délibération de la collectivité ou du groupement actionnaire, à approuver cette modification (article L1524-1 du code général des collectivités territoriales).

De ce fait, la SPL Laval Mayenne Aménagements a sollicité, par courrier en date du 8 novembre 2021, l'accord de la ville de Laval afin de procéder à la modification de l'objet social de la société.

Il est ainsi proposé d'approuver la nouvelle rédaction de l'objet social de la société, lequel comprend les évolutions suivantes :

- mention supprimée : Gérer dans le cadre juridique qui sera défini et qui fera l'objet d'une modification statutaire, des services publics.
- mention ajoutée :
 - exploiter et entretenir, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des équipements publics pour le compte de ses actionnaires publics, notamment dans le domaine de l'aménagement, de l'attractivité et de l'animation du territoire, du maintien et du développement des activités économiques, culturelles ou sociales ainsi que des mobilités,

- gérer, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des services publics confiés par ses actionnaires publics, notamment dans le domaine de l'aménagement, de l'attractivité et de l'animation du territoire, du maintien et du développement des activités économiques, culturelles ou sociales ainsi que des mobilités.

Les statuts modifiés de la SPL Laval Mayenne Aménagements, intégrant la nouvelle rédaction de l'article 2 « objet social », figurent en annexe du présent rapport. Conformément aux dispositions de l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération et les statuts seront soumis au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Mayenne.

II - Impact budgétaire et financier

La modification proposée porte exclusivement sur l'objet social de la société.

Cette évolution n'a pas d'impact financier.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de l'objet social de la société et d'autoriser ses représentants siégeant au conseil d'administration de la société à approuver cette modification.

M. le Maire : *Y a-t-il des questions, des observations sur cette délibération, qui est la suite logique ? Non, je précise qu'Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon, Henri Renié et moi-même ne prenons pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL. Je propose de passer au vote. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S508 - QM - IX

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L1531-1

Vu le code de commerce,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements en date du 2 novembre 2021

Vu le courrier de saisine de la SPL Laval Mayenne Aménagements en date du 8 novembre 2021,

Vu le projet de statuts modifiés en résultant à soumettre à l'assemblée générale de la société,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la modification de l'objet social de la SPL Laval Mayenne Aménagements ainsi que les statuts modifiés de la société.

Article 2

Le conseil municipal autorise, conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la ville de Laval à approuver les délibérations et résolutions proposées sur ces sujets au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Henri Renié ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée, six conseillers municipaux s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, James Charbonnier et Lucile Perin (seulement en son nom)).

SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS

Société Publique Locale au capital de 1.500.000 euros

STATUTS

Assemblée Générale Constitutive du 4 novembre 2013

**Modification n°1 par décision
de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 janvier 2015**

**Modification n°2 par décision
de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2017**

**Modification n°3 par décision
de l'Assemblée Générale Extraordinaire du .. janvier 2022**

PREAMBULE

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales a introduit en droit français une nouvelle forme de société anonyme ouverte à l'actionnariat des collectivités territoriales et de leurs groupements, dénommée « société publique locale ».

Au vu des dispositions de cette loi, codifiées à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales :

- La Commune de Laval, par sa délibération du 30 septembre 2013 a adopté les présents statuts.
- La Communauté d'agglomération de Laval, par sa délibération du 23 septembre 2013 a adopté les présents statuts.

TITRE PREMIER :
FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE – DUREE

ARTICLE 1 – FORME

Il existe entre les collectivités territoriales et leurs groupements propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société publique locale, régie par les dispositions de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les dispositions du titre II du livre V de la première partie du C.G.C.T. relatives aux sociétés d'économie mixte locales, les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes ainsi que par les présents statuts et tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, de mener pour ses actionnaires les politiques publiques dont ils ont décidé de lui confier l'exécution :

- Opérations d'aménagement ;
- Opérations de construction ;
- Opérations de gestion.

À ces différents titres, la société pourra :

- Réaliser des études ;
 - Effectuer des acquisitions, y compris par voie d'expropriation ou de préemption dans le cadre de conventions appropriées ;
 - Aménager des immeubles, en vue de leur cession ou de leur location ;
 - Effectuer toutes opérations de construction, reconstruction, réhabilitation, restauration ;
 - **Exploiter et entretenir, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des équipements publics pour le compte de ses actionnaires publics, notamment dans le domaine de l'aménagement, de l'attractivité et de l'animation du territoire, du maintien et du développement des activités économiques, culturelles ou sociales ainsi que des mobilités ;**
 - **Gérer, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des services publics confiés par ses actionnaires publics, notamment dans le domaine de l'aménagement, de l'attractivité et de l'animation du territoire, du maintien et du développement des activités économiques, culturelles ou sociales ainsi que des mobilités.**
- ~~— Gérer dans le cadre juridique qui sera défini et qui fera l'objet d'une modification statutaire, des services publics.~~

D'une manière générale, la société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination sociale de la Société Publique Locale est "SPL Laval Mayenne Aménagements".

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée des mots "Société Publique Locale" ou des initiales "SPL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Laval (Mayenne), à l'hôtel de Ville de Laval.

Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans, à dater de l'immatriculation de celle-ci au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE DEUXIEME :
APPORTS – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution il a été fait apport sous la forme de la souscription en espèces de 100 000 actions de 10 euros chacune, représentant une valeur de 1 000 000 d'euros, de la somme de 500 000 € correspondant à la libération à hauteur de la moitié de la valeur de ces 100 000 actions, et composant le capital social réparti comme suit :

<i>Actionnaire</i>	<i>Montant souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant versé</i>
LAVAL AGGLOMERATION	500 000 €	50 000	250 000 €
VILLE DE LAVAL	500 000 €	50 000	250 000 €

Cette somme de 500 000 euros correspondant à la totalité des actions en numéraire souscrites, soit 100 000 actions de 10 euros chacune et libérées à hauteur de la moitié ainsi qu'il a été dit a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

Le solde, soit 500 000 euros, sera libéré conformément à l'article L. 225-23 du code de commerce sur appel de fonds du conseil d'administration, dans un délai maximum de 5 ans à compter de l'immatriculation de la société auprès du registre du commerce et des sociétés.

Le 16 janvier 2015, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire, le capital social est augmenté de 500.000 €.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 500 000 euros.

Il est divisé en 150 000 actions de 10 euros chacune, souscrites en numéraire et intégralement libérées. Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements. Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lorsque des apports sont effectués en nature, ils sont conformément, à la réglementation en vigueur, évalués par le commissaire aux apports, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements détiennent 100% des actions.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit, conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales ou groupements de celles-ci représentent toujours la totalité du capital, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Au cas où des apports sont effectués en nature, ils sont évalués par le commissaire aux apports conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – LIBERATION DES ACTIONS

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour à partir du jour de l'exigibilité, et cela, sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable que si les actionnaires concernés n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée délibérante suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou du jour de la séance.

ARTICLE 10 – DEFAUT DE LIBERATION DES ACTIONS

Si un actionnaire ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration, il est fait application des dispositions de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

ARTICLE 12 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent. Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

ARTICLE 13 – ADHESION AUX STATUTS

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

ARTICLE 14 – CESSIION DES ACTIONS & AGREMENT

13.1 La cession des actions s'opère par une déclaration de transfert signée par le cédant et mentionnée sur un registre de la société. Toutefois, s'il s'agit d'actions non entièrement libérées, une déclaration d'acceptation de transfert, signée par le cessionnaire, est nécessaire.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée dans les conditions légales. Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

13.2 De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession des actions est soumise à l'agrément du conseil d'administration dans les conditions prévues par le code du commerce, notamment à son article L.228-23.

Ces dispositions sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits de préférence.

En outre, les actions ne peuvent être cédées qu'après accord de l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et leurs groupements qui en sont propriétaires.

TITRE TROISIEME : ADMINISTRATION

ARTICLE 15 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.

Tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L.1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 15. Les collectivités territoriales et leurs groupements se répartissent les sièges proportionnellement à leurs parts dans le capital social.

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentées au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale des collectivités territoriales, un siège au moins leur étant réservé.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au conseil d'administration incombe à ces collectivités.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales et leurs groupements membres de cette assemblée.

ARTICLE 16 – DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS - LIMITES D'AGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance des postes attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus, celle-ci étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le conseil d'administration.

Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements âgés de plus de soixante dix ans au moment de leur désignation ne doivent pas représenter plus du tiers des administrateurs. Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 17 – CENSEURS

Le conseil d'administration peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de trois ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 18 – ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, et un secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires.

Le président ne peut être âgé de plus de soixante-dix ans au moment de sa désignation. Il ne peut être déclaré démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, il dépasse cette limite d'âge.

Les fonctions du vice-président consistent, en cas d'empêchement ou de décès du président, à présider et à convoquer les séances du conseil ou des assemblées.

ARTICLE 19 - REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation adressée au plus tard cinq (5) jours avant la date de réunion.

L'ordre du jour est fixé par le président.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées dans ces conditions.

La validité des décisions du conseil d'administration est subordonnée à la présence de la moitié au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration pourra se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration aux réunions du conseil d'administration, mais chaque administrateur ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans un procès-verbal consigné sur un registre spécial coté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et répondant aux dispositions en vigueur, et tenus au siège social conformément aux dispositions réglementaires. Les procès-verbaux sont revêtus de la signature du président de séance et d'un autre membre présent à la séance ou de la signature de deux membres au moins présents à la séance.

ARTICLE 20 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société, dans le cadre des orientations stratégiques définies par les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires, et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants :

- (a) Il convoque les assemblées générales,
- (b) Il arrête les états de situations, les inventaires et les comptes qui doivent être soumis aux assemblées générales ; il statue sur toutes propositions à faire à ces assemblées et arrête leur ordre du jour,
- (c) Il autorise les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
- (d) Il nomme et révoque son président et fixe sa rémunération,
- (e) Il nomme et révoque le directeur général et, sur proposition de ce dernier, le ou les directeur(s) général (généraux) ; il fixe leur rémunération,
- (f) Il répartit les jetons de présence alloués par l'assemblée générale,
- (g) Il autorise toutes cautions, avals et garanties,
- (h) Il peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés,
- (i) Il fixe la composition et les modalités de fonctionnement de toute structure interne qu'il décide de constituer,
- (j) Il décide du transfert du siège social, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire,
- (k) Il motive la demande d'apport en compte courant d'associés d'une collectivité actionnaire, justifie son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement ou de sa transformation en augmentation du capital en vue de la transmission de cette délibération à l'assemblée délibérante de la collectivité conformément à l'article L.1522-5 du code général des collectivités territoriales.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 21 – ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 22 – DIRECTION GENERALE

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, détermine sa rémunération et fixe, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ne doit pas être âgé de plus de soixante-cinq ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, sauf s'il s'agit de représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement assurant la présidence.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsqu'il n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les stipulations statutaires attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers ; celle-ci est engagée même par ses actes qui ne relèveraient pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la société, remplir des mandats spéciaux, accepter de fonctions dans la société telles que celle de président du conseil d'administration ou de président assumant les fonctions de directeur général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

ARTICLE 23 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité des jetons de présence. Le conseil d'administration répartit librement cette rémunération entre ses membres. Les rémunérations du président et du directeur général sont fixées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises aux dispositions de l'article L.225-46 du code de commerce.

Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent recevoir une rémunération quelconque ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

ARTICLE 24 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL OU UN ACTIONNAIRE

Les conventions qui peuvent être passées entre la société et l'un de ses administrateurs, son directeur général ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10% ou toute autre personne visée aux dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du conseil d'administration de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le président du conseil d'administration aux commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que des personnes morales, au directeur général ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

ARTICLE 25 – SIGNATURES

Tous les actes qui engagent la société, ceux autorisés par le conseil, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endos ou acquits d'effets de commerce, ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux, sont signés par l'une des personnes investies de la direction générale ou par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 26 – ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentées au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

Cette assemblée spéciale est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales non directement représentées au conseil d'administration.

Elle élit son président et désigne en son sein le ou les représentants communs au conseil d'administration. Chaque collectivité territoriale ou groupement dispose d'un nombre de voix proportionnelle au nombre d'actions qu'il possède.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de ses représentants au conseil d'administration.

ARTICLE 27 – MODALITES PARTICULIERES DE CONTROLE DE LA SOCIETE

Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. Ce contrôle doit porter sur les décisions importantes et sur les orientations stratégiques.

Dès leurs premières réunions, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de compte-rendu permettant aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales actionnaires d'exercer ce contrôle.

Ces dispositions devront être maintenues pendant toute la durée de la société.

TITRE QUATRIEME : CONTROLE – INFORMATION

ARTICLE 28 – COMMISSAIRE AUX COMPTES : NOMINATION, DUREE DU MANDAT

L'assemblée générale ordinaire désigne, dans les conditions de l'article L.225-219 du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les commissaires sont désignés pour six exercices ; ils sont toujours rééligibles.

ARTICLE 29 – INFORMATION DU PREFET

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'Etat dans le département du siège social de la société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports des commissaires aux comptes.

La saisine de la chambre régionale des comptes par le préfet dans les conditions prévues par les articles L.1524-2 du code général des collectivités territoriales et L.235-1 du code des juridictions financières, entraîne une seconde lecture, par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 30 – DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale qui a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société, a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représentée auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein par son assemblée délibérante.

Le délégué est entendu par la société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte de son mandat dans les conditions déterminées par l'article L 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 31 – RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

TITRE CINQUIEME : ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 32 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables. Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales, sans formalités préalables.

Les actionnaires sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 33 – CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5% au moins du capital.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

ARTICLE 34 – PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre président, l'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou le vice-président. En leur absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

ARTICLE 35 – QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre d'actions représentées. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

ARTICLE 36 – QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

ARTICLE 37 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la société ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

TITRE SIXIEME :
INVENTAIRE - BENEFICES – RESERVES

ARTICLE 38 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.
Par exception, le premier exercice couvrira la période courant de la date de création de la société au 31 décembre 2014.

ARTICLE 39 – COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au préfet, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 40 – BENEFICES

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables conformément aux dispositions en vigueur, l'assemblée générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes.

L'excédent sera affecté, suivant les décisions de l'assemblée générale, à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social, et/ou à la distribution de dividendes.

TITRE SEPTIEME :
DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS - PUBLICATIONS

ARTICLE 41 – DISSOLUTION

Après dissolution de la société, il ne peut être apposé de scellés ni exigé d'autres inventaires que ceux faits en conformité des statuts.

ARTICLE 42 – LIQUIDATION

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

ARTICLE 43 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou au cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social. A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

ARTICLE 44 – PUBLICATIONS

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations constitutifs qui y feront suite.

TITRE HUITIEME :
NOMINATIONS – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA
SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION

ARTICLE 45– NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Sont nommés comme premiers administrateurs :

Représentant la Commune de Laval :

- Jean-Christophe BOYER
- Françoise ERGAN
- Guy GOURNAY
- Idir AIT-ARKOUB
- Samia SOULTANI-VIGNERON

Représentant la Communauté d'agglomération de Laval :

- Yannick BORDE
- Christian BRIAND
- Georges POIRIER
- Pierre-Marie LEDAUPHIN
- Jean-Marc COIGNARD

Les administrateurs ont déclaré accepter leurs fonctions et affirmé, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter lesdites fonctions.

ARTICLE 46– DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014 :

- ♦ en qualité de commissaire aux comptes titulaire : SOCOMO représenté par Christophe MERIENNE, demeurant 15, rue des Bordagers à Changé ;
- ♦ en qualité de commissaire aux comptes suppléant : ALPHA EXPERTISE DEVELOPPEMENT représentée par Loïc GRANGE demeurant 15, rue des Bordagers à Changé.

Les Commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

ARTICLE 47– ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes déjà accomplis pour le compte de la société en formation : ouverture d'un compte bloqué auprès de Caisse des Dépôts et Consignations de Laval en vue du versement du capital social par les deux collectivités actionnaires.

En conséquence, la société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Le Président,

Bruno BERTIER

17 rue Franche-Comté **SPL**
CS 30512
53005 LAVAL Cedex
T 02 43 91 45 25
F 02 43 91 45 29
contact@groupelement-lma.fr
www.groupelement-lma.fr

VILLE DE LAVAL
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
2, place du 11 novembre
53000 Laval

Transmis par lettre simple et courrier électronique

Laval, le 08 novembre 2021

Monsieur le Maire,

La SPL Laval Mayenne Aménagements est un acteur dédié de la Ville de Laval, de Laval Agglomération et du Département de la Mayenne pour la réalisation de projets d'aménagement et de construction.

En application de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales, la société peut exclusivement intervenir pour le compte de ses actionnaires afin de conduire des opérations en lien avec son objet social.

Dans ce cadre, les actionnaires de la société ont engagé une réflexion visant à définir les nouvelles orientations stratégiques de la société pour les années à venir. À ce titre, les actionnaires envisagent de confier à la société de nouvelles opérations, notamment pour la gestion de services publics.

En particulier, la Ville de Laval a engagé des discussions avec la société afin de lui confier une concession de travaux et de service public portant sur la construction et l'exploitation d'une halle alimentaire, laquelle serait installée place du 11 novembre à Laval (53000).

En application de l'article 2 « Objet » des statuts de la société, lorsqu'un actionnaire souhaite confier à la SPL Laval Mayenne Aménagements la gestion d'un service public, l'objet social de la société doit être modifié pour intégrer spécifiquement ce service.

Pour permettre cette modification de l'objet social, les représentants permanents des actionnaires publics de la société doivent être préalablement autorisés, par délibération de la collectivité ou du groupement actionnaire, à approuver cette modification (article L1524-1 du code général des collectivités territoriales).

Au regard de ces éléments, le conseil d'administration de la société a, par délibération en date du 02 novembre 2021, adopté à l'unanimité de ses membres une proposition de modification de l'objet social de la société.

Par conséquent, la SPL Laval Mayenne Aménagements sollicite, par la présente, l'accord de la Ville de Laval pour modifier l'objet social de la société. Le projet de statuts, intégrant la nouvelle rédaction de l'article « objet social » des statuts, figure en pièce jointe du présent courrier.

N/Réf. : JMB/JS-2021.22
Objet : SPL Laval Mayenne
Aménagements
Modification de l'objet
social
Délibération des
actionnaires
Affaire suivie par :
Johann SIMON
☎ : 02.43.91.45.26 -✉ :
johann.simon@groupelement-
lma.fr

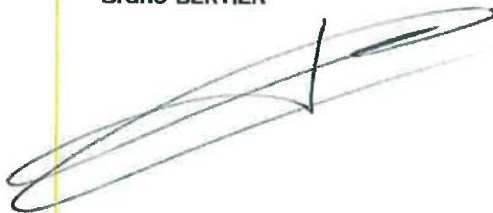
Après réception de l'accord des actionnaires, le conseil d'administration et l'assemblée générale de la société seront réunis pour formaliser cette modification de l'objet social.

Enfin, chaque délégation de service public confiée à la société par un actionnaire sera formalisée par une convention spécifique, laquelle devra également faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration de la société.

Restant à disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président,

Bruno BERTIER



Pièce jointe : Projet de statuts de la société